



9^e Rapport sur
l'état de la pauvreté
en Région de Bruxelles-Capitale



**Observatoire de la Santé et du Social
Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale**

**9^{ème} rapport sur l'état de la pauvreté
dans la Région de Bruxelles-Capitale
- Première partie -**

Elaboration et rédaction du rapport: Truus Roesems et Annette Perdaens

Direction scientifique: Myriam De Spiegelaere

Avril 2004

Avenue Louise 183
1050 Bruxelles
Tél.: 02/502.60.01
Fax: 02/502.59.05
Courriel: aperdaens@ccc.irisnet.be
troesems@ggc.irisnet.be

Ook beschikbaar in het Nederlands

PRÉAMBULE

La pauvreté est devenue une préoccupation majeure de l'Union européenne. Tous les pays membres doivent définir tous les deux ans un plan d'action national de lutte contre la pauvreté et doivent l'évaluer. Ce travail se fait en collaboration avec les communautés et les régions et porte à la fois sur des indicateurs de pauvreté et sur des actions à mener en vue de relever ce défi.

Le Plan belge d'action nationale d'inclusion sociale 2003-2005 cite une « bonne pratique » par Région. L'expérience du rapport bruxellois d'état de la pauvreté est mentionnée au titre de « bonne pratique » pour la RBC parce qu'il aborde :

- la mesure de l'état de la pauvreté et de son évolution
- la participation et la prise de parole des personnes précarisées
- l'évaluation des recommandations parlementaires afin d'orienter les choix budgétaires en fonction de priorités

Le rapport annuel sur l'état de la pauvreté: un processus circulaire

En RBC, cette préoccupation habite les parlementaires bruxellois depuis 1991, année au cours de laquelle ils ont adopté une réglementation en vue de l'élaboration annuelle d'un rapport sur l'état de la pauvreté.

Le rapport annuel, fixé dans une ordonnance¹ du 8 mai 2000 - et avant elle, dans l'ordonnance de 1991 - a pour objet de suivre l'état de la pauvreté.

L'ordonnance fixe un processus de travail qui concerne tous les acteurs :

- Le Collège réuni² réalise une synthèse des mesures prises en matière de lutte contre la pauvreté, la précarité, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits.
- Les informations quantitatives relatives aux personnes aidées sont fournies par les CPAS bruxellois ainsi que tous documents, commentaires ou compléments jugés utiles
- Les personnes et organismes concernés fournissent un rapport d'activité et la synthèse des suggestions et commentaires de nature à contribuer au débat
- Le Collège réuni communique la liste des personnes et organismes concernés
- Le rapport est élaboré par l'Observatoire de la Santé et du Social, service à gestion séparée de l'administration du Collège réuni. Il dépose à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune³ les rapports ci-dessus, les données des CPAS, des tableaux permettant de mesurer l'évolution des données dans le temps, les autres données statistiques disponibles. D'autres indicateurs sont proposés tels que le rendement de l'impôt des personnes physiques, le rendement du précompte immobilier, et d'autres statistiques telles que l'emploi, le logement, l'enseignement, la santé, les revenus,...

¹ Une ordonnance en Région de Bruxelles-capitale a le statut d'une loi.

² Le Collège réuni de la Commission communautaire commune est le pouvoir exécutif c'est-à-dire le gouvernement de la CCC

³ L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est l'organe législatif c'est-à-dire de Parlement de la CCC. On l'appellera souvent "Parlement".

- Peuvent y être joints toutes autres données statistiques disponibles, tous les commentaires ou compléments d'informations qui sont jugés utiles.
- Le Collège réuni organise une table ronde en vue de débattre des actions concertées à mener pour lutter contre la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits. Sont invités à la table ronde les parlementaires, les CPAS, les communes ainsi que les personnes et organismes concernés qui ont communiqué leurs rapports. Il s'agit bien de définir avec ces partenaires les actions prioritaires à mener.
- La pauvreté étant multidimensionnelle, l'Assemblée réunie se saisit de tous les éléments disponibles et formule une série de recommandations en vue de définir des actions de lutte contre la pauvreté. Ces recommandations dépassent largement le cadre des compétences du Collège réuni et s'adressent à tous les niveaux de pouvoir.

Le processus est circulaire en ce sens que chaque rapport alimente la réflexion des suivants et que le processus est renouvelé d'année en année.

Le 8ème rapport contenait des indicateurs de l'évolution de la pauvreté jusqu'en 2000 et un chapitre analysant le lien entre pauvreté et logement dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce rapport a été discuté avec les différents partenaires lors de la table ronde en septembre 2002. Ces propositions ont fait l'objet de débats à la Commission Logement du Parlement bruxellois de décembre 2002 à mars 2003 et à la Commission Affaires sociales d'octobre 2003 à janvier 2004. En février 2004, l'Assemblée réunie a formulé ses recommandations au sujet du 8ème rapport sur l'état de la pauvreté.

Le premier chapitre de ce 9ème rapport sur l'état de la pauvreté décrit l'évolution de la pauvreté dans la RBC en se basant sur les données 2001 et 2002 des CPAS et sur un certain nombre d'autres indicateurs de pauvreté.

Le second chapitre examine l'impact des recommandations parlementaires en terme de revenus et de surendettement. C'est la tâche à laquelle s'est attelé l'Observatoire de la Santé et du Social afin de donner aux décideurs politiques une analyse critique des effets favorables ou défavorables des dispositifs mis en place dans la lutte contre la pauvreté.

Ces deux chapitres sont résumés dans la conclusion et traduits ensuite en propositions destinées aux autorités politiques.

Le timing prévu dans l'ordonnance n'a jusqu'à présent pu être respecté par aucune instance. C'est pourtant le souhait explicite de l'ARCCC et du Collège réuni de respecter strictement ces délais en 2004. C'est la raison pour laquelle les pièces requises pour le rapport 2004 sont publiées. Elles sont éminemment incomplètes et ne sont pas synthétisées.

Le rapport annuel sur l'état de la pauvreté: un partenariat actif

La consultation des « partenaires actifs sur le terrain, qu'ils soient publics ou privés » est la grande innovation de l'ordonnance bruxelloise de 1991.

Les lois ne s'élaborent plus « en chambre », les travailleurs sociaux et les usagers eux-mêmes ont quelque chose à dire sur leur réalité vécue. Une place importante leur est reconnue.

Depuis que l'Observatoire de la Santé et du Social est chargé de cette mission en 2001, les partenaires de terrain ne sont plus seulement invités à la table ronde en vue de débattre des actions à mener, mais ils participent à l'élaboration du rapport lui-même par des contributions et des témoignages.

Le deuxième chapitre du rapport examine l'impact des politiques sociales recommandées par le Parlement en matière de manque de revenus et de surendettement.

Ce chapitre est le résultat à la fois d'une approche globale de la problématique et d'une construction en « puzzle » dans la mesure où ce texte est le résultat de nombreuses contributions qui nous sont parvenues de la part des travailleurs de terrain, qu'ils soient publics ou privés et de la part des associations de personnes défavorisées. Ces contributions sont le résultat de réflexions et de pratiques au sujet du manque de revenus et du surendettement et de témoignages recueillis auprès des personnes les plus directement touchées par ces problématiques et qui vivent dans la pauvreté ou dans la précarité.

Il a parfois été nécessaire de faire des choix et de "lisser" certains textes afin de les rendre facilement lisibles.

69 organismes ont bien voulu contribuer à l'élaboration de ce rapport.

- le Centre de documentation et de coordination sociale (CDCS) a préparé le travail de l'Observatoire en rassemblant de nombreux documents à propos de cette thématique.
- Le Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique (GREPA) a préparé une contribution collective avec les services publics et privés qui participent aux réunions de coordination de la médiation de dettes
- 14 CPAS ont transmis des informations spécifiques à la problématique du surendettement soit sous forme de communication, de rapport d'activité ou de commentaires
- La Coordination gaz-électricité-eau a transmis ses informations et ses commentaires.
- 3 services sociaux de communes ont transmis leurs informations : Ixelles, Forest et Woluwé-Saint-Lambert
- 43 associations sociales ont transmis des textes ou un rapport d'activités :

Adzon (Mozaïek CAW), Aiguillages asbl, Archipel CAW, Armée du Salut/habitat accompagné, Brabantia CSS, CAFA asbl, Centre de guidance de Molenbeek-Saint-Jean asbl, Centre social protestant asbl, Cité modèle, Coin de rue asbl, Comité de citoyens sans emploi asbl, Comité de défense des citoyens de la ville de Bruxelles asbl, Comité de défense et d'information des Minimexés d'Anderlecht asbl, Coordination Gaz Electricité Eau de Bruxelles, De Schutting/CAW Archipel vzw, Espace social Télé Service asbl, Fédération des Centres de planning familial et de consultations asbl, Fédération des centres pluralistes familiaux asbl, Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, Foyer etterbeekois SISP, Foyer laekenois SISP, Foyers collectifs s.c. SISP, Free Clinic asbl, Front commun des SDF, GREPA asbl, Habitation moderne SISP, Habitations à bon marché de Saint-Josse-ten-Noode s.c. SISP, HLS Auderghem SISP, Leger des Heils – Begeleid wonen en schuldbemiddeling/CAW Archipel vzw, Maison sociale Evere, Ministère de la RBC/Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement, Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse de la Communauté française, Observatoire du crédit et de l'endettement asbl, Planning familial Leman asbl, Porte verte-Groene poort asbl, Service social juif asbl, Service social de Solidarité socialiste asbl, Service social de Cureghem, Services sociaux des Quartiers 1030 asbl, Société ucloise du logement s.c. SISP, Transit, Vrienden van het Huizeke vzw, Wolu-Services asbl.

- 18 groupes d'usagers ont répondu au questionnaire ou ont transmis des témoignages :

Abbé Froidure CSS asbl, Bonnevie/groupe ALARM, Centre social protestant asbl, Comité de citoyens sans emploi asbl, Comité de défense des citoyens de la ville de Bruxelles asbl, De Schutting/CAW Archipel vzw, Entraide et culture asbl, Free Clinic asbl, Front commun des

SDF, (le) Gué asbl, Pierre d'angle asbl /Article 23, Puerto, (la) Ruelle asbl, Source asbl, Trame asbl, Vrienden van het Huizeke vzw, Wijkpartenariaat, Wolu-Services asbl.

- Deux experts extérieurs ont contribué au travail de certaines parties du texte: Heinz Kobelt et Peter Zürni.
- Un groupe d'experts s'est réuni à deux reprises pour apporter leurs commentaires critiques à l'avant-projet de texte et une série de modifications et de précisions fort précieuses. Il s'agit des représentants du GREPA, du CDCS, du service de médiation de dettes des CPAS d'Etterbeek, d'Ixelles, de Koekelberg et de Woluwé-Saint-Pierre.
- D'autres personnes ont contribué à ce rapport en fournissant des données de base, des suggestions et un feed-back.

Qu'ils soient tous chaleureusement remerciés.

Sans leur participation, le rapport ne serait pas ce qu'il est.

L'équipe de l'Observatoire de la Santé et du Social.

Avril 2004

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
Table des matières	6
Indicateurs de pauvreté	12
1. Introduction	12
2. Modifications de la législation et des allocations ayant une influence sur les indicateurs de pauvreté.....	12
2.1 Aide matérielle pour les nouveaux demandeurs d'asile (depuis le 1/1/2001)	12
2.2 Garantie de Revenu aux personnes agees (depuis le 1/6/2001)	13
2.3 Loi concernant le droit a l'intégration sociale (depuis le 1/10/2002)	13
3. Indicateurs de pauvreté	14
3.1 L'utilisation d'indicateurs pour mesurer la pauvreté	14
3.2 Le contexte bruxellois.....	17
3.2.1 Demographie	17
3.2.1.1 L'accroissement de la population	17
3.2.1.2 Composition des ménages.....	18
3.2.1.3 Limites des données émanant du registre national.....	19
3.2.2 Revenus de l'impôt des personnes physiques et du precompte immobilier perçus par les communes.....	20
3.3 Aide sociale et securite sociale	21
3.3.1 Aide octroyée par le CPAS.....	21
3.3.1.1 Montant du minimex/revenu d'intégration sociale	22
3.3.1.2 Evolution du nombre de titulaires de l'aide	23
3.3.1.3 Type de ménages des titulaires	32
3.3.1.4 Age des titulaires.....	36
3.3.1.5 Aide financière.....	37
3.3.1.6 Pourcentage de nouveaux titulaires de l'aide.....	38
3.3.1.7 Insertion socioprofessionnelle.....	40
3.3.2 Garantie de revenu aux personnes agees (grapa).....	43
3.3.3 Nombre total de personnes vivant d'une allocation minimum.....	44
3.3.4 Intervention majorée de l'assurance soins de santé.....	48
3.4 Les conditions de vie des enfants	49
3.5 Le revenu des ménages bruxellois	51
3.6 Emploi et chômage	53
3.7 Enseignement.....	56
3.8 Logement	57
3.9 Conditions de l'habitat.....	61
3.10 Intégration et participation sociales	63
3.11 Santé	64
3.12 Conclusion: la pauvreté a-t-elle augmenté à Bruxelles?.....	65
4. Projets en vue de l'amélioration des indicateurs de pauvreté	67

4.1	Etude de faisabilité : amélioration des indicateurs de pauvreté pour le rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté.....	67
4.2	Recherche – action – formation en matière d'indicateurs de pauvreté en Belgique.....	68
4.3	Indicateurs de pauvreté européens.....	69
Le manque de revenus et le surendettement.....		70
1.	Introduction.....	70
1.1	Quelques concepts.....	71
1.2	Méthodologie.....	72
2.	Vivre dignement avec une allocation minimale ?.....	74
2.1	Les revenus des Bruxellois.....	74
2.2	Les allocations sociales minimales.....	75
2.3	De quoi a-t-on besoin pour vivre dignement?.....	76
2.3.1	Les méthodes scientifiques.....	76
2.3.2	Le point de vue des personnes défavorisées de l'asbl Recht Op.....	78
2.3.3	Des avis de groupes de personnes défavorisées de la RBC.....	81
2.3.4	Le point de vue des banques.....	81
2.3.5	Le point de vue des médiateurs de dettes.....	82
2.3.6	Un autre calcul du minimum légal.....	82
3.	Le surendettement.....	83
3.1	Introduction: Consommer, consommer à n'importe quel prix ?.....	83
3.2	Le rapport à l'argent et à la consommation.....	84
3.2.1	Les jeunes et la consommation.....	84
3.2.2	L'argent et le rapport à la consommation des personnes malades mentales.....	85
3.2.3	Le rapport à l'argent des personnes sans abri.....	86
3.3	Quelles sont les causes de l'endettement et du surendettement?.....	86
3.3.1	La surconsommation.....	86
3.3.2	La pauvreté des moyens financiers.....	87
3.3.3	Les situations de rupture.....	87
3.3.4	La situation des indépendants.....	88
3.4	Quels sont les types de dettes?.....	88
3.4.1	Les dettes de crédit à la consommation et les dettes de crédit pour indépendants....	88
3.4.2	Les dettes de loyer.....	89
3.4.3	Les dettes d'énergie et l'eau.....	90
3.4.4	Le coût des soins de santé.....	90
3.4.5	Les dettes sociales et alimentaires.....	90
3.4.6	Les frais scolaires.....	92
3.4.7	Les dettes de transport.....	92
3.4.8	Les dettes de téléphone.....	92
3.4.9	Les dettes fiscales et les dettes de cotisation de sécurité sociale et de TVA pour indépendants.....	92
3.4.10	Les intérêts et les amendes.....	93
3.4.11	Les dettes de solidarité.....	94

3.5	Les chiffres du surendettement.....	94
3.5.1	Les difficultés rencontrées.....	94
3.5.2	Présentation des organismes qui possèdent des banques de données.....	95
3.5.2.1	Institutions spécifiques qui sont chargées d'établir des statistiques	95
3.5.2.2	Institutions travaillant dans le domaine du crédit et/ou de l'endettement.....	95
3.5.2.3	Autres institutions	97
3.5.3	Les dimensions du problème	98
3.5.3.1	Qui est concerné par le surendettement? Quels sont les groupes à risque?	98
3.5.3.2	La consommation en Belgique.....	100
3.5.3.3	Le type de dettes	101
3.6	Quelles sont les conséquences du surendettement sur la vie quotidienne	116
3.6.1	La stigmatisation et le regard qui traduit le manque de respect	116
3.6.2	Etre pauvre coûte cher	117
3.6.3	Les dettes, c'est plus qu'un problème financier	118
3.6.4	L'exclusion bancaire	118
3.6.5	La débrouille.....	118
3.6.6	La détresse psychologique, les problèmes de santé, le repli sur soi et la rupture des liens	119
3.6.7	Des personnes vivant dans la pauvreté témoignent de difficultés spécifiques	120
3.6.8	Le harcèlement des créanciers, intermédiaires de crédit, et de certains huissiers de justice	123
3.6.9	Les saisies.....	123
3.7	Quelles sont les stratégies trouvées par les personnes pour sortir du surendettement? ...	124
4.	La lutte contre le surendettement	126
4.1	Un plan bruxellois de lutte contre le surendettement?.....	126
4.2	Les législations fédérales destinées à diminuer l'endettement des personnes.....	127
4.2.1	Le Code judiciaire belge.....	127
4.2.1.1	Les saisies, cessions et délégations des sommes dues	127
4.2.1.2	Les chiffres des saisies, cessions et délégations.....	129
4.2.1.3	Les faillites, la loi du 8 août 1997.....	129
4.2.2	Le crédit à la consommation.....	129
4.2.2.1	La loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.	129
4.2.2.2	Le rôle du Juge de Paix	130
4.2.2.3	Les modifications de cette loi	131
4.2.2.4	La loi du 24 mars 2003 modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.	131
4.2.3	Le Conseil de la consommation	134
4.2.4	Le règlement collectif de dettes.....	134
4.2.4.1	La loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vendre de gré à gré des biens immeubles saisis, modifiée par la loi du 19 avril 2002 134	
4.2.4.2	Arrêté royal du 18 décembre 1998 établissant les règles et tarifs relatifs à la fixation des honoraires et des frais du médiateur de dettes.	139
4.2.4.3	Loi du 19 avril 2002 et arrêté royal du 9 août 2002 réglementant le Fonds du traitement du surendettement.	140
4.2.5	La Centrale des crédits aux particuliers créée au sein de la Banque nationale.....	140

4.2.5.1	Loi du 29 mai 2000 portant création d'un fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession et de règlement collectif de dettes et modifiant certaines dispositions du Code judiciaire.....	140
4.2.5.2	Loi du 10 août 2001 relative à la Centrale (positive) des crédits aux particuliers et arrêté royal du 7 juillet 2002 réglementant la Centrale des crédits aux particuliers. 142	
4.2.6	Loi relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.....	143
4.2.7	Loi instaurant un Service de créances alimentaires.....	143
4.2.8	La loi instaurant un service bancaire de base.....	144
4.3	Les législations régionales bruxelloises de l'énergie domestique et de l'eau.....	145
4.3.1	L'ordonnance du 11 juillet 1991 relative au droit à la fourniture minimale d'électricité, modifiée par l'ordonnance du 8 juillet 1994, modifiées par l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en RBC (article 37).....	145
4.3.2	L'ordonnance du 11 mars 1999 établissant des mesures de prévention des coupures de fourniture de gaz à usage domestique en RBC.....	146
4.3.3	L'ordonnance du 8 septembre 1994 réglementant la fourniture d'eau alimentaire distribuée par réseau en RBC.....	147
4.4	Aides communales gaz/électricité.....	147
4.5	L'accès à la justice comme droit fondamental (Plate-forme de l'aide juridique, 2003) ...	147
4.6	Les services de médiation de dettes dans la RBC.....	150
4.6.1	Introduction.....	150
4.6.2	Cadre légal: l'agrément des services de médiation de dettes.....	150
4.6.2.1	La Commission communautaire commune.....	150
4.6.2.2	La Commission communautaire française.....	152
4.6.2.3	La Communauté flamande.....	154
4.6.2.4	Comparaison des trois régimes en vigueur dans la RBC.....	155
4.6.3	Le subventionnement des services de médiation de dettes.....	155
4.6.4	Le subventionnement des formations.....	158
4.6.5	Les services agréés.....	158
4.6.5.1	Le rôle des CPAS.....	158
4.6.5.2	Les autres services agréés.....	158
4.6.6	Les organismes de coordination et de connaissance de la problématique du surendettement.....	163
4.6.6.1	Le Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique (GREPA).....	163
4.6.6.2	La Coordination Gaz-électricité-eau (CGEE).....	164
4.6.6.3	Des observatoires de la pauvreté locaux.....	164
4.6.7	Evaluation qualitative du fonctionnement des services de médiation de dettes.....	165
4.6.7.1	Le point de vue des institutions (CPAS et services privés).....	165
4.6.7.2	Le point de vue des personnes défavorisées.....	170
4.7	Les bonnes pratiques et la prévention.....	172
4.7.1	Quelques initiatives de prévention en matière de surendettement en RBC.....	172
4.7.1.1	Des outils de prévention.....	172
4.7.1.2	L'animation de groupe.....	173
4.7.1.3	Les écoles de consommateurs.....	174
4.7.1.4	Les services de première ligne.....	174
4.7.1.5	La prévention secondaire dans le domaine du logement.....	174
4.7.1.6	Les groupes de parole.....	174
4.7.1.7	Le micro-crédit et les prêts sociaux comme alternative au surendettement.....	175

4.7.2	Des initiatives intéressantes en Région wallonne.....	176
4.7.2.1	Le Groupe Crédit mis sur pied par le CPAS d'Havelange existe depuis les années 1980. Depuis lors, il tient des réunions mensuelles de familles connaissant des difficultés, notamment de surendettement.....	176
4.7.2.2	Les écoles de consommateurs.....	177
Conclusions		179
Propositions de l'Observatoire de la Santé et du Social.....		183
1.	Propositions basées sur l'analyse des indicateurs de pauvreté.....	183
1.1	Propositions concernant le recueil des données destiné à l'élaboration de la politique... 183	183
1.2	Propositions concernant la lutte contre la pauvreté	184
2.	Propositions basées sur l'évaluation de la problématique de l'endettement et du manque de revenus.....	185
2.1	En matière d'aide sociale.....	185
2.2	En matière de sécurité sociale.....	185
2.3	Organisation des services sociaux en général.....	186
2.4	Organisation et pratiques des services de médiation de dettes	187
2.5	Prévention	188
2.6	Aide juridique	189
2.7	Politique fédérale de lutte contre le surendettement	189
2.8	Politique régionale de lutte contre le surendettement	191
2.9	Politique communale de lutte contre le surendettement	191
2.10	Simplification des lois et des procédures.....	191
2.11	L'évaluation.....	192
Lexique		193
Bibliographie.....		196
Annexes		213
1.	Aperçu des données provenant des fichiers signalétiques 2001.....	213
2.	Aperçu des données provenant des fichiers signalétiques 2002, partie 1	222
3.	Aperçu des données des fichiers signalétiques 2002, partie 2.....	231
4.	Population par commune, 1995-2003, registre national	240
5.	Population du registre d'attente, 1996-2002	241
6.	Revenus de l'impôt des personnes physiques et du precompte immobilier perçus par les communes.....	242
7.	Adresses des services de médiation de dettes agréés en Région de Bruxelles-Capitale... 248	248
7.1	Services de médiation de dettes des CPAS et d'associations bilingues dans la RBC.....	248
7.2	Services de médiation de dettes des associations francophones de la RBC	249
7.3	Services de médiation de dettes des associations flamandes dans la RBC.....	250

Rapport 2004	251
1. Fichier signalétique 2003, données communiquées avant le 31 mars 2004	251
2. Synthèse des suggestions et commentaires des organismes concernés	261
2.1 Liste des organismes et personnes concernées qui désirent participer à la table ronde et qui ont fourni un rapport d'activités avant le 31 mars 2004.	261
2.2 Résumé des rapports d'activités	262
2.2.1 Difficultés liées aux problématiques vécues par la population par thématique.....	262
2.2.2 Difficultés liées aux problématiques vécues par la population par groupe-cible	267
2.2.3 Difficultés institutionnelles	268

INDICATEURS DE PAUVRETE

1. INTRODUCTION

Une politique efficace doit se baser sur des informations pertinentes.

La politique bruxelloise en matière de pauvreté doit être basée sur des données fiables d'évolution de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale (RBC). L'ordonnance relative au rapport annuel sur l'état de la pauvreté prévoit un suivi de la pauvreté sur base d'un certain nombre de données chiffrées. Ce sont deux bonnes raisons de consacrer un chapitre aux indicateurs de pauvreté dans chaque rapport sur l'état de la pauvreté.

Les données actuellement disponibles sont presque exclusivement de nature administrative. Les modifications de la législation ainsi que celles qui sont apportées aux allocations ont une influence directe sur l'évolution de ces données. Quelques modifications sont répertoriées dans un bref aperçu chronologique. Il est toutefois impossible à l'Observatoire de la Santé et du Social d'aborder tous les changements intervenus. Les personnes qui veillent quotidiennement à l'enregistrement de ces données peuvent sans nul doute compléter cette liste. Aussi l'Observatoire est-il ouvert à toutes remarques et suggestions à ce sujet.

L'évolution de certains indicateurs nous permet d'établir s'il y a eu un accroissement de la pauvreté dans la RBC. Après une brève description du contexte bruxellois (démographie et revenus des communes), nous nous pencherons sur divers aspects de la pauvreté: l'aide octroyée par les CPAS, les allocations de sécurité sociale, le revenu des Bruxellois, l'emploi et le chômage, l'enseignement, le logement, les indicateurs relatifs à l'intégration et à la participation sociales. La santé constitue une dimension importante de la pauvreté, mais cet aspect sera traité dans le "Tableau de bord de la Santé" qui sera publié par l'Observatoire dans le courant de l'année 2004.

Un certain nombre de données de base font l'objet de tableaux qui sont joints en annexe. Seules les données les plus révélatrices sont citées sans ce texte-ci ou sont représentées dans des graphiques.

Pour analyser l'évolution de la pauvreté à Bruxelles, l'Observatoire de la Santé et du Social doit se baser sur les données fournies non seulement par les CPAS mais aussi par d'autres institutions pour lesquelles l'établissement de statistiques en matière de pauvreté ne constitue généralement pas une priorité. C'est la raison pour laquelle l'Observatoire de la Santé et du Social collabore aux projets d'amélioration des indicateurs de pauvreté. Ces projets sont brièvement exposés à la fin de ce chapitre.

2. MODIFICATIONS DE LA LÉGISLATION ET DES ALLOCATIONS AYANT UNE INFLUENCE SUR LES INDICATEURS DE PAUVRETE

2.1 AIDE MATERIELLE POUR LES NOUVEAUX DEMANDEURS D'ASILE (DEPUIS LE 1/1/2001)

La loi du 2 janvier 2001 a complété la loi organique des CPAS par un nouvel article. Cet article stipule qu'un étranger qui a demandé asile après le 3 janvier 2001 ou qui a contesté devant le Conseil d'Etat la décision du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides déclarant sa demande irrecevable, se voit désigner comme lieu obligatoire d'inscription un centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Cette désignation produit ses effets durant toute la phase de recevabilité ainsi que durant l'éventuelle procédure intentée devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides (Adriaens D., 2001, p. 320). En d'autres termes, depuis le 3 janvier 2001, le CPAS ne peut plus octroyer aux nouveaux demandeurs d'asile l'aide financière qui était généralement accordée sous la forme d'un équivalent-minimex (EMM).

2.2 GARANTIE DE REVENU AUX PERSONNES AGEES (DEPUIS LE 1/6/2001)

Depuis juin 2001, le revenu garanti aux personnes âgées est remplacé par la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA). La garantie de revenu est une allocation individualisée. Il n'existe donc plus de montant de ménage. Depuis juin 2001, on n'enregistre donc plus de nouveaux cas de revenu garanti. Le revenu garanti a toutefois été maintenu lorsqu'il s'est avéré qu'il était plus avantageux pour l'ayant droit que la garantie de revenu. On constate donc une diminution progressive du nombre de bénéficiaires du revenu garanti.

2.3 LOI CONCERNANT LE DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE (DEPUIS LE 1/10/2002)

En 2002, la loi de 1974 instaurant le minimum de moyens d'existence (minimex ou MM) a été remplacée par la loi concernant le droit à l'intégration sociale, également appelée "loi sur le revenu d'intégration sociale" ou "loi Vande Lanotte". Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a rédigé un compte rendu détaillé des débats suscités par l'instauration de cette nouvelle loi et sur les conséquences que les personnes qui dépendent de l'aide octroyée par le CPAS craignent de subir. (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2003, p. 45-85.).

Cette loi est le résultat d'une nouvelle approche de l'aide dans le cadre de l'Etat social actif qui consiste à activer – bien que ce terme ait été rayé de la loi – les allocations sociales pour les utiliser pour l'emploi. La loi repose sur deux piliers : l'emploi et le revenu d'intégration sociale. Des moyens supplémentaires ont été prévus pour les CPAS afin d'améliorer leur action.

C'est surtout le second pilier qui entraîne des changements dont les conséquences sont considérables pour l'interprétation des données relatives aux allocations minimales octroyées par les CPAS. Le remplacement du minimex par le revenu d'intégration sociale (RIS) implique en effet quelques modifications importantes.

Primo, le droit est désormais individualisé. Ce changement implique que les ménages qui auparavant avaient droit à un seul minimex peuvent prétendre, depuis octobre 2002, à un ou deux RIS en fonction de la situation des adultes composant ces ménages. En d'autres termes, la catégorie "ménage" n'existe plus, de sorte que le nombre de bénéficiaires du RIS ne permet plus de déterminer le nombre de ménages concernés.

Secundo, la nouvelle loi assouplit la condition de nationalité. Dans la loi de 1974, l'une des conditions à remplir pour prétendre au minimex était d'avoir la nationalité belge et d'être inscrit au registre de la population. En d'autres termes, seuls les ressortissants belges, et par la suite également les travailleurs immigrés européens, les apatrides et les réfugiés politiques reconnus, avaient droit au minimex. Si les étrangers ne pouvaient prétendre au minimex, le CPAS pouvait néanmoins, en vertu de la loi de 1965, accorder une aide sociale sous la forme d'un équivalent-minimex.

Dans la loi concernant le droit à l'intégration sociale, la nationalité belge ne figure plus parmi les conditions; les étrangers inscrits au registre de la population ont également droit au RIS ; tel est donc aussi le cas des étrangers titulaires d'une carte d'identité étrangère. Il s'agit principalement d'étrangers qui, au cours des années 60, ont été sollicités pour travailler chez nous et qui se sont entre-temps établis en Belgique.

Tercio, la loi de 2002 crée une nouvelle catégorie « c » pour les isolés avec charge partielle d'enfant(s) ou ce qu'on appelle la garde alternée. Cette catégorie vise, d'une part, les isolés qui sont redevables d'une pension alimentaire à l'égard de leurs enfants et qui fournissent la preuve du paiement de cette pension et d'autre part, les personnes isolées qui hébergent, la moitié du temps uniquement, soit un enfant mineur non marié à leur charge durant cette période soit plusieurs enfants. Le montant du RIS auquel ils ont droit est plus élevé que celui qui est octroyé à un isolé et inférieur à celui dont bénéficie un isolé avec enfant(s) à charge.

Rappelons enfin que le second pilier, l'« intégration sociale par l'emploi », représente un volet très important de la nouvelle loi. Vu le pourcentage élevé de jeunes parmi les bénéficiaires de l'aide octroyée par le CPAS, la mise à l'emploi des jeunes de moins de 25 ans constitue une priorité absolue dans la nouvelle loi relative à l'intégration sociale. Les jeunes de moins de 25 ans ont droit à l'intégration sociale par l'emploi à moins que cela ne soit pas possible pour des raisons de santé ou d'équité. Ce droit doit être réalisé dans les trois mois qui suivent la date de la demande.

Le recueil des données via le fichier signalétique⁴ ne fournit aucune information sur ce deuxième pilier. Si elle est assurée via l'insertion socioprofessionnelle, l'intégration sociale peut être évaluée au moyen des données dont on dispose à ce sujet. En ce qui concerne les autres formes d'intégration sociale via le CPAS (préparation à une activité professionnelle ou insertion dans la société), qui sont certainement tout aussi importantes, aucun recueil de données n'est encore prévu.

3. INDICATEURS DE PAUVRETÉ

3.1 L'UTILISATION D'INDICATEURS POUR MESURER LA PAUVRETE

Le terme “indicateur” implique le recours à des données chiffrées pour mesurer un phénomène dans le but d'analyser ledit phénomène et son évolution. Cette démarche nécessite un instrument de mesure qui permette à la fois de comprendre la réalité et les évolutions et de les traduire en indicateurs simples.

La pauvreté c'est être absorbé par différents problèmes survenus simultanément dans tous les domaines possibles de la vie: des problèmes liés à notre logement, à notre santé, à nos enfants à l'école, le fait de ne pas être en ordre avec toutes sortes de documents, de ne pas répondre à ce qu'on attend de nous, etc. Les pauvres doivent toujours improviser, sont obligés de vivre au jour le jour... La pauvreté, c'est bien plus que vivre avec un très faible revenu. C'est avant tout ne pas compter dans la société, ne pas être entendu, être nié, condamné, exclu... La pauvreté c'est l'absence de liberté de choix – il faut toujours choisir entre deux nécessités, par exemple acheter de la nourriture ou des médicaments... Etre pauvre, c'est essayer de faire le choix le moins désavantageux. La pauvreté est un combat permanent. Les personnes qui vivent dans la pauvreté sont des personnes courageuses. (Van den Broeck J. et Peeters Jean, 2002).

Ce témoignage montre à quel point la pauvreté est complexe. Idéalement, nous devrions mesurer l'évolution de la pauvreté compte tenu de ses **nombreux aspects**.

Les indicateurs de pauvreté peuvent éclaircir différents aspects de la pauvreté en fonction de l'objectif : décrire la population concernée, cerner les problèmes sociaux, analyser les causes de la pauvreté, évaluer la lutte contre la pauvreté, mesurer l'évolution du nombre de personnes concernées, mesurer la progression de la pauvreté en un lieu donné, analyser les conséquences de la pauvreté sur les personnes concernées, ...

Dans le présent rapport, les indicateurs ne permettent qu'une approche limitée de l'évolution de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale. L'interprétation de ces données requiert une certaine prudence.

Bien que l'**Union européenne** prévoie pour le Plan d'action nationale pour l'inclusion sociale (PANincl) une série d'indicateurs afin de souligner l'aspect multidimensionnel de la pauvreté, un seul indicateur est généralement utilisé pour comparer l'état de la pauvreté dans les différents Etats

⁴ “Fichier signalétique” est le nom officiel du formulaire que doivent utiliser les 19 CPAS bruxellois pour transmettre chaque année leurs statistiques à l'Observatoire de la Santé et du Social dans le cadre du rapport sur l'état de la pauvreté en RBC.

membres. Il s'agit du **taux de risque de pauvreté** qui « donne le pourcentage de la population dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de pauvreté fixé à 60 % du revenu équivalent médian ». Il s'agit d'un taux de pauvreté relatif uniquement basé sur la dimension monétaire de la pauvreté (Guio, 2003, p. 361). En 1999, cet indicateur s'élevait à 13 % pour l'ensemble de la Belgique et pour la Flandre, et à 14 % pour la Wallonie. Il est impossible de calculer cet indicateur pour la Région de Bruxelles-Capitale étant donné que l'enquête permettant de déterminer cet indicateur porte sur un nombre de ménages insuffisant pour pouvoir tirer des conclusions pour la RBC⁵. Les indicateurs européens ne conviennent donc pas pour mesurer l'évolution de la pauvreté au niveau local. Cet instrument a été conçu pour comparer les différents Etats membres et suivre leur évolution dans le temps. Le peu d'indicateurs dont on dispose pour la RBC seront, dans la mesure du possible, analysés dans le présent rapport.

En ce qui concerne l'évaluation de la pauvreté dans la **Région de Bruxelles-Capitale**, nous devons nous baser principalement sur des **données de nature administrative**. Nous ne pouvons de ce fait mesurer qu'un nombre limité de dimensions de la pauvreté et ce, sous un angle restreint. Nous devons nous baser sur l'aide (financière) octroyée par le CPAS et/ou la sécurité sociale aux personnes confrontées à des difficultés.

“Les chiffres fournis par les CPAS ne donnent aucune information sur l'évolution de la pauvreté, ils se réfèrent uniquement au fonctionnement des CPAS” (groupe de concertation CPAS au sein du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 18/2/2003).

Les données de nature administrative présentent un autre inconvénient : elles varient en fonction des modifications de la législation et des adaptations apportées aux allocations sociales (voir plus haut).

En revanche, les données administratives présentent l'avantage d'inclure toutes les personnes qui répondent à un critère administratif donné (par exemple, toutes les personnes à charge du CPAS)⁶. Le problème souvent rencontré dans le cadre des enquêtes est en effet la sous-représentation des personnes pauvres dans l'échantillon retenu (Adriaenssens, 2003).

Les allocations minimales octroyées sous forme de RIS ou de GRAPA, éventuellement complétés par des prestations familiales garanties, constituent le **minimum légal** assurant en Belgique une sécurité d'existence. Il existe toutefois d'autres moyens de déterminer le seuil sous lequel une personne est considérée comme pauvre. Dans le chapitre « Vivre dignement avec une allocation minimale? », ces différentes méthodes sont approfondies (la méthode légale, subjective et relative) afin de mesurer le nombre de personnes pauvres.

Le rapport entre ces seuils de pauvreté et les données transmises à l'Observatoire de la Santé et du Social par les CPAS bruxellois dans le cadre du rapport sur l'état de la pauvreté est présenté dans graphique 1. Il est évident que des indicateurs de pauvreté basés sur les données fournies par les CPAS ne rendent compte que de la situation des personnes confrontées à des difficultés financières.

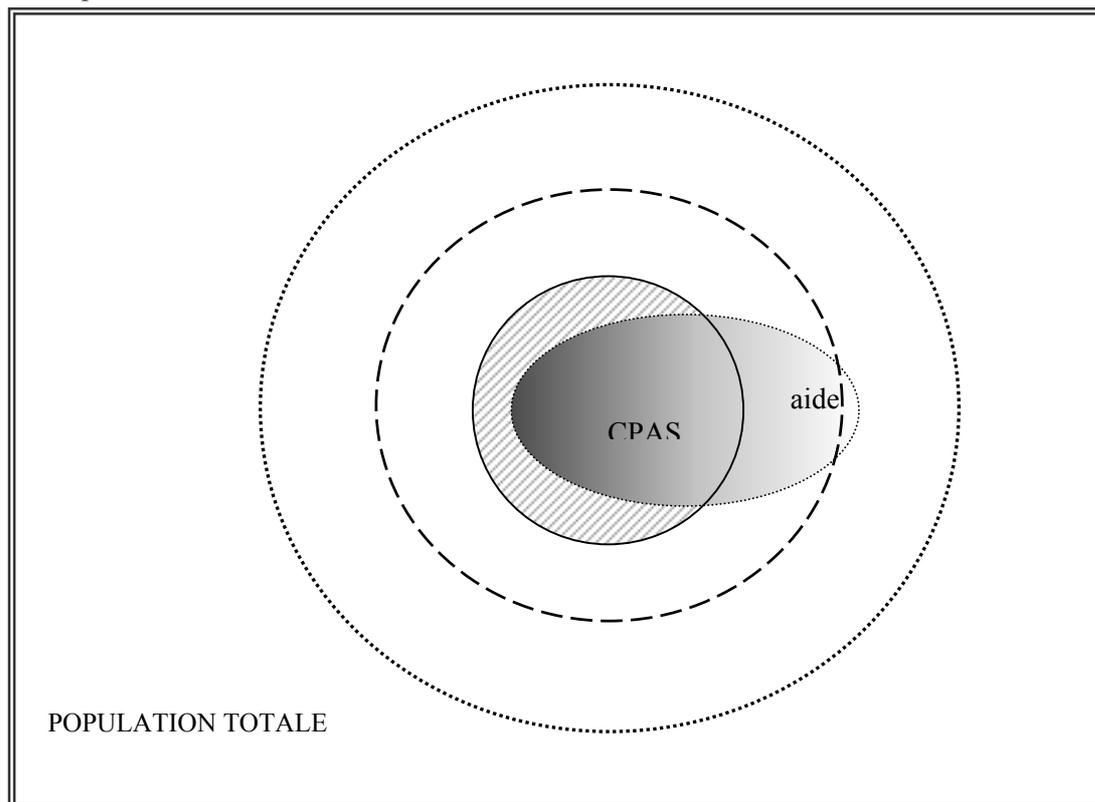
⁵ Ce sujet sera abordé de manière plus détaillée dans le chapitre “Projets destinés à améliorer les indicateurs de pauvreté”

⁶ Il apparaît que toutes les personnes qui ont droit à certaines allocations n'y font pas appel. Dès lors, les données administratives constituent une sous-évaluation de la réalité.

Graphique 1: Seuils de pauvreté et données des CPAS (basé sur M. Bourgeois in: Observatoire de la Santé et du Social 2003, p. 15).

Légende:

- Seuil de pauvreté subjective
- - - Seuil de pauvreté relative (pourcentage du risque de pauvreté)
- Seuil de pauvreté légal (RIS, GRAPA)
- ▨ Personnes qui vivent avec des revenus inférieurs au revenu minimum légal et qui ne sont pas représentées dans les données des CPAS
- Position des personnes qui ont reçu l'aide du CPAS par rapport aux différents seuils de pauvreté



Les surfaces dans le graphique sont arbitraires et ne sont donc pas basées sur des données chiffrées. La différence entre les seuils de pauvreté relatifs, subjectifs et légaux dépend de la méthode utilisée (voir infra).

La partie hachurée représente les personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté légal. Celles-ci restent en effet inconnues du CPAS aussi longtemps qu'elles ne demandent aucun complément à leur faible revenu (par exemple, les illégaux, les indépendants dont le revenu est inférieur au revenu d'intégration sociale, les personnes souffrant d'un handicap pour lequel l'indemnité est inférieure au revenu d'intégration sociale, les chômeurs qui perçoivent une allocation inférieure au revenu d'intégration sociale,...). Le nombre de bénéficiaires d'un RIS dépend des critères d'octroi prévus, de l'information de la population sur l'aide octroyée par le CPAS et du recours ou non-recours à cet organisme. Une étude récemment menée en Flandre a révélé que pour des raisons diverses, un nombre considérable de personnes susceptibles de prétendre à un RIS ou à son équivalent ne s'adressent pas au CPAS (Nicaise & Groenez, 2002, p. 148-152).

3.2 LE CONTEXTE BRUXELLOIS

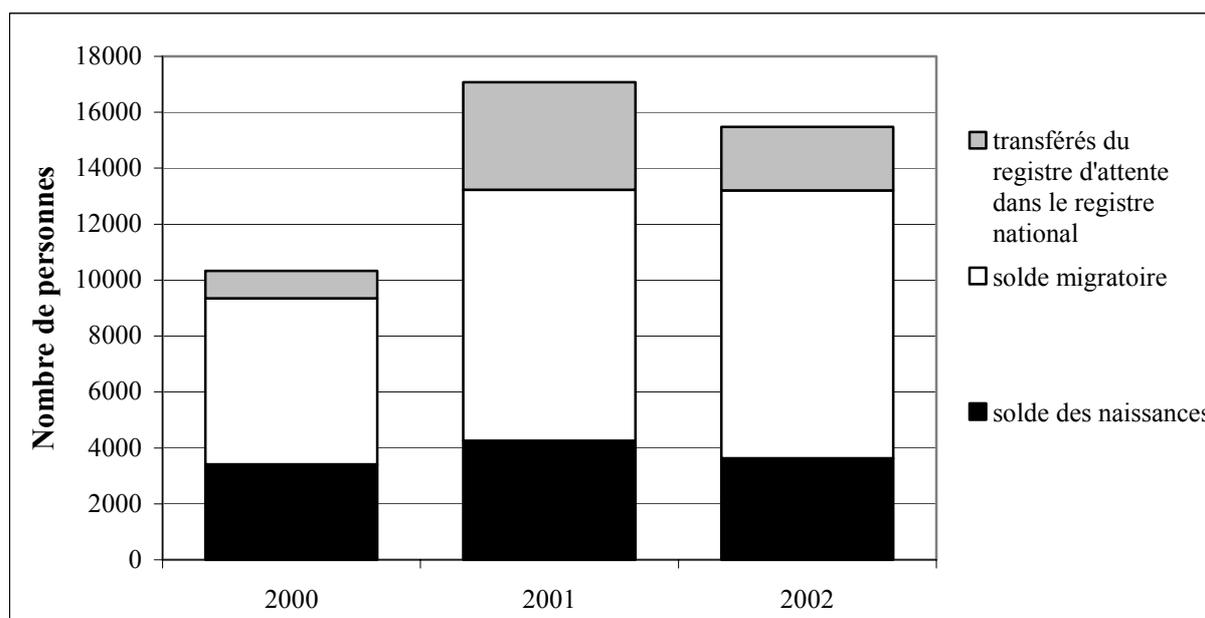
Afin de mieux cerner les indicateurs de pauvreté dans le contexte bruxellois, seules quelques données générales sont prises en considération, telles que prévues dans l'ordonnance relative au rapport sur l'état de la pauvreté. L'analyse porte d'abord sur quelques données concernant la population bruxelloise et ensuite sur les revenus de l'impôt des personnes physiques et du précompte immobilier perçus par les communes.

3.2.1 DEMOGRAPHIE

3.2.1.1 L'accroissement de la population

L'accroissement de la population bruxelloise enregistrée depuis 1996 se poursuit. Au 1er janvier 2003, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 992.041 habitants. Au cours du premier semestre 2003, on dénombrait 5.085 Bruxellois de plus, soit un nouveau résident pour 200 habitants. Proportionnellement, l'augmentation de population a été plus rapide à Bruxelles qu'en Wallonie et en Flandre. L'explication de cet accroissement réside tant dans un excédent migratoire net⁷ que dans les régularisations mais aussi dans un excédent des naissances⁸ (voir graphique 2).

Graphique 2: Part de la croissance naturelle, des migrations et de la régularisation dans l'augmentation de la population bruxelloise⁹.



Source: Registre national 2000-2002

La Région de Bruxelles-Capitale connaît une évolution différente de celle des autres régions. La tendance au vieillissement de la population constatée à Bruxelles dans les années '70 et '80 s'est inversée. Les autres régions, principalement la Flandre, enregistrent en revanche un vieillissement de leur population.

⁷ Excédent migratoire net : l'immigration est plus importante que l'émigration.

⁸ Excédent des naissances : il y a plus de naissances que de décès.

⁹ Le chiffre de population est de plus influencé par des modifications administratives: réinscriptions, les personnes rayées administrativement et modifications du registre.

A Bruxelles, l'accroissement de population concerne surtout les catégories d'âge moyennes et les jeunes alors que dans les deux autres régions, c'est principalement la population de plus de 50 ans qui s'accroît. L'augmentation permanente de la population bruxelloise depuis 1996 est essentiellement due à une augmentation dans les catégories d'âge les plus jeunes. Entre 2001 et 2003, la population active¹⁰ a augmenté de 3,6 % à Bruxelles et diminué en Flandre et en Wallonie. Cette évolution a naturellement une influence sur les statistiques en matière d'emploi et de chômage.

Tableau 1: Evolution de la part des différents groupes d'âge dans la population de la RBC et comparaison avec la Flandre et la Wallonie.

		Région de Bruxelles-Capitale							Flandre	Wallonie
		1971	1981	1991	1996	2001	2002	2003	2003	
Jeunes	0-15	19,3%	17,5%	17,4%	17,5%	18,0%	18,1%	18,2%	16,7%	18,4%
Population active	15-64	64,6%	65,0%	65,1%	65,1%	65,5%	65,6%	66,0%	65,9%	64,8%
Personnes âgées	65-80	13,3%	13,7%	12,8%	12,5%	12,1%	11,7%	11,3%	13,5%	12,8%
Personnes très âgées	80+	2,8%	3,8%	4,7%	4,9%	4,4%	4,5%	4,6%	3,9%	4,0%
Population totale		1.075.136	1.000.221	954.045	948.122	964.405	978.384	992.041	5.995.553	3.368.250

Source: Registre national 1996-2003

3.2.1.2 Composition des ménages

Le graphique 3 illustre la composition des ménages. Un peu plus de la moitié des ménages bruxellois n'est composée que d'une personne isolée. Pour toute la Belgique, cette situation ne concerne qu'un tiers des ménages. Entre 1991 et 2003, le nombre de femmes isolées dans la Région de Bruxelles-Capitale est resté plus ou moins constant tandis que le nombre d'hommes isolés a quant à lui augmenté de 22 %. En Flandre et en Wallonie, on a enregistré une augmentation tant du nombre de femmes seules (respectivement + 24 % et + 15 %) que du nombre d'hommes isolés (+ 44 %).

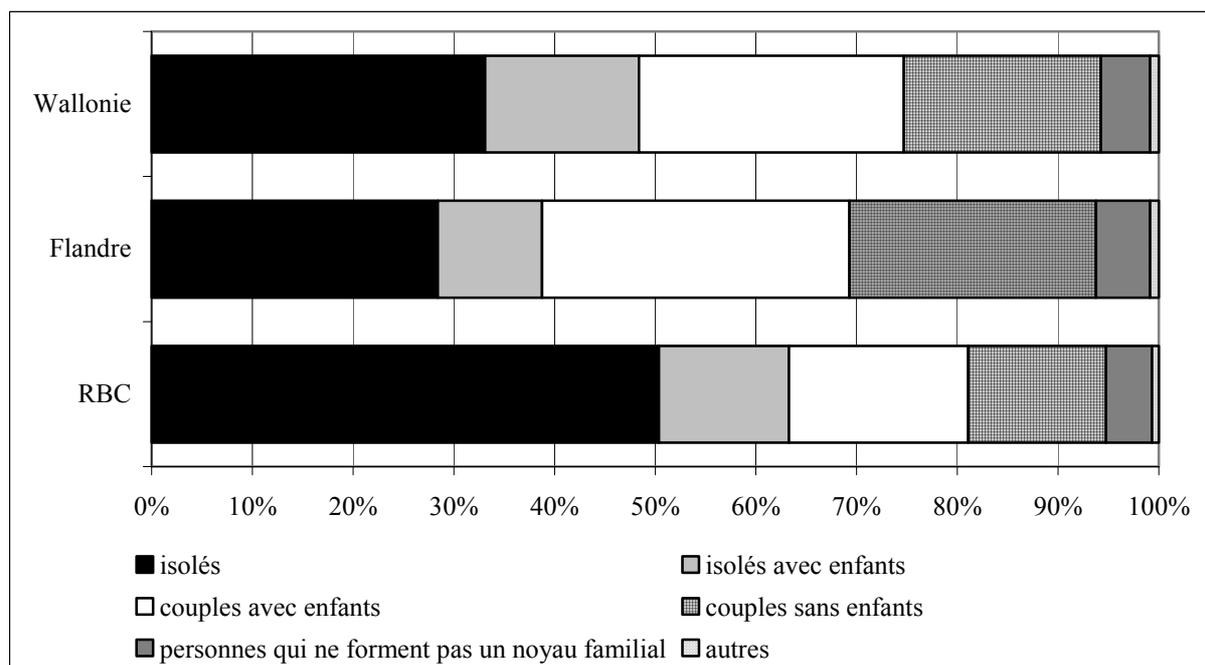
Le nombre de ménages composés de personnes ne formant pas un noyau familial¹¹ s'est accru et représentait, en 2003, 4,6 % du nombre total des ménages. La difficulté croissante, surtout pour les isolés, de trouver un logement salubre et abordable sur le marché du logement bruxellois peut expliquer ce phénomène. Les personnes essaient de maintenir leur budget en équilibre en partageant les frais locatifs.

Par rapport à 2002, le pourcentage de couples, avec ou sans enfants, a diminué alors que le pourcentage d'isolés avec enfants a augmenté. Cette évolution met également en évidence la vulnérabilité croissante des ménages.

¹⁰ Population active : population en âge de travailler, soit entre 15 à 64 ans

¹¹ Ménages ne formant pas un noyau familial : par exemple, deux personnes de même sexe ou de sexe différent qui cohabitent officiellement ou deux frères ou sœurs vivant sous le même toit.

Graphique 3: Composition des ménages privés par régions, 2003.



Source: Registre national, 1/1/2003

Les ménages comptent en moyenne 2,02 personnes. Cette situation est restée constante depuis 2000. Vu le nombre important d'isolés, la taille des ménages dans la Région de Bruxelles-Capitale est inférieure à celle qui est constatée dans le reste du pays.

3.2.1.3 Limites des données émanant du registre national

Les informations qui précèdent sont basées sur des données fournies par le registre national. Celui-ci représente la meilleure source d'informations lorsqu'il s'agit de se renseigner sur l'ensemble de la population. Cependant, certains groupes, qui sont généralement importants dans le cadre de la politique en matière de pauvreté, n'y figurent pas :

- personnes inscrites au registre d'attente. Depuis 1995, les candidats réfugiés sont inscrits au registre d'attente. Or, il est essentiel de pouvoir évaluer l'importance de ce groupe. En 2002, en moyenne 3,4 % de la population bruxelloise était inscrite au registre d'attente (34.601 personnes), alors que pour toute la Belgique ces personnes représentaient 1 % de la population (100.384 personnes). On constate dans la région des écarts importants entre les communes. A Bruxelles-Ville, 8,9 % de la population étaient inscrits au registre d'attente. Ce chiffre est considérable parce que s'ils ne disposent d'aucun domicile fixe au moment de l'introduction de leur demande, les demandeurs d'asile sont inscrits à l'adresse de l'Office des Etrangers. Les communes de Saint-Josse-ten-Noode (6,8 %), de Schaerbeek (5,0 %) et de Molenbeek-Saint-Jean (4,3 %) hébergent une quantité considérable de demandeurs d'asile. Les communes du sud-est de Bruxelles en hébergent, quant à elles, moins de 0,5 % ; Watermael-Boitsfort (0,18 %), Woluwe-Saint-Pierre (0,20 %), Uccle (0,40 %), Auderghem (0,40 %) et Woluwe-Saint-Lambert (0,48 %) (Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Direction des Etudes et de la Statistique, 2003).

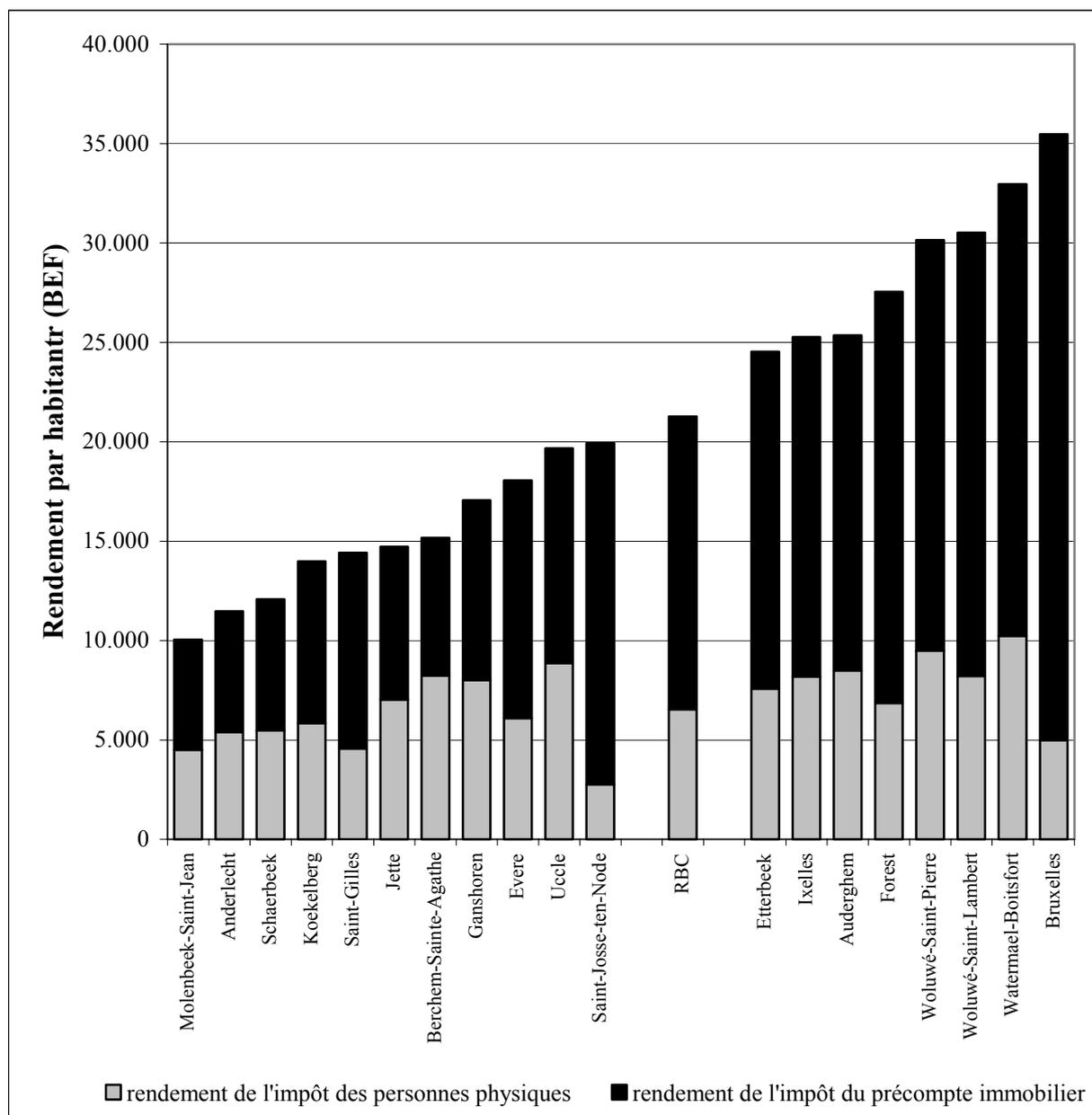
Vous trouverez en annexe un tableau représentant l'évolution du nombre de demandeurs d'asile par commune. Les fluctuations sont parfois importantes parce que le nombre de personnes inscrites au registre d'attente dépend également de la vitesse à laquelle les dossiers sont traités.

- résidents temporaires munis par exemple, d'un visa de tourisme, mais aussi étudiants, personnes résidant à l'hôtel, ...

- ‘étrangers privilégiés’: personnel diplomatique et apparenté
- population illégale

3.2.2 REVENUS DE L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES ET DU PRECOMPTE IMMOBILIER PERCUS PAR LES COMMUNES

Graphique 4: Rendement des impôts communaux 2001.



Source: Administration des Pouvoirs Locaux, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'ordonnance, les revenus de l'impôt des personnes physiques et du précompte immobilier perçus par les communes doivent figurer dans le rapport sur l'état de la pauvreté. Lors de l'élaboration du présent rapport, seules les données relatives à l'année 2001 étaient disponibles auprès de l'Administration des Pouvoirs Locaux du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Les données de 2002 étaient encore incomplètes parce que certaines communes n'avaient pas encore transmis au ministère les informations requises. L'interprétation de ces données devrait impliquer

l'analyse des chiffres afférents à plusieurs années. L'origine des fluctuations annuelles trouve son origine dans les variations du moment auquel le fédéral transmet aux communes les sommes relatives aux impôts.

Les recettes dépendent bien entendu des taux d'imposition. Des tableaux dans lesquels l'effet des taux d'imposition est neutralisé sont joints en annexe. Les revenus de l'impôt des personnes physiques reflètent les différences de fortune constatées au sein de la population. En 2001, le revenu par personne par pourcentage du taux d'imposition était 4 fois plus élevé à Woluwe-Saint-Pierre qu'à Saint-Josse-ten-Noode. Les contrastes étaient plus grands encore pour les revenus de l'impôt sur les biens immeubles attendu que le pourcentage de surfaces de bureau joue un rôle crucial. Le revenu par habitant par tranche de 100 centimes additionnels était 25 fois plus élevé à Bruxelles-Ville qu'à Koekelberg. Au total, Bruxelles-Ville avait 3,5 fois plus de recettes par habitant que Molenbeek-Saint-Jean.

En 2001, les communes bruxelloises percevaient en moyenne deux fois plus de revenus issus de l'impôt sur les biens immeubles que de revenus issus de l'impôt des personnes physiques. Ces recettes représentent respectivement 27 % et 12 % de l'ensemble des revenus des communes. Les revenus de l'impôt des personnes physiques extrêmement bas perçus par la commune de Saint-Josse-ten-Noode sont compensés par les revenus élevés issus du précompte immobilier vu que cette commune compte de très nombreux bureaux. Les communes du sud-est perçoivent des revenus élevés tant pour l'impôt des personnes physiques que pour le précompte immobilier.

3.3 AIDE SOCIALE ET SECURITE SOCIALE

3.3.1 AIDE OCTROYEE PAR LE CPAS

Ce 9^{ème} rapport sur l'état de la pauvreté analyse les données transmises par les CPAS pour les années 2001 et 2002 dans la mesure où elles sont disponibles. Le recueil des données n'était pas si simple en 2002 étant donné que la loi relative à l'intégration sociale est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2002. Cette modification de la législation a eu des conséquences sur la manière dont les CPAS ont constitué les dossiers. Nous avons demandé aux CPAS de transmettre les données afférentes à 2002 séparément pour les deux périodes suivantes :

- la période de janvier à septembre 2002 inclus, au cours de laquelle le minimex (MM) était d'application
- la période d'octobre à décembre 2002 inclus, au cours de laquelle le revenu d'intégration sociale (RIS) était d'application.

Dans le présent rapport, les expressions minimex (MM) et revenu d'intégration sociale (RIS) sont utilisées de la manière la plus cohérente possible. Il arrive que, dans le cadre de l'analyse de l'évolution entre 2001 et 2002, seule l'expression revenu d'intégration sociale soit utilisée. En pratique, elle se réfère toutefois au passage du minimex (MM) ou équivalent-minimex (EMM) au revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent- revenu d'intégration sociale (ERIS).

Les données brutes pour 2001 et 2002 sont jointes en annexe. En ce qui concerne les données antérieures, nous renvoyons les lecteurs aux rapports précédents sur l'état de la pauvreté.

Trois CPAS (Bruxelles, Molenbeek-Saint-Jean et Evere) ont choisi de ne pas transmettre leurs données pour 2002. Cela implique qu'on ne dispose pas des données relatives à un tiers¹² des

¹² En décembre 2001, les bénéficiaires du minimex et de l'équivalent-minimex de Bruxelles, Evere et Molenbeek-Saint-Jean représentaient ensemble 34 % du nombre total de bénéficiaires dans la Région de Bruxelles-Capitale.

bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de son équivalent dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cette situation complique encore le traitement des données, surtout en vue des analyses portant sur plusieurs années, et permet difficilement de tirer des conclusions générales pour l'année 2002. Plusieurs autres CPAS ont transmis leurs données tardivement et de manière incomplète. Certains CPAS doivent consacrer énormément de temps au recueil de données, certaines informations ne pouvant être recherchées que manuellement. D'autres CPAS déclarent ne pas être sûrs de l'exactitude des données fournies car les connaissances qu'ils ont quant à la manière dont leur système informatique interroge leur banque de données, sont insuffisantes. Dans *l'Etude de faisabilité relative à l'amélioration des indicateurs de pauvreté pour l'élaboration du rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté*, on trouve une synthèse des nombreux problèmes liés à la qualité des données transmises en vue de l'élaboration du présent rapport sur l'état de la pauvreté et a formulé des pistes destinées à améliorer ce recueil des données (Observatoire de la Santé et du Social, 2003).

Le 11 février 2004, l'Observatoire de la Santé et du Social a organisé une réunion de concertation consacrée aux deux grands chapitres du présent rapport : l'analyse des données transmises par les CPAS et le thème de l'endettement et des revenus trop faibles. Les textes provisoires y ont été proposés et des remarques et suggestions ont pu être formulées pendant et après la réunion. Cette réunion a été organisée suite à la demande de la Conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoir participer à l'interprétation des données. La Conférence a malgré tout prié les CPAS de ne pas participer à ces réunions. Cinq CPAS y étaient présents. Dans la mesure du possible, les remarques et suggestions soumises à cette occasion ont été intégrées dans le texte du présent rapport.

3.3.1.1 Montant du minimex/revenu d'intégration sociale

Le 1/1/2002, le montant du minimex a été majoré de 4 %, passant à € 778,21 par mois pour les cohabitants et isolés avec enfant(s) à charge, 583,66 € pour les isolés et 389,11 € pour les cohabitants.

Depuis le 1/10/2002, le minimex est remplacé par le revenu d'intégration sociale. Les différentes catégories ont également été adaptées. Le montant du revenu d'intégration sociale a été indexé le 1/6/2003 (voir tableau 2).

Tableau 2: Evolution du montant du RIS par catégorie en €.

Montant du RIS par catégorie (€)	Montants repris dans la loi		À partir du 1/10/2002 (depuis l'application du RIS)		À partir du 1/06/2003	
	Par an	Par mois	Par an	Par mois	Par an	Par mois
Cohabitants	4.400,00	366,67	4.669,28	389,11	4.762,56	396,88
Isolés	6.600,00	550,00	7.003,92	583,66	7.143,84	595,32
Isolés qui paient une pension alimentaire pour un ou plusieurs enfants ou garde alternée	7.700,00	641,67	8.171,24	680,94	8.334,48	694,54
Familles monoparentales avec charge d'enfant(s)	8.800,00	733,33	9.338,56	778,21	9.525,12	793,76

Source: Service public fédéral de Sécurité sociale

L'augmentation supplémentaire de 6 % que le gouvernement avait avancée comme l'une des principales priorités et promise pour 2003, n'a pas eu lieu. (Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, p. 53).

3.3.1.2 Evolution du nombre de titulaires de l'aide

Après la stabilisation enregistrée à la fin des années '90 et au cours de l'année 2000 (année où la croissance économique était de 4 %), la Région de Bruxelles-Capitale a connu, dans le courant de l'année **2001, une nouvelle augmentation du nombre total de personnes à charge du CPAS**. En décembre 2001, 22.849 Bruxellois (2,33 % de la population bruxelloise) a bénéficié du minimex ou de son équivalent (voir tableau 9 du fichier signalétique 2001 joint en annexe). Dans le reste du pays, le pourcentage de personnes à charge du CPAS a baissé au cours de l'année 2001 (voir tableau 3).

Entre 2001 et 2002, le nombre de titulaires d'un équivalent dans la RBC a baissé de 11 % alors que le nombre de titulaires du revenu d'intégration sociale a augmenté de 28 %¹³ par rapport au nombre de titulaires du minimex. Cette évolution est en partie attribuée au **passage du minimex au revenu d'intégration sociale qui s'est produit le 1^{er} octobre 2002** (voir chapitre sur les modifications de la législation).

Indépendamment de la modification de la législation, nous estimons¹⁴ l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un RIS ou de son équivalent à 6,6 %.

Le 1/1/2003, les trois régions du pays comptaient un nombre de titulaires du revenu d'intégration sociale supérieur au nombre de titulaires du minimex enregistré au 1/1/2002. Cette augmentation était flagrante à Bruxelles (de 13,4 % à 17,1 ‰) et plutôt limitée dans les autres régions. Nous supposons que cet écart est en partie lié à l'assouplissement des conditions de nationalité, prévue par la loi sur l'intégration sociale. De ce fait, les titulaires de l'équivalent-minimex peuvent prétendre au revenu d'intégration sociale et sont plus nombreux en RBC que dans les autres régions. On a par ailleurs, constaté dans la RBC une augmentation importante du nombre de ménages recourant au CPAS.

Tableau 3: Part des bénéficiaires du minimex/RIS et l'équivalent dans la population totale par région (pour mille).

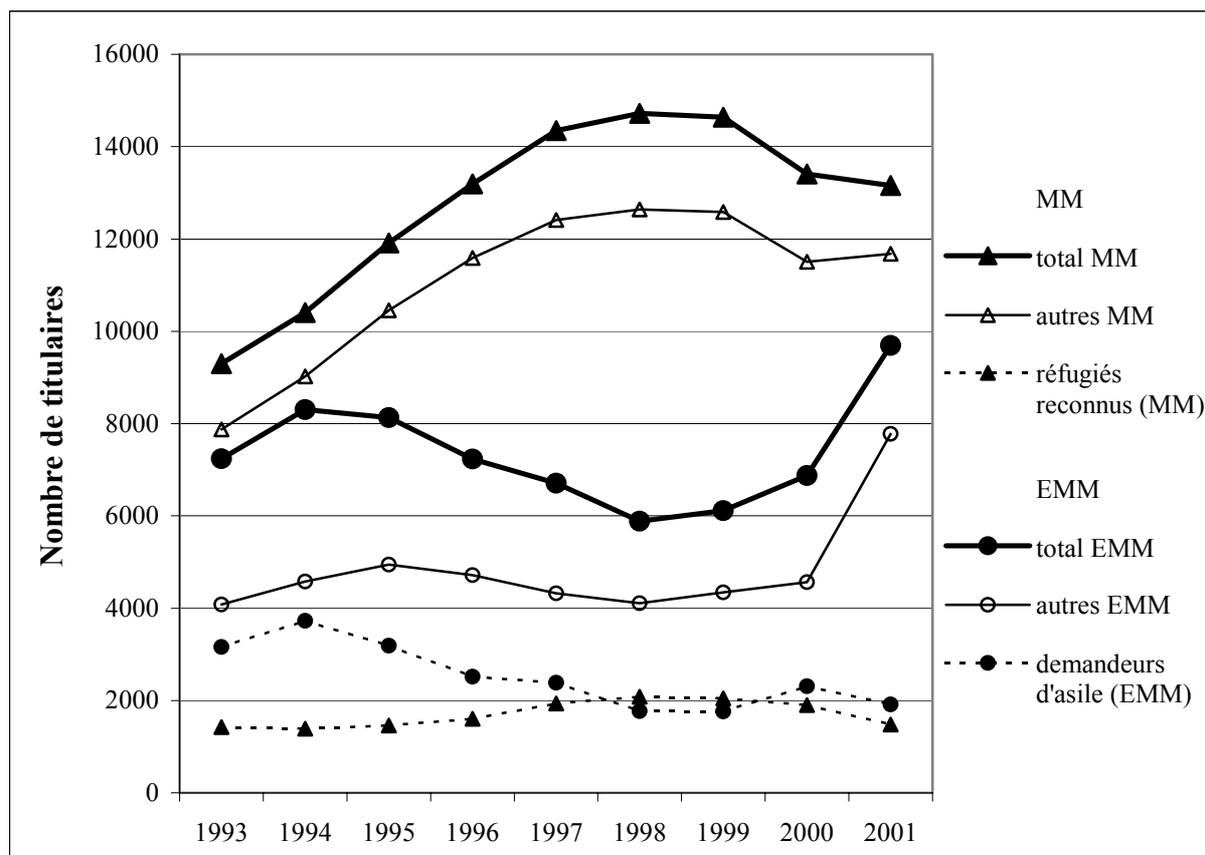
		1/1/2000 (MM et EMM)	1/1/2001 (MM et EMM)	1/1/2002 (MM et EMM)	1/1/2003 (RIS)
Minimex / RIS	Bruxelles	14,9	13,5	13,4	17,1
	Flandre	4,6	4,1	3,6	4,1
	Wallonie	11,7	10,3	10,0	10,7
	Belgique	7,9	7,0	6,6	7,5
Equivalent minimex/ERIS	Bruxelles	7,0	6,8	9,8	Pas de données comparables disponibles
	Flandre	3,7	4,0	3,6	
	Wallonie	3,1	4,0	3,9	
	Belgique	3,8	4,3	4,3	
Total: MM / RIS + EMM /ERIS	Bruxelles	21,9	20,3	23,2	
	Flandre	8,4	8,1	7,2	
	Wallonie	14,7	14,3	13,9	
	Belgique	11,7	11,3	10,9	

Source: Service public fédéral de Sécurité sociale

¹³ Calcul établi sur la base des 16 CPAS ayant transmis des données.

¹⁴ La méthode suivie pour réaliser cette estimation est exposée dans l'analyse de l'évolution du nombre de bénéficiaires selon le type de ménage.

Graphique 5: Evolution du nombre de titulaires du MM et de l'EMM dans la Région de Bruxelles-Capitale¹⁵.



Source: fichier signalétique

L'augmentation du nombre total de titulaires de l'aide enregistré en 2001 dans la RBC était due à l'augmentation de 40 % du nombre total de titulaires de l'équivalent-minimex (voir graphique 5). Cet accroissement touche surtout les hommes isolés résidant principalement à Bruxelles-ville, Molenbeek et Schaerbeek.

Cette augmentation considérable du nombre de titulaires de l'équivalent-minimex constatée en 2001 trouve une explication dans deux phénomènes : d'une part, la régularisation de demandeurs d'asile (sur la base de la loi du 22/12/1999) et, d'autre part, la diminution de la solidarité au sein des familles d'origine étrangère. Il semble que les jeunes qui sont confrontés à des problèmes ne sont plus soutenus par leur famille et s'adressent plus fréquemment au CPAS (réunion du 11/2/2004 avec les CPAS, consacrée à l'analyse des données fournies par ces derniers).

L'impact de la régularisation des demandeurs d'asile sur les demandes d'aide introduites auprès des CPAS était moins important que prévu parce que de nombreuses personnes possédant un niveau d'instruction assez élevé ont trouvé un emploi et n'ont donc pas recouru au CPAS. A Saint-Gilles, moins d'un tiers des personnes régularisées se sont adressées au CPAS en 2001 (CPAS de Saint-Gilles, 2002, p. 7). Le Service public fédéral de Sécurité sociale (SPFSS) a tenté d'avoir un aperçu du

¹⁵ Le graphique 5 montre l'évolution du nombre de titulaires selon leur statut. Les "réfugiés reconnus" avait droit au minimex et sont représentés par un triangle coloré et par une ligne discontinue. Les "autres titulaires du MM" (triangle vide et ligne continue) sont tous des titulaires du MM à l'exception des réfugiés reconnus. Les deux lignes forment ensemble le "nombre total de titulaires du MM". Le même principe a été utilisé pour les titulaires de l'équivalent minimex. Les demandeurs d'asile ont droit à un équivalent minimex pendant la procédure. Les "autres titulaires à l'EMM" sont tous les titulaires des demandeurs d'asile.

nombre total de personnes régularisées bénéficiant d'une aide financière octroyée par les CPAS. Comme seul un nombre limité de CPAS ont répondu à ce questionnaire, le SPFSS a décidé de ne pas communiquer les chiffres. En effet, pour pouvoir répondre à cette demande d'informations, les CPAS devaient ouvrir tous les dossiers en cours pour chercher la copie de la carte d'identité de l'intéressé mentionnant s'il y a eu ou non régularisation.

Le nombre de titulaires du minimex a légèrement baissé en 2001. La part des demandeurs d'asile et des réfugiés reconnus parmi les titulaires de l'aide a également diminué. A partir du 1er janvier 2001, aucune aide financière n'a plus été octroyée aux nouveaux demandeurs d'asile qui n'ont bénéficié dès ce moment que d'une aide matérielle. Quatre CPAS bruxellois ont organisé une initiative locale d'accueil (ILA) destinée à accueillir ces personnes. En janvier 2004, Woluwe-Saint-Pierre a accueilli 17 personnes dans une initiative locale d'accueil, Woluwe-Saint-Lambert 19, Uccle 8 et Ganshoren 30 (données communiquées par Fedasil).

Le graphique 6 représente l'évolution par commune du nombre de dossiers relatifs au minimex/RIS et à l'équivalent-minimex/RIS par rapport à la population (barres) et la compare avec la moyenne régionale (losanges reliés par une ligne). La moyenne régionale pour 2002 n'y figure pas puisqu'un tiers des données n'était pas disponibles.

Les 19 communes ont été numérotées par ordre croissant en fonction du pourcentage de titulaires (dossiers) du MM et de l'EMM, calculé fin décembre 2001. La moyenne pour la RBC est comparée à celle des autres régions sur la base des données communiquées par le Service Public Fédéral de la Sécurité Sociale.

En 2000, on avait enregistré pour bon nombre de communes (Bruxelles, Ixelles, Saint-Gilles, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode, Etterbeek, Forest et Koekelberg) une diminution du nombre de titulaires de l'aide. Cette baisse n'a toutefois été que de courte durée car en 2001 le pourcentage de titulaires de l'aide a de nouveau augmenté.

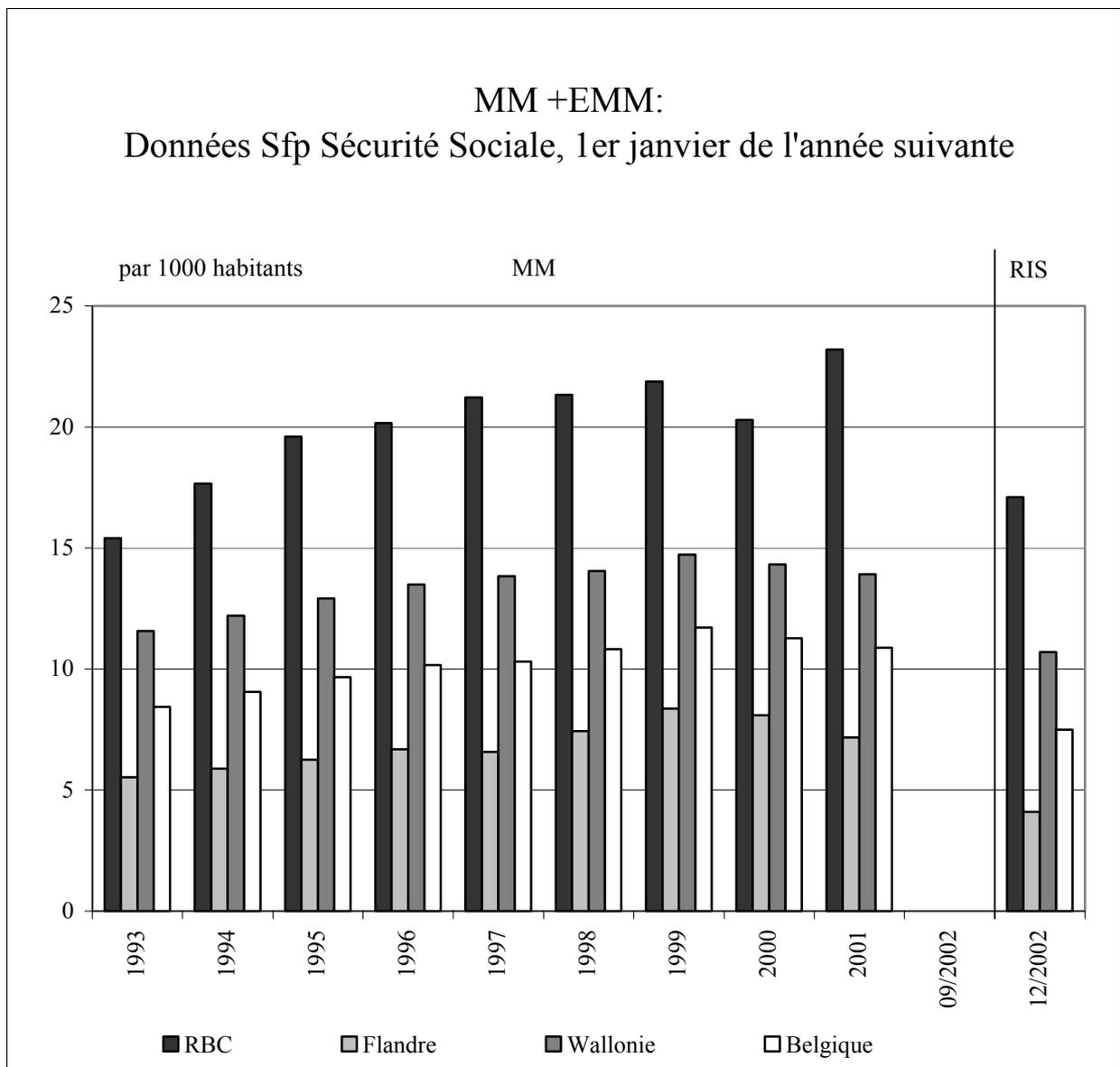
Si à Koekelberg, Schaerbeek et Forest, le pourcentage de titulaires de l'aide a sensiblement augmenté par rapport à 2000, il reste néanmoins inférieur à la moyenne de la région. A Molenbeek, ce pourcentage a à ce point augmenté qu'il dépasse celui de Saint-Gilles. Saint-Josse-ten-Noode reste la commune qui compte le plus grand nombre de titulaires de l'aide.

A Berchem-Sainte-Agathe et à Jette, la part des titulaires avoisinait en 2000 la moyenne pour la RBC. Mais en 2001, Berchem-Sainte-Agathe venait déjà en deuxième place et Jette en 9^{ème} place. Par rapport aux autres communes de la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre des titulaires de l'aide y a donc baissé. Cette diminution est particulièrement flagrante à Berchem-Sainte-Agathe.

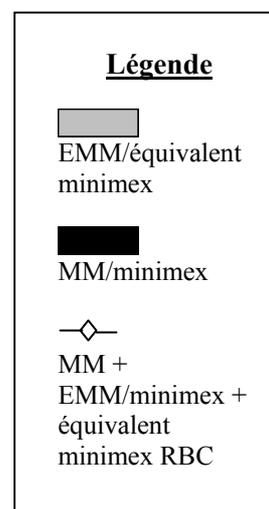
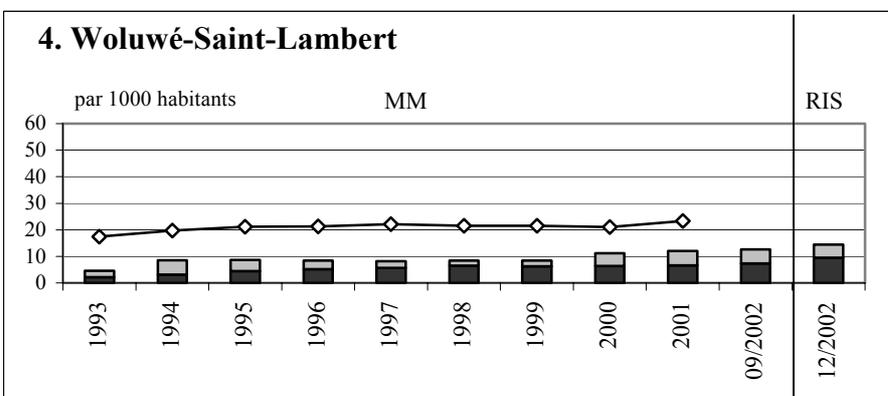
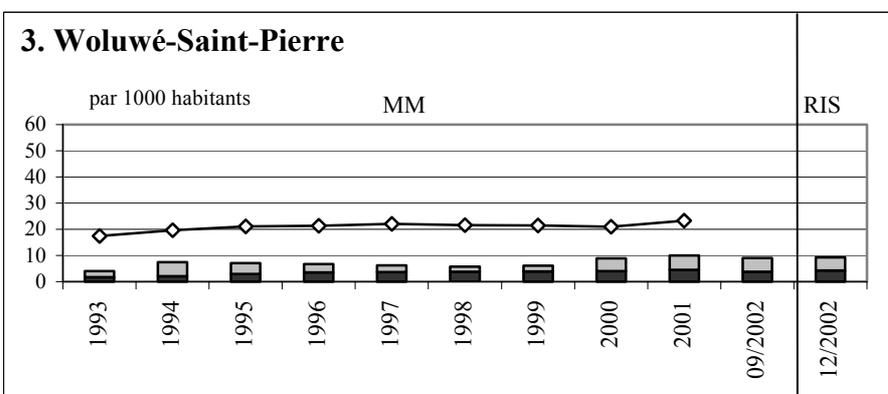
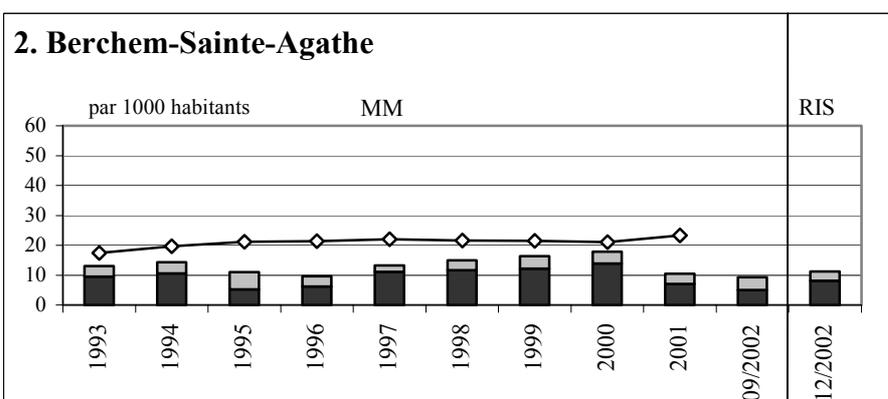
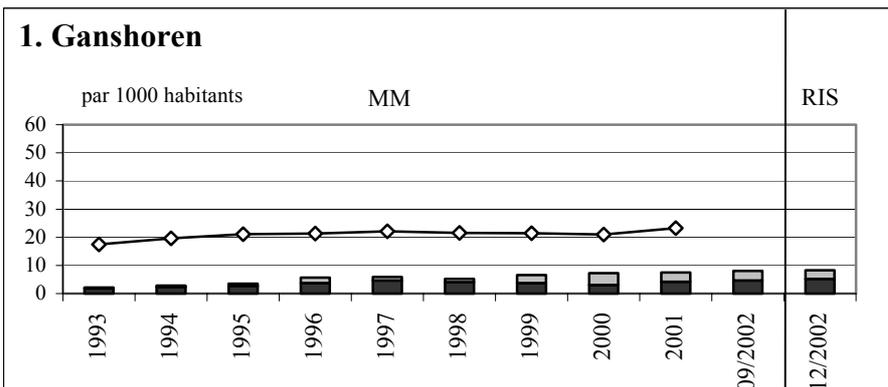
En 2002, l'augmentation la plus sensible a été enregistrée à Saint-Josse-ten-Noode, à Anderlecht, à Schaerbeek et à Koekelberg. A Koekelberg, l'augmentation déjà observée en 2001 s'est clairement poursuivie en 2002. A Anderlecht, on constate depuis 1997 une nette tendance à la hausse. A Saint-Josse-ten-Noode, la part de la population qui perçoit un RIS ou son équivalent dépasse à nouveau les 5 %, comme cela a été le cas en 1998. En 2002, Forest a enregistré une baisse sensible du nombre de titulaires de l'équivalent et ce pour tous les types de ménages et tous les groupes d'âge, à savoir – 299 titulaires (soit – 58 %).

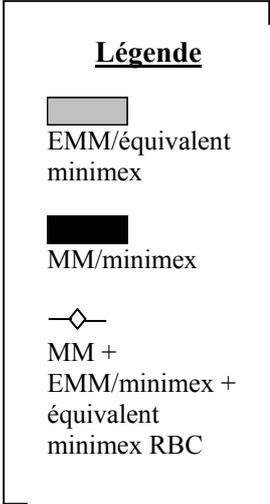
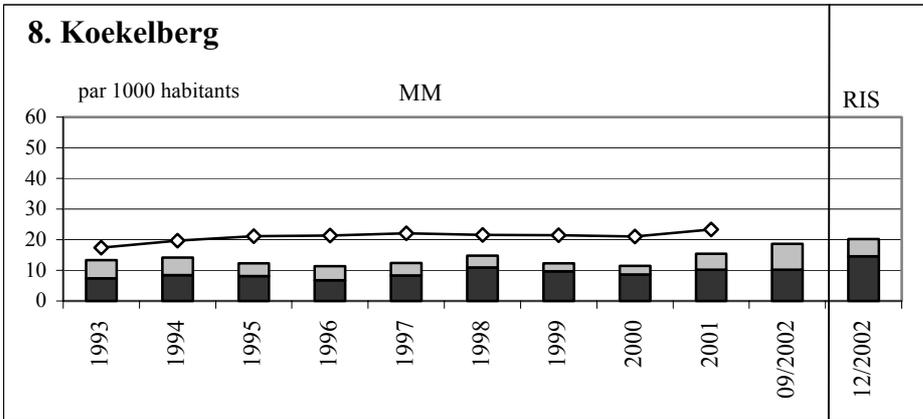
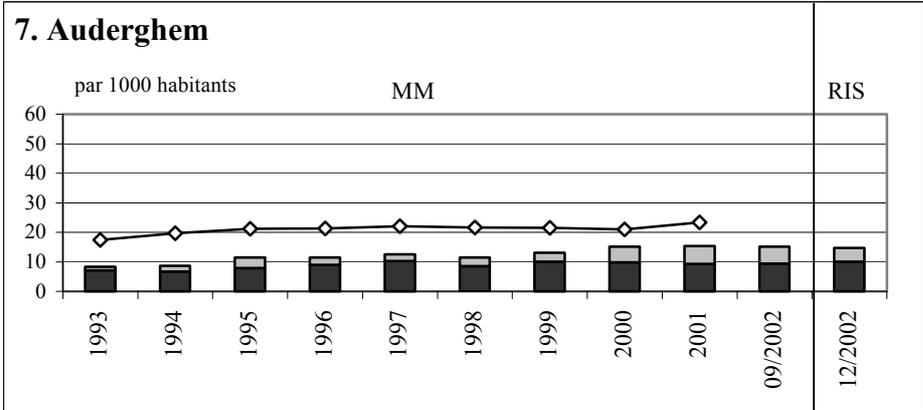
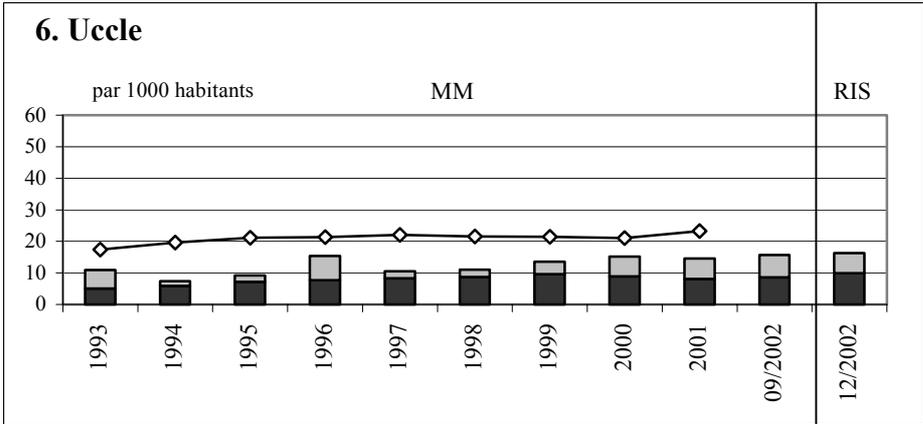
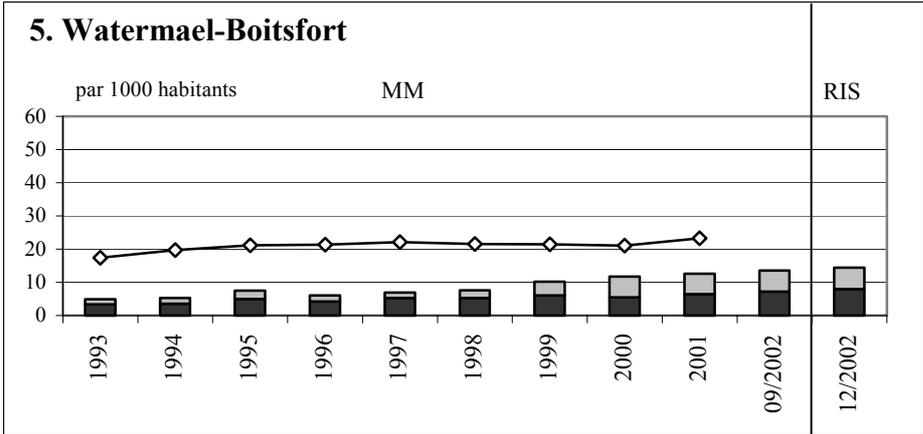
La moitié des personnes à charge du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre sont des demandeurs d'asile qui ont été rattachés à la commune dans l'attente de la procédure (personnes portant le code 207). Ils sont à l'origine de l'augmentation du nombre de titulaires de l'aide constatée entre 1997 et 2000. Ce nombre est ensuite resté stable. Ces personnes restent dépendantes du CPAS aussi longtemps que la procédure d'asile n'est pas terminée.

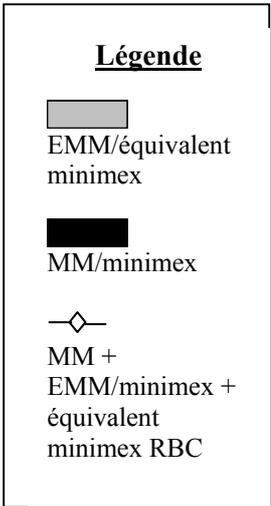
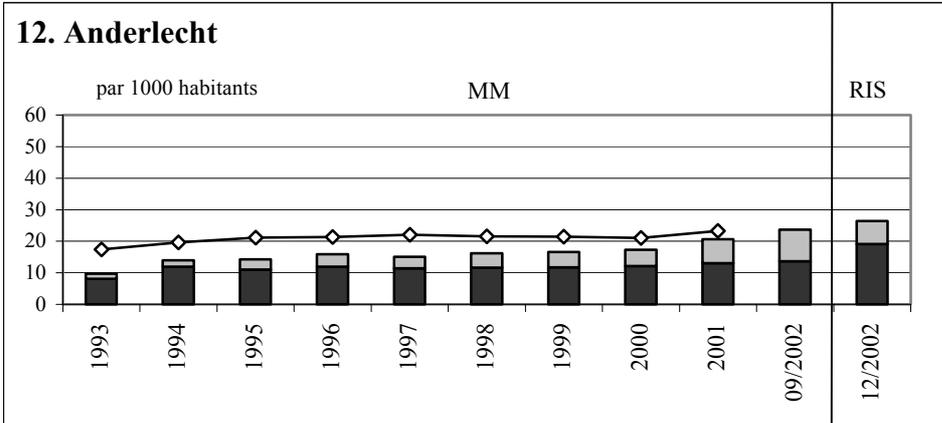
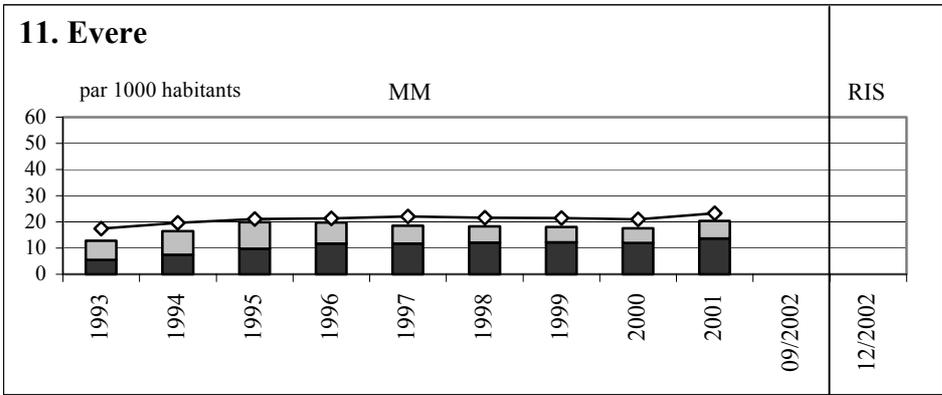
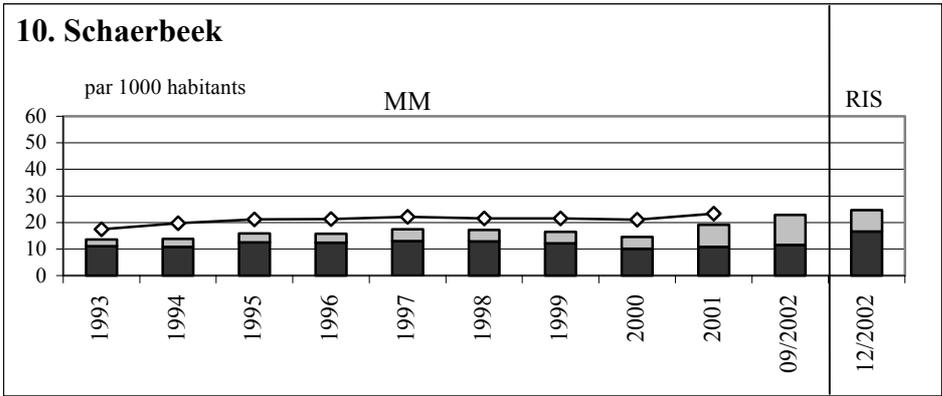
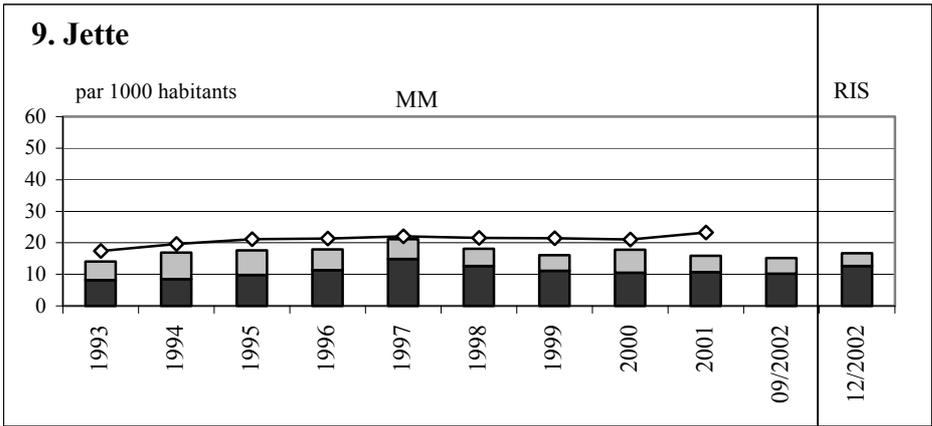
Graphique 6: part des titulaires du MM/RIS et EMM/ERIS dans la populations totale par région et par commune (décembre).

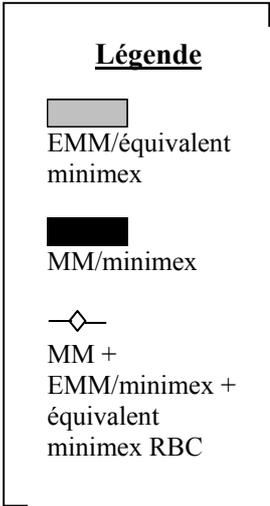
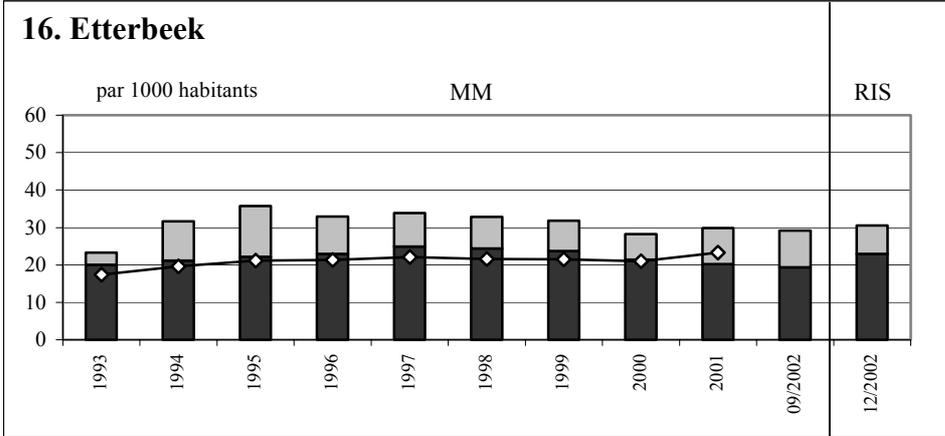
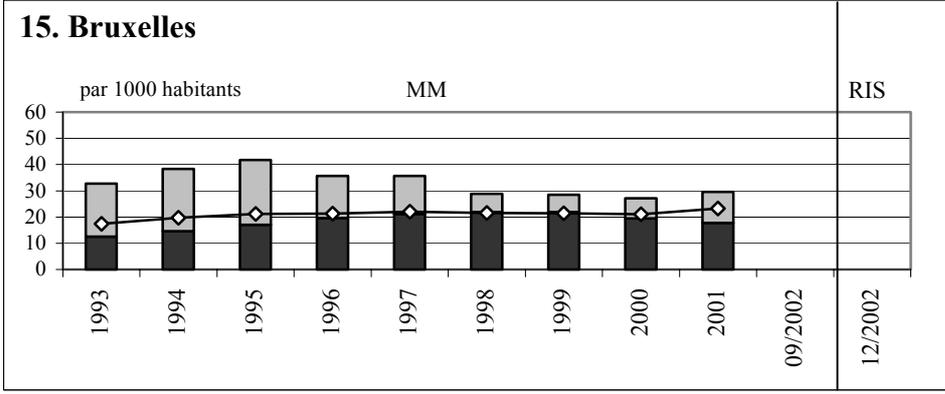
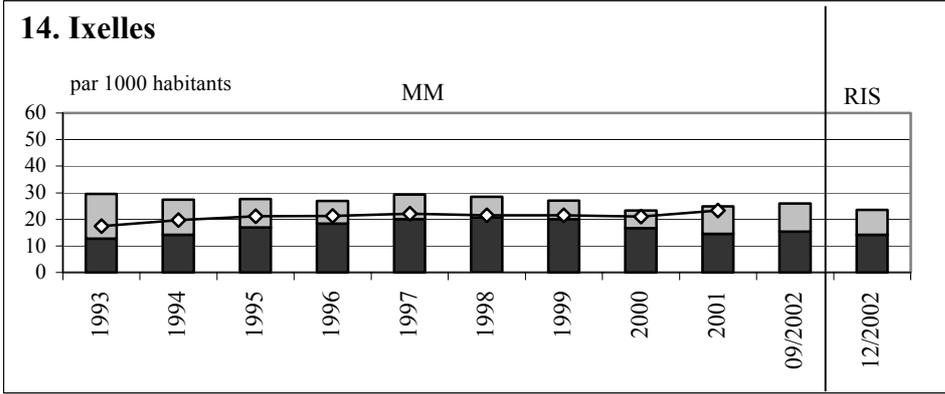
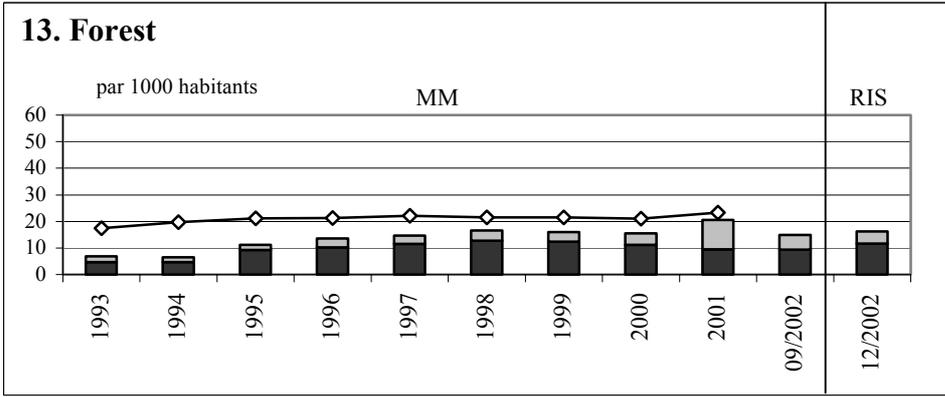


Remarque: en janvier 2003, il manque les données au sujet de l'équivalent RIS.

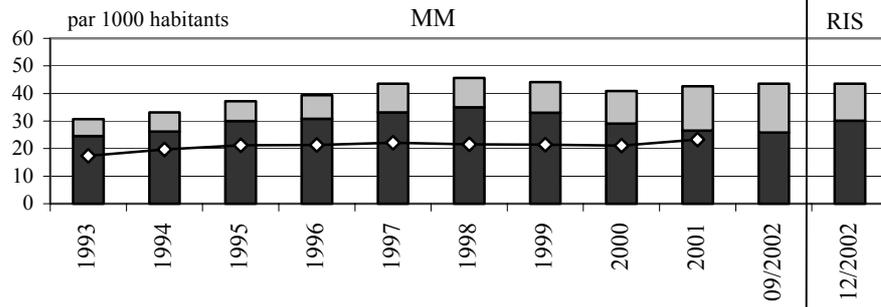




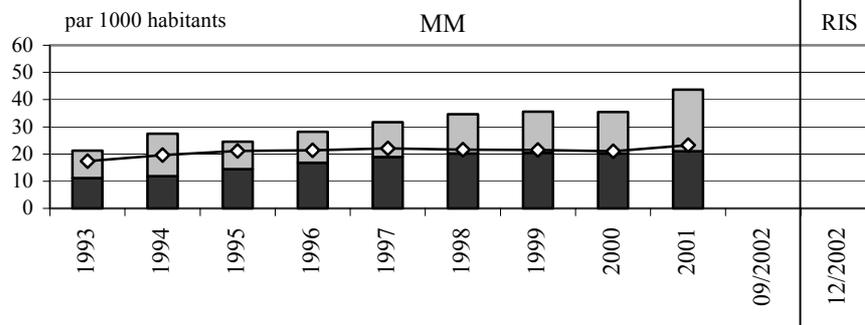




17. Saint-Gilles



18. Molenbeek-Saint-Jean



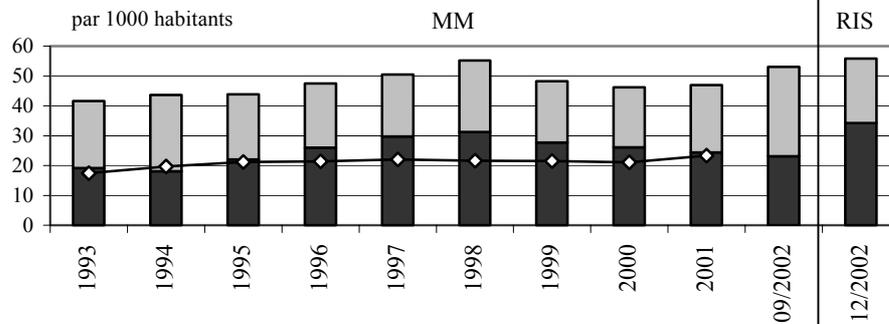
Légende

EMM/équivalent minimex

MM/minimex

MM + EMM/équivalent minimex + équivalent minimex RBC

19. Saint-Josse-ten-Node



3.3.1.3 Type de ménages des titulaires

Depuis le 1/10/2002, il est difficile de comparer les différents types de ménages qui sont titulaires du RIS à ceux qui percevaient l'ancien minimex ou à ceux qui bénéficient du nouvel équivalent-RIS. En effet, depuis l'instauration du RIS, on différencie :

- les familles monoparentales avec charge d'enfant(s)
- les hommes isolés avec enfant(s) partiellement à charge
- les femmes isolées avec enfant(s) partiellement à charge
- les hommes isolés sans enfant à charge
- les femmes isolées sans enfant à charge
- les hommes cohabitants
- les femmes cohabitantes

La catégorie "ménage" n'existe plus parce que le droit au RIS a été individualisé. En d'autres termes, les ménages qui bénéficiaient auparavant d'un minimex peuvent à présent prétendre à un ou deux RIS pour cohabitants. La catégorie « isolé avec enfant(s) partiellement à charge ou garde alternée » est nouvelle (voir plus haut).

En ce qui concerne l'équivalent-RIS, les anciennes catégories restent d'application.

En décembre 2002, la moitié des personnes à charge des CPAS étaient des personnes isolées sans enfant, un titulaire sur cinq était une personne isolée avec enfant(s) et près d'un titulaire sur trois était un cohabitant ou une personne de référence pour le ménage (cette catégorie n'existe désormais plus que pour l'équivalent-RIS) (voir tableau 4).

Les hommes isolés sans enfant constituent toujours le principal groupe de personnes à charge du CPAS. En décembre 2002, 29 % des titulaires du RIS et 34 % des titulaires de l'ERIS étaient des hommes isolés.

Tableau 4: Répartition des bénéficiaires au RIS et à l'équivalent selon le type de ménage, décembre 2002.

	Familles monoparentales avec charge d'enfant(s)	Isolés avec charge partielle d'enfant(s)	Isolés sans charge d'enfant(s)	Cohabitants	Ménages
RIS	18%	3%	51%	28%	*
Equivalent RIS	20%	*	50%	17%	13%

* catégorie inexistante

Source: Fichier signalétique décembre 2002 (inconnu pour 3 CPAS)

L'application de la nouvelle catégorie « personne isolée avec enfant(s) partiellement à charge ou garde alternée » diffère d'un CPAS à l'autre. Les communes de Saint-Josse-ten-Noode et de Woluwe-Saint-Lambert comptent peu de familles monoparentales avec charge d'enfant(s) (respectivement aucune et 6) et un nombre important de personnes isolées avec enfant(s) partiellement à charge (respectivement 166 et 90) (voir fichier signalétique 2002, partie 2 en annexe). Les autres CPAS comptent surtout des familles monoparentales avec charge d'enfant(s) et très peu de personnes isolées avec enfant(s) partiellement à charge.

D'après les informations tirées du fichier signalétique, 2,9 % des titulaires du revenu d'intégration sociale sont des personnes isolées avec d'enfant(s) partiellement à charge. Les données communiquées par le Service public fédéral de la Sécurité sociale font état d'un taux beaucoup plus bas (0,6 %). Cela signifie qu'il faut encore affiner la manière dont cette catégorie est enregistrée et comptée pour pouvoir disposer d'informations fiables. Il résulte des données transmises par le Service public fédéral

Sécurité sociale que le statut « personne isolée avec d'enfant(s) partiellement à charge » est trop peu appliquée et que c'est dans la Région de Bruxelles-Capitale qu'elle est le moins souvent utilisée. Cette nouvelle catégorie a été instaurée en vue d'adapter la législation à la réalité. Selon toute vraisemblance, elle sera plus fréquemment appliquée à l'avenir (réunion du 11/2/2004 avec les CPAS, consacrée à l'analyse des données fournies par ces derniers).

Tableau 5: Comparaison des informations émanant du fichier signalétique et du Service public fédéral de Sécurité sociale concernant les catégories légales du RIS.

Région	Région de Bruxelles-Capitale		Flandre	Wallonie
Source	Fichier signalétique	SPFSS	SPFSS	SPFSS
Familles monoparentales avec enfant(s)	18,4%	20,7%	20,2%	22,4%
Isolés avec charge partielle d'enfant(s) ou garde alternée	2,9%	0,6%	0,8%	1,2%
Isolés sans charge d'enfant(s)	51,2%	49,1%	47,7%	46,3%
Cohabitants	27,6%	29,6%	31,2%	30,1%

Source: Fichier signalétique décembre 2002 (inconnu pour 3 CPAS), Service public fédéral de Sécurité sociale, janvier 2003 (situation connue au 5/9/2003)

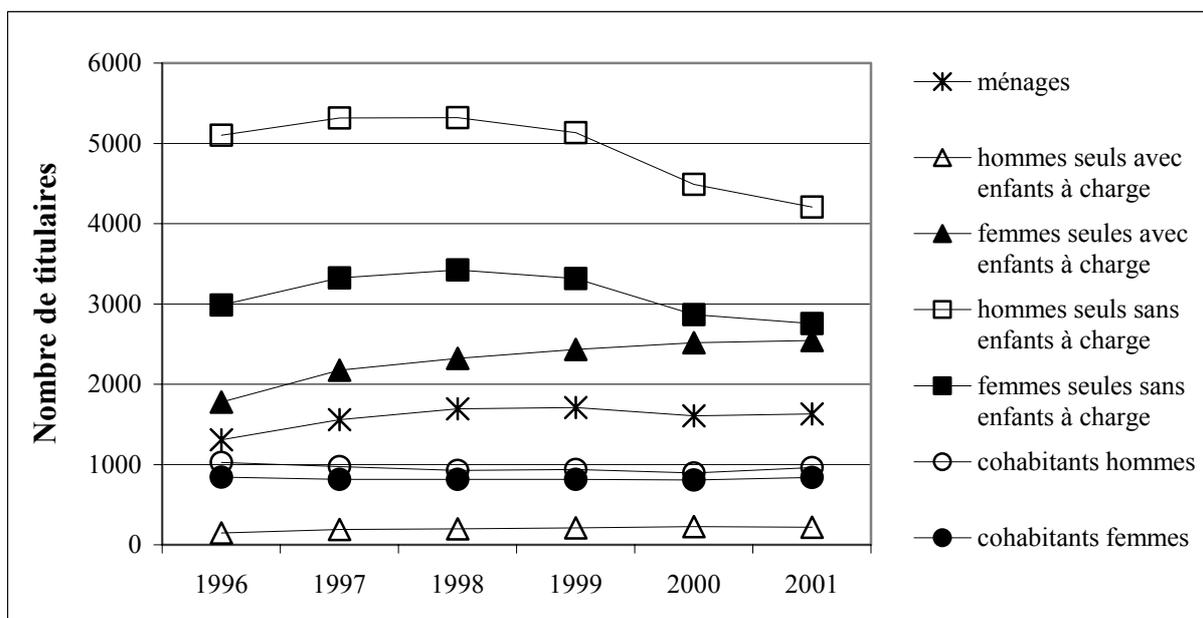
Etant donné la modification des catégories survenue en 2002, nous analyserons d'abord **l'évolution des différents types de ménages jusqu'en 2001** à l'aide des graphiques 7 et 8.

L'évolution était très différente chez les titulaires du minimex et de son équivalent. Alors que le nombre de personnes isolées avait considérablement diminué chez les titulaires du minimex, il a augmenté chez les titulaires de l'équivalent-minimex. Les données figurant dans le fichier signalétique ne permettent pas de vérifier de quelles personnes isolées il s'agit précisément. Nous savons que la part des groupes d'âge entre 30 et 50 ans a augmenté chez les titulaires de l'équivalent-minimex.

Le nombre d'hommes isolés a diminué entre 1994 et 2000, mais a augmenté en 2001 et atteint le niveau de 1994 à cause de l'augmentation du nombre d'hommes isolés chez les titulaires de l'équivalent-minimex.

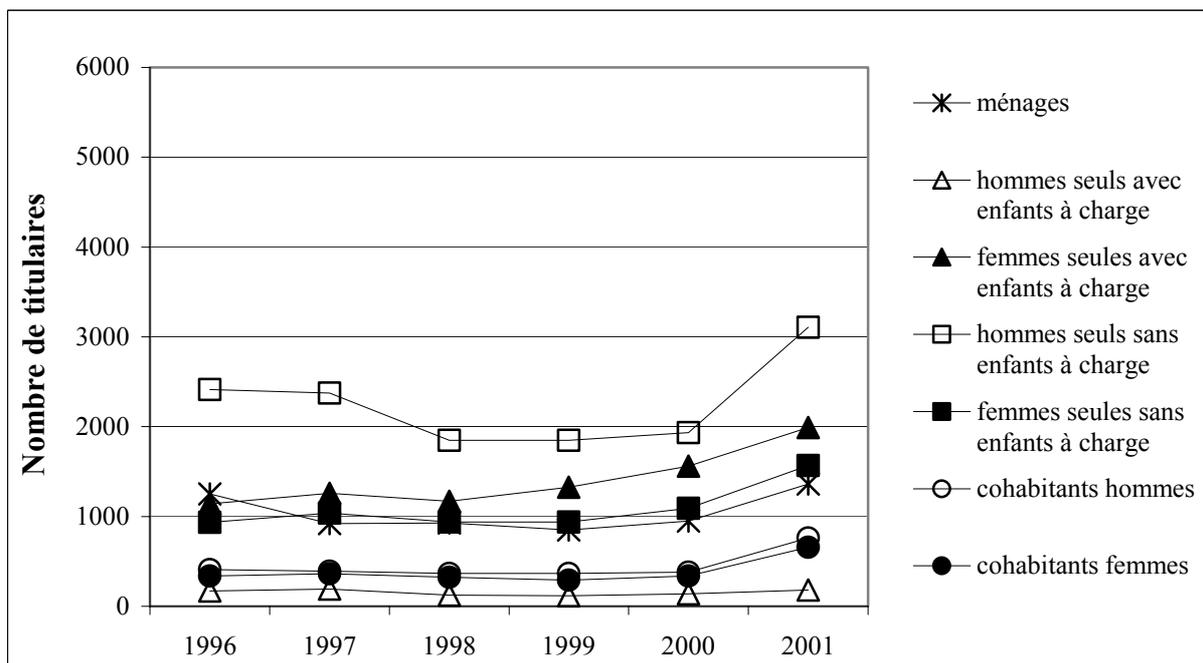
Depuis 1995, le nombre total de femmes isolées avec enfants qui dépendent de l'aide octroyée par le CPAS a augmenté de moitié. Il est très difficile de mettre un terme à cette dépendance pour ce groupe de femmes en raison de ce qu'on appelle « le piège de l'assistance » qui s'avère être plus important encore que le « piège à l'emploi ». Ces personnes bénéficient en effet de certains avantages complémentaires dont ne jouissent pas les chômeurs : allocations familiales majorées, tarif réduit pour les transports publics et l'énergie, intervention dans les frais médicaux, ... (réunion du 11/2/2004 avec les CPAS, consacrée à l'analyse des données fournies par ces derniers).

Graphique 7: Evolution du nombre de titulaires du minimex selon le type de ménages.



Source: fichier signalétique 1996-2001. Calculs: OSSB

Graphique 8: Evolution du nombre de titulaires de l'équivalent minimex selon le type de ménage.



Source: fichier signalétique 1996-2001. Calculs: OSSB

L'évolution du nombre de titulaires par type de ménage permet d'estimer l'augmentation de leur nombre à la suite du **passage du minimex (2001) au revenu d'intégration sociale (2002)** (voir tableau 6).

Tableau 6: Évaluation de l'augmentation du nombre de bénéficiaires au minimex/RIS suite à l'application de la loi concernant le droit à l'intégration sociale en RBC¹⁶.

	décembre 2001		décembre 2002		Évaluation du nombre de bénéficiaires du RIS
	MM	EMM	RIS	ERIS	
Isolés	4.878	3.076	5.724	2.751	5.203¹⁷
Cohabitants	1.158	890	3.086	957	1.158 ¹⁸
Ménages	837	794		711	1.840 ¹⁹
Total cohabitants et ménages	1.995	1.684	3.086	1.668	2.998
Familles monoparentales avec charges d'enfant(s)	1.851	1.393	2.058	1.086	2.158 ²⁰
Isolés avec charge partielle d'enfant(s) ou garde alternée	-	-	322	-	-
Total isolés avec enfant(s)	1.851	1.393	2.380	1.086	2.158
Total général	8.724	6.153	11.190	5.505	10.359
Evolution estimée	14.877			15.864	

Source: Fichier signalétique décembre 2002 (données manquantes pour 3 CPAS)

Les chiffres effectifs relatifs au RIS pour décembre 2002 dépassent largement les résultats escomptés sur la base du calcul ci-dessus. Les CPAS supposent que si la législation n'avait pas été modifiée, l'augmentation du nombre de titulaires de l'EMM et la baisse du nombre de titulaires du MM se seraient poursuivies (réunion du 11/2/2004 avec les CPAS, consacrée à l'analyse des données fournies par ces derniers). Nous devons donc nous contenter d'une estimation de l'évolution conjointe des deux types d'aide. Après correction, compte tenu de la nouvelle législation, nous estimons l'augmentation du nombre total de bénéficiaires du RIS ou de son équivalent à 6,6 %.

¹⁶ Le tableau contient les chiffres absolus des 16 CPAS (environ 66 % des bénéficiaires) pour lesquels les données des deux années étaient disponibles, donc pas pour Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean et Evere.

¹⁷ A la suite de l'allègement des conditions de nationalité, on suppose que la diminution du nombre de bénéficiaires à l'EMM/ERIS peut expliquer une augmentation approximativement égale au nombre de dossiers de MM/RIS. Le nombre estimé de bénéficiaires RIS = MM 2001 + (ERIS 2002 – EMM 2001)

¹⁸ Le nombre estimé de bénéficiaires RIS = MM 2001, étant donné qu'il n'y a pas de diminution de ERIS/EMM

¹⁹ A la suite de l'individualisation du droit, la catégorie ménages a été supprimée. On pourrait s'attendre à voir le nombre de dossiers doublé parmi les cohabitants. En réalité, c'est une surestimation parce que dans certains cas, il ne reste qu'un seul RIS pour le ménage.

Le nombre estimé de bénéficiaires au RIS = (MM 2001 + (ERIS 2002 – EMM 2001))*2

²⁰ Le nombre estimé de bénéficiaires au RIS = MM 2001 + (ERIS 2002 – EMM 2001)

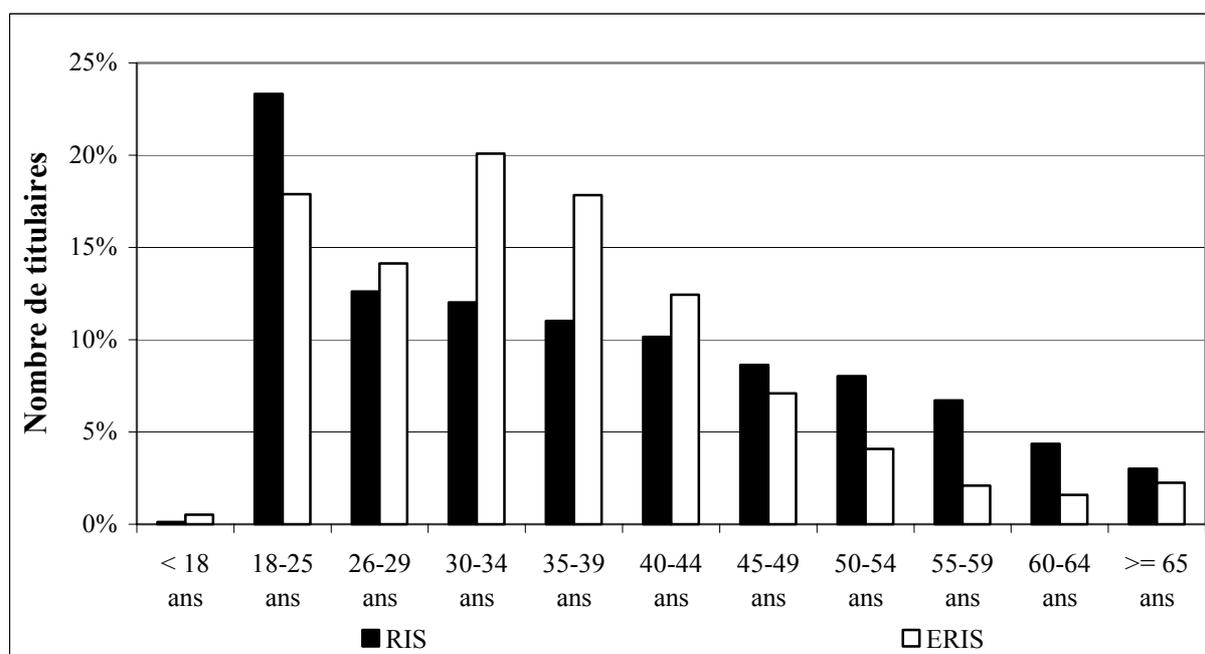
3.3.1.4 *Age des titulaires*

En 2002, près d'1/4 des titulaires du RIS avaient moins de 25 ans (voir graphique 9). Le montant de l'allocation d'attente pour les isolés venant de terminer leurs études (moins de 21 ans) est inférieur au montant du RIS de sorte qu'une partie de ces jeunes s'adressent au CPAS en vue d'obtenir une aide complémentaire.

Les personnes entre 30 et 40 ans constituent le principal groupe de titulaires du RIS. Pour les deux catégories (RIS et ERIS), la moitié des titulaires est âgée de moins de 35 ans.

Bien que les personnes âgées de plus de 65 ans aient en principe droit à la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA), 336 d'entre elles peuvent prétendre à un RIS et 124 à un ERIS dans un CPAS bruxellois. Il s'agit généralement d'une avance sur une GRAPA. Certains titulaires de l'ERIS ne peuvent prétendre à la GRAPA. Tel est le cas de personnes de nationalité étrangère qui sont arrivées en Belgique à un âge avancé et qui dans un premier temps sont accueillies par leurs enfants. Au bout de deux ans, ces personnes âgées ont droit à une aide octroyée par le CPAS si elles ne peuvent plus compter sur l'aide directe et totale de leurs enfants (réunion du 11/2/2004 avec les CPAS, consacrée à l'analyse des données fournies par ces derniers).

Graphique 9: Titulaires de l'aide du CPAS par tranches d'âge en décembre 2002.



Source: fichier signalétique 2002 (il manque 3 CPAS)

Entre 2000 et 2001, le nombre total de titulaires du minimex a diminué dans toutes les catégories d'âge, sauf chez les personnes entre 60 et 64 ans et les plus de 65 ans. Pour les CPAS où le nombre total de titulaires du minimex s'est accru, cette augmentation a surtout été enregistrée dans la catégorie d'âge 18-25 ans (Anderlecht, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort).

L'augmentation du nombre de titulaires du minimex/RIS constatée entre 2001 et 2002 était valable pour toutes les catégories d'âge, mais plus de la moitié des nouveaux dossiers concernait des personnes âgées entre 18 et 34 ans. La part des titulaires du revenu d'intégration sociale âgés de moins

de 25 ans est toutefois descendue sous la barre des 25 % (passant de 25,2 % à 23,4 %²¹). Le nombre des plus de 65 ans a étonnamment augmenté de moitié²².

3.3.1.5 Aide financière

Nous avons déjà démontré que le nombre de titulaires du minimex/RIS et de son équivalent a sensiblement augmenté entre 2000 et 2002. La plupart des CPAS signalent que l'augmentation du nombre de demandes d'aide (et de la charge de travail qui en découle) concerne l'aide financière autre que le RIS et son équivalent. Les données contenues à ce sujet dans le fichier signalétique sont plutôt limitées²³ (voir tableau 7) et leur comparaison s'avère difficile étant donné que les CPAS répondent différemment à la question²⁴.

Etant donné qu'aucune subvention n'est généralement associée à l'aide sociale octroyée par le CPAS – dont la plus grande partie doit en effet être supportée par le CPAS proprement dit –, la quantité de statistiques que les CPAS peuvent rassembler/rassemblent à ce sujet est très limitée. Certains CPAS ne savent pas clairement de quelle manière le système informatique calcule le chiffre exact. Aussi formulent-ils des doutes quant à la qualité de leurs données (réunion du 11/2/2004 avec les CPAS, consacrée à l'analyse des données fournies par ces derniers).

²¹ Il est difficile de tirer des conclusions sur la base de cette évolution étant donné qu'en 2001, les bénéficiaires du revenu d'intégration âgés de moins de 25 ans représentaient 30 % des dossiers traités par le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean et 18 % des bénéficiaires d'aide du CPAS de Bruxelles. Les jeunes dépendant de ces CPAS représentaient 28 % du nombre total de bénéficiaires dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ces CPAS ne sont pas représentés dans le chiffre calculé pour 2002. Pour 2001 et 2002, Evere n'a transmis aucun chiffre détaillé par âge.

²² Les chiffres figurant dans le fichier signalétique ne sont pas suffisamment détaillés pour pouvoir analyser dans quelle mesure l'augmentation enregistrée dans les différents groupes d'âge peut être expliquée par les changements résultant de la nouvelle loi relative à l'intégration sociale.

²³ La question C2 du fichier signalétique porte sur le « nombre total de titulaires de l'aide financière (à l'exclusion des titulaires du RIS et de l'ERIS et des personnes guidées sans aide financière) »

²⁴ Comme la plupart des systèmes informatiques ne permettent pas d'obtenir automatiquement une réponse à cette question, le temps que les CPAS doivent consacrer au recueil correct d'informations est considérable. Par ailleurs, les informations dont disposent certains CPAS ne portent que sur le montant global du budget affecté à l'aide financière. Aussi est-il difficile de déterminer le nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide financière (Observatoire de la Santé et du Social, 2003).

Tableau 7: Evolution du nombre de bénéficiaires d'une aide financière (à l'exclusion des bénéficiaires du minimex/RIS ou de l'équivalent minimex/RIS et les personnes accompagnées sans aide financière).

	Données pour toute l'année							2002 ²⁵	
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	1 jan - 30 sept.	1 oct. - 31 déc.
Anderlecht	-	1.232	1.064	1.279	1.018	1.098	1.059	1.066	903
Auderghem	443	458	520	121	144	114	87	70	30
Berchem-Sainte-Agathe	81	42	121	17	78	156	150	257	134
Bruxelles-ville	1.211	-	101	5.281	4.949	4.625	4.497	-	-
Etterbeek	185	117	523	516	549	386	434	415	237
Evere	606	992	1.109	1.131	1.255	200	-	-	-
Forest	925	952	1.094	304	-	-	-	-	-
Ganshoren	152	173	135	97	85	119	153	141	-
Ixelles	111	119	55	62	42	700	1019	874	903
Jette	177	185	-	482	699	738	640	589	221
Koekelberg	52	52	52	62	98	112	-	-	-
Molenbeek-Saint-Jean	661	779	834	922	912	1248	687	-	-
Saint-Gilles	1.742	1.805	1.691	1.751	1.696	1.817	1.812	1.895	1.668
Saint-Josse-ten-Noode	394	418	446	442	557	617	738	644	769
Schaerbeek	815	984	1.087	1.133	1.298	1.015	1.042	130	-
Uccle	1.804	515	235	508	557	764	996	-	-
Watermael-Boisfort	15	80	96	9	103	88	111	54	-
Woluwe-Saint-Lambert	112	102	109	134	119	205	138	403	475
Woluwe-Saint-Pierre	286	277	261	235	292	483	-	-	-
Région de Bruxelles-Capitale	-	-	-	14.486	-	-	-	-	-

Source: fichier signalétique 1995-2002

Dans les communes de Saint-Josse-ten-Noode, Woluwe-Saint-Lambert, Saint-Gilles et Uccle, on observe une augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'une aide financière.

3.3.1.6 Pourcentage de nouveaux titulaires de l'aide

Actuellement, on sait peu de chose sur la mobilité des personnes qui dépendent de l'aide octroyée par les CPAS. Pendant combien de temps restent-elles dépendantes, quelles sont les raisons pour lesquelles elles trouvent rapidement ou non une solution, ont-elles déjà bénéficié d'une aide auprès d'un autre CPAS, ... ? De nombreuses questions intéressantes restent pour le moment sans réponse. Dans le rapport précédent, nous avons tenté de donner un aperçu du flux des titulaires²⁶. Les données disponibles pour 2001 et 2002 ne nous ont pas permis de poursuivre cette démarche.

Prévoir lors de la mise à jour du fichier signalétique un suivi longitudinal des bénéficiaires d'aide constitue un déficit important. Le CPAS de Saint-Gilles tente via l'instauration du "parcours d'intégration" d'avoir un aperçu au niveau interne, de la mobilité (éventuelle) des personnes dépendant de son aide.

²⁵ Les chiffres des deux périodes ne peuvent être additionnés, parce qu'il est possible qu'une seule personne ait reçu une aide financière tant dans la première que dans la seconde période et ce, en dehors du minimex/RIS.

²⁶ Pour ce faire, nous nous sommes basés sur les réponses fournies pour la question 6 portant sur la durée de l'aide octroyée par le CPAS.

Le fichier signalétique fournit des informations sur la part des nouveaux titulaires du minimex/RIS ou de son équivalent par rapport au nombre total de titulaires²⁷. C'est avec beaucoup de réserves quant à la qualité de l'information que nous tentons d'interpréter les données reproduites dans le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8: Part des nouveaux bénéficiaires au minimex/RIS ou l'équivalent par rapport au nombre total de bénéficiaires.

	Données pour toute l'année							2002	
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	1 jan – 30 sept.	1 oct. – 31 déc.
Anderlecht	-	75%	49%	-	34%	35%	36%	31%	18%
Auderghem	33%	34%	36%	-	32%	51%	70%	88%	80%
Berchem-Sainte-Agathe	46%	53%	43%	57%	59%	54%	81%	54%	70%
Bruxelles-ville	45%	26%	26%	26%	24%	21%	23%	-	-
Etterbeek	31%	33%	36%	31%	43%	33%	28%	46%	16%
Evere	44%	49%	50%	50%	37%	27%	-	-	-
Forest	63%	44%	68%	-	-	-	-	-	-
Ganshoren	74%	69%	40%	37%	51%	45%	33%	29%	27%
Ixelles	23%	20%	21%	21%	18%	15%	21%	20%	34%
Jette	-	-	25%	-	54%	53%	62%	44%	54%
Koekelberg	65%	62%	61%	60%	48%	11%	10%	-	-
Molenbeek-Saint-Jean	44%	41%	38%	41%	38%	33%	24%	-	-
Saint-Gilles	33%	29%	36%	31%	30%	34%	33%	31%	30%
Saint-Josse-ten-Noode	35%	33%	33%	21%	32%	26%	37%	34%	35%
Schaerbeek	34%	51%	50%	50%	51%	28%	34%	29%	9%
Uccle	48%	-	-	-	-	5%	5%	-	-
Watermael-Boistfort	-	76%	42%	37%	44%	66%	40%	26%	27%
Woluwé-Saint-Lambert	18%	33%	24%	28%	24%	42%	22%	18%	19%
Woluwé-Saint-Pierre	61%	50%	40%	40%	64%	48%	44%	35%	44%
Région de Bruxelles-Capitale	39%	37%	35%	29%	34%	30%	29%	29%	24%
Nombre total de bénéficiaires pendant l'année (avec extrapolation pour les chiffres manquants)	29.634	30.864	32.743	31.358	31.976	30.505	33.017	-	-

Source: fichier signalétique 1995-2002

Entre 1995 et 2002, la part des nouveaux titulaires du minimex/RIS ou de son équivalent par rapport au nombre total de titulaires de l'aide est passé de 39 % à 29 %. Les chiffres varient considérablement d'un CPAS à l'autre et dépendent, bien entendu, de l'évolution du nombre total de titulaires. Lorsque la baisse du nombre total de titulaires de l'aide va de pair avec une diminution du nombre de nouveaux titulaires (par exemple en 1996, 1997, 2001 ou durant toute la période 1995-2001), on peut supposer que l'augmentation de leur nombre est due à une diminution de personnes qui quittent le CPAS. En dépit des nombreux efforts déployés, les CPAS éprouvent de ce fait de plus en plus de difficultés à aider les personnes dans leur (ré)insertion. En ce qui concerne les demandeurs d'asile qui sont contraints d'attendre la fin de la procédure, le CPAS ne peut mettre fin à leur dépendance.

Pour plusieurs CPAS, on constate une fluctuation importante des chiffres. L'Observatoire de la Santé et du Social ne dispose pas de suffisamment de données détaillées susceptibles d'expliquer cette situation. Pour les CPAS qui comptent un nombre peu élevé de titulaires, une légère fluctuation dans des chiffres absolus peut entraîner un écart considérable dans les chiffres relatifs.

²⁷ Question C.

3.3.1.7 Insertion socioprofessionnelle

Etant donné la quantité de mesures mises en oeuvre afin de permettre l'insertion socioprofessionnelle et les chiffres enregistrés dans le cadre de ces dernières, il faut constater que l'activation des bénéficiaires du RIS constitue un objectif politique de plus en plus important.

La mesure la plus connue en matière d'intégration sociale de personnes dépendantes de l'aide octroyée par le CPAS est celle qui est instaurée par les art. 60 §7 et 61 de la loi organique des CPAS. Mais il en existe aussi d'autres, telles que les programmes de transition professionnelle (contrats PTP), le plan Activa, les initiatives d'insertion sociale (mesures SINE), l'intérim d'insertion, les subventions pour accompagnement et formation/encadrement (Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, 2003).. Nous nous limiterons dans le présent rapport aux sources d'informations existantes.

L'analyse portera d'abord sur les données fournies par les fichiers signalétiques²⁸ au sujet des art. 60 §7 et 61 et ensuite sur les informations relatives au programme d'insertion socioprofessionnelle mis en oeuvre en collaboration avec l'ORBEM.

Art. 60 §7 et 61

Entre 1996 et 2002, le nombre de personnes mises au travail via l'art. 60 §7 ou l'art. 61 n'a cessé d'augmenter chaque année (voir tableau 9). L'accroissement du nombre de contrats s'est accéléré en 2000 et 2002. L'application de ces mesures varie d'un CPAS à l'autre.

²⁸ Le fichier signalétique contient des questions portant sur divers aspects de l'insertion socioprofessionnelle telles que la mise au travail, les contrats spéciaux et la formation professionnelle. Aucun CPAS n'a répondu à toutes les questions. Ce n'est que pour la mise au travail via les art. 60 § 7 et 61 que les réponses fournies sont suffisamment nombreuses pour justifier un tableau dans le présent texte. En ce qui concerne les autres données, partielles, nous renvoyons les lecteurs aux données brutes fournies par les différents CPAS via les fichiers signalétiques joints en annexe.

Tableau 9: Mise au travail via Art. 60§7 et Art 61, évolution du nombre de contrats par CPAS.

	Données pour toute l'année concernée						2002 ²⁹	
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	1 jan - 30 sept	1 oct - 31 déc
Anderlecht	28	70	79	77	99	108	118	95
Auderghem	6	8	13	24	31	28	22	24
Berchem-Sainte-Agathe	4	15	27	36	40	34	47	38
Bruxelles-ville	84	111	118	129	157	215	-	-
Etterbeek	45	51	45	58	60	58	102	102
Evere	12	16	19	24	19	12	-	-
Forest	34	39	-	-	-	87	81	89
Ganshoren	41	38	18	39	37	18	43	26
Ixelles	78	89	120	99	100	215	150	150
Jette	15	27	52	59	83	37	29	10
Koekelberg	0	3	4	5	3	7	8	9
Molenbeek-Saint-Jean	46	63	54	58	82	106	-	-
Saint-Gilles	44	51	75	88	132	148	155	137
Saint-Josse-ten-Noode	16	21	17	20	22	45	64	64
Schaerbeek	145	64	162	172	177	183	63	36
Uccle	110	75	60	61	110	105	68	68
Watermael-Boistfort	11	10	17	17	21	18	18	13
Woluwé-Saint-Lambert	4	9	11	13	8	10	-	21
Woluwé-Saint-Pierre	8	13	29	37	35	34	35	29
Région de Bruxelles-Capitale	731	773	920	1.016	1.216	1.468	572	504

Source: fichier signalétique 1995-2002

Programme CPAS de l'ORBEM

Une étroite collaboration en matière d'insertion socioprofessionnelle a été mise sur pied entre les CPAS et l'ORBEM, avec le soutien du Fonds Social Européen (objectif 3). Il s'agit du programme connu sous le nom de « Programme CPAS de l'ORBEM ».

Le nombre de participants au programme CPAS de l'ORBEM a triplé en 8 ans (voir tableau 10). Les participants sont sélectionnés parmi le public accompagné par le CPAS dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle. Leur profil diffère donc de celui de l'ensemble du groupe.

Tableau 10: nombre de participants au programme CPAS de l'ORBEM

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000 ³⁰	2001	2002
Nombre	2.478	3.661	4.513	4.919	5.123	6.138	5.545	6.500	8.158

Source: ORBEM

²⁹ Les chiffres des deux périodes ne peuvent pas être additionnés parce qu'il est possible que la même personne ait été mise au travail tant dans la première que dans la seconde période.

³⁰ Cette année-là l'ORBEM a commencé l'enregistrement via extranet.

Dans son rapport d'activités destiné au Fonds Social Européen, l'ORBEM souligne la complexité croissante des problèmes auxquels doit faire face le public-cible :

- Les personnes confrontées simultanément à divers problèmes (problèmes financiers, problèmes de logement, désœuvrement de longue durée, formation insuffisante, antécédents judiciaires, divorce, ...) risquent de décrocher plus rapidement. C'est la raison pour laquelle un accompagnement régulier s'impose.
- Les femmes isolées sans formation avec enfants à charge ne peuvent trouver un travail que dans les secteurs du nettoyage ou de l'horeca qui proposent des horaires très flexibles. A cause de ces horaires décalés, ces femmes ne peuvent trouver un lieu d'accueil pour leurs enfants.
- Les jeunes entre 18 et 25 ans en décrochage scolaire sont très nombreux. Ils doivent pouvoir être rapidement mis au travail mais doivent aussi pouvoir acquérir la formation nécessaire.
- De nombreux étrangers ont obtenu dans leur pays d'origine un diplôme qui n'est toutefois pas reconnu en Belgique. Ils doivent accepter un emploi qui ne correspond pas à leurs qualifications.

Parmi les 8.158 participants au programme CPAS de l'ORBEM suivis en 2002, 6.716 (82 %) étaient inscrits comme demandeurs d'emploi au 31/1/2003. Un quart des participants a moins de 25 ans, 63 % ont entre 25 et 45 ans et 12 % ont plus de 45 ans. Il y a environ autant de femmes que d'hommes inscrits.

Un participant sur trois a la nationalité belge, 5 % sont des étrangers de l'Union européenne, 39 % sont des étrangers en provenance de pays extérieurs à l'Union européenne, 9 % sont des réfugiés, 7 % des candidats réfugiés et 6 % ont un statut peu clair ou doivent encore être régularisés. La part des étrangers issus de pays non-membres de l'Union européenne augmente alors que le pourcentage de Belges diminue.

La répartition d'après le niveau d'études est la suivante :

14 %	enseignement primaire ou inférieur
23 %	enseignement secondaire inférieur
23 %	enseignement secondaire supérieur
11 %	enseignement supérieur
20 %	autre (dont les personnes titulaires d'un diplôme non reconnu)
8 %	inconnu

Le parcours d'insertion professionnelle comprend plusieurs phases :

- 3,5 % des participants se trouvaient au 31/12/2002 dans une phase de transition avec accompagnement spécifique
- phase 1 : définition d'un projet d'insertion socioprofessionnelle et préparation en vue de l'insertion : 18 % des participants
- phase 2 : pré-formation (formation de base) : 12 % des participants
- phase 3 : qualification (formation complémentaire) : 27 % des participants
- phase 4 : mise au travail : 28 % des participants
- 12,5 % quittent le programme.

58 % des mises au travail ont lieu via l'art. 60 § 7, 19 % via un contrat à durée indéterminée, 14 % via un contrat à durée déterminée, 5 % via un travail à temps partiel, 2 % via un contrat d'intérim, 1 % via l'art. 61 et 1 % de participants entame une activité d'indépendant.

Dans 11 % des actions³¹ enregistrées, il y a eu décrochage. L'ORBEM a enregistré la cause de ce décrochage :

- 39 % pour des raisons administratives (déménagement, ...)
- 24 % parce qu'ils ne répondaient plus aux critères fixés pour le programme
- 22 % parce que du point de vue administratif, ils sont à nouveau en ordre pour bénéficier d'une allocation de chômage
- 15 % pour des raisons sociales (maladie, problèmes familiaux, ...)

3.3.2 GARANTIE DE REVENU AUX PERSONNES AGEES (GRAPA)

Tableau 11: Evolution du nombre de personnes âgées qui ont reçu un revenu garanti ou une GRAPA.

Commune	Revenu garanti + GRAPA			Population âgée de plus de 65 ans			Nombre de bénéficiaires dans la population âgée de plus de 65 ans		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
Anderlecht	1.000	1.099	1.142	16.259	16.186	16.077	6,2%	6,8%	7,1%
Auderghem	167	185	180	5.915	5.887	5.782	2,8%	3,1%	3,1%
Berchem-Sainte-Agathe	172	187	189	3.794	3.764	3.745	4,5%	5,0%	5,0%
Bruxelles-ville	1.958	2.125	2.172	19.442	19.255	19.052	10,1%	11,0%	11,4%
Etterbeek	510	544	536	6.065	6.003	5.925	8,4%	9,1%	9,0%
Evere	298	321	324	5.917	5.870	5.927	5,0%	5,5%	5,5%
Forest	449	515	525	7.715	7.681	7.630	5,8%	6,7%	6,9%
Ganshoren	263	279	280	4.965	4.961	4.925	5,3%	5,6%	5,7%
Ixelles	798	825	852	10.016	9.902	9.717	8,0%	8,3%	8,8%
Jette	431	484	484	8.177	8.149	8.085	5,3%	5,9%	6,0%
Koekelberg	201	222	226	2.851	2.829	2.785	7,1%	7,8%	8,1%
Molenbeek-Saint-Jean	867	1.025	1.046	10.957	11.000	11.018	7,9%	9,3%	9,5%
Saint-Gilles	709	751	770	4.884	4.822	4.776	14,5%	15,6%	16,1%
Saint-Josse-ten-Noode	399	432	432	2.010	2.010	1.983	19,9%	21,5%	21,8%
Schaerbeek	1.262	1.351	1.348	13.747	13.515	13.314	9,2%	10,0%	10,1%
Uccle	653	695	689	14.843	14.815	14.729	4,4%	4,7%	4,7%
Watermael-Boistfort	185	174	173	4.846	4.816	4.818	3,8%	3,6%	3,6%
Woluwé-Saint-Lambert	354	382	378	9.519	9.435	9.364	3,7%	4,0%	4,0%
Woluwé-Saint-Pierre	248	268	261	7.612	7.619	7.614	3,3%	3,5%	3,4%
Région de Bruxelles-Capitale	10.924	11.864	12.007	159.534	158.519	157.266	6,8%	7,5%	7,6%
Belgique	91.715	100.614	100.219	1.729.735	1.746.392	1.762.390	5,3%	5,8%	5,7%

Source: Office National des Pensions et Registre national, INS. Calculs: OSSB

³¹ L'ORBEM ne dispose pas de données pour chaque personne. Les éléments enregistrés concernent les actions. Une même personne peut participer à plusieurs actions. Au total, pour les 8.158 personnes ayant participées au programme, 11.966 actions ont été réalisées.

Les personnes âgées³² qui ne disposent pas de moyens suffisants ont droit à la GRAPA. Entre 2001 et 2002, le nombre de titulaires a augmenté de 8,6 % dans la RBC. L'augmentation enregistrée pour toute la Belgique est de 9,7 %. Cet accroissement peut être partiellement expliqué par l'individualisation du droit. Au cours des années à venir, cette évolution sera en partie attribuée à la nouvelle réglementation étant donné que le nombre de titulaires du revenu garanti diminue progressivement (voir chapitre consacré aux modifications de la législation).

Compte tenu de l'individualisation du droit, il est logique de comparer le nombre de titulaires au nombre total de la population âgée de 65 ans et plus et non à celui des ménages (comme dans le rapport sur la pauvreté précédent). Au 1^{er} janvier 2003, 7,6 % des Bruxellois de plus de 65 ans et 5,7 % des Belges de plus de 65 ans dépendaient d'une allocation minimum. A Saint-Josse-ten-Noode, on en dénombrait plus d'1 sur 5. La part de ces titulaires était également très élevée à Saint-Gilles, Bruxelles et Schaerbeek (voir tableau 11). Dans les communes du sud-est, seuls 3 à 4 % des personnes âgées dépendaient de cette allocation minimum.

3.3.3 NOMBRE TOTAL DE PERSONNES VIVANT D'UNE ALLOCATION MINIMUM

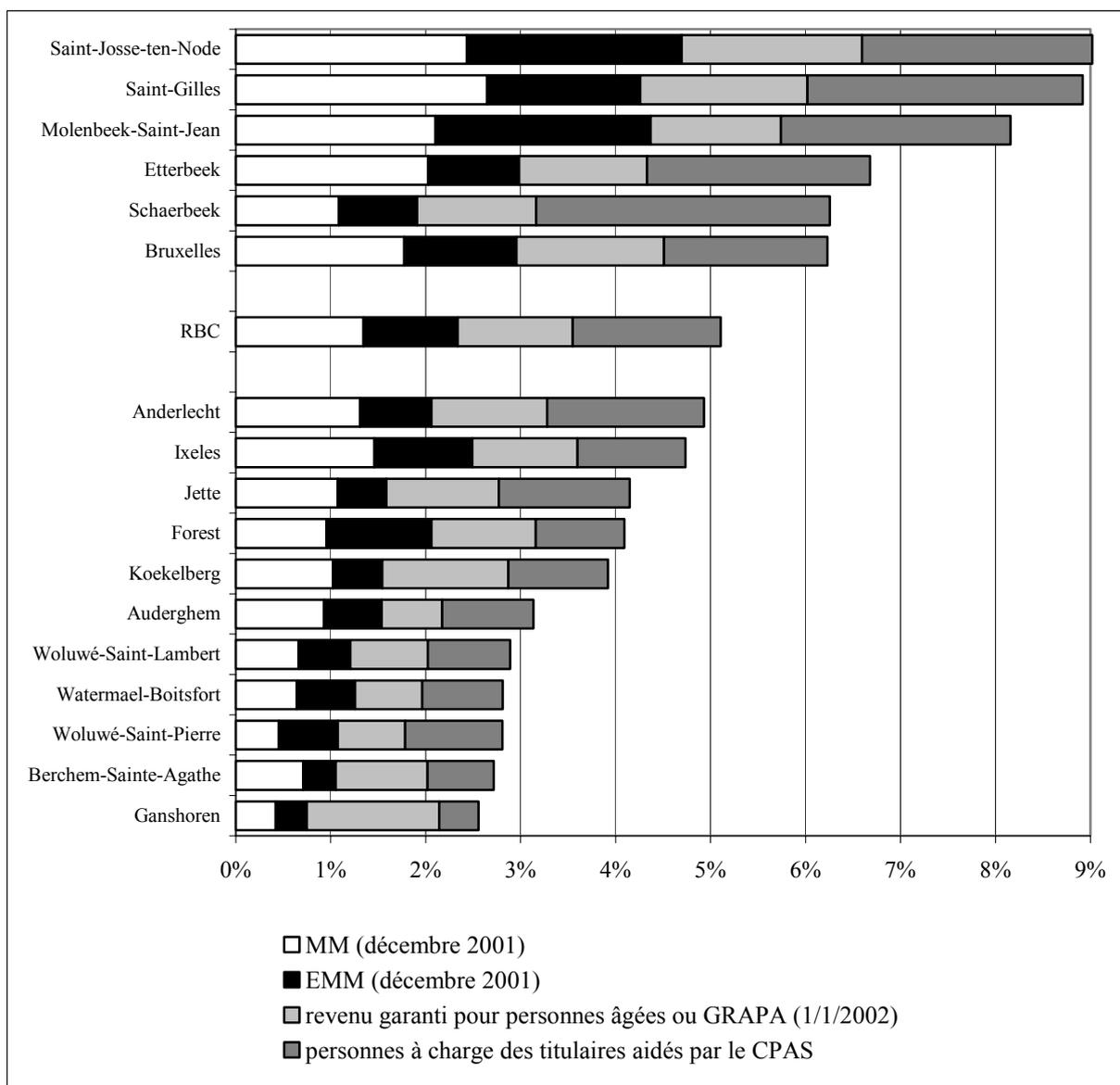
Pour calculer le nombre total de personnes devant vivre d'une allocation minimum, on totalise les groupes suivants: les personnes qui perçoivent un minimex/RIS ou son équivalent, les personnes à charge de ces titulaires d'aide et les personnes âgées ayant droit à un revenu garanti ou à la GRAPA. Fin 2001, 49.949 personnes au total, soit 5,1 % de la population bruxelloise (officielle), dépendaient d'une allocation minimum. Le nombre de ces personnes a donc légèrement augmenté par rapport à 2000. Le graphique ci-dessous permet de conclure que ce pourcentage de même que le rapport entre les différents groupes de bénéficiaires varient fortement d'une commune à l'autre.

Le graphique 10 confirme la dualité qui règne sur le territoire de la Région bruxelloise. Dans les communes du centre, la part de la population qui dépend d'une allocation minimum est plus importante que la moyenne bruxelloise. C'est dans le sud-est que le pourcentage de bénéficiaires d'aide est le plus bas tandis que les autres communes enregistrent des résultats inférieurs à la moyenne.

Le taux élevé de bénéficiaires du revenu garanti aux personnes âgées ou de la GRAPA enregistré à Ganshoren s'explique par le fait que 24,3 % des habitants de Ganshoren ont plus de 65 ans. Il s'agit du taux le plus élevé de la région. C'est à Saint-Josse-ten-Noode que la part des personnes âgées dans la population totale est la plus faible, à savoir 9,1 %. Cependant, le taux de personnes âgées bénéficiant d'une garantie de revenu y est élevé par rapport à l'ensemble de la population. En effet, à Saint-Josse-ten-Noode, 21,8 % des personnes âgées ne disposent que d'un revenu minimum pour boucler leur budget.

³² La GRAPA peut actuellement être octroyée à partir de 63 ans, tant aux hommes qu'aux femmes. Cet âge passe à 64 ans le 1^{er} janvier 2006 et à 65 ans le 1^{er} janvier 2009.

Graphique 10: Part de la population dépendante d'une allocation minimale en 2001³³.

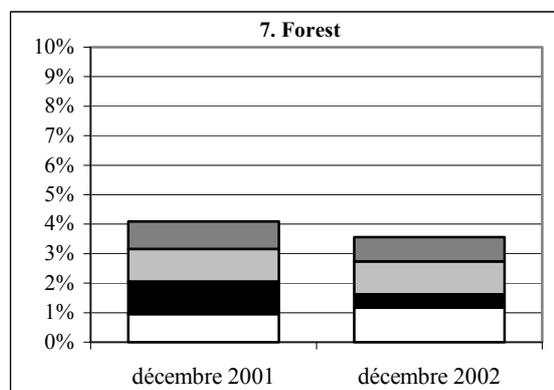
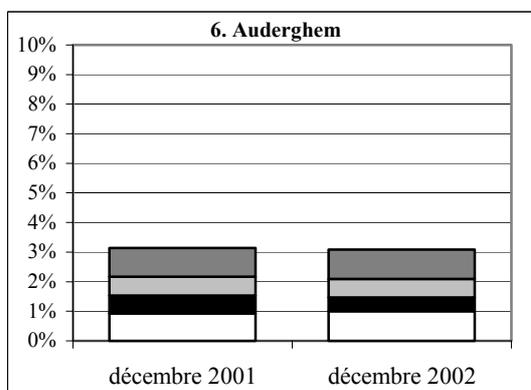
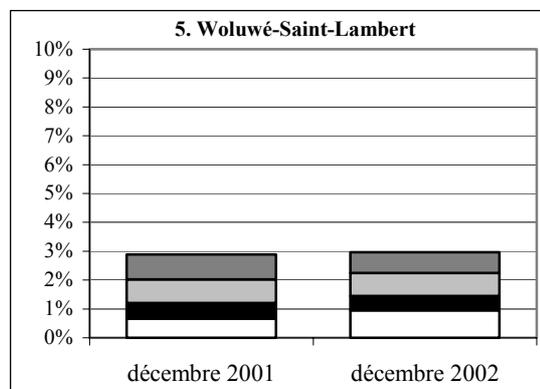
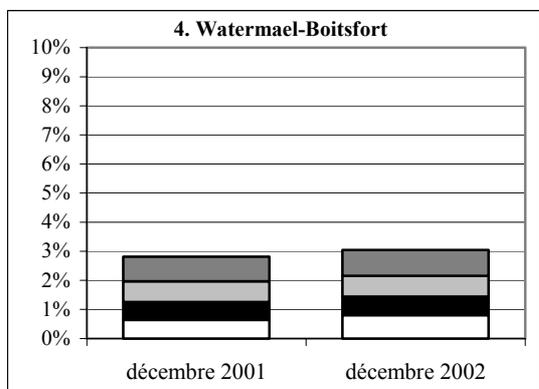
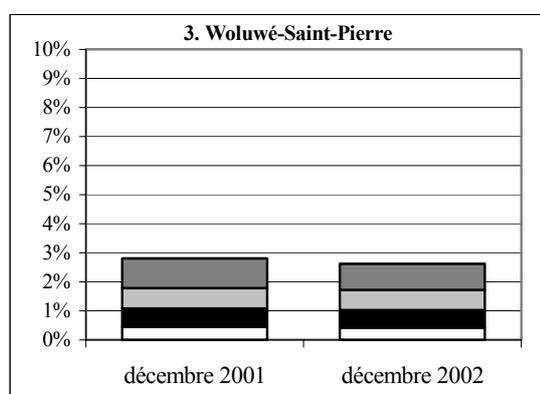
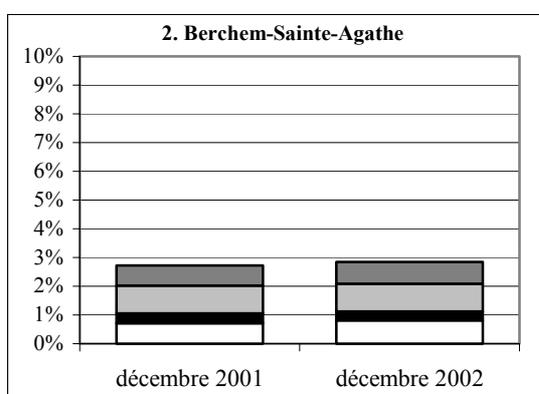
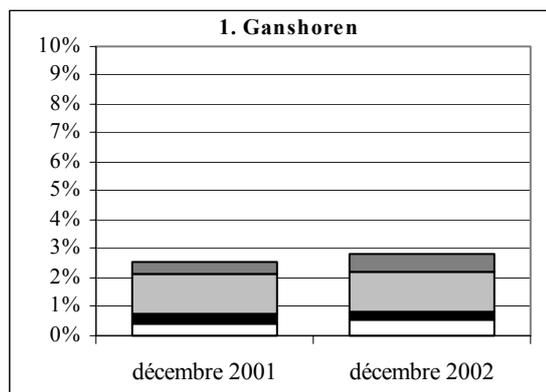
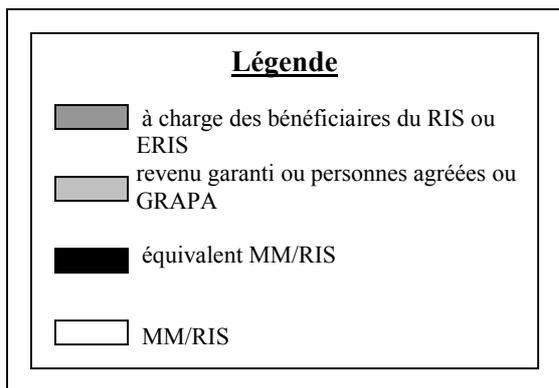


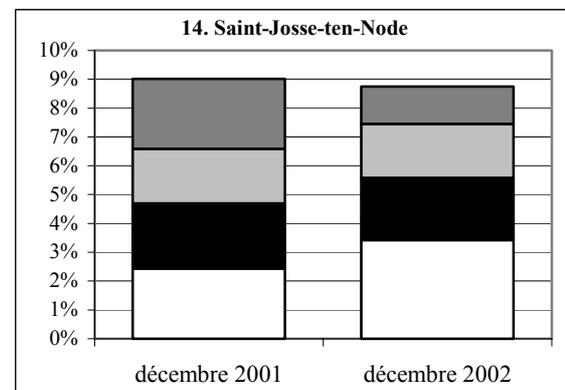
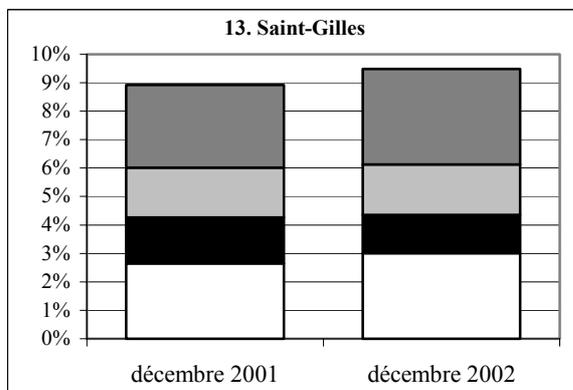
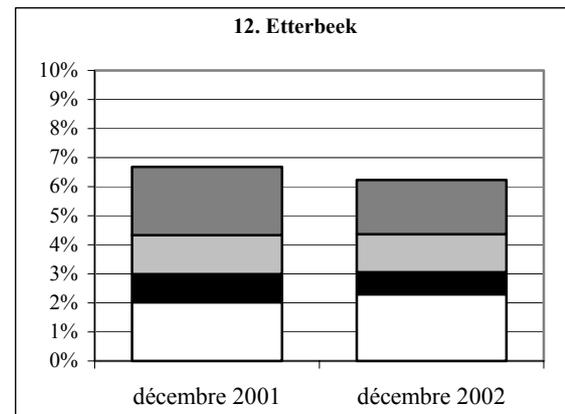
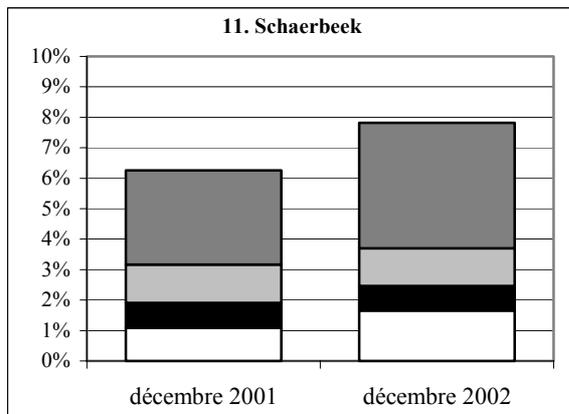
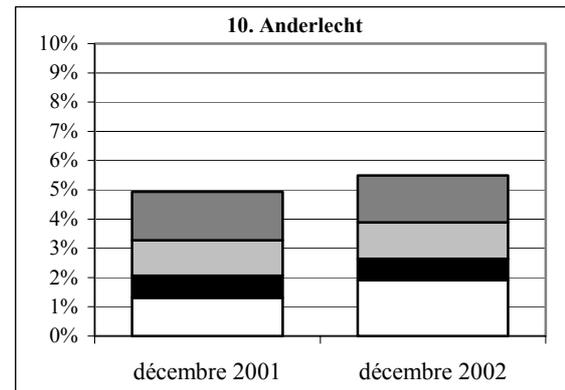
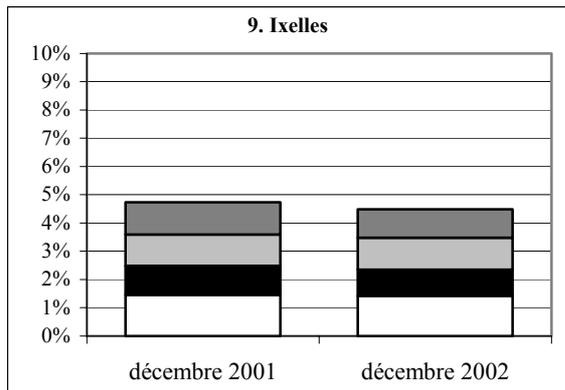
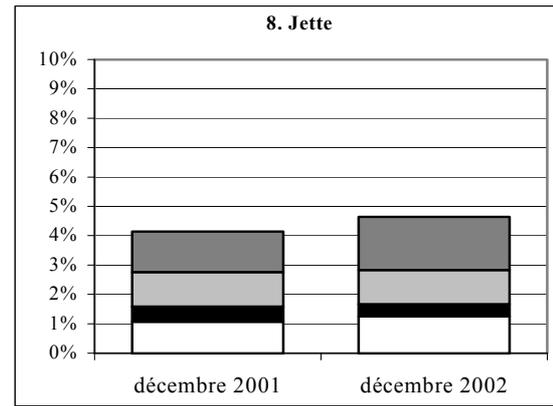
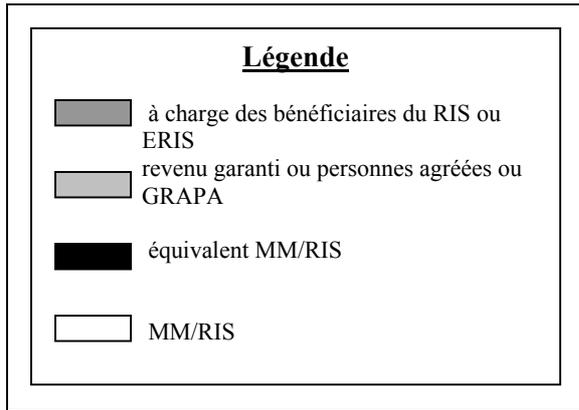
Source: Fichier signalétique et Office National des Pensions. Calculs: OSSB

Toutes les données relatives à 2002 ne sont pas disponibles de sorte qu'il est impossible de tirer des conclusions pour la région. L'évolution entre 2001 et 2002 de la population devant vivre d'une allocation minimum dans les communes pour lesquelles on dispose de données est reproduite dans le graphique 11.

³³ Pour Uccle et Evere, le nombre de personnes à charge n'est pas connu.

Graphique 11: Part de la population dépendante d'une allocation minimale: évolution 2001-2002.





Source: Fichier signalétique 2001, 2002 et Office National des Pensions. Calculs: OSSB

Il va de soi que l'évolution est également influencée par le passage du minimex au RIS. Entre 2001 et 2002, le taux de bénéficiaires de la GRAPA est resté assez stable dans toutes les communes.

Dans la plupart des communes de la deuxième couronne, exception faite de Woluwe-Saint-Pierre, on enregistre une légère augmentation du nombre de personnes devant vivre d'une allocation minimum. Le taux reste toutefois limité à 3 % de l'ensemble de la population sauf à Jette.

Dans les communes du centre, le taux est plus élevé et l'évolution varie fortement d'une commune à l'autre. A Forest, Ixelles, Etterbeek et Saint-Josse-ten-Noode, on observe une légère baisse. Celle enregistrée à Saint-Josse-ten-Noode est totalement due à la diminution du nombre de personnes à charge. A Etterbeek, la diminution concerne les 4 catégories. A Forest, elle est due à une baisse importante du nombre de titulaires de l'équivalent-RIS.

Anderlecht, Schaerbeek et Saint-Gilles enregistrent une augmentation. En 2002, près de 10 % de la population de Saint-Gilles, soit plus qu'à Saint-Josse-ten-Noode, dépendaient d'une allocation minimum. La hausse observée à Saint-Gilles et à Schaerbeek est liée à l'augmentation du nombre de titulaires du RIS et du nombre de personnes à charge. A Anderlecht, l'augmentation doit être totalement attribuée à l'augmentation du nombre de titulaires du RIS.

3.3.4 INTERVENTION MAJOREE DE L'ASSURANCE SOINS DE SANTE

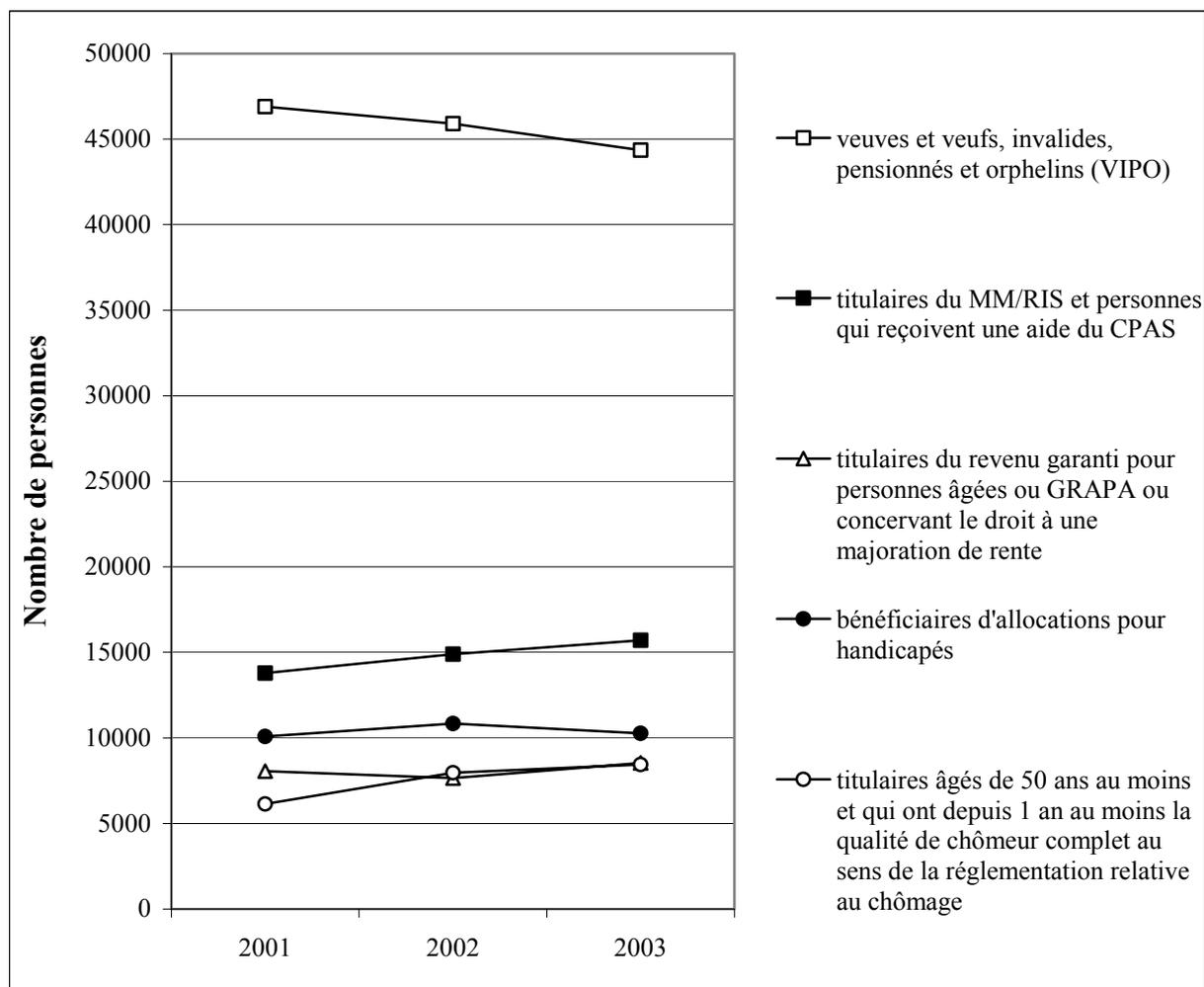
Dans les graphiques et tableaux qui précèdent, le nombre de personnes qui vivent dans la pauvreté a été estimé sur la base du nombre de personnes devant boucler leur budget au moyen du revenu minimum légal. Les données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale relatives aux bénéficiaires d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé donnent également une indication sur le nombre de personnes percevant un faible revenu mais ne concernent pas exclusivement les bénéficiaires d'une allocation minimum³⁴.

Au 1^{er} janvier 2003, 87.313 Bruxellois, soit 11,2 % de la population majeure, pouvaient prétendre à une intervention majorée de l'assurance soins de santé. L'évolution du nombre de bénéficiaires varie selon de la catégorie dont ils relèvent (voir graphique 12).

Entre 2001 et 2002, le nombre total de bénéficiaires d'une intervention majorée a augmenté de 2,7 % et est resté plus ou moins au même niveau en 2003. L'accroissement est en partie dû à l'augmentation du nombre de personnes à charge du CPAS qui, à son tour, a été influencé par la modification de la législation intervenue en 2002. Les fluctuations constatées quant au nombre de bénéficiaires de la GRAPA peuvent également être liées aux modifications de la législation. Par ailleurs, la forte augmentation du nombre de chômeurs de longue durée est également impressionnante. La diminution du nombre de V.I.P.O. est probablement liée à la diminution du nombre total de personnes âgées de plus de 65 ans. Enfin, on observe également une fluctuation chez les bénéficiaires auxquels est octroyée une intervention pour handicapés.

³⁴ Il est très difficile de comparer les données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale à des données similaires provenant d'autres sources.

Graphique 12: Contribuables ayant droit à une intervention majorée de la sécurité sociale pour les soins médicaux.



Source: Banque Carrefour de la Sécurité sociale, 2001-2003

3.4 LES CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS

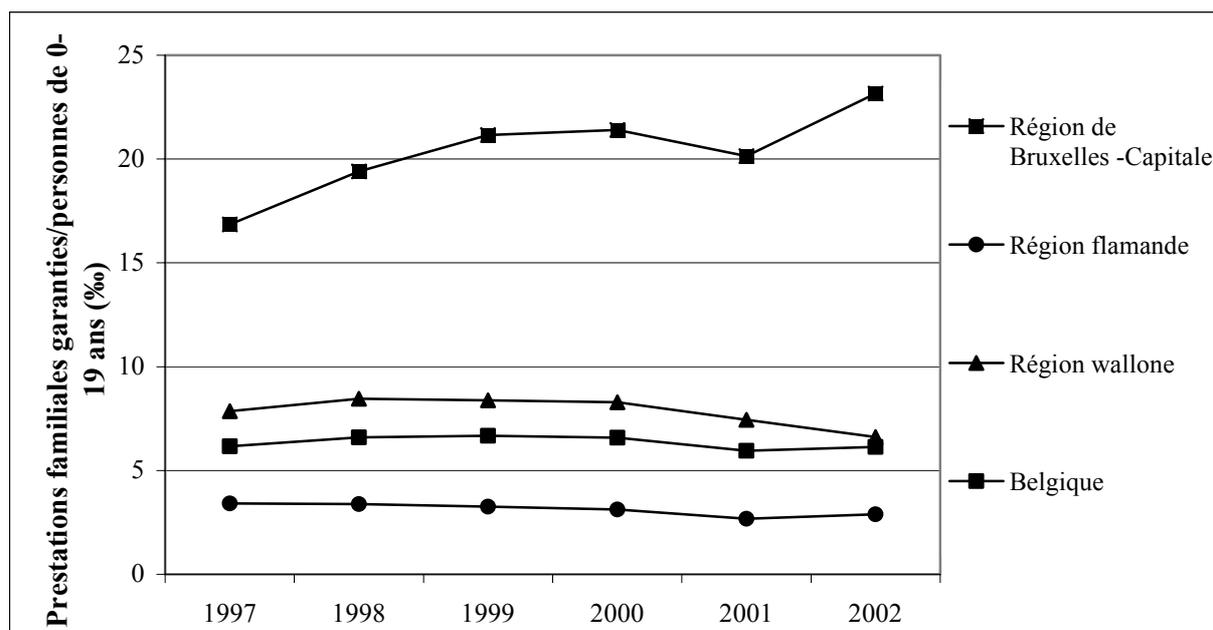
Les données exposées ci-dessus ne permettent pas de faire d'estimer le nombre d'enfants qui doivent grandir dans un ménage ne percevant qu'un faible revenu. Pour le moment, seules les données relatives aux allocations familiales, et notamment aux prestations familiales majorées et garanties, permettent d'évaluer le nombre d'enfants élevés dans un ménage confronté à des difficultés financières. Or, même ces indicateurs sous-estiment la situation réelle étant donné qu'ils ne mesurent que le nombre minimum d'enfants vivant dans des conditions difficiles. De fait, les chiffres obtenus ne tiennent pas compte des enfants issus de ménages qui ne recourent pas ou ne peuvent recourir à ces mesures.

Le système de **Prestations Familiales Garanties** a été instauré en 1971 pour aider les familles qui ne peuvent prétendre à des allocations familiales en vertu d'un autre système. Les enfants visés par cette réglementation doivent être à charge d'une personne physique qui réside en Belgique et dont le revenu ne dépasse pas le plafond autorisé.

Les titulaires d'un MM/revenu d'intégration sociale ont droit aux prestations familiales garanties pour les enfants dont ils ont la charge. Les étrangers inscrits au registre des étrangers et par conséquent, les titulaires de l'équivalent-RIS ne peuvent y prétendre.

Au 31 décembre 2002, la RBC comptait 5.336 enfants donnant droit aux prestations familiales garanties, soit 17 % de plus que l'année précédente. Ce chiffre équivaut à 36 % du nombre total d'enfants qui en Belgique, donnent droit à des allocations familiales. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les enfants qui donnent droit aux prestations familiales garanties représentent 2,3 % du nombre total des enfants âgés de 0 à 19 ans. Ce taux est 8 fois plus élevé qu'en Flandre et 3,5 fois plus élevé qu'en Wallonie (voir graphique 13). Ce constat révèle à quel point les enfants de la Région de Bruxelles-Capitale sont défavorisés par rapport aux enfants du reste du pays et permet de conclure que le fossé se creuse chaque jour davantage.

Graphique 13: Evolution du rapport entre le nombre d'enfants donnant droits dans le système des prestations familiales garanties et le nombre de jeunes de 0 à 19 ans.



Source: Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (données de 31/12/1996 à 31/12/2001 inclus), Registre national (données de 1/1/1997 à 1/1/2002 inclus)

Les statistiques concernant les **allocations familiales majorées** fournissent également des informations intéressantes sur la situation économique dans laquelle sont élevés les enfants. Le 8ème rapport sur l'état de la pauvreté révélait déjà que fin 2002, 30 % des ménages bruxellois avec enfants percevaient des allocations familiales majorées et que seuls 60 % des enfants de la RBC vivaient dans un ménage dont un revenu provenait du travail (Observatoire de la Santé et du Social, 2002, p. 50). Des chiffres plus récents répartis par région n'ont pas été communiqués depuis.

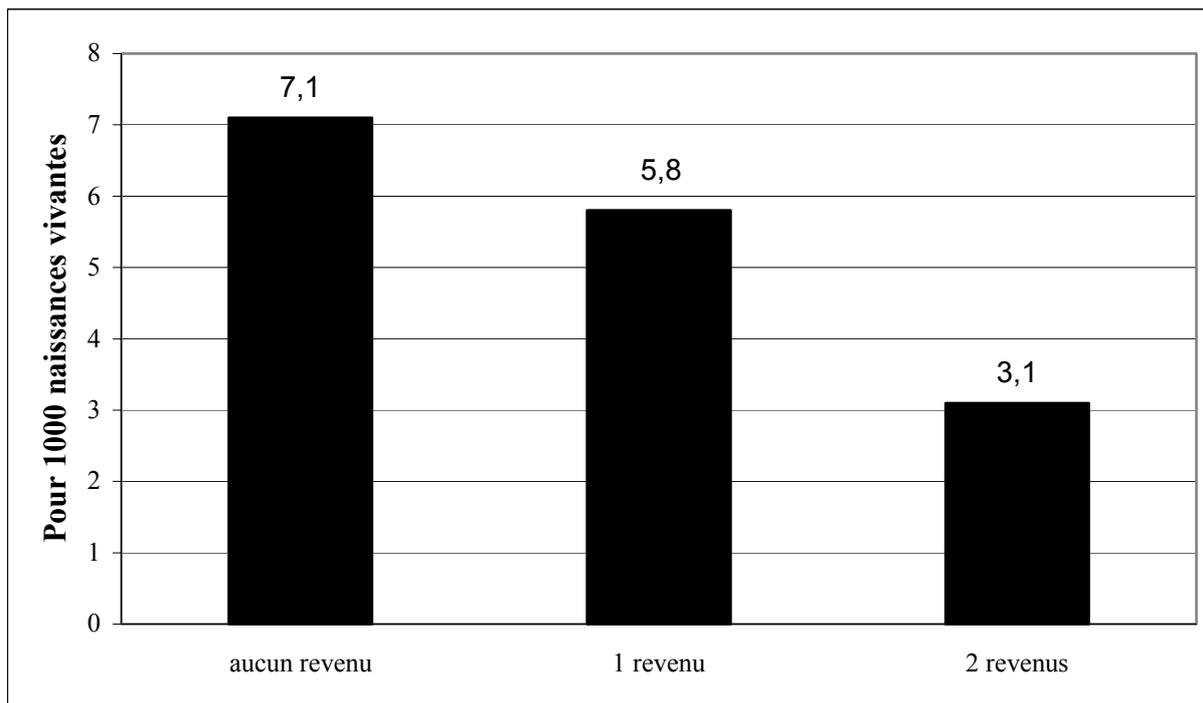
L'analyse des données émanant de **formulaires statistiques relatifs aux naissances et aux décès** révèle dans quelle mesure les enfants sont confrontés dès leur première année de vie à l'inégalité sociale. ¼ des bébés bruxellois naissent dans un ménage sans revenu provenant du travail (voir tableau 12). Les risques de décès au cours de leur première année de vie sont plus de 2 fois plus élevés que pour les enfants nés dans un ménage disposant de deux revenus (voir graphique 14).

Tableau 12: Répartition des naissances selon le nombre de revenus du travail des ménages (2002).

	Ménages sans revenus du travail	Ménages avec un seul revenu du travail	Ménages avec deux revenus du travail
% des naissances	25 %	37 %	38 %

Source: Observatoire de la Santé et du Social. Calculs: Edwige Haelterman

Graphique 14: Mortalité infantile³⁵ selon le nombre de revenus du travail dans le ménage, 1998-2002.



Source: Observatoire de la Santé et du Social. Calculs: Edwige Haelterman

3.5 LE REVENU DES MENAGES BRUXELLOIS

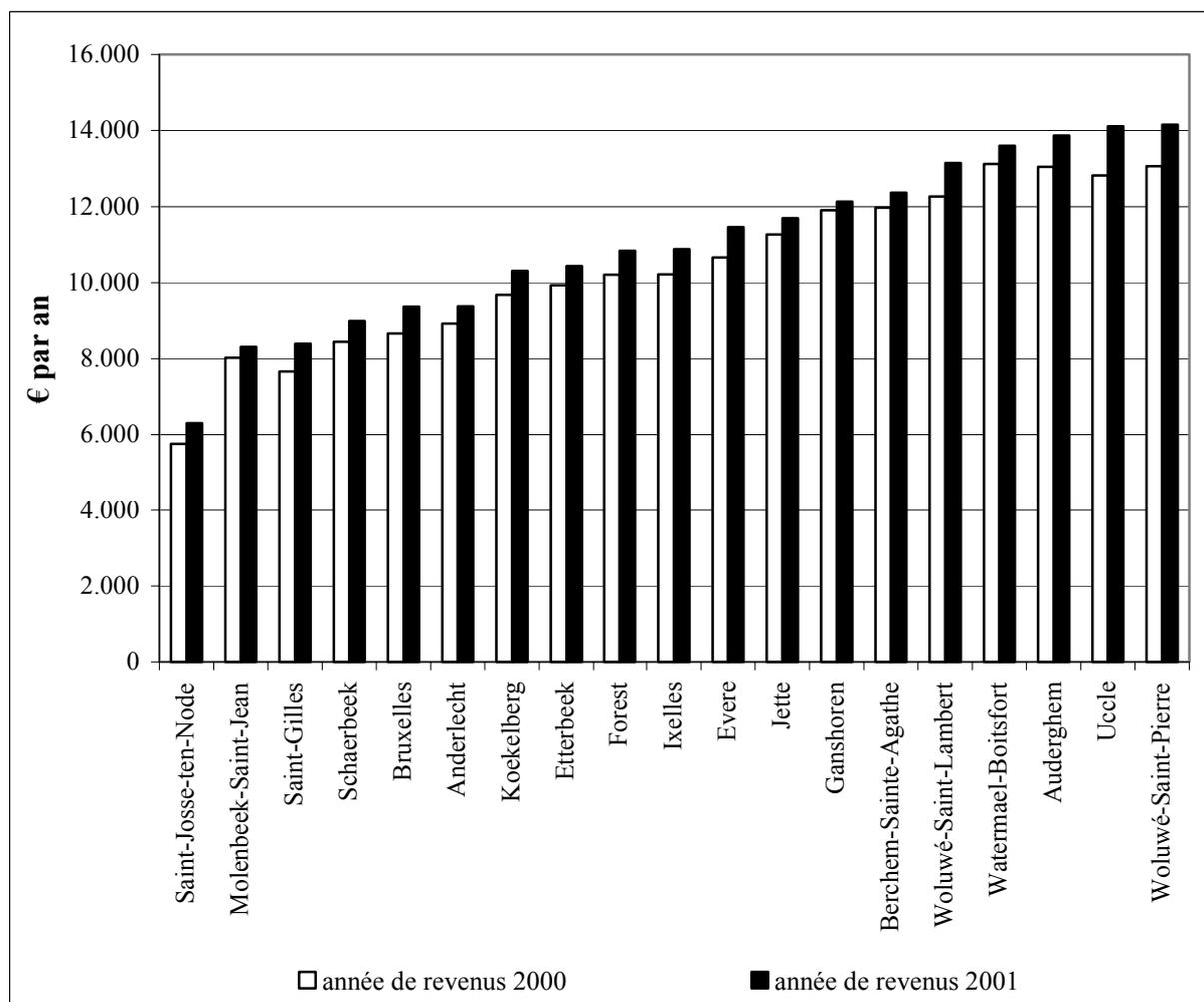
Entre 2000 et 2001, le revenu net imposable moyen³⁶ a augmenté en RBC de 3,3 % *par déclaration*. Ce taux est à peine inférieur à la moyenne belge. La Flandre a affiché une progression plus importante (+3,8 %) contrairement à la Wallonie (+2,7 %).

Si entre 1999 et 2000, le revenu moyen *par habitant* n'a augmenté que de 3 % dans la Région de Bruxelles-Capitale, il a en revanche fait un bond de 7 % l'année suivante (voir graphique 15). Les communes de Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek ont même connu une croissance plus rapide que la moyenne bruxelloise et ont ainsi quelque peu rattrapé leur retard. Par contre, Molenbeek-Saint-Jean a poursuivi la décroissance. L'augmentation enregistrée à Ganshoren, Jette et Berchem-Sainte-Agathe était également inférieure à la moyenne. Dans les deux communes les plus riches de la Région (Uccle et Woluwe-Saint-Pierre), le revenu moyen par habitant s'est accru plus rapidement que dans le reste de la RBC. La commune de Saint-Josse-ten-Noode continue d'avoir le revenu moyen le plus bas du pays. Il y est 2,2 fois inférieur à celui de Woluwe-Saint-Pierre.

³⁵ La mortalité infantile est le nombre d'enfants décédés de moins d'un an par rapport au nombre total des nouveaux-nés (exprimée pour 1000 naissances).

³⁶ Les ménages disposant d'un revenu inférieur au minimum imposable ne sont pas représentés dans les statistiques fiscales. Par ailleurs, il n'est pas non plus tenu compte des revenus exemptés d'impôts (tels que les allocations familiales), des déductions d'impôts, des revenus immobiliers et de la fraude fiscale (Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, 2003, 79).

Graphique 15: Le revenu moyen par habitant et par commune, évolution 2000-2001.

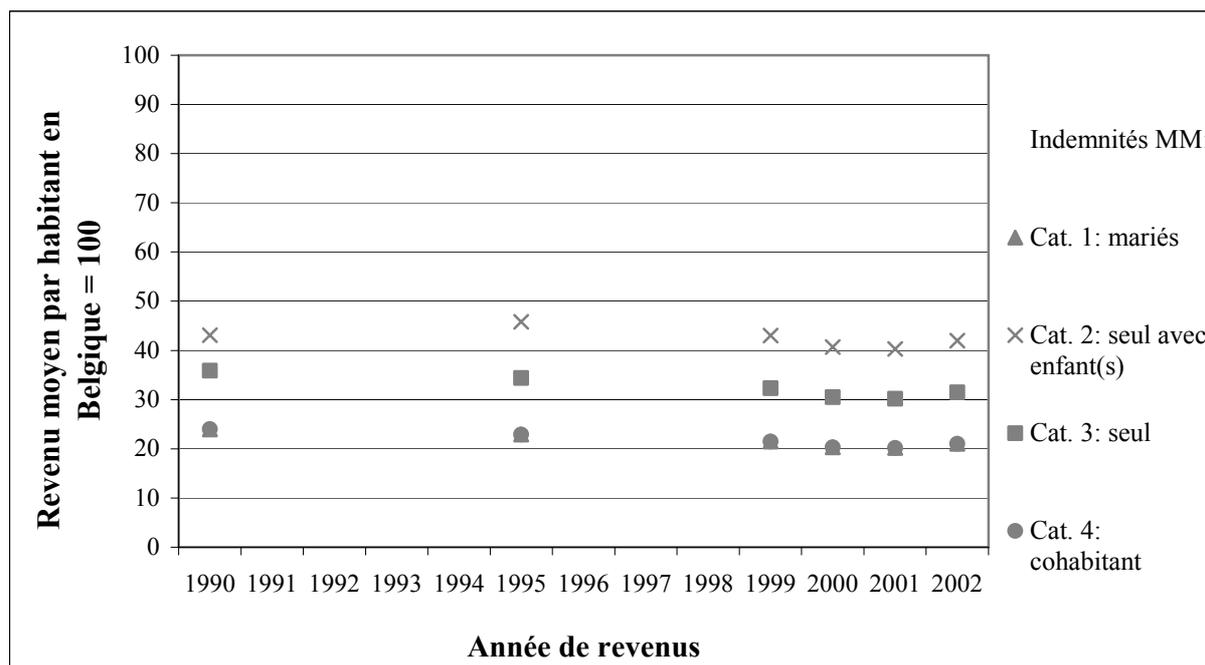


Source: INS, statistiques fiscales.

Au 1/1/2002, le RIS alloué à un isolé avec enfant(s) s'élevait à 42 % du revenu moyen perçu en Belgique (graphique 16). Il était de 31,5 % du revenu moyen pour les isolés tandis que les cohabitants percevaient la moitié du montant octroyé aux isolés (21 %). Il a donc légèrement augmenté par rapport aux années précédentes étant donné qu'une majoration de 4 % a été accordée à partir de janvier 2002.

Plusieurs indicateurs concernant les revenus sont repris dans le *Plan d'action nationale pour l'inclusion sociale* (PANincl). Seul un indicateur monétaire est disponible pour la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir le nombre de personnes confrontées à des difficultés de paiement. En 2002, 6,7 % de la population majeure bruxelloise était enregistrée à la Centrale de crédits aux particuliers de la Banque nationale. Le taux pour la Belgique était de 5,0 %. Ce pourcentage était plus élevé dans les provinces de Liège (6,9 %), de Namur (6,9 %) et du Hainaut (8,0 %) et plus bas dans les autres provinces. La seconde partie du présent rapport aborde les problématiques de l'endettement et du manque de revenus. On y explique pourquoi cet indicateur ne permet de cerner qu'une partie de la problématique de l'endettement. Etant donné que le thème du surendettement est étroitement lié au faible revenu, la seconde partie du présent rapport présente analyse les revenus et les dépenses des Bruxellois sur la base de l'enquête du budget des ménages et commente les différentes méthodes destinées à déterminer le budget minimum nécessaire pour mener une vie conforme à la dignité.

Graphique 16: Evolution du montant des allocations en ce qui concerne l'EMM/ERIS, en comparaison avec le revenu moyen en Belgique.



Source: Vranken et al., 2003, p. 404

3.6 EMPLOI ET CHOMAGE

Entre 1997 et 2001, la Région de Bruxelles-Capitale a connu une conjoncture relativement favorable avec une évolution positive de l'emploi au niveau des entreprises et au niveau des créations d'emplois. On y a, parallèlement, enregistré un certain recul du chômage (ORBEM, 2003).

Cette évolution ne peut toutefois être considérée comme une nouvelle réellement positive en ce qui concerne à la lutte contre la pauvreté. Les personnes qui vivent dans la pauvreté insistent sur le fait qu'il existe une énorme différence entre les travailleurs dont le statut est tel qu'ils sont en mesure de construire un avenir (contrat à durée indéterminée, ancienneté, mobilité socioprofessionnelle) et les travailleurs dont le statut ne garantit pas une sécurité suffisante pour construire un avenir (travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, personnel intérimaire, travailleurs dont l'emploi est incertain, ...) et qui ne permet donc pas d'échapper facilement à la pauvreté.

Près d'un poste de travail sur deux est occupé par un travailleur possédant un diplôme de l'enseignement supérieur. Le haut niveau de qualification qui caractérise le marché du travail bruxellois est également perceptible dans la population active à l'emploi de la RBC étant donné que 43,5 % des Bruxellois actifs ont suivi des études supérieures (ORBEM, 2003, p. 149). Cette forte concentration d'emplois à haute qualification attire en outre de nombreux navetteurs. En 2001, seuls 45 % des postes étaient attribués à des Bruxellois. Le travail non qualifié devient rare. Les travailleurs bruxellois peu qualifiés sont par ailleurs sur-représentés dans les secteurs sensibles aux fluctuations de la conjoncture économique, tels que la construction, le commerce et l'horeca.

Le taux d'activité de la population bruxelloise est inférieur à la moyenne nationale. Le taux d'activité des catégories d'âge plus avancées est plus élevé dans la Région de Bruxelles-Capitale que dans les autres régions. Cette situation peut s'expliquer par divers phénomènes : la structure tertiaire de l'économie y est très développée³⁷, le niveau d'instruction y est plus élevé et les mesures concernant le

³⁷ Dans le secteur tertiaire (le secteur des services), on travaille plus facilement jusqu'à un âge plus avancé que dans le secteur secondaire.

départ précoce du marché de l'emploi y sont moins appliquées que dans les autres régions. Le fait que les femmes appartenant aux catégories d'âge plus avancées soient davantage représentées sur le marché du travail bruxellois doit être associé à des facteurs sociofamiliaux : comme il y a plus de femmes isolées en RBC, ceci explique cette présence plus importante sur le marché du travail. (ORBEM, p. 149). En ce qui concerne les catégories d'âge plus jeunes, le taux d'activité est par ailleurs plus faible en RBC que dans les autres régions.

Depuis le milieu de l'année 2001, le chômage a de nouveau fortement augmenté. En 2003, **le taux de chômage en RBC a franchi le cap des 20 %** alors que la moyenne nationale était de 11,9 %.

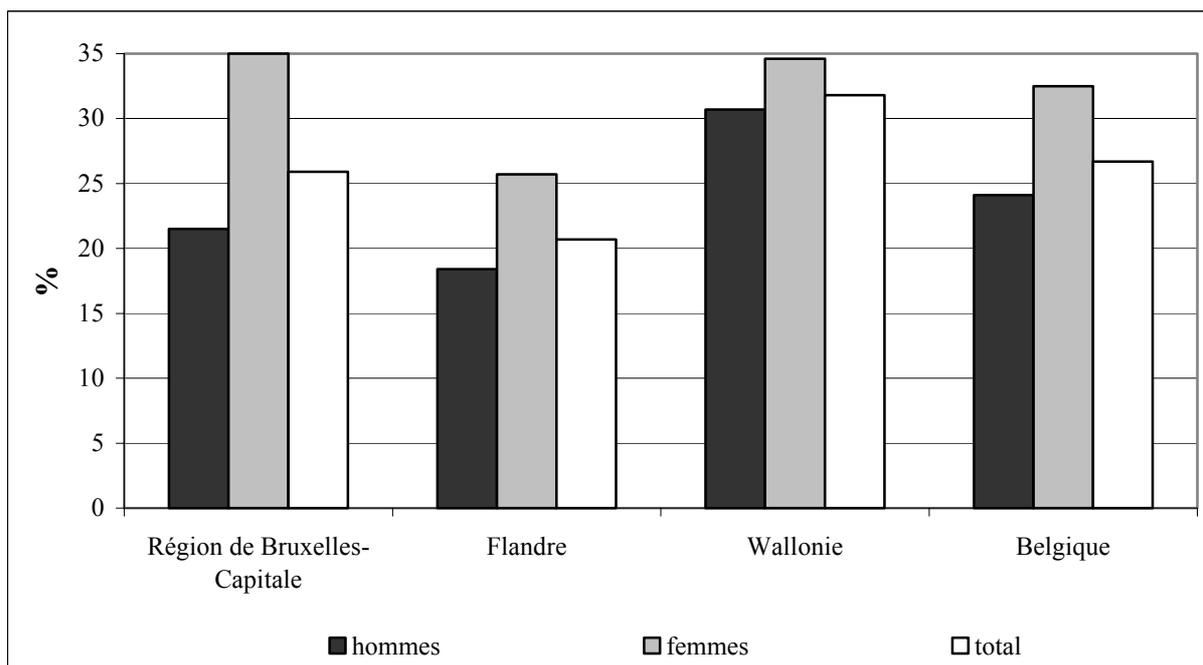
Les **principales caractéristiques du chômage bruxellois** sont restées relativement constantes (ORBEM, 2003, p. 150). Le chômage bruxellois touche de nombreuses personnes sans formation. Près de 65 % des demandeurs d'emploi non actifs possèdent un diplôme inférieur à celui de l'enseignement secondaire supérieur. Les jeunes sont dans une large mesure les victimes du chômage. Leur taux de chômage est de 33 %. Un chômeur sur quatre venant d'arrêter ses études possède un niveau d'instruction inférieur à l'enseignement secondaire supérieur. Près d'un jeune sur trois est toujours au chômage un an après avoir arrêté ses études. Le taux de chômage chez les jeunes dépasse les 20 % dans les 19 communes et atteint même 40 % à Saint-Josse-ten-Noode et à Molenbeek-Saint-Jean. Un grand nombre de chômeurs est inscrit pour des fonctions d'ouvrier (55 %). En RBC, Le chômage touche davantage les hommes qu'ailleurs. Une partie importante des demandeurs d'emploi sont de nationalité étrangère (30,5 % ont une nationalité non européenne). Les demandeurs d'emploi issus de pays extérieurs à l'Union européenne sont souvent confrontés au problème de discrimination lors de l'embauche. La naturalisation ne change rien à cette discrimination et les efforts de formation constituent pour ces habitants un atout moins important que pour les Belges. La durée d'inactivité semble être le facteur le plus discriminatoire lorsqu'il s'agit de sortir du chômage (ORBEM, 2003).

On ne dispose d'aucune donnée sur le travail au noir qui est néanmoins important sur le marché du travail bruxellois. Si le travail au noir n'est pas fréquent uniquement chez les personnes qui vivent dans la pauvreté, ce sont toutefois elles qui sont les plus exploitées par cette pratique. Le système de chèques-services est malheureusement peu appliqué dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le *Plan d'action nationale pour l'inclusion sociale (PANincl)* contient bon nombre d'indicateurs sur l'embauche et le travail. L'enquête sur les forces de travail met en évidence deux indicateurs qui sont également disponibles pour la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit de l'accès des migrants à l'emploi et du taux de personnes qui vivent dans un ménage ne disposant pas d'un travail rémunéré (Administration de l'Information et des Etudes, 2003, p. 59-61).

C'est en Wallonie que l'accès des migrants à l'emploi est le plus problématique. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, on observe une différence de 25,9 % entre le taux de chômage chez les ressortissants d'un pays extérieur à l'UE et le taux enregistré pour la population issue de l'UE. Chez les femmes provenant de pays extérieurs à l'UE, le taux de chômage dépasse de 35 % celui qui est enregistré pour les ressortissantes de l'un des pays membres de l'UE. La différence observée est plus grande pour les femmes que pour les hommes (21 %).

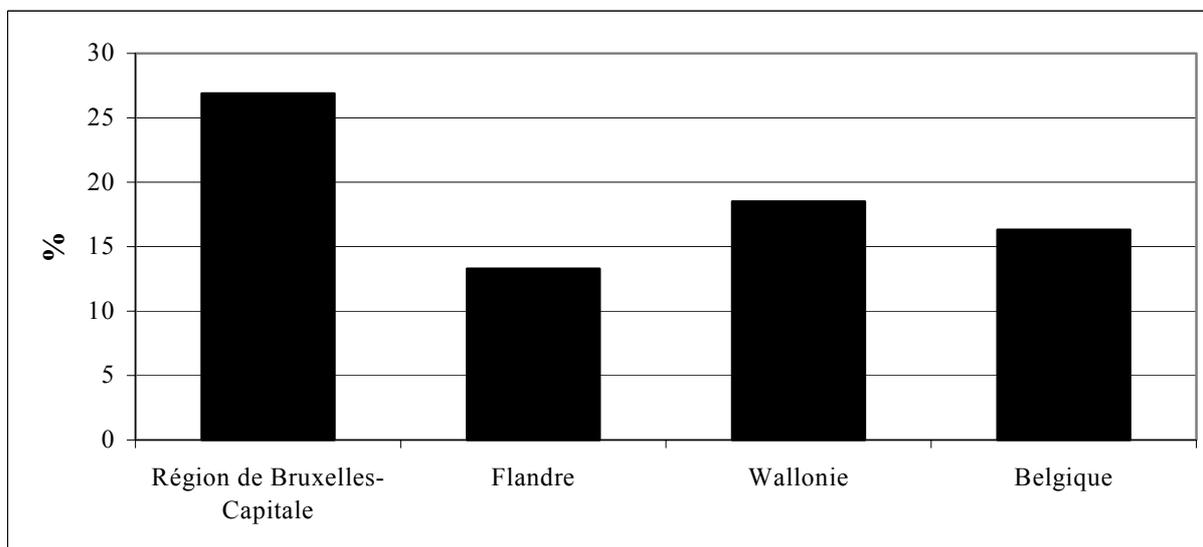
Graphique 17: Différence du taux de chômage entre la population étrangère, les nationalités non-UE et la population de l'UE selon le sexe en 2002.



Source: Administration de l'Information et des études, 2003, p. 59

En ce qui concerne le second indicateur, le résultat enregistré en RBC est beaucoup plus défavorable que dans les deux autres régions. Plus d'un quart (26,9 %) des Bruxellois, soit plus du double du taux constaté en Flandre (13,3 %), vit dans un ménage où aucun travail rémunéré n'est exercé.

Graphique 18: Part des personnes (de 0 à 65 ans) vivant dans un ménage n'ayant pas de revenus professionnels, en 2002.



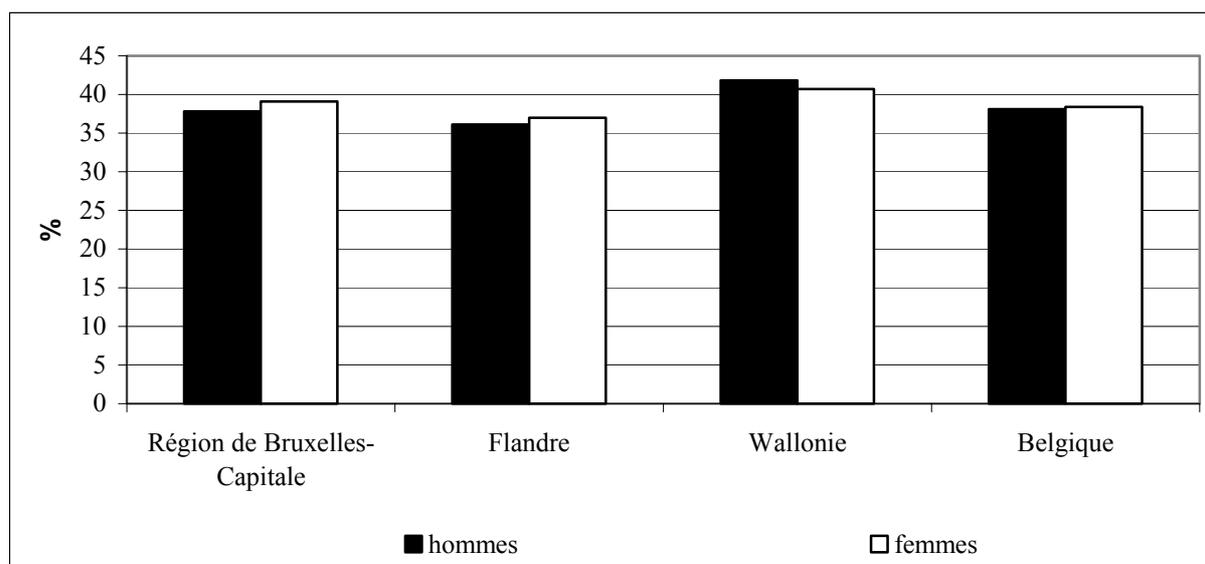
Source: Administration de l'Information et des études, 2003, p. 61

3.7 ENSEIGNEMENT

Le faible niveau d'instruction constitue pour bon nombre de jeunes un grand handicap dans la recherche d'un emploi. Ils sont nombreux à décrocher avant d'avoir obtenu un diplôme. Cette situation augmente le risque de devoir faire face à la pauvreté ou diminue les chances d'y échapper. Aussi l'enseignement à la carte destiné aux jeunes bruxellois constitue-t-il un instrument important de prévention de la pauvreté. Les quatre autorités bruxelloises³⁸ ont peu de compétences en matière d'enseignement. Elles doivent toutefois faire en sorte que les Communautés française et flamande offrent à leur population un enseignement adéquat qui permette d'éviter qu'il n'y ait à l'avenir davantage de pauvreté et d'exclusion.

Le PANincl contient un certain nombre d'indicateurs en rapport avec l'enseignement, qui peuvent également être calculés pour la RBC (Administration de l'Information et des Etudes, 2003, p. 94-102). En ce qui concerne le niveau d'instruction de la population adulte, les résultats enregistrés pour la Région de Bruxelles-Capitale ne sont pas défavorables par rapport aux autres régions (graphique 19). Mais lorsqu'on prend en considération les différentes catégories d'âge (graphique 20), il est évident que la catégorie la plus jeune (20-29 ans) et dans une moindre mesure les 30-39 ans comptent davantage de personnes possédant un faible niveau de qualification que dans les autres régions. En ce qui concerne les personnes les plus âgées, les résultats sont meilleurs en RBC que dans les autres régions.

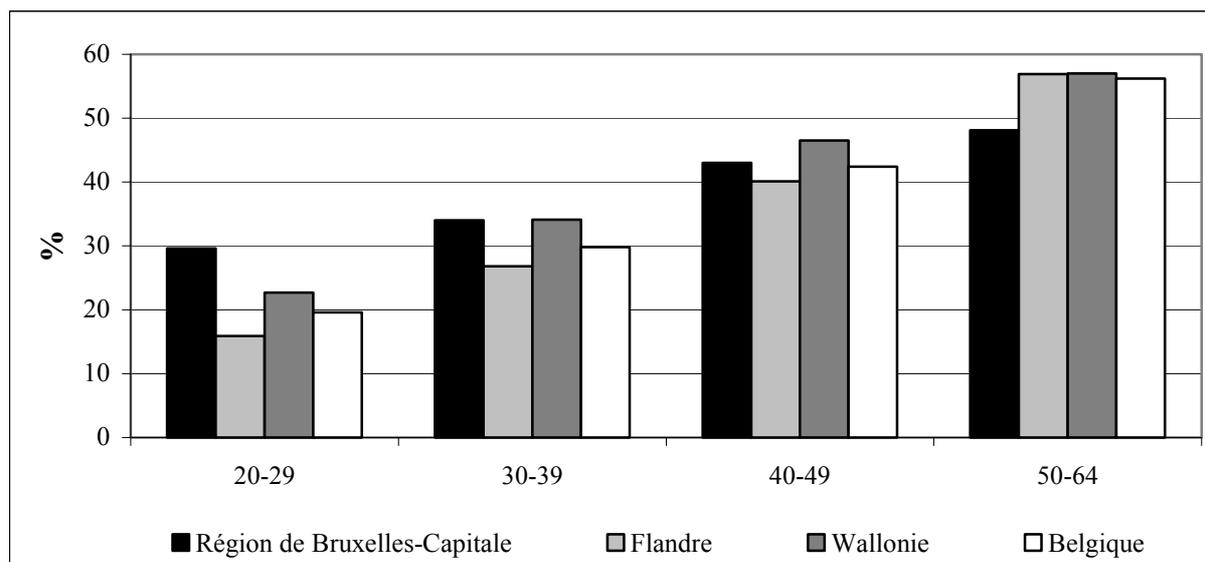
Graphique 19: Part des personnes ayant un niveau de formation faible dans la population adulte (20-64 ans) selon le sexe, 2001.



Source: Enquête sur les forces de travail, Steunpunt WAV

³⁸ La Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire flamande et la Commission communautaire française.

Graphique 20: Part des personnes ayant un niveau de formation faible dans la population adulte (20-64 ans) selon l'âge, 2001.



Source: Enquête sur les forces de travail, Steunpunt WAV

3.8 LOGEMENT

Dans le rapport sur l'état de la pauvreté précédent, la crise du logement dans la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que le lien entre pauvreté et logement ont été analysés en détail. Les principaux problèmes sont le prix élevé et la mauvaise qualité des habitations.

Différentes sources révèlent que les loyers et les prix d'achat continuent à augmenter de manière spectaculaire et qu'il devient très difficile pour les Bruxellois moyens et pauvres de trouver encore un logement sur le marché. Le graphique 21 représente la fourchette des loyers moyens exigés dans les différentes communes. Les loyers moyens sont plus élevés dans la Région de Bruxelles-Capitale que dans le reste du pays. Seuls 21,3 % des habitations ont un loyer inférieur à € 243. Ce taux est de 29,7 % si on prend en considération toute la Belgique. Depuis l'enquête socio-économique réalisée en 2001, ces prix ont certainement encore augmenté. Les communes ont été classées en fonction du pourcentage d'habitations relevant de la catégorie la moins chère. Les personnes pauvres n'ont peu le choix de la commune qu'ils désirent habiter. Le taux élevé de logements bon marché constaté à Watermael-Boitsfort est lié au taux important de logements sociaux (16,7 % par rapport à 8,1 % dans la RBC).

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, 20,3 % des logements en location coûtent plus de € 496 par mois. A Woluwe-Saint-Pierre, plus de la moitié des logements sont dans ce cas alors que dans les communes de Woluwe-Saint-Lambert, Uccle et Auderghem, cette situation concerne environ 40 % des habitations.

Les prix bruxellois sont également plus élevés que ceux des autres grandes villes du pays. C'est dans les villes wallonnes que se trouvent la plupart des logements bon marché (voir graphique 21). Anvers et Gand comptent proportionnellement plus de logements en location bon marché (moins de 248 euros ou 10.000 francs) que l'ensemble de la région flamande. Charleroi et Liège proposent également plus de logements bon marché en location que toute la région wallonne.

Le problème des prix élevés des logements est associé à la qualité des habitations. L'enquête socio-économique réalisée en 2001 brosse un tableau de la situation actuelle et permet d'analyser l'évolution depuis le recensement de 1991.

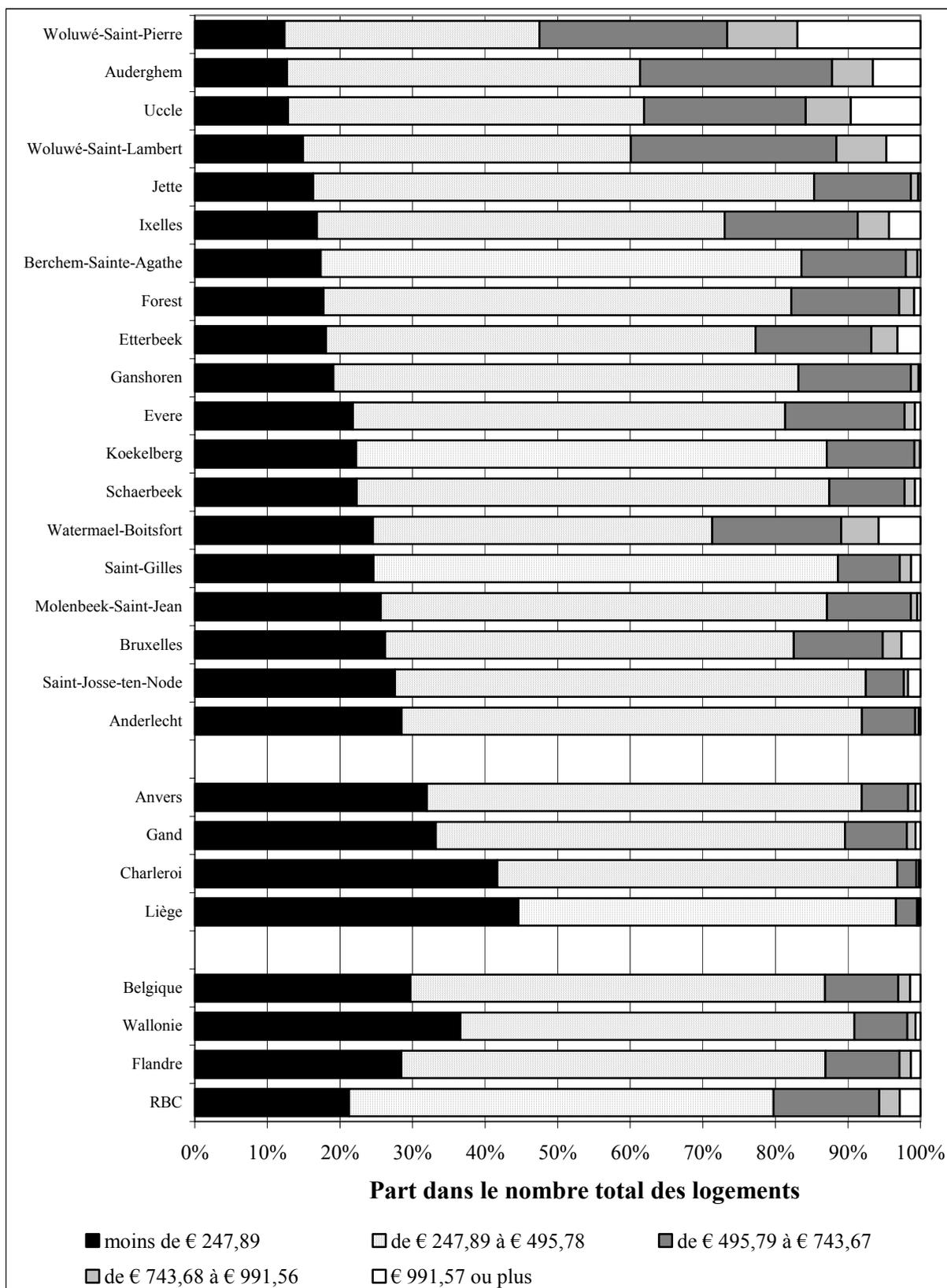
Le graphique 22 montre l'évolution du nombre de logements sans confort minimum par rapport au nombre total d'habitations. Le confort minimum correspond au confort de base tel qu'il est conçu aujourd'hui. Il implique l'existence d'une toilette et une salle de bains ou une douche privée. Avec le temps, les normes de confort se sont améliorées et les différences entre les classes sociales à ce niveau se sont atténuées.

En 2001, 9 % des logements bruxellois ne disposaient pas du confort minimum. Bien que ce taux soit inférieur à celui qui était enregistré en 1991 (15 %), il reste néanmoins élevé et ce constat ne peut être qualifié que d'intolérable. Si en 1991, la situation constatée à Charleroi et à Liège était comparable à celle qui était observée dans la Région de Bruxelles-Capitale, les taux atteints dans ces villes en 2001 étaient plus mauvais encore qu'en RBC. En revanche, les grandes villes flamandes ont considérablement progressé.

Les communes qui en 1991 faisaient état de résultats relativement bons, n'ont fait que peu de progrès supplémentaires. Ce sont les communes du centre qui ont le plus progressé. A Saint-Gilles, le nombre de logements sans confort de base a diminué de moitié ! Les taux enregistrés pour cette commune restent néanmoins très défavorables par rapport au reste de la région.

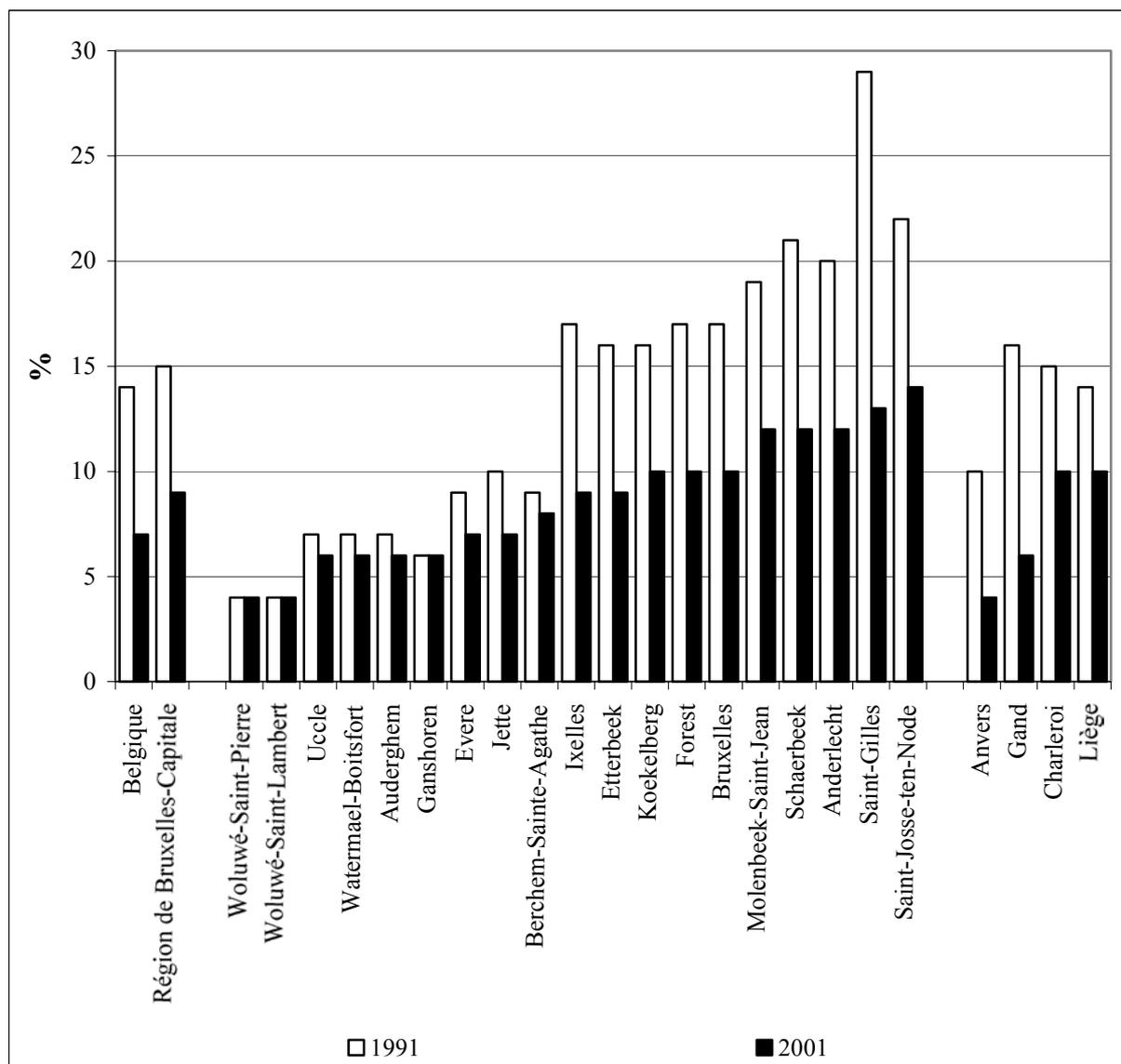
L'enquête socio-économique constitue la source de données la plus complète qui existe dans ce domaine étant donné qu'il s'agit de l'unique source basée sur la consultation de toute la population. Cette enquête présente toutefois des limites. Ainsi, elle ne permet de recueillir que des informations concernant les logements particuliers officiellement habités. Seules les personnes inscrites au registre national sont interrogées. En outre, une partie relativement importante des réponses reste inconnue. On peut en conclure que la quantité de logements sans confort minimum est probablement sous-estimée. Aussi la problématique de l'exploitation des personnes sur le marché du logement ne peut-elle de ce fait être totalement cernée.

Graphique 21: Prix mensuel des logements privés (coûts supplémentaires exclus) dans les communes bruxelloises et dans les villes et régions belges.



Source: Enquête socio-économique 2001

Graphique 22: Evolution de la part des logements sans confort de base (toilette privée et salle de bains ou douche)



Source: Enquête socio-économique 2001 et recensement de la population 1991

Le *Plan d'action nationale pour l'inclusion sociale (PANincl)* contient également des indicateurs concernant le logement. Etant donné que les indicateurs qui portent sur le **logement social** sont basés sur des données de nature administrative, il est possible de comparer la Région de Bruxelles-Capitale aux autres régions (Administration de l'Information et des Etudes, 2003, p. 66-67).

Le premier indicateur PAN mesure le **nombre de logements sociaux en location** par rapport au nombre de ménages privés³⁹. Si le taux enregistré en RBC (8,2 %) est meilleur que dans le reste du pays (6,3 %), l'indicateur suivant montre toutefois que ce résultat est encore largement insuffisant.

³⁹ L'indicateur PAN mesure le rapport entre le nombre de logements sociaux et le nombre de ménages privés. Cet indicateur est un peu plus élevé que la part des logements sociaux dans le nombre total d'habitations, tel qu'il résulte du chapitre suivant du présent rapport.

Le second indicateur PAN mesure le nombre de **ménages inscrits sur les listes d'attentes pour la location d'un logement social** par rapport à l'offre de logements sociaux. En 2000, ce taux atteignait 92,5 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. Ce résultat implique qu'il y avait presque autant de personnes inscrites sur la liste d'attente que de logements sociaux dans la région. Jusqu'en 2001, nous devions tenir compte du fait qu'un nombre considérable de ménages s'inscrivaient auprès de plusieurs sociétés afin d'augmenter leurs chances de trouver un logement social. Entre temps, le système d'inscription multiple a été instauré en RBC de sorte qu'il n'y a en principe plus de doubles comptages. Comme en 2003, la Société du Logement de la Région bruxelloise a inscrit 23.814 ménages sur la liste d'attente, l'indicateur est descendu à 60 %. Ce chiffre corrigé révèle clairement que le nombre de logements sociaux est insuffisant pour répondre à la demande.

Un quart des ménages inscrits sur la liste d'attente perçoivent un revenu issu du travail, un quart est au chômage, un quart dépend d'une aide octroyée par le CPAS et un quart bénéficie d'une allocation (pension, handicap, mutuelle) ou ne perçoit aucun revenu. 5,7 % des ménages restent 3 ans ou plus sur la liste d'attente. 983 ménages (4 %) ont pu bénéficier d'un logement en 2003.

3.9 CONDITIONS DE L'HABITAT

Le logement n'est pas le seul élément déterminant de la vie quotidienne des personnes confrontées à la pauvreté, l'environnement dans lequel elles vivent est également important. Dans le cadre de l'enquête socio-économique de 2001, tous les Belges ont été interrogés sur leur satisfaction quant à leurs conditions de l'habitat. L'INS a calculé un indice de satisfaction⁴⁰ sur la base de cette donnée subjective. Un indice inférieur à 100 implique que l'insatisfaction formulée dépasse la satisfaction formulée.

On reproche parfois aux Belges leur manie de se plaindre sans cesse, mais cette grande enquête menée auprès de l'ensemble de la population fait apparaître qu'en ce qui concerne des aspects tels que la propreté et l'aspect des bâtiments du voisinage, le nombre de Belges satisfaits est sensiblement plus élevé que celui des Belges insatisfaits. Le Belge moyen est un peu plus réticent quant à la qualité de l'air et à la tranquillité mais, pour ces deux aspects aussi, le nombre de ménages satisfaits dépasse celui des ménages mécontents (INS, 2003). Dans les villes, la quantité d'habitants insatisfaits est toutefois plus importante. La Région de Bruxelles-Capitale est de ce fait l'unique région où l'indice de satisfaction est inférieur à 100 (voir tableau 13). Ce sont surtout les aspects de la tranquillité et de la qualité de l'air qui sont problématiques. 35 % des ménages bruxellois souffrent du bruit et des nuisances sonores tandis que 30 % donnent une note insuffisante en ce qui concerne la qualité de l'air. Parmi les communes de la région, 11 affichent un indice inférieur à 100. Les communes situées dans les parties Sud et Nord-Ouest enregistrent d'assez bons résultats. Plus la commune compte de titulaires de l'aide, plus l'indice de satisfaction est bas (graphique 23). Ce constat implique que les personnes les plus vulnérables habitent dans l'environnement le moins agréable.

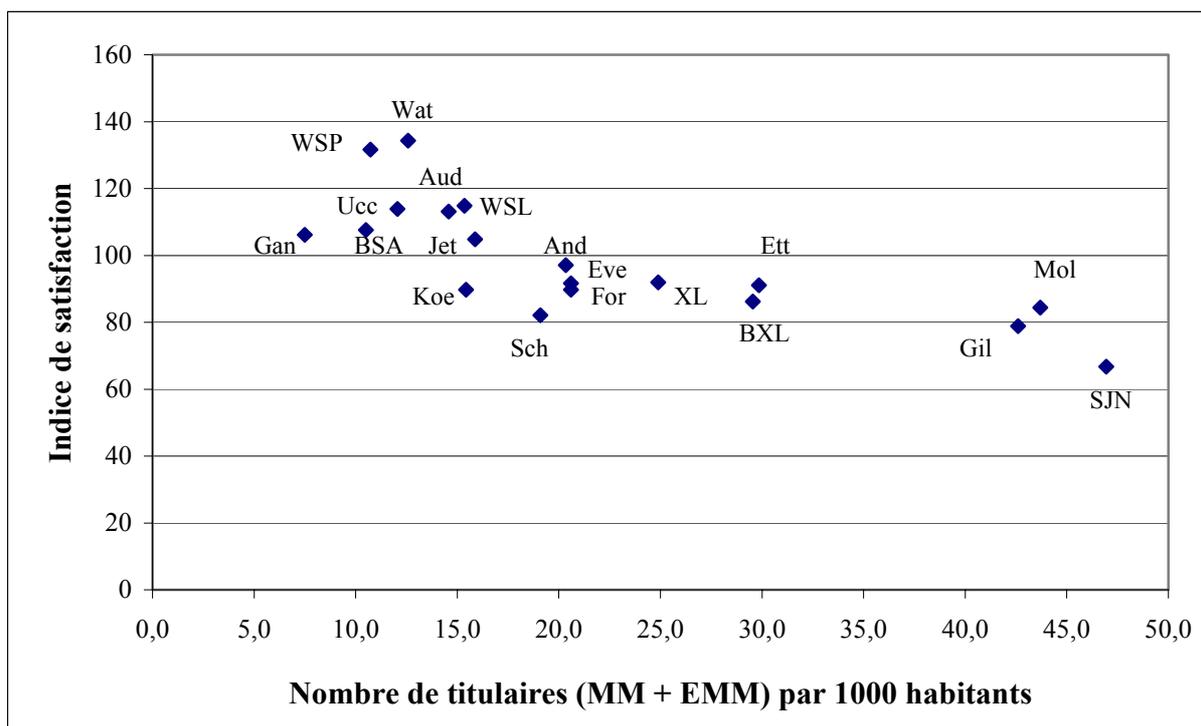
⁴⁰ Indice de satisfaction = 1 + % très satisfaits - % non satisfaits

Tableau 13: Indice de satisfaction concernant les conditions de vie et d'habitat.

	Qualité de l'air	La propreté du voisinage	La tranquillité	Aspect des bâtiments	Indice de satisfaction global
Belgique	113,4	123,8	107,2	124,5	117,2
Région flamande	118,4	131,0	113,3	128,0	122,7
Région wallonne	113,7	117,6	104,2	121,2	114,2
Région de Bruxelles-Capitale	84,0	103,0	81,6	114,8	95,9
Anderlecht	80,4	96,0	76,0	106,4	89,7
Auderghem	103,3	125,3	101,7	129,0	114,8
Berchem-Sainte-Agathe	97,2	117,3	94,3	121,5	107,6
Bruxelles-ville	72,4	92,6	72,8	106,9	86,2
Etterbeek	77,7	94,3	81,2	111,0	91,1
Evere	85,8	113,3	73,3	115,9	97,1
Forest	79,5	94,2	79,6	112,9	91,6
Ganshoren	93,3	120,0	88,7	122,9	106,2
Ixelles	76,7	95,6	81,5	113,8	91,9
Jette	95,6	113,8	89,6	120,2	104,8
Koekelberg	76,1	103,0	71,8	107,7	89,7
Molenbeek-Saint-Jean	74,9	90,4	70,2	102,0	84,4
Saint-Gilles	64,7	83,4	66,4	100,9	78,9
Saint-Josse-ten-Noode	57,1	72,7	53,6	83,3	66,7
Schaerbeek	68,6	86,3	68,4	104,9	82,1
Uccle	101,4	119,8	98,5	132,8	113,1
Watermael-Boistfort	130,8	136,8	125,3	144,4	134,3
Woluwé-Saint-Lambert	100,9	130,1	93,5	131,1	113,9
Woluwé-Saint-Pierre	121,9	145,8	111,1	147,5	131,6
Anvers	79,3	107,1	87,0	112,7	96,5
Gand	86,7	111,4	91,5	112,1	100,4
Charleroi	70,7	92,1	72,1	98,8	83,4
Liège	76,3	87,5	76,8	102,7	85,8

Source: INS, enquête socio-économique 2001

Graphique 23: Indice de satisfaction versus part des titulaires CPAS dans la population.



Source: INS, enquête socio-économique 2001, fichier signalétique 2001

3.10 INTEGRATION ET PARTICIPATION SOCIALES

Le *Plan d'action nationale pour l'inclusion sociale* (PANincl) contient un certain nombre d'indicateurs portant sur l'intégration et la participation sociales. Etant donné que trois aspects de cet indicateur sont mesurés sur la base de l'enquête de santé 2001, ceux-ci peuvent également être calculés pour la Région de Bruxelles-Capitale. Les résultats enregistrés par la Région de Bruxelles-Capitale pour chacun de ces trois aspects sont plus défavorables que la moyenne belge mais meilleurs que dans la Région wallonne.

Tableau 14: Indicateurs du PANincl belge concernant l'intégration sociale et la participation.

	Belgique	Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne
Réseau social limité: % des personnes de 15 ans et plus qui ont moins de 3 amis ou connaissances proches	15,7	17,4	13,8	19,5
Faible niveau de support social instrumental: % des personnes de 15 ans et plus qui ne peuvent pas compter sur des voisins, la famille ou des amis pour leurs venir en aide en cas de besoin à l'improviste	13,2	15,7	11,1	17,2
Faible niveau de support social fonctionnel: % des personnes de 15 ans et plus qui ne jouissent pas d'un support fonctionnel de bonne qualité, c-à-d un entourage qui puisse assurer un ensemble de rôles	8,7	9,3	7,1	11,9

Source: Enquête de santé 2001

Les trois indicateurs afférents à l'intégration sociale sont influencés par le niveau d'instruction. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, 12 % des personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur déclarent pouvoir compter sur un réseau social limité. Pour les personnes possédant un niveau d'instruction inférieur, ce taux se situe entre 19 % et 24 %.

Le niveau du support social instrumental diminue en fonction du niveau d'instruction. 26 % des personnes sans diplôme ont déclaré bénéficier d'un support social instrumental faible contre 13 % dans le groupe possédant un diplôme de l'enseignement supérieur.

Le support social fonctionnel diminue aussi en fonction du niveau d'instruction. 11 à 14 % des personnes sans diplôme ont déclaré bénéficier d'un support social fonctionnel faible contre 5 % dans le groupe possédant un diplôme de l'enseignement supérieur (Enquête de santé 2001).

3.11 SANTE

La santé constitue un volet très important dans la lutte contre la pauvreté. Cette année, L'Observatoire de la Santé et du Social publiera un nouveau tableau de bord de la santé dans la RBC qui sera entre autres consacré aux liens entre les inégalités sociales et la santé. Dans le présent rapport sur l'état de la pauvreté, nous nous proposons uniquement de citer les deux indicateurs qui figurent dans le PANincl.

En 2002, on a recensé 42,6 nouveaux cas de **tuberculose** active pour 100.000 habitants dans la Région de Bruxelles-Capitale, soit 4,5 fois plus qu'en Flandre (9,4) et en Wallonie (9,8) (VRGT, 2002). La tuberculose touche principalement les personnes qui doivent vivre dans de très mauvaises conditions. Le nombre élevé de cas enregistré en RBC est dû tant à la fonction d'attraction de la capitale aussi pour les catégories de population les plus fragiles, qu'à l'immigration en provenance de pays où la prévalence de la tuberculose est élevée.

Le second indicateur de santé contenu dans le *Plan d'action nationale pour l'inclusion sociale* évalue l'**accessibilité** aux soins de santé. Il permet de mesurer le nombre de personnes qui vivent dans un ménage dont la personne de référence et/ou l'unique autre membre a dû, pour des raisons financières, retarder des soins de santé ou y renoncer. En 2001, 23 % des Bruxellois étaient concernés par ce problème, soit plus du double du taux moyen calculé pour le pays (10 %) (Enquête de santé 2001).

3.12 CONCLUSION: LA PAUVRETE A-T-ELLE AUGMENTE A BRUXELLES?

De plus en plus de Bruxellois perçoivent un revenu trop faible pour mener une vie conforme à la dignité humaine

Alors qu'à la fin des années '90, l'on avait enregistré une stabilisation des chiffres relatifs à la pauvreté, aujourd'hui de nombreux indicateurs révèlent une nouvelle augmentation du nombre de personnes contraintes de vivre dans la pauvreté.

Trop de Bruxellois sont sans emploi stable et ne disposent pas, par conséquent, d'un revenu digne leur permettant de construire un avenir. Cette situation a un impact important sur les autres dimensions de la pauvreté telles que le logement, l'enseignement et la santé.

Le nombre de personnes qui dépendent d'une allocation minimum (octroyée par le CPAS ou dans le cadre de la GRAPA) a légèrement augmenté entre 2000 et 2001. A la fin de l'année 2001, elles étaient 22.849 dans la Région de Bruxelles-Capitale à vivre du minimex ou de l'équivalent-minimex. Au total, près de 50.000 personnes, soit 5,1 % de la population bruxelloise (officielle), dépendaient d'une allocation du CPAS ou d'une GRAPA. Nous estimons que le nombre de ménages qui perçoivent un RIS ou un revenu équivalent à cette allocation a augmenté de 6,6 % entre 2001 et 2002. Le 1er janvier 2003, 7,6 % des Bruxellois de plus de 65 ans dépendaient d'une allocation minimum. 11,2 % de la population majeure pouvaient prétendre à une intervention majorée de l'assurance soins de santé. En 2003, le taux de chômage à Bruxelles a franchi le cap des 20 %. Ces chiffres donnent une indication du nombre minimum de personnes qui, dans la Région de Bruxelles-Capitale, sont confrontées à des difficultés financières.

A Bruxelles, les ménages doivent faire face à davantage de problèmes financiers que dans le reste du pays. Plus d'un quart des Bruxellois vivent dans un ménage où aucun travail rémunéré n'est exercé. Près d'un quart des Bruxellois vivent dans un ménage qui, pour des raisons financières, tarde à recourir aux soins de santé.

En 2002, le montant du RIS accordé à un isolé avec enfants à charge s'élevait à 42 % du revenu moyen perçu en Belgique. Or, ce montant se situe largement au-dessous de 60 % du revenu équivalent médian qui constitue le seuil pour l'indicateur de risque de pauvreté européen!

Les jeunes sont l'avenir de Bruxelles? Un avenir avec peu de perspectives

La Région de Bruxelles-Capitale connaît une évolution démographique différente de celle des autres régions. L'accroissement de population y étant le plus rapide, c'est la seule région où l'on assiste à un rajeunissement de la population. Cette évolution résulte à la fois d'un excédent des naissances et d'un excédent migratoire net. Un rajeunissement est une caractéristique très positive en soi si ce n'est que la population a peu de chances de construire un avenir.

En 2002, le nombre d'enfants pour lesquels des prestations familiales garanties ont été versées a augmenté de manière spectaculaire; au moins 2,3 % des enfants âgés de 0 à 19 ans vivent dans un ménage confronté à de graves difficultés financières. Soit 8 fois plus qu'en Flandre et 3,5 fois plus qu'en Wallonie. 40 % des enfants bruxellois vivent dans un ménage dont aucun des membres n'exerce un travail rémunéré.

En 2002, près d'un quart des ayants droit au RIS avaient moins de 25 ans. En ce qui concerne les ayants droit au ERIS, les personnes âgées entre 30 et 40 ans représentent le groupe le plus important. Si l'on tient compte de ces deux revenus (RIS et son équivalent), l'on constate que les personnes de moins de 35 ans représentent la moitié des titulaires.

Les jeunes sont dans une large mesure les victimes du chômage. Près d'un tiers des jeunes entre 18 et 24 ans sont sans travail. 30 % des Bruxellois âgés de 20 à 29 ans ont un faible niveau de qualification (diplôme inférieur à celui de l'enseignement secondaire supérieur). Ce taux est 50 % plus élevé que le taux moyen pour la Belgique (20 %).

Le fossé entre communes pauvres et riches

En 2002, l'on a enregistré, dans la plupart des communes de la deuxième couronne de la Région de Bruxelles-Capitale, une légère augmentation du pourcentage de la population contrainte à vivre d'une allocation minimum. Ce taux reste toutefois limité à 3 % de la population totale. A Saint-Gilles et à Saint-Josse-ten-Noode, ce taux atteint presque 10 %. Les contrastes entre les communes les plus riches du sud-ouest et les communes les plus pauvres du centre restent donc très importants. Il est toutefois de plus en plus difficile de répartir les 19 communes dans deux groupes selon qu'elles sont riches ou pauvres, attendu que bon nombre de communes n'atteignent que des scores moyens pour la plupart des indicateurs. Le revenu moyen par habitant varie entre 6.000 € par an à Saint-Josse-ten-Noode et plus du double à Woluwe-Saint-Pierre (14.000 €).

C'est Molenbeek-Saint-Jean qui rencontre les plus grandes difficultés. Un grand nombre d'indicateurs indiquent des problèmes croissants dans cette commune. Les revenus de l'impôt des personnes physiques et du précompte immobilier y sont les plus faibles et l'augmentation du revenu moyen par habitant y a été moins rapide que dans le reste de la région. En 2001, l'on avait enregistré dans cette commune une forte augmentation du nombre de jeunes hommes isolés qui percevaient un équivalent-minimex. 40 % des jeunes y sont sans emploi. Le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean est l'un des trois CPAS à avoir décidé de ne communiquer aucune donnée pour 2002.

Les communes de Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode restent les plus pauvres de la région. C'est dans ces communes que le pourcentage de la population bénéficiant d'une allocation minimum y est le plus élevé. Le revenu par habitant y est faible et le taux de chômage chez les jeunes y est élevé (40 % à Saint-Josse-ten-Noode). A cela s'ajoute une mauvaise qualité du logement et un indice de satisfaction peu élevé. En ce qui concerne un certain nombre d'indicateurs, ces communes ont connu une évolution plutôt positive durant la période 2000-2001. L'on y a enregistré une augmentation du revenu moyen par habitant de 7 % et une diminution du nombre de logements ne disposant pas du confort de base. La dernière évolution, plutôt positive jusqu'en 2001, a cessé de l'être en 2002; le nombre de personnes à charge du CPAS a de nouveau augmenté.

Mission impossible pour les CPAS

Malgré l'importance croissante de l'insertion socioprofessionnelle et la création de nouveaux services d'accompagnement socioprofessionnel dans les CPAS, force est de constater que le nombre de personnes à charge des CPAS ne diminue guère. Les moyens dont disposent les CPAS ne suffisent pas pour répondre aux besoins en matière d'accompagnement des personnes qui dans notre société restent sur le carreau. C'est principalement l'insertion des personnes qui dépendent depuis un certain temps déjà de l'aide octroyée par le CPAS qui s'avère difficile. L'insertion socioprofessionnelle est surtout efficace chez les personnes dont le recours au CPAS est le plus récent (réunion du 11/02/2004 avec les CPAS consacrée à l'analyse des données fournies par ces derniers). Certaines catégories de personnes sont concernées par ce qu'on appelle les « pièges de l'assistance ». Il s'agit principalement des femmes isolées avec enfants. Elles bénéficient en effet d'un certain nombre d'avantages dont ne jouissent pas les chômeurs. Certains CPAS aident un grand nombre de demandeurs d'asile qui restent dépendants du CPAS auquel ils sont affectés pendant toute la durée de la procédure d'asile.

Les grandes villes wallonnes enregistrent des résultats plus défavorables

Liège et Charleroi connaissent une évolution plus difficile encore : le pourcentage de personnes surendettées y est plus élevé, l'accès des migrants à l'emploi plus problématique encore qu'en RBC et les logements sans confort de base y sont plus nombreux. Dans ces grandes villes wallonnes, l'indice de satisfaction quant aux conditions de vie et de logement est plus faible et les résultats atteints pour les indicateurs concernant l'intégration et la participation sociales sont plus défavorables. Les grandes villes flamandes d'Anvers et Gand enregistrent quant à elles de meilleurs résultats.

Des chiffres fiables pour une politique efficace

L'interprétation des données communiquées par le CPAS s'avère difficile en raison tant des modifications dont a fait l'objet la législation (individualisation du revenu d'intégration sociale et

assouplissement des conditions de nationalité) que de la qualité limitée des données. *L'étude de faisabilité relative à l'amélioration des indicateurs de pauvreté pour l'élaboration du rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté* contient une synthèse des nombreux problèmes liés à la qualité des données transmises en vue de l'élaboration du présent rapport sur l'état de la pauvreté et pistes destinées à améliorer le recueil de données. Cette amélioration s'impose tant pour la qualité des indicateurs utilisés dans le présent rapport sur la pauvreté et que pour la politique en matière de pauvreté qui sera définie sur la base de ces derniers.

En RBC, il manque actuellement une réelle politique en matière de statistiques. Les données de base enregistrées et collectées sont insuffisantes et handicapent ainsi le développement d'indicateurs de pauvreté utiles.

4. PROJETS EN VUE DE L'AMELIORATION DES INDICATEURS DE PAUVRETE

4.1 ETUDE DE FAISABILITE : AMELIORATION DES INDICATEURS DE PAUVRETE POUR LE RAPPORT BRUXELLOIS SUR L'ETAT DE LA PAUVRETE

L'Observatoire de la Santé et du Social a initié l'étude, suite à un certain nombre de constatations liées au recueil de données destiné à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté : mauvaise qualité des données de base, impossibilité de comparer les données fournies par les différents CPAS, charge de travail importante pour les CPAS et indicateurs de pauvreté incomplets.

L'étude a été réalisée en collaboration avec différents partenaires. L'Observatoire a engagé deux chercheurs : Marie Bourgeois, attachée à l'Institut voor Sociale en Economische Geografie de la K.U.Leuven, et Roberto Milano, attaché à l'Institut de Sociologie de l'ULB. En mai 2003, la Conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale a constitué un groupe de travail qui s'est joint au travail effectué dans le cadre de cette étude.

Les objectifs de cette étude étaient les suivants :

- optimiser la qualité du recueil des données
- limiter la charge de travail incombant aux CPAS
- adapter le recueil des données à la nouvelle législation
- améliorer la qualité des indicateurs de pauvreté en général

Dans un premier temps, les travaux ont été axés sur le recueil et la synthèse d'une multitude d'informations. Pour ce faire, les chercheurs ont procédé à une étude approfondie de la littérature et sesont adressés à tous les CPAS ainsi qu'à d'autres institutions-clés. La complexité de la gestion des données au sein des CPAS et les difficultés qui y sont liées ont été clairement confirmées. Or, cette situation ne facilite pas l'élaboration d'indicateurs de pauvreté pertinents pour les 19 CPAS. Le recueil des données doit également permettre aux CPAS d'exploiter les informations qu'elles fournissent afin de définir leur politique propre.

L'information recueillie a permis de retenir quatre pistes susceptibles d'améliorer le recueil de données. Ces pistes constituent le principal résultat de l'étude. Si la quatrième piste, à savoir le « fichier primaire », modifie fondamentalement la procédure suivie pour recueillir les données, c'est aussi celle qui cadre le mieux avec les objectifs initiaux du projet. Non seulement elle permet d'améliorer le recueil des données en vue de l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté mais elle peut aussi être très utile pour les CPAS.

L'étude de faisabilité a été clôturée en décembre 2003 et le rapport a été transmis au président de la Conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale en janvier 2004. Depuis, le groupe de travail constitué par la Conférence et l'Observatoire de la Santé et du Social ont travaillé intensivement à la mise au point du « fichier primaire ». Le groupe de travail a constaté que le recueil des données est bien plus complexe que prévu. Il a tenté d'interpréter de manière identique les données contenues dans les banques de données sociales des différents CPAS et s'est heurté à des problèmes dont il n'était pas même conscient auparavant. Ces problèmes concernent non seulement les données détaillées mais aussi les données de base telles que le revenu d'intégration sociale. La première mesure qui s'impose consiste à harmoniser l'enregistrement et le recueil des données au sein des différents CPAS. Les résultats de ce travail ont été soumis à la Conférence en mars 2003. Celle-ci a décidé de poursuivre ce travail sans l'Observatoire.

Le projet est ambitieux, certes, mais nécessaire pour l'avenir du rapport annuel sur l'état de la pauvreté. Baser la politique en matière de pauvreté sur des données incomplètes et erronées paraît en effet peu sensé. Aux termes de l'ordonnance du 8 juin 2000, c'est au Collège réuni, de l'avis des 19 CPAS bruxellois, qu'il incombe à présent de prendre sur la base de l'étude soumise, les mesures destinées à développer un recueil et une analyse de données plus efficaces qui doivent, avant tout, profiter aux CPAS proprement dits. Pour ce faire, il importe de maintenir la dynamique positive qui a permis la réalisation de l'étude de faisabilité, en renforçant la collaboration entre les CPAS et l'Observatoire.

4.2 RECHERCHE – ACTION – FORMATION EN MATIERE D'INDICATEURS DE PAUVRETE EN BELGIQUE

Les personnes qui vivent dans la pauvreté constatent que les indicateurs de pauvreté classiques ne suffisent pas et ce, pour différentes raisons : ils ne tiennent pas suffisamment compte de la situation telle qu'elle est vécue par les personnes pauvres, ils peuvent être facilement manipulés à des fins économiques ou politiques, certains indicateurs entraînent une stigmatisation, ... (Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, 2004).

L'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté prévoit l'élaboration d'indicateurs de pauvreté qualitatifs et quantitatifs en concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus pauvres prennent la parole.

Aussi un projet d'étude, d'action et de formation a-t-il été élaboré avec ces interlocuteurs au sein du *Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale*. L'Observatoire de la Santé et du Social a participé à ce projet en tant que représentant de l'administration bruxelloise.

Cette participation n'a cependant pu être traduite d'emblée dans le présent rapport parce que l'ordonnance relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale prévoit déjà un certain nombre d'indicateurs, parce que les données permettant de cerner les indicateurs considérés comme pertinents par les personnes qui vivent dans la pauvreté sont toujours inexistantes et parce que la proposition d'indicateurs concrets en vue du projet exige plus de temps que prévu. Néanmoins, la participation à ce projet a permis d'acquérir une meilleure connaissance de la pauvreté et des moyens permettant de le mesurer. Le souci de chercher au-delà des indicateurs, le sens réel de la vie quotidienne des personnes vivant dans la pauvreté a pris de l'importance. Il restera pour l'Observatoire un objectif prioritaire dans sa recherche d'indicateurs pertinents en vue de l'élaboration du rapport annuel sur l'état de la pauvreté.

4.3 INDICATEURS DE PAUVRETE EUROPEENS

L'Observatoire a suivi les activités du groupe de travail « indicateurs PANincl ». Ce groupe de travail avait pour mission de préparer le set d'indicateurs destiné au Plan d'action nationale pour l'inclusion sociale 2003-2005. Celui-ci réunit tant des personnes issues tant des centres d'études scientifiques et des administrations que d'autres experts dans le domaine de la mesure de l'exclusion/inclusion sociale.

L'Union européenne a demandé aux Etats membres de tenir spécialement compte de quelques nouveaux points importants dans les plans d'action nationaux, dont la désagrégation des indicateurs par niveau régional/local. Les bases de données servant au calcul de la plupart des indicateurs ne permettent toutefois pas une désagrégation poussée. Ainsi, l'ECHP (European Community Household Panel) ne fournit pour Bruxelles aucun chiffre statistiquement fiable étant donné l'échantillon limité du panel. Les chiffres des autres régions doivent aussi être interprétés avec prudence. **En d'autres termes, la plupart des indicateurs contenus dans le PANincl ont été calculés pour la Flandre et la Wallonie mais pas pour la Région de Bruxelles-Capitale**, exception faite des indicateurs basés sur des données de nature administrative (chômage et emploi, enregistrement des personnes ayant des problèmes de paiement, logement social, tuberculose) de l'enquête santé et de l'enquête sur les forces de travail. Ces indicateurs ont été dans la mesure du possible, intégrés dans le présent rapport.

Le groupe de travail indicateurs espérait que le lancement de l'enquête SILC Europe (Survey on Income and Living Conditions) en 2003 - la nouvelle enquête européenne harmonisée sur le revenu et les conditions de vie - offrirait de nouvelles possibilités. En Belgique, cette enquête est réalisée par l'Institut National de Statistique. Les représentants des administrations régionales ont tenté de convaincre leurs autorités d'investir financièrement dans cette enquête afin de leur permettre de recueillir des résultats concernant les régions. Malgré différentes notes de l'Observatoire de la Santé et du Social sur l'importance d'une telle concertation, aucun responsable politique bruxellois n'y a jamais participé. Aucun débat n'a donc même pu avoir lieu sur un partage équitable du coût qu'impliquerait un élargissement du panel ou sur l'adaptation des questions à la situation en région bruxelloise. La Région bruxelloise n'a donc pas saisi la balle au bond de sorte qu'**on ne disposera à l'avenir pour la Région de Bruxelles-Capitale que de peu d'indicateurs de pauvreté pouvant être comparés dans un contexte européen.**

LE MANQUE DE REVENUS ET LE SURENDETTEMENT

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'évaluation des recommandations parlementaires, l'Observatoire de la Santé et du Social propose d'aborder dans ce rapport les problématiques du manque de revenus et du surendettement pour les raisons suivantes:

Le 8^{ème} rapport sur l'état de la pauvreté a abordé dans son deuxième chapitre les liens entre la pauvreté et le logement. Les problèmes d'énergie et le surendettement forment la suite logique de ces problèmes, qui touchent un grand nombre de familles bruxelloises.

Les travailleurs sociaux des CPAS et des services privés de médiation de dettes ont constaté la généralisation du phénomène de surendettement et son aggravation. Dans plusieurs CPAS bruxellois, un service de médiation de dettes a été créé récemment ou est sur le point de l'être. Ce travail, extrêmement important est peu connu et peu mis en valeur.

A plusieurs reprises, les parlementaires ont regretté que le rapport sur l'état de la pauvreté n'ait pas abordé la question du surendettement.

Dans ses recommandations, l'Assemblée réunie de la CCC se soucie du manque de revenus des populations les plus vulnérables, ainsi que de l'application des arrêtés d'exécution de l'ordonnance relative à la médiation de dettes parce qu'elle estime que le problème est crucial sur le terrain.

- *"La hauteur du minimum de moyens d'existence doit être évaluée en permanence au regard de l'exigence que constitue le droit pour chaque citoyen de mener, aux termes de l'article 23 de la Constitution, une vie conforme à la dignité humaine".*
- *"En plus des indicateurs de seuil généralement utilisés, il conviendrait de disposer d'indicateurs permettant de mieux mesurer le pouvoir d'achat et les besoins particuliers, par exemple des habitants en zone densément urbaine ou des isolés ou des isolés avec enfants ou encore des personnes âgées".*
- *"Les montants des allocations sociales et du minimum de moyens d'existence doivent être revus substantiellement à la hausse afin de permettre à tous, selon les termes de l'article 23 de la Constitution, de mener une vie conforme à la dignité humaine, d'avancer dans la voie de plus d'équité entre les citoyens. Le coût de cette augmentation doit être financé par l'Etat belge. Corrélativement, parce que tout travail mérite salaire et pour éviter les pièges à l'emploi, l'augmentation des minima sociaux doit s'accompagner d'une augmentation des bas salaires".*
- *"Tous les minima sociaux devraient être insaisissables, y compris par les créanciers alimentaires. Le système actuel, loin de "responsabiliser" le débiteur alimentaire qui s'est mis en état d'insolvabilité, ne fait que reporter la charge sur les CPAS".*
- *" Les arrêtés d'exécution de l'ordonnance médiation de dettes doivent entrer en vigueur dans les meilleurs délais ".*

Cette partie du rapport évalue le suivi de ces recommandations.

Dans le cadre du surendettement, il aurait été pertinent d'examiner le suivi des recommandations qui avaient été formulées au sujet de l'énergie domestique. Cependant, de nombreux changements sont actuellement à l'étude en région bruxelloise et la situation du marché évolue rapidement suite à la libéralisation du marché sur le plan européen. Une évaluation de l'impact de ces changements pourra

se faire ultérieurement. Le présent rapport n'examinera la question de l'énergie domestique qu'exclusivement dans le cadre du surendettement.

1.1 QUELQUES CONCEPTS

L'endettement

Un ménage est endetté lorsqu'il a au moins un crédit, emprunt ou leasing en cours de remboursement. L'endettement peut être privé ou professionnel. Il est privé si ces emprunts, crédits ou leasing concernent des besoins de la sphère domestique. Un ménage peut être endetté à la fois sur le plan privé et professionnel (DREES, 2003).

Le surendettement

En Belgique, le surendettement est défini comme une incapacité durable ou structurelle de faire face à ses obligations financières (Chambre des Représentants de Belgique, 1998) ou aux échéances de remboursement échues ou à échoir.

La Centrale des crédits aux particuliers joue un rôle essentiel dans le recensement des remboursements non honorés et prend comme critère l'impossibilité de rembourser ses dettes pendant une période continue d'au moins 3 mois. Dès ce moment, le débiteur est défini de défaillant.

La médiation de dettes

La loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation définit la médiation de dettes comme « *une prestation de service en vue d'aménager les modalités de paiement de la dette, qui découle totalement ou partiellement d'un ou de plusieurs contrats de crédit* ». Elle exclut la conclusion d'un contrat de crédit.

La médiation de dettes crée une fonction d'interface entre un débiteur surendetté et son ou ses créanciers avec lesquels un contrat de crédit a été signé. En réalité, la médiation de dettes se pratique depuis de nombreuses années. Cependant, elle n'a acquis d'existence légale qu'avec la loi fédérale du 12 juin 1991. La définition restrictive de cette loi ne correspond pas à la réalité pratiquée par les services de médiation de dettes. De fait, la médiation de dettes est une activité plus large.

Ne sont uniquement autorisés à pratiquer la médiation de dettes que les avocats, les officiers ministériels et les mandataires de justice dans l'exercice de leur fonction ou de leur profession. En outre, les pouvoirs compétents (c'est-à-dire les communautés et les régions) sont autorisés à agréer des *services* afin de pratiquer la médiation de dettes.

La Région wallonne a été la première à légiférer par son décret du 7 juillet 1994, suivie de la Commission communautaire française le 18 juillet 1996, la Communauté flamande le 26 juillet 1996 et la Commission communautaire commune le 7 novembre 1996.

Il faut distinguer le médiateur de dettes du médiateur judiciaire de dettes. Si le premier peut être choisi librement par le débiteur, le second ne peut être nommé que par le juge des saisies dans le cadre du règlement collectif de dettes (voir loi sur le règlement collectif de dettes).

La guidance budgétaire

La guidance budgétaire est une forme d'aide sociale qui a pour but d'aider les personnes à accroître la maîtrise de leur budget au sens strict (équilibre recettes-dépenses) et au sens large, d'améliorer leurs conditions d'existence, leur bien-être (Lahure Sophie, 2003).

La guidance s'attache donc à élaborer un budget pour le ménage, à mettre le dossier en ordre, à donner des conseils et à faire des propositions pour une bonne gestion du ménage. Elle inclut également l'approche psycho-sociale de la relation avec les personnes surendettées et l'accompagnement social

dans le but d'apporter une aide à l'une des parties seulement. Par contre, la médiation de dette met en présence deux partenaires et crée une interface entre eux.

La guidance budgétaire entre dans les missions générales des services sociaux publics et privés. Ce travail ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique.

La gestion budgétaire

La gestion budgétaire est un outil parmi d'autres outils de la médiation de dette dans le sens large. C'est le versement de tout ou d'une partie des revenus sur un compte bloqué. Le médiateur de dettes a une procuration et gère ce compte. Les personnes peuvent également souscrire volontairement à cette démarche et dans ce cas, elles peuvent y renoncer à tout moment.

1.2 METHODOLOGIE

L'Observatoire de la Santé et du Social a débuté son travail par de nombreuses lectures et par un recueil d'informations quantitatives et qualitatives. Cette étape informative et documentaire préalable a été préparée par le Centre de documentation et de coordination sociales (CDCS) dans le cadre de la convention de collaboration structurelle conclue en 2002 entre l'Observatoire de la Santé et du Social et le CDCS.

Les documents suivants ont été rassemblés : rapports d'activité des différents services, littérature, textes de lois et documents parlementaires. Tous les documents consultés et utilisés sont repris dans la bibliographie annexée.

L'Observatoire a pris de nombreux contacts avec des organismes de terrain.

Leurs rapports d'activité ont été examinés et des courriers ont été adressés à différents organismes officiels⁴¹ afin de recevoir des informations quantitatives et qualitatives.

Nous n'avons pas reçu de réponse de la plupart de ces derniers, mais cette situation ne semble pas exceptionnelle. L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement rencontre les mêmes difficultés.

L'Observatoire de la Santé et du Social a proposé au Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique (GREPA) d'apporter sa collaboration au rapport. Une contribution collective a été élaborée. Elle a reçu l'aval des services publics et privés qui composent le groupe.

Un grand nombre de services sociaux bruxellois publics et privés ont été sollicités pour qu'ils communiquent des documents de travail, compte-rendus de réunions, analyses et rapports d'activité relatifs à cette problématique lorsqu'elle est traitée au sein du service. Nombre de CPAS (14), de services sociaux de communes (3) et d'organismes publics et privés (33) ont répondu favorablement.

En outre, les réponses des CPAS bruxellois au questionnaire transmis en 2002 par l'administration de la CCC en vue du subventionnement de leur activité de médiation de dettes ont été examinées.

Un questionnaire élaboré par l'Observatoire a été transmis aux associations des personnes qui vivent dans une situation de pauvreté⁴² et aux services sociaux collaborant régulièrement au rapport annuel sur l'état de la pauvreté à Bruxelles.

⁴¹ Les sociétés distributrices d'énergie, Belgacom, l'Association belge des banques, le Tribunal de Première instance (Juge des saisies) et les 24 juridictions de paix bruxelloises, le fisc.

⁴² Les associations qui rassemblent des personnes qui vivent une situation de pauvreté seront appelées dans la suite du rapport : « les groupes de personnes concernées ».

Ces groupes (16) se sont réunis dans leur association autour du thème du manque de revenus et du surendettement. Les personnes qui se sont exprimées font partie de comités de citoyens (comité de défense des citoyens de Bruxelles-ville, Comité des citoyens sans emploi d'Ixelles, Front commun des SDF), logements accompagnés (CAW Archipel, De Schutting, Puerto, Vrienden van het Huizeke), groupes de personnes surendettées (Free Clinic, Espace social Télé Service), maison de quartier (Groupe ALARM de la maison Bonnevie, Wijkpartenariaat-De Schakel, La Ruelle), espace de parole (Article 23/Pierre d'angle), service social (Centre social protestant, Centre de service social Abbé Froidure asbl, Wolu-Services asbl), services d'accueil et d'entraide (La Trame asbl, Entraide et Culture asbl)). Dans le texte, nous nous référerons à ces groupes à plusieurs reprises.

Sur invitation explicite, l'Observatoire a également participé à des réunions de personnes concernées et/ou de travailleurs sociaux dont le thème était les questions du manque d'argent et du surendettement.

Le texte du présent rapport a été présenté à une série d'experts pour relecture critique: services de médiation de dettes des CPAS et privés, Observatoire du crédit et de l'endettement, GREPA, CGEE. Ces experts ont proposé de nombreuses améliorations qui ont été intégrées au rapport. Tous ces acteurs ont des modes d'expression et parfois des langages différents. Le présent rapport est alimenté de leurs connaissances, de leur réflexion et de leur vécu.

2. VIVRE DIGNEMENT AVEC UNE ALLOCATION MINIMALE ?

" Comment vivre aujourd'hui à Bruxelles avec 595 € par mois? Même quand on est locataire d'un logement social, le budget est souvent difficile à équilibrer " (Société ucloise du logement, 2003).

Cette partie tentera de répondre aux questions suivantes :

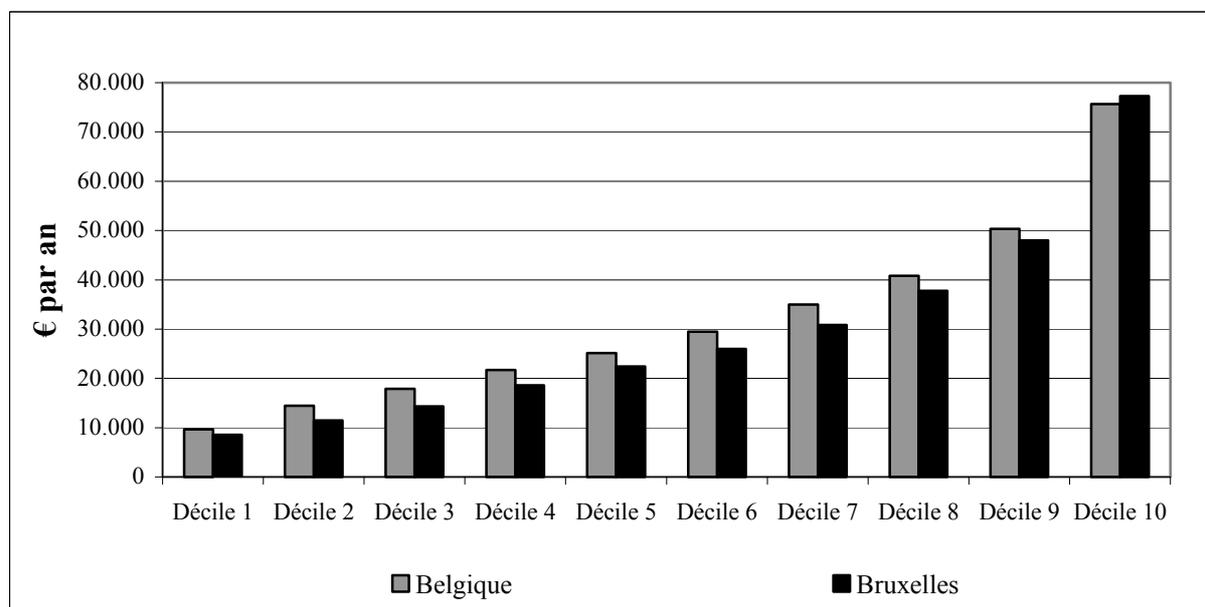
- Quel sont les revenus des Bruxellois ?
- Le revenu d'intégration sociale et les allocations minimum dans les régimes d'assurances sociales sont-ils suffisants pour vivre dignement?
- De quoi a-t-on besoin pour vivre dignement?

Différents points de vue seront examinés.

2.1 LES REVENUS DES BRUXELLOIS

Les revenus moyens des Bruxellois sont inférieurs à la moyenne du pays, sauf en ce qui concerne les 10 % les plus riches (10^e décile⁴³). C'est également le cas par rapport à la Région flamande. Les revenus professionnels moyens des Bruxellois par rapport aux Wallons sont moins élevés, mais ces deux régions se trouvent à égalité lorsqu'il s'agit des revenus moyens issus des allocations sociales (Enquête du budget des ménages, 2001).

Graphique 24: Revenus moyens des Belges et des Bruxellois par décile.



Source : INS, enquête du budget des ménages, 2001

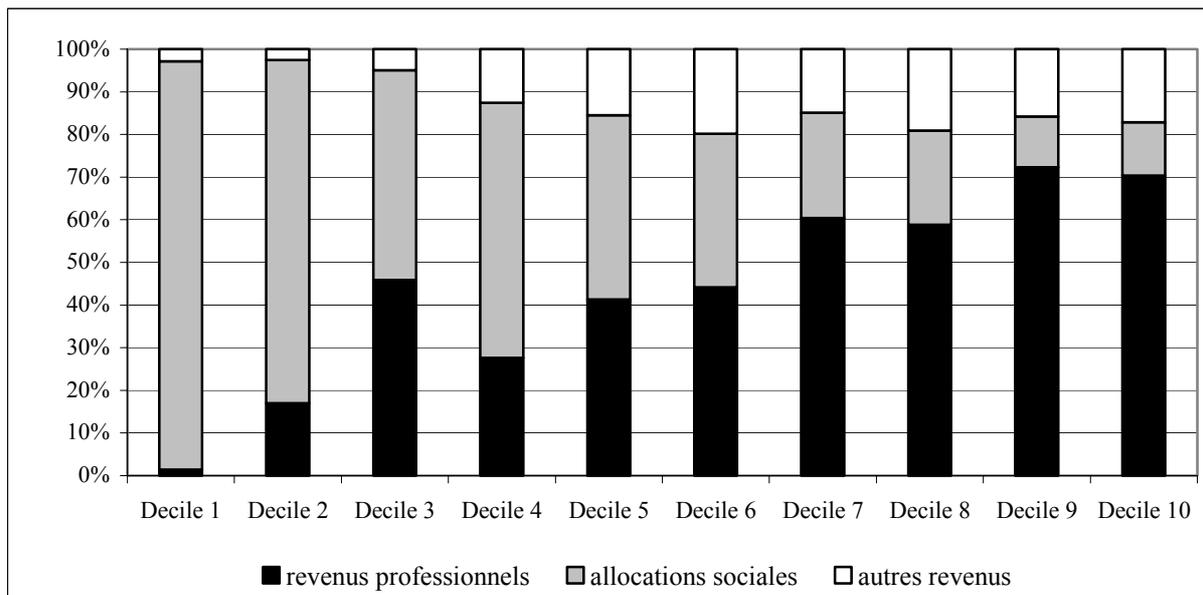
⁴³ Décile : Pour définir les déciles de revenus, on classe tous les ménages par ordre croissant de revenus. Le 1^{er} décile correspond à 10 % des ménages aux revenus les plus faibles et le 10^{ème} décile à 10 % des ménages aux revenus les plus élevés.

La part des revenus du travail constitue 56 % des revenus moyens des Bruxellois et la part des allocations sociales 29 % de leurs revenus moyens. Les autres revenus proviennent des biens mobiliers et immobiliers et d'autres rentes.

La part du revenu professionnel dans le revenu des ménages les plus riches est largement prédominante. Dans les 5 premiers déciles, les revenus des allocations sociales sont plus importants que les revenus professionnels.

Le maintien des allocations sociales est donc d'une importance majeure pour les Bruxellois les plus défavorisés dans le maintien d'un pouvoir d'achat déjà insuffisant (renvoi vers le chapitre 1).

Graphique 25 : Répartition du type de revenus en RBC par décile.



Source : INS, enquête du budget des ménages, 2001

2.2 LES ALLOCATIONS SOCIALES MINIMALES

Le travail est la clé de voûte du système de sécurité sociale en Belgique. Les allocations sociales sont financées grâce à la sécurité sociale à laquelle contribuent les travailleurs et les employeurs. Le régime des salariés est différent de celui des indépendants.

C'est le cas des allocations de chômage (dont ne bénéficient pas les indépendants), de l'assurance maladie et invalidité et des pensions.

Si allocations s'avèrent incomplètes ou sont inexistantes, les personnes peuvent bénéficier de l'aide sociale octroyée par les services publics. Il s'agit du revenu d'intégration sociale ou de son équivalent et d'autres aides sociales, qui sont octroyés par les CPAS sous certaines conditions.

Le montant de ces allocations sont allouées selon les catégories auxquelles appartiennent les personnes : chefs de ménage, personnes isolées ou cohabitantes. Chaque législation de sécurité sociale définit ces catégories différemment et elles peuvent varier au fil du temps. Aucune harmonisation n'existe à ce sujet. Les catégories appliquées dans la réglementation du droit à l'intégration sociale sont encore différentes.

Dans le tableau 15, on a relevé les montants minima au 1^{er} juin 2003 pour une personne isolée. En effet, cette catégorie-là existe dans tous les régimes et permet des comparaisons.

Les allocations mensuelles minima varient de 595 € à 833 €. Le revenu d'intégration sociale est identique à l'allocation d'attente pour jeune chômeur. Le régime le plus favorable est celui de la pension pour salarié.

Tableau 15: Les minima sociaux d'un isolé dans les différents régimes de protection sociale au 1er juin 2003, montant en €.

Régime	Montant mensuel minimum	Montant annuel minimum
Chômage, allocation d'attente pour jeune	595	7.140
Revenu d'intégration sociale	595	7.140
Revenu garanti aux personnes âgées (GRAPA)	630	7.560
60% du revenu médian: seuil de pauvreté européen en RBC en 2001 (voir infra)	678	8.141
Chômage (12 premiers mois)	723	8.676
Chômage après 12 mois	723	8.676
Chômage des personnes de plus de 50 ans	770	9.240
Allocation de maladie	796	9.552
Allocation d'invalidité	796	9.552
Pension pour salarié	833	9.996

Source : En Marche, 2003

2.3 DE QUOI A-T-ON BESOIN POUR VIVRE DIGNEMENT?

2.3.1 LES METHODES SCIENTIFIQUES

Comme annoncé dans l'introduction du chapitre indicateurs de pauvreté, il existe différentes méthodes pour calculer les revenus minima nécessaires: la méthode légale, la méthode relative et la méthode subjective.

La méthode légale

La méthode dite "légale" place le seuil de pauvreté sur base des allocations auxquelles chaque habitant a droit en Belgique, lorsque les autres ressources sont insuffisantes. Il s'agit de ce qu'on appelait le minimex, maintenant le revenu d'intégration sociale (RIS) et le garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA). Le minimum légal est le résultat d'une décision politique, sans qu'il n'y ait de garantie quant aux besoins réels. Sur le plan international, le minimum vital belge est relativement bas, notamment parce qu'il n'est pas complété par une allocation de logement, contrairement à la plupart des autres pays européens (Andries, 1996). C'est une des raisons pour laquelle beaucoup de personnes aidées par le CPAS ont des problèmes de logement, surtout à Bruxelles où le coût des logements est très élevé. Chaque CPAS reste libre d'octroyer une aide sociale supplémentaire, étant donné les règles de l'autonomie communale. Il faut aussi noter que les CPAS des communes les plus défavorisées disposent de moins de moyens que les autres, le financement supplémentaire à charge de la commune étant lié aux moyens financiers communaux. On sait que ce minimum est insuffisant pour vivre décemment.

La méthode relative

La méthode relative fixe le seuil de la pauvreté à un taux défini du revenu moyen ou médian. La plupart du temps, il est fixé à 50 %, bien qu'on trouve parfois 40 ou 60 %. Etant donné que les grandes familles ont besoin de plus de revenus que les familles plus réduites, les revenus sont d'abord ramenés au même niveau par un facteur d'équivalence, afin de pondérer en fonction de chaque membre de la famille (1^{er} adulte, 2^e adulte, enfant). Ensuite, le revenu moyen ou médian est calculé et multiplié par 50 % (voir tableau 16). A l'exception des familles monoparentales, ces montants sont supérieurs de 10 à 25 % au minimum légal.

Cette méthode est souvent utilisée dans les études de comparaison internationales (Cantillon et al, 1996).

L'indicateur européen le plus utilisé définit le seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian équivalent. En RBC, cela signifie qu'une personne isolée ayant un revenu inférieur à 8.141 € est considérée comme pauvre (Enquête du budget des ménages, 2001). Les personnes qui doivent vivre de l'aide du CPAS, d'une GRAPA ou d'une allocation d'attente pour jeunes ont par définition un revenu inférieur (tableau 15). Selon cet indicateur en 2001, 13 % des habitants du pays sont pauvres.

La méthode subjective

La méthode subjective est basée sur les opinions de la population quant aux revenus minima nécessaires. Cette méthode tient le mieux compte de la réalité vécue. Les seuils subjectifs de pauvreté peuvent être déterminés de différentes manières et donnent aussi des résultats très différents.

L'indicateur de pauvreté subjectif le plus simple définit le nombre de personnes vivant dans un ménage dont la personne de référence déclare qu'elle a de (très) grandes difficultés pour boucler ses fins de mois. Cet indicateur est utilisé par le PANincl. Selon cet indicateur en 2001, 10 % des habitants du pays sont pauvres.

Une seconde méthode subjective va plus loin, est donc plus difficile à calculer. Le seuil de pauvreté est défini en demandant aux ménages combien ils ont besoin pour boucler leurs fins de mois. Le Centrum voor Sociaal Beleid de l'Université d'Anvers a fait une telle recherche en 1992. Aux ménages qui déclaraient ne pas pouvoir boucler leurs fins de mois, ils demandaient à combien s'élevaient leurs besoins. Ensuite, les chercheurs ont déterminé quelle part de la population devait vivre avec un montant inférieur. Cette méthode a donné lieu à un taux de pauvreté de 18 % des ménages du pays.

Une troisième méthode subjective est la méthode budgétaire. Une liste du "panier de la ménagère" est établie contenant les biens et services nécessaires. Un prix est fixé pour chaque item. La quantité nécessaire détermine chaque montant repris dans le budget et le montant total donne le budget nécessaire. Cette méthode a été utilisée pour la première fois en 1901 en Angleterre et elle a servi de base pour fixer les revenus minima en Angleterre en 1941. La méthode a été retravaillée en 1985 (Bradshaw, 1993). Le budget des ménages a été élaboré pour 6 types de familles, en utilisant plusieurs sources et informations (chauffage, santé, comportement des familles en matière de loisirs,...). En Belgique, cette méthode a été adaptée à la réalité belge, elle a été travaillée à différentes époques tant en Flandre qu'en Wallonie (Van den Bosch K., 1997).

K. Van den Bosch préfère la méthode de calcul de budget qui lui apparaît plus cohérente parce que la limite de budget commence avec la détermination d'un "panier" de biens et de services et que le niveau de vie qu'elle permet est clairement mis en évidence: un prix est fixé par article ou service, la quantité multipliée par le prix donne un montant du budget par élément et la somme de ces montants forme le budget total.

Dans cette méthode, le travail se fait en deux étapes : les budgets initiaux sont estimés de façon à permettre un niveau de vie défini comme "modeste mais adéquat" c'est-à-dire suffisant mais pas exagéré. Ensuite les budgets "low cost" ont été déterminés. Ils se réfèrent à un niveau de vie sensiblement inférieur à celui d'une famille moyenne et au-dessous duquel il est très difficile de s'en sortir. Le volume du budget "modeste mais adéquat" a été réduit de différentes manières : des articles ont été exclus, la quantité ou la qualité a été diminuée, la durée d'usage estimée a été augmentée,...

- Nourriture : pas d'alcool, pas de cigarettes ou de tabac, pas de repas en dehors de la maison
- Habillement : des vêtements solides, pas à la mode mais neufs
- Services à usage domestique : entre autres le téléphone
- Biens de consommation destinés aux loisirs : entre autres la télévision couleur, une radio, un lecteur de cassettes, mais pas de magnétoscope
- Services et activités de loisirs : la redevance radio et télévision (qui a été supprimée entre-temps), l'abonnement au câble, une revue hebdomadaire. Egalement pour les familles

avec enfants : la natation une fois par semaine pour les adultes, l'adhésion aux scouts et la participation à un camp de vacances pour les enfants, deux jours d'excursion par an pour toute la famille, pas de vacances hors de la maison. Pour les retraités vivant seuls, également un après-midi de jeu de cartes par semaine.

- Transports : une bicyclette, pas de voiture, 22 trajets en bus ou tram local par adulte et par mois, 10 par enfant et par mois, 6 trajets en taxi par an.

Pas de budget à part pour les cadeaux : les membres de la famille sont sensés faire des cadeaux " utiles " qui sont déjà inclus dans le budget et les cadeaux qui " entrent " compensent ceux qui " sortent ". (Bosmans P., 1999).

Le tableau ci-dessous, bien que datant de 1996, donne une idée de la comparaison des montants établis selon les différentes méthodes.

Tableau 16: Seuils de pauvreté en Belgique, selon différentes méthodes, novembre 1996, revenus mensuels en €.

Type de famille	Norme légale (*)	Norme relative (UE**)	Norme subjective (CSB***)	Norme subjective (SPL****)
Personne âgée vivant seule	508,3	562,9	730,2	763,8
Actif vivant seul	508,3	652,9	776,7	763,8
Famille monoparentale, 1 enfant	799,9	731,8	1.022,9	973,1
Famille monoparentale, 2 enfants	965,2	900,6	1.170,6	1.121,2
Couple âgé	677,8	844,3	979,1	973,1
Couple actif	677,8	844,3	1.074,9	973,1
Couple 1 enfant	799,9	1.013,2	1.329,2	1.121,2
Couple 2 enfants	965,2	1.182,1	1.476,9	1.239,8
Couple 3 enfants	1.173,3	1.350,9	1.583,6	1.340,3

Source: Van den Bosch K., 1997

(*) Minimex + allocations familiales garanties pour enfants de 6 à 11 ans

(**) Union européenne

(***) Centrum voor Sociaal beleid, université d'Antwerpen

(****) Méthode budgétaire

2.3.2 LE POINT DE VUE DES PERSONNES DEFAVORISEES DE L'ASBL RECHT OP

Une application de la méthode budgétaire par un groupe de personnes pauvres de Turnhout.

Une association où les personnes pauvres prennent la parole, l'asbl Recht Op de Turnhout, a également fait l'exercice pour définir le minimum vital.

Elle a choisi la méthode budgétaire: d'abord une liste de produits nécessaires au "panier" a été établie des biens et services nécessaires. Ensuite, un prix a été fixé par bien ou par service. Les quantités nécessaires croisées avec les prix livrent le montant nécessaire par type de produits. La somme de ces montants donne le montant total. Le budget minimum a été fixé, budget dont aurait besoin un isolé et une famille avec 2 enfants afin de pouvoir vivre, à son sens, dans la dignité.

La question ne se pose pas seulement au sujet du prix, mais également au sujet de la quantité nécessaire dont doit disposer au minimum une personne pour pouvoir vivre "dignement".

L'association a utilisé la liste et biens et services qui a été élaborée par K. Van den Bosch comme point de départ et ceci, en se posant la question de savoir pour chaque produit s'il s'agit de luxe ou non. Tout ce qui n'a pas été considéré comme du luxe a été considéré comme produit et service nécessaire et repris dans la liste (tableau 17).

Qui détermine ce que sont les produits de luxe? Les réponses sont très subjectives, des jugements de valeurs interfèrent dans cette notion. La notion de minimum est liée également aux montants des revenus. Une personne qui dispose de peu de revenus ne va pas se fixer les mêmes besoins qu'une personne qui dispose de plus de revenus. C'est la raison pour laquelle cette question est posée aux personnes pauvres parce que leur perception des choses est différente de celle des travailleurs sociaux et des chercheurs qui eux, sont généralement issus des classes moyennes.

Le groupe s'est également penché sur les produits sur lesquels il pourrait épargner, ou plutôt avec lesquels il pourrait "jongler" selon le terme utilisé, lorsque le ménage ne perçoit qu'un revenu minimum: la nourriture, les vêtements, les articles ménagers, les services ménagers, le téléphone, les soins personnels, les articles personnels, les soins de santé, les frais de transport et les frais scolaires.

Les produits suivants ont donné lieu à une discussion au sujet de leur nécessité. Ont été considérés comme produits de luxe l'alcool, les vêtements de mode, la voiture. N'ont pas été considérés comme du luxe le téléphone, le gaz et l'électricité, les assurances de santé, les frais scolaires, les loisirs et quelques repas à l'extérieur pour que les enfants puissent participer quelque peu à la vie sociale.

L'association Recht Op a donc établi deux budgets-types en fonction de ces critères, l'un pour un isolé et l'autre pour une famille avec deux enfants. Tous les participants au groupe vivaient dans une ville, ce qui a des conséquences sur le coût des transports en commun et sur la proximité des magasins.

Les revenus suivants ont été calculés pour une famille ayant deux enfants de 5 et 8 ans. Le groupe a proposé un budget de "survie" qualifié de minimum absolu et un second budget qui à leur sens, répond à leurs critères de "vie digne". Les revenus comprennent tous les revenus y compris les allocations familiales et ne comprennent pas la part destinée à rembourser ses dettes.

Dans le premier cas, par exemple, au lieu d'acheter de la limonade, on achète de la grenadine mélangée à de l'eau du robinet, on compare continuellement les prix des grandes surfaces les moins chères et on demande des colis alimentaires. Le groupe qualifie ce budget de "suffisant pour ne pas mourir mais pas assez pour vivre". Le budget total atteint un total de 1.768,7 € par mois.

Avec le second budget, les chances d'exclusion à cause du manque de moyens financiers sont diminués. Ceci implique qu'on peut acheter un vêtement neuf, qu'on peut gâter un peu les enfants, qu'une excursion en famille est possible, qu'on peut payer les frais scolaires à temps, qu'on peut avoir un hobby,... Ce budget-ci atteint 2.284,3 € par mois.

Si ce budget semble élevé, c'est parce qu'il a été envisagé à long terme. Il tient donc compte de matériel à renouveler à plus long terme, comme les matelas (Recht Op, 2000).

Il est clair que le budget proposé ci-dessus est bien supérieur aux revenus minima.

Tableau 17: La méthode budgétaire selon un chercheur, K. Vanden Bosch, et selon un groupe de personnes défavorisées (Recht Op).

Composantes	Personne seule				Couple + 2 enfants			
	Selon un chercheur		Selon un groupe de personnes défavorisées		Selon un chercheur		Selon un groupe de personnes défavorisées	
Nourriture	€ 143,0	21%	€ 171,1	19%	€ 398,3	28%	€ 297,5	17%
Energie	€ 85,4	13%	€ 74,4	8%	€ 111,0	8%	€ 136,3	9%
Vêtements et chaussures	€ 37,0	6%	€ 41,3	4%	€ 154,4	11%	€ 86,8	5%
Equipement ménager	€ 57,8	9%	€ 59,2	6%	€ 130,0	9%	€ 148,8	8%
Services à usage domestique	€ 8,6	1%	€ 26,8	3%	€ 7,7	1%	€ 16,1	1%
Téléphone	€ 20,0	3%	€ 37,2	4%	€ 28,1	2%	€ 74,4	4%
Soins corporels	€ 10,6	2%	€ 29,8	3%	€ 23,6	2%	€ 57,0	3%
Soins de santé	€ 14,8	2%	€ 45,1	5%	€ 23,6	2%	€ 143,8	8%
Transports	€ 21,5	3%	€ 13,6	1%	€ 54,1	4%	€ 62,0	3%
Frais scolaires	€ 0	0%	€ 0	0%	€ 54,1	4%	€ 99,2	6%
Loisirs	€ 51,1	8%	€ 81,7	9%	€ 83,0	6%	€ 272,7	15%
Assurances	€ 9,4	1%	€ 10,4	1%	€ 12,9	1%	€ 10,4	1%
Impôts	€ 10,1	2%	€ 25,4	3%	€ 22,6	2%	€ 12,4	1%
Loyer	€ 202,3	30%	€ 297,5	33%	€ 300,5	21%	€ 347,1	20%
Total	€ 671,8	100%	€ 913,6	100%	€ 1.398,1	100%	€1.768,7	100%

Source: K. Van den Bosch (UFSIA) et Recht Op Turhout, 2000

En conclusion, la méthode budgétaire est critiquée dans la mesure où le budget minimum est influencé par le niveau de vie dans une société et à un moment donné.

Une autre critique à trait aux jugements de valeurs relatifs aux produits exclus du panier. Cette critique est valable, mais d'autres méthodes ne répondent pas mieux aux besoins de normes minimum. Si les choix faits sont justifiés et qu'on est conscient qu'un budget n'est valable que pour une société donnée à un moment donné, ils peuvent être utiles pour fournir des informations.

Cette méthode démontre que les retraités qui vivent seuls ont des allocations minimales tout juste suffisantes pour joindre les deux bouts. Le salaire minimum net et les allocations minimales d'invalidité d'une famille monoparentale avec deux jeunes enfants se situe juste en dessous du budget. L'allocation minimale de chômage arrive loin derrière.

La situation est encore plus défavorable pour les couples avec deux enfants pour qui, tant le salaire minimum net que toutes les allocations minimales sont notablement plus basses que le budget calculé.

Ce calcul tient compte de loyers qui ne sont évidemment pas des loyers bruxellois. Rappelons à ce sujet que les Bruxellois vivent du même montant d'allocations minimales que les autres habitants du pays, mais que les loyers sont nettement plus élevés. Ils sont donc discriminés.

Il est frappant de constater que le budget établi par K. Van den Bosch n'arrive pas à des montants analogues à ceux qui ont été établis par l'association Recht Op. C'est la conséquence de la relativité du niveau de vie dans le temps et dans l'espace et du niveau d'importance des produits classés par les personnes pauvres (ce qu'elles considèrent comme nécessaire ou non).

2.3.3 DES AVIS DE GROUPES DE PERSONNES DEFAVORISEES⁴⁴ DE LA RBC

Les montants varient en fonction de la composition du ménage, mais aussi en fonction des habitudes de vie. Lorsqu'on n'a pas de revenus, avoir 500 €, c'est Byzance !

Sans avoir fait de calcul exact des besoins élémentaires et du " petit plus " nécessaire pour vivre dignement, les personnes interrogées ont évalué le revenu nécessaire dans une fourchette allant de 700 € à 1.250 € pour une personne isolée, de 1.500 à 1.800 € pour une famille avec deux enfants.

Si l'on sépare le budget en deux enveloppes, l'une pour les besoins et l'autre pour le loyer, un montant de 1.300 € pour 5 personnes semble suffire pour certaines familles, auquel il faut ajouter le loyer.

Un groupe a calculé les besoins à partir du coût minimal d'un loyer en RBC, soit 300 € par mois, considérer que selon l'usage, maximum 1/3 des revenus peut être affecté au loyer et évaluer dès lors les revenus moyens minima à 900 € par mois.

Un comité de personnes concernées a proposé d'utiliser une base légale, le minimum insaisissable, soit 860 € par adulte + 200 € par personne à charge + les soins de santé.

En conclusion, quoi qu'il en soit, toutes les parties sont unanimes : les allocations minimales sont trop faibles pour toutes les familles-types.

2.3.4 LE POINT DE VUE DES BANQUES

Pour être complet, il faut pouvoir présenter un mode de calcul de minimum vital fixé à partir d'un tout autre point de vue. Les banques prennent comme point de départ la question du risque.

En effet, les professionnels du crédit abordent le minimum vital sous l'angle du taux d'endettement. Pour accorder ou refuser un crédit, la plupart des banques et établissements de crédit utilisent une méthode d'évaluation appelée " crédit-scoring ".

Cette méthode définit des éléments à prendre en considération : le montant des revenus, les dettes existantes, la stabilité professionnelle, la stabilité résidentielle, la situation matrimoniale, le nombre d'enfants,... Chaque élément d'information reçoit un nombre de points dont l'addition, comparée à une grille préalablement établie, permet ou non la décision d'octroi d'un crédit. Sont prises en considération les dettes de loyer ou de crédit hypothécaire et toutes les autres dettes de crédit à la consommation (prêt auto, ouvertures de crédit,...), mais les banques ne tiennent pas compte des dettes d'électricité et de gaz, des factures de téléphone, ni même d'une somme forfaitaire nécessaire à la satisfaction de besoins aussi essentiels que la nourriture ou l'habillement.

Ainsi un client ne pourra se voir octroyer un crédit qu'à la condition que son taux d'endettement ne soit pas supérieur à 33 % des revenus.

Dès lors, tout dossier de demande de prêt sera bloqué par le système du scoring si le taux d'endettement dépasse 33 %, surtout si les revenus sont modestes. Par contre, pour des revenus très élevés, les banques envisagent d'aller au-delà, car ces ménages disposent d'une marge de manœuvre plus importante que la moyenne (Bosmans P, 1999).

⁴⁴ Il s'agit des 18 groupes de personnes concernées

2.3.5 LE POINT DE VUE DES MEDIATEURS DE DETTES

Un questionnaire a été adressé par P. Bosmans aux services de médiation wallons et flamands pour connaître leur point de vue et leur méthode de travail au sujet de la fixation du minimum vital. Les services de médiation de dettes bruxellois n'ont pas été interrogés par P. Bosmans.

Pour la plupart des médiateurs wallons, le minimum vital est le seuil des ressources en dessous duquel l'individu se retrouve en situation de pauvreté absolue. C'est donc le revenu disponible tout juste suffisant pour assurer les besoins élémentaires et mener une vie conforme à la dignité humaine : alimentation, logement, énergie, habillement, ... D'autres médiateurs wallons, plus rares, estiment que le minimum vital se situe au seuil de revenus en dessous duquel la personne se trouve en situation de pauvreté relative (voir ci-dessus) et d'exclusion de la société. Dès lors, le minimum vital doit permettre l'accès à l'enseignement, aux soins de santé, aux transports publics, aux médias, à la culture et la participation sociale.

En Flandre (10 CPAS), la majorité des médiateurs se réfèrent au minimum prévu par la loi. Cependant, celui-ci s'avère à leur sens insuffisant pour prétendre à une existence décente et ne tient en tous cas pas compte des remboursements de dettes à effectuer. C'est pourquoi, ces CPAS calculent un " minimum vital social " variant d'un CPAS à l'autre (Bosmans P., 1999).

2.3.6 UN AUTRE CALCUL DU MINIMUM LEGAL

Une possibilité n'a pas été prise en considération : le minimum insaisissable.

Des témoignages révèlent que les services ne tiennent pas compte de cette possibilité de calculer le minimum vital. Il s'agit pourtant d'une base légale fixée annuellement par arrêté royal.

Tableau 18: Quotités au 31 décembre 2003 /au 1^{er} janvier 2004 sur les revenus professionnels ou sur les " autres revenus ".

Revenu mensuel net	Partie saisissable	Maximum
Jusqu'à € 857 * / € 872	Rien	Rien
De € 857,01 à € 921 * / € 872,01 à € 937	20 %	€ 12,8 / € 13
De € 921,01 à € 1.016 * / € 937,01 à € 1.033	30 %	€ 28,5 / € 28,8
De € 1.016,01 à € 1.111 * / € 1.033,01 à € 1.130	40 %	€ 38 / € 38,8
Au-delà de € 1.111,01 * / € 1.130	Tout	Illimité

*majorés de € 53 par enfant à charge.

Source : OCE, 2004

Tableau 19: Quotités au 31 décembre 2003 /au 1^{er} janvier 2004 sur les revenus de remplacement et sur les " autres activités " c'est-à-dire les revenus de l'indépendant (y compris les revenus des gérants ou administrateurs d'une société incluant les avantages en nature).

Revenu mensuel net	Partie saisissable ou cessible	Maximum
Jusqu'à € 857 * / € 872	Rien	Rien
De € 857,01 à € 921 * / € 872,01 à € 937	20 %	€ 12,8 / € 13
De € 921,01 à € 1.111 * / € 937,01 à € 1.130	40 %	€ 76 / € 77,2
Au-delà de € 1.111,01 * / € 1.130	Tout	Illimité

*majorés de € 53 par enfant à charge.

Source : OCE, 2004

3. LE SURENDETTEMENT

"Nous sommes les épluchures du fruit de la croissance économique" (Paroles de personne sans abri)

3.1 INTRODUCTION: CONSOMMER, CONSOMMER A N'IMPORTE QUEL PRIX ?

La société contemporaine n'a pu se construire et ne peut survivre sans la trilogie production, distribution et consommation.

L'expansion économique résulte du développement international du cycle industriel et du développement parallèle de la concentration croissante des capitaux, ce qui permet entre autres à ceux qui possèdent les capitaux d'influencer de plus en plus la vie politique et économique.

Depuis 1945, la principale technique des gouvernements des pays industrialisés de contrôle des cycles économiques est une politique d'expansion et de concentration successives du crédit (par la monnaie scripturale et la masse monétaire). La technique pour freiner l'ampleur des crises a donc été en général et principalement celle de l'expansion du crédit et de la masse monétaire (quitte par ailleurs à tolérer dans certaines limites son corollaire, l'inflation, facteur appauvrissant pour beaucoup, mais également néfaste pour le système monétaire international).

Etant donné ces considérations préliminaires, il est hors de propos de vouloir stigmatiser le crédit en tant que tel.

En effet, rouage essentiel de toute économie, le crédit joue également un rôle social positif non négligeable (UPC, 2003).

En 2003, on dénombre en Belgique quelques 4 millions de contrats de crédit à la consommation, c'est-à-dire des contrats destinés à un usage privé (ce chiffre exclut les prêts hypothécaires).

"C'est un mode de financement des besoins de consommation de plus en plus fréquemment utilisé. C'est devenu un moyen courant pour satisfaire les besoins matériels de la population.

Le problème, c'est qu'en phase de retournement conjoncturel, un taux d'endettement trop important agit comme une bombe à retardement. C'est pourquoi il est important de rester prudent dans l'utilisation de ce type d'instrument. Car si le crédit participe aujourd'hui à la dynamique de l'économie, il est également un piège social dans lequel tombent de nombreuses personnes" (Picqué C., 2002)

Mais qui dit crédit doit (ou devrait) obligatoirement y associer des termes moins agréables comme taux d'intérêt, majorations, remboursement. Ces réalités sont souvent banalisées.

Il y a deux grands motifs de surendettement : le surendettement dit de "pauvreté" dont les sources sont aussi multiples que le sont le manque de revenus et les situations de rupture (perte de travail, divorce, accident, maladie, manque ou insuffisance de protection sociale,...), et le surendettement dit de "surconsommation".

Mais la société contrôle et influence également le comportement social, celui du consommateur, le rapport temps de travail / temps libre,... De ce fait-là, cette société devient pour beaucoup une machine à exclure : "je ne veux pas de toi, tu n'es pas beau, ton look est nul, tu n'as pas assez de revenus pour que je m'intéresse à toi...."

La consommation apparaît donc pour beaucoup comme un remède et elle nous est vendue comme telle par les publicitaires. Acheter et consommer sont devenus et perçus comme des facteurs d'intégration. Et les achats identitaires font mouche.

Mais comment concilier l'envie de se faire plaisir en consommant parce qu'on souffre de solitude, d'exclusion, de manque d'amour et d'abandon dans nos villes, quand les moyens financiers manquent ?

C'est le point de départ d'autres misères....

3.2 LE RAPPORT A L'ARGENT ET A LA CONSOMMATION

L'argent est une réalité très complexe qui est traversée par de nombreux facteurs individuels, familiaux, sociaux, culturels et économiques. L'argent n'est donc pas à considérer simplement comme une donnée comptable, budgétaire ou économique. Il participe aussi à l'organisation des rapports sociaux : "*L'argent, c'est soi*".

L'expérience familiale détermine fortement le rapport des personnes à l'argent: l'expérience de la justice ou de l'injustice entre enfants, le partage des revenus entre conjoints, la dépendance financière, les dons familiaux et les héritages justes ou injustes, les expériences de privation, de solidarité, les expériences de gestion, de distribution, d'économies, de dépenses, les pratiques d'endettement, de dette morale (devoir quelque chose), de pouvoir,...

La transmission de l'expérience familiale se retrouve donc dans toutes les représentations que les personnes ont de l'argent, du confort et du pouvoir qui y est lié, mais aussi de sa valeur morale (ce qui a du "prix", la vie, la dignité, la reconnaissance, ...) et dans la reproduction des comportements familiaux par les jeunes face à l'argent (comportements économes dans les familles économes, rapport à la consommation des familles surendettées,...). Parler de l'argent provoque des sentiments et des émotions très forts, suscite l'agressivité face aux manques et aux frustrations endurés dans sa jeunesse. Ces émotions réapparaissent tout le long de la vie dès que les circonstances sont propices.

Les comportements engendrés par les expériences familiales et personnelles et les sentiments qui les accompagnent peuvent être reproduits dans les organisations et les institutions (syndicats, CPAS, églises, partis politiques, associations, ...) et peuvent déterminer la représentation qu'ont les personnes des institutions: l'Etat providence responsable collectivement envers le citoyen et envers lequel les personnes se sentent avoir des droits, l'Etat social actif qui responsabilise individuellement les citoyens et envers lequel les personnes ont des obligations. Ces deux images diamétralement opposées se sont succédées dans la représentation du rôle de l'Etat. L'équilibre est sans doute à chercher entre les deux opposés...(CPAS Havelange, 2000).

Peu d'informations existent sur les groupes à risque. Nous ne parlerons ici que des jeunes, des personnes souffrant de maladie mentale et des personnes sans-abri.

3.2.1 LES JEUNES ET LA CONSOMMATION

Il est évident que le pouvoir d'achat des jeunes a beaucoup évolué cette dernière décennie et il est dès lors âprement convoité.

La publicité a créé une stratégie spécialement adaptée aux jeunes, en stimulant un désir de conformité : le jeune veut être " du groupe ", mais en même temps différent. Les achats identitaires sont le fait des jeunes : il ne suffit pas d'avoir des chaussures de sport (même si on ne pratique pas de sport), il faut qu'elles soient d'une marque spécifique en dehors de toute considération de qualité. Le marché des GSM présente les mêmes phénomènes.

Mais comment faire absorber l'immense production destinée aux jeunes?

Il y a l'argent de poche, les cadeaux en espèces, les petits boulots occasionnels, mais parfois aussi la délinquance. Et les parents sont les premiers à « gâter » leurs enfants. Le budget annuel pour l'achat de jouets en Belgique s'élève actuellement à 268 € par enfant, équivalent au salaire annuel d'un fonctionnaire géorgien ! La publicité pour les jouets était de 8 à 9 € par enfant au cours des trois derniers mois de l'année 2003.

Il est évident que la pression croissante sur les parents peut inciter ceux-ci à franchir la porte d'un institut de crédit...

Y a-t-il surendettement des jeunes ?

Le phénomène est difficile à cerner. Il existe des clivages entre mineurs et majeurs, de même qu'entre jeunes bénéficiant de revenus réguliers et ceux qui n'en bénéficient pas.

La téléphonie mobile est une source importante d'endettement des jeunes. La publicité alléchante telle que l'offre d'appels gratuits engendrent parfois le surendettement, mais là également, les opérateurs se protègent rapidement en cas de non-paiement.

L'endettement des jeunes reste très marginal et se cantonne très souvent à des sommes restreintes, mais lorsque celles-ci sont rapportées aux revenus souvent limités des jeunes, elles peuvent facilement représenter une année de revenus. La discrétion du monde bancaire et celle des opérateurs de la téléphonie mobile est palpable. Si l'endettement des jeunes est limité, c'est grâce à l'attitude prudente des banques et organismes de crédit. Cette prudence n'est vraisemblablement pas l'expression d'un sens moral, mais plutôt un aspect commercial : la peur de perdre de l'argent.

Lorsque des crédits sont accordés aux jeunes, c'est généralement avec le cautionnement des parents ou avec le statut de cosignataire. Cependant, il suffit de bénéficier de revenus réguliers, même limités (par exemple le versement mensuel d'argent par les parents) pour que certaines banques fassent une proposition de carte de crédit gratuite pendant un an : « une carte de crédit vous permet de dépenser de l'argent que vous n'avez peut-être pas encore ».

Mais il faut se demander quel est l'avenir de ces jeunes, habitués à satisfaire leurs désirs " ici et maintenant ", habitués aux recours au crédit (par le biais de la pratique parentale), habitué à acheter, à délaissier et jeter ?

3.2.2 L'ARGENT ET LE RAPPORT A LA CONSOMMATION DES PERSONNES MALADES MENTALES

Un groupe de parole a été mis sur pied depuis de nombreuses années par l'asbl Le Gué, centre thérapeutique de jour. Il s'est penché sur la question de la pauvreté et de la précarité (Le Gué, 1995).

Ces personnes se sont senties peu concernées par la pauvreté parce qu'elles ne la ressentent pas comme telle.

Par contre, ce qui les préoccupe, c'est la question de la précarité liée à leur statut. La précarité financière est pour elles une conséquence directe de leur maladie, c'est elle qui fait la différence. C'est également la maladie qui a pour effet qu'on ne croit plus qu'il est possible d'améliorer ses revenus par l'accès au monde du travail. La précarité financière est bien réelle, mais elle est vécue comme une fatalité puisqu'il n'existe pas d'autre alternative. Elle entraîne seulement des réactions de type "*faire très attention*".

Ces personnes se sentent perpétuellement culpabilisées par la société, à cause du coût qu'elles représentent à charge de la sécurité sociale. Elles se demandent pourquoi la maladie mentale est considérée comme étant "*de leur faute*" alors que d'autres maladies chroniques ne le sont pas. Dès lors, ces personnes estiment leurs revenus "*déjà bien suffisants*" : c'est l'absence d'espoir, l'exclusion

du monde social où " *les gens vont bien et ça se voit* " qui est livrée avec beaucoup de détresse et de douleur.

3.2.3 LE RAPPORT A L'ARGENT DES PERSONNES SANS ABRI

L'argent semble être un tabou dans notre société et a fortiori pour les personnes sans abri. Le manque d'argent et/ou les difficultés et l'impossibilité notamment pour les personnes sans papiers d'avoir accès à des ressources financières sont très lourds de conséquences, tant pour trouver un logement que pour se nourrir, se laver, accéder à des soins de santé élémentaires, pouvoir se déplacer librement pour faire des démarches dans différents lieux de la ville ou du pays.

Le manque d'argent augmente sensiblement les fraudes surtout dans les transports publics, entraînant des amendes et parfois une accumulation d'amendes qui peuvent être à l'origine de certains surendettements. Les personnes sans abri disent qu'il faudrait plus de services adaptés à leur situation (Espace de parole Pierre d'angle/Article 23, 2003).

3.3 QUELLES SONT LES CAUSES DE L'ENDETTEMENT ET DU SURENDETTEMENT?

Une personne, un ménage ou une famille s'endette pour quatre motifs principaux: ses comportements de consommation dépassent ses moyens, ses revenus sont trop restreints pour pouvoir faire face à ses obligations courantes et elle cherche des moyens de " survivre ", sa situation se détériore brutalement par suite d'une rupture sociale ou d'un changement de statut ou son activité d'indépendant ne lui assure pas des revenus suffisants.

Toutes ces situations peuvent générer un surendettement dès l'instant où la personne ne peut plus assumer les montants à rembourser.

Dans l'ensemble des cas, le surendettement n'apparaît pas du jour au lendemain, les ménages vivent plutôt une situation "sur le fil du rasoir". C'est un élément déclenchant qui est la cause du "basculement" de l'endettement vers le surendettement.

Le CPAS de Bruxelles classe les éléments qui déclenchent le surendettement par ordre de fréquence lors de la demande de médiation de dette: une mauvaise gestion (22 % des cas), un divorce ou une séparation (15 %), un accident, ou une maladie (11 %), une diminution de revenus (11 %), une perte d'emploi (8 %), une faillite ou la fin de l'activité indépendante (8 %), des dépenses trop élevées (7 %), la drogue ou l'alcool (4 %) (CPAS Bruxelles-Ville, 2003).

3.3.1 LA SURCONSOMMATION

Lorsque la consommation dépasse les moyens financiers, les causes sont à chercher dans la tentation d'accéder à un niveau de consommation plus élevé que ses revenus ne le permettent, dans l'envie d'échapper aux problèmes du quotidien, dans les moyens de persuasion développés par la publicité pour tenter le client potentiel et dans le système social et commercial et la société "consumentiste" qui par la publicité et l'octroi trop facile de crédit, entraîne les gens mal informés dans la spirale du surendettement. Les organes de crédit sont en partie responsables du surendettement des ménages (PRD, 2002).

Nombre de personnes n'arrivent pas à postposer le désir d'acheter ou de posséder, ces personnes veulent coller aux schémas classiques proposés par la société de consommation. Pour se sentir intégrées, elles achètent des biens qu'elles jugent indispensables.

Le surendettement est aussi le résultat d'une histoire particulière liée à l'argent. Il compense les manques affectifs, matériels et sociaux et ce, dans toutes les classes sociales.

En bref, il provient d'un ensemble de dysfonctionnements familiaux, de logiques culturelles et de capacités ou d'incapacités à maîtriser les moyens et les injonctions qui poussent à la consommation et à la propriété (CPAS Havelange, 2000)

3.3.2 LA PAUVRETE DES MOYENS FINANCIERS

Une deuxième cause de surendettement est liée au manque de revenus. De nombreuses personnes contractent des dettes "de survie" pour pouvoir subvenir à leurs besoins essentiels: loyer, nourriture, énergie, vêtements, soins de santé, école ou mobilité, ... C'est généralement le coût du loyer qui déséquilibre le budget de manière durable, de même que l'augmentation générale du coût des produits et services ces dernières années. Cette évolution a alourdi le déséquilibre (coût des soins de santé, coût de l'énergie,...). Ces personnes ont tendance à faire recours aux cartes de crédit et aux ouvertures de crédit pour pouvoir faire face à leurs dépenses.

Les personnes défavorisées dépensent aussi de l'argent "pour être dans le coup" surtout lorsqu'il s'agit des enfants. Le crédit offre le pouvoir d'achat dont elles ne disposent pas. Dans certains cas, le crédit à la consommation peut paraître une solution à court terme. Des formules d'achat faciles et parfois trompeuses rendent la tentation encore plus forte. C'est ainsi que beaucoup de personnes démunies se retrouvent dans une spirale de dettes. Et quand le créancier entame des démarches juridiques pour récupérer son argent, le débiteur doit payer les frais de justice en plus de ses dettes. En cas de saisie des biens, c'est la fin de tout. Des pratiques de vente douteuses mais aussi le système administratif conduisent à un amoncellement de dettes.

Le manque de connaissance, de formation, la difficulté de gérer son budget, sont autant de difficultés supplémentaires pour les personnes défavorisées. Il n'y a pas d'apprentissage à la gestion budgétaire, pas d'information systématique de la population en matière de sécurité sociale (surtout pour les indépendants) et de pratiques commerciales, pas ou une mauvaise utilisation du réseau de l'information.

" Avoir des revenus trop restreints conduit inmanquablement au surendettement, à moins...de se prostituer, de devenir délinquant, de faire du trafic de drogue, de faire la manche, de travailler au noir... Tout compte fait, il vaut mieux travailler au noir... " (Comité de défense des citoyens de Bruxelles-ville, 2003)

3.3.3 LES SITUATIONS DE RUPTURE

Des événements particuliers de la vie peuvent aussi être à l'origine du surendettement. Les situations de rupture (séparation ou divorce, maladie physique ou psychique, perte d'emploi,...) sont dans ce sens des moments de grande fragilité.

S'il est difficile de cerner l'ensemble des causes qui mènent les personnes au surendettement, elles tiennent pour certains à une fragilité psychologique. Il arrive que des personnes profondément dépressives laissent tout aller, ne fassent plus face à leurs obligations. La dépression est tant une cause qu'une conséquence du surendettement.

3.3.4 LA SITUATION DES INDEPENDANTS

Les indépendants constituent une catégorie particulière. Contrairement aux idées reçues, nombre d'entre eux ont des revenus inférieurs au minimum vital. Selon les CPAS, ces personnes sont de plus en plus nombreuses à demander l'aide sociale et leur endettement est galopant. Il existe de plus en plus de " faux indépendants " c'est-à-dire des travailleurs qui ont en fait un lien de " subordination " avec un patron (définition du travailleur salarié) mais dont le statut est celui de travailleur indépendant.

Le surendettement des indépendants trouve sa source dans

- des causes économiques et la concurrence qui en découle
- des causes liées à l'action publique: les sanctions administratives, le poids de la fiscalité, la faiblesse du statut social (couverture maladie,...), la mauvaise organisation des administrations des travaux publics (délais de paiement par exemple),...
- des "revers de fortune", conséquence d'accidents professionnels, du non-paiements des mauvais payeurs, des abus émanant de tiers (comptables,...)
- des causes personnelles (accidents de la vie) dont l'impact semble nettement plus élevé que pour les salariés, notamment à cause du statut social et des liens étroits existant entre vie professionnelle et privée (Lambrecht J. et Beens E., 2003).
- des causes sociales, d'une part à cause d'une couverture de sécurité sociale moins étendue en termes de soins de santé, d'assurance maladie-invalidité et de pension et d'autre part, en cas de cessation d'activité, à cause des lacunes en matière de maintien des droits sociaux.

3.4 QUELS SONT LES TYPES DE DETTES?

Le surendettement naît d'une superposition des différents types de dettes (CPAS Saint-Gilles, 2003). De plus, le nombre de dettes par personne augmente nettement (Télé Service, 2003).

Les dettes des personnes défavorisées se cumulent. Il y a les dettes de solidarité (emprunts auprès des amis), les dettes de loyer, d'énergie, de frais hospitaliers et de soins de santé, de transport public, de sécurité sociale et de frais de justice, les dettes fiscales, les dettes d'intérêts sur les sommes empruntées, les dettes de crédit à la consommation et de cartes de crédit. Dans ce cas, la publicité vise particulièrement les personnes défavorisées. Il suffit d'habiter un quartier défavorisé pour trouver des publicités d'offre de crédit dans la boîte aux lettres.

Les chiffres sont présentés dans le point 3.5.

3.4.1 LES DETTES DE CREDIT A LA CONSOMMATION ET LES DETTES DE CREDIT POUR INDEPENDANTS

Les groupes de personnes défavorisées sont particulièrement vulnérables. Les ménages à revenus modestes ont fréquemment recours au crédit pour financer l'acquisition de biens de consommation courante ou pour pallier un manque de revenus manifeste (OCE, 2001).

Les indépendants sont également vulnérables dans la mesure où il existe de nombreux types de financement qui leur sont spécifiquement destinés. Il s'agit de crédits d'investissement, de leasing, de crédit de caisse, de crédits de cautionnement et de crédits mixtes visant à financer l'achat, la construction ou la transformation d'un bien immobilier destiné en partie à des fins professionnelles et en partie à des fins privées. C'est aussi le cas de la voiture.

Les conséquences de la non-exécution de ces contrats sont réglées par diverses législations selon la nature du crédit (OCE, 2000).

3.4.2 LES DETTES DE LOYER

Les conditions d'habitat à Bruxelles hypothèquent durablement le budget des personnes: les loyers sont beaucoup trop élevés, de même que les factures de fourniture de gaz et d'électricité. Actuellement, même les ménages disposant de revenus moyens, surtout lorsqu'il n'y en a qu'un au sein du ménage, ont des revenus insuffisants eu égard au marché du logement.

Les Bruxellois souffrent d'inégalité de fait par rapport aux habitants des autres régions du pays. A revenu égal, le coût du loyer pèse plus lourdement dans le budget des Bruxellois surtout lorsqu'ils bénéficient exclusivement d'allocations de remplacement, qui sont égales dans tout le pays. Dans ce cas, ils manquent de marge de manoeuvre pour assumer les charges et celles qui sont nées du surendettement.

Pour éviter des loyers exorbitants, des familles habitent dans un logement insalubre ou beaucoup trop petit (par exemple un studio pour un couple avec 3 enfants) à des prix démesurés par rapport à leurs ressources, par exemple 600 € de loyer pour une famille de 4 personnes, qui a 773 € de revenus mensuels (Bonnevie 2003).

Certains habitants choisissent parfois la « solution » du camping pour diminuer leurs dépenses de logement pendant une période déterminée. Cette possibilité n'existe pas à Bruxelles.

Le parc des logements à loyer modéré (logements sociaux, logements du Fonds des familles et agences immobilières sociales) est nettement insuffisant en région bruxelloise pour répondre aux demandes. Les logements sociaux mis à disposition des CPAS (par convention) pour héberger les familles en urgence sociale font défaut. L'offre de logements privés de qualité et à prix abordable est extrêmement limitée.

Des mesures législatives existent pour aider les personnes qui ont de faibles moyens pour accéder à un logement mais elles n'atteignent pas toujours leurs objectifs, ce qui diminue leur efficacité. Par exemple, le Fonds de garanties locatives avance la garantie uniquement pour le locataire offrant des garanties suffisantes de solvabilité. Les bénéficiaires de l'aide sociale semblent ne pas y avoir accès. C'est alors le CPAS qui remplit ce rôle (GREPA, 2003).

Les autres mesures telles que les ADIL (allocation de déménagement, d'installation et de loyer), la réquisition d'immeubles abandonnés et les agences immobilières sociales (AIS) sont autant de dispositifs qui atteignent insuffisamment leur objectif.

Les habitants et les associations de personnes défavorisées pointent la question du logement comme élément principal d'accroissement de la misère dans la RBC. C'est une des causes du sans-abrisme. La situation est dramatique pour un grand nombre de personnes et de familles : *" On ne meurt pas de froid, c'est la misère qui tue "* (Front des SDF, 2004).

Le 8^{ème} rapport sur l'état de la pauvreté dans la RBC a fait état de ces constatations dans le domaine du logement (Observatoire de la Santé et du Social, 2002).

3.4.3 LES DETTES D'ENERGIE ET L'EAU

La consommation d'énergie est incontournable. En ville, il n'y a guère de possibilité de consommation de substitution comme le bois (CGEE, 2003).

Les consommateurs connaissent déjà des difficultés financières avant que ne soit enclenché le processus de rappel et de suspension de fourniture par les sociétés distributrices.

Les facteurs qui influencent le coût de la consommation d'énergie des ménages sont le prix de l'énergie (structure tarifaire) et les faibles incitants financiers et fiscaux notamment pour l'isolation et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la taille du ménage, la situation professionnelle (habiter le domicile 24 heures sur 24 ou le quitter en journée pour travailler), le revenu disponible et le type de logement.

L'utilisation rationnelle de l'énergie n'est possible que pour autant qu'il y ait une capacité budgétaire à investir préalablement dans un équipement de qualité (CGEE, 2003).

3.4.4 LE COUT DES SOINS DE SANTE

Le coût des soins de santé et leur augmentation forment un autre élément de déstabilisation du budget familial.

Cela touche à la fois les factures d'hospitalisation, le coût des soins et des médicaments sans oublier les prestations para-médicales (kiné,...) et les ambulances.

Dans le cas de personnes qui ont de lourdes maladies, la couverture de la mutuelle est trop faible et nombre de familles sont surendettées parce qu'elles ont dû payer des traitements hors de prix et pendant une longue période, certains médicaments n'étant pas remboursés.

Ces dernières années, la part contributive du patient augmente constamment et de plus en plus de prestations et de médicaments sont exclus du remboursement de l'INAMI.

Le maximum à facturer (MAF) permet de limiter la contribution des personnes aux dépenses de santé en fonction de leur revenus. Cependant, ces soins ne sont remboursés qu'à posteriori et ils doivent être préfinancés.

En l'absence de couverture sociale, la part contributive des frais médicaux est souvent difficile à payer avec une allocation réduite. Les personnes sans-abri ne sont en général en ordre avec rien (La Ruelle, 2003). Le CPAS intervient quand le cas est grave. Les illégaux sont souvent sans aucune ressource. Seule l'aide médicale urgente leur est octroyée.

Trop souvent, les hôpitaux privés rejettent les patients qui ne savent pas payer leur facture vers les hôpitaux publics qui concentrent une clientèle très défavorisée.

3.4.5 LES DETTES SOCIALES ET ALIMENTAIRES

Les dettes envers le CPAS existent par suite de l'octroi de

- avances sur allocations sociales (chômage, handicap, pensions,...). Elles sont remboursées au CPAS lors de la perception des arriérés d'allocations.
- aides remboursables : garantie locative, ...Elles sont remboursées mensuellement au CPAS par prélèvement sur le RIS, l'ERIS ou une autre aide sociale.

L'aide sociale indûment versée est récupérée de la même façon (en cas de travail en noir par exemple).

- avances sur pension alimentaire due par le conjoint. Dans ce cas, elles sont récupérées directement auprès du débiteur d'aliments défaillant.
- aide sociale aux ascendants ou descendants. Elle peut être récupérée auprès de débiteurs d'aliments : par exemple, le CPAS doit tenter de récupérer auprès des parents l'aide octroyée à un jeune, auprès des descendants l'hébergement en maison de repos d'un parent âgé.

Quelques mots d'explication en ce qui concerne l'obligation alimentaire

Le Code civil belge dispose que les parents (et grands-parents) et enfants (et beaux-enfants) ont mutuellement une obligation alimentaire (article 205 et suivants).

Cette obligation alimentaire existe aussi entre conjoints. En cas de séparation, le juge peut fixer une pension alimentaire dont est redevable le parent qui n'a pas la garde des enfants envers le parent qui en a la garde. Cette pension est octroyée pour les enfants, mais parfois aussi pour l'époux séparé qui ne bénéficie pas de revenus propres, généralement pour l'épouse.

Les CPAS disposent de deux moyens d'action spécifiques en la matière: l'avance sur pensions alimentaires et le recouvrement des dépenses du CPAS auprès des débiteurs d'aliments.

- Les CPAS sont chargés d'allouer des avances sur pensions alimentaires destinées aux enfants des personnes qui ne la perçoivent pas. Ces avances, d'un montant maximum de 125 € par mois, sont calculées sur base du montant de la pension alimentaire fixée par un jugement et d'un barème des ressources. Les CPAS doivent recouvrer ces avances auprès du débiteur d'aliments (généralement le père) en vertu de l'article 68 bis et suivants de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.
- Les CPAS sont très régulièrement confrontés à des situations où les revenus des personnes font l'objet de saisies. En vertu de l'article 1412 du Code judiciaire, l'intégralité du salaire, du revenu de remplacement ou même de l'aide sociale (en principe protégée) peut être saisie auprès du débiteur d'aliments (le père). Ceci pose tout particulièrement problème. Dans ce cas, le débiteur alimentaire n'a souvent pas d'autre choix que de s'adresser au CPAS pour demander une aide financière (Fédération des CPAS, 2003)
- En vertu des articles 97 et 100 de la loi du 8 juillet 1976 organique, les CPAS ont pour obligation de recouvrer l'aide sociale auprès des débiteurs d'aliments lorsqu'il s'agit de paiements en espèces, d'aides en nature, de frais d'hospitalisation, de frais d'hébergement. En sont exclus les frais administratifs et d'enquête et le coût des prestations du CPAS. Le CPAS ne peut renoncer au recouvrement qu'uniquement par décision individuelle ou pour des raisons d'équité (lourdes charges financières du débiteur d'aliments, relation perturbée entre parents et enfant,...) ou de santé.

Depuis 2000, une proposition de loi vise à supprimer l'obligation de récupération auprès des enfants en cas d'admission d'un parent ou d'un grand-parent dans une maison de repos. Deux autres propositions visent à modaliser cette obligation (Rombeaux, J.M., 2002).

"Les jeunes qui ont quitté le domicile parental sont soit partis « en mauvais termes », soit souhaitent une indépendance totale et vivent mal le fait que le CPAS s'adresse à leurs parents pour la récupération des « aliments ». Alors, ils réagissent par la fuite et se retrouvent sans ressources" (La Ruelle, 2003).

Dans leur mémorandum formulé lors des élections fédérales, les CPAS des 3 régions du pays pointent les dettes alimentaires comme l'un des principaux défis auxquels ils doivent faire face. (Fédération des CPAS, 2003).

3.4.6 LES FRAIS SCOLAIRES

L'école est gratuite. Cette affirmation n'est plus d'actualité tant l'école, appauvrie dans ses moyens budgétaires, demande aux familles de financer ses besoins notamment en fournitures scolaires. Doivent s'y ajouter tous les extras tels les frais d'activités extra-scolaires, les repas, la garderie, etc.

Les frais scolaires existent dans tous les types d'enseignement et dans tous les réseaux. Les coûts peuvent être très différents en fonction du type d'enseignement, du niveau scolaire ou de la section. Il y a aussi des différences entre les écoles (certaines activités sont payantes dans certaines et pas dans d'autres (ex : natation). Les moyens exercés par les écoles pour réclamer le paiement des dettes sont extrêmement variables : de la convocation des parents jusqu'à l'envoi d'un huissier. Mais les écoles prennent aussi des mesures pour soutenir les familles qui ont des difficultés financières : remise de dettes, réduction des frais exigés, intervention financière grâce à la commune,... (CEC, 2004).

Dans la réalité, le montant de ces frais empêche certains enfants d'aller à l'école. Les enfants se sentent stigmatisés à cause de leur pauvreté (impossibilité de payer les frais scolaires, les repas et les fournitures scolaires, pas de matériel suffisant, remarques des professeurs). Cette situation provoque la honte et des comportements de fuite. Elle conduit souvent à l'échec scolaire. (La Ruelle, 2003).

3.4.7 LES DETTES DE TRANSPORT

Les transports publics sont essentiels pour des personnes défavorisées parce que c'est le seul moyen de transport et qu'il ne doit être payé qu'au fur et à mesure des besoins.

Cependant, le ou les abonnement(s) scolaire(s) ont un coût trop élevé pour les personnes qui ont des revenus limités.

Quoi qu'il en soit, le prix des transports bruxellois est relativement cher pour ceux qui n'ont pas droit à des réductions et l'organisation de contrôles ciblés permet de " resquiller " pour économiser ces frais. Mais lorsqu'on est " pris ", les amendes et frais augmentent très sensiblement la dette.

3.4.8 LES DETTES DE TELEPHONE

Ce type de dettes a pris de plus en plus d'importance depuis l'apparition des GSM. De nombreux ménages ont d'ailleurs renoncé à leur téléphone fixe pour favoriser le GSM.

Nombreuses sont les personnes qui utilisent une carte et qui la prépaient en fonction de leurs besoins, mais bien d'autres sont alléchés par des publicités aguichantes d'abonnement. En effet, la publicité offre souvent un montant de communications gratuites, mais elles sont assorties de conditions et sont de nature à endetter les jeunes et les moins jeunes.

" J'ai pris un abonnement quand j'ai vu toutes ces communications gratuites et je me suis retrouvé endetté pour plus de 250 € ! "

3.4.9 LES DETTES FISCALES ET LES DETTES DE COTISATION DE SECURITE SOCIALE ET DE TVA POUR INDEPENDANTS

Les dettes fiscales connaissent une nette augmentation.

Les impôts posent problème dans la mesure où les gens ne prévoient pas leur paiement et que les montants sont difficiles à évaluer, ce qui n'est pas le cas des familles les plus pauvres qui ne doivent pas payer d'impôts (La Ruelle, 2003).

Certains dispositifs légaux alourdissent la dette fiscale. Citons à titre d'exemple l'absence d'imposition à la source des allocations de maternité et de maladie qui dès lors, participe à la création de la dette fiscale (Fédération des CPAS, 2003).

Selon le contrat de mariage – et cela reste valable lorsqu'il n'y a pas de séparation légale -, chacun est responsable de ses dettes mais peut l'être aussi de celles qui ont été contractées par l'autre conjoint.

Le receveur des contributions est personnellement responsable de sa gestion sur ses biens personnels. Cette situation le contraint à poursuivre le contribuable surendetté quelle que soit la situation de ce dernier. Seul le règlement collectif de dettes déplace cette obligation.

Des délais de paiement peuvent être obtenus auprès du receveur des contributions. L'octroi de telles facilités constitue une simple tolérance. Elles peuvent être subordonnées à la constitution de garanties et justifiées par des motifs les plus divers parmi lesquels l'importance, l'ancienneté ou la nature de la dette fiscale, les difficultés du redevable, sa solvabilité, les garanties qu'il peut présenter et l'existence éventuelle d'autres créanciers" (Vade mecum MAE, 30.11.99, p.3-4 cité dans l'Observatoire du Crédit et de l'endettement, 2000).

Il n'y a pas que les dettes envers l'Etat, mais également les taxes de la RBC.

L'instauration de la taxe régionale bruxelloise et son augmentation brusque de 50 € en 2001 à 165 € en 2002 ont aggravé la situation (Wolu-Services, 2003). Cette constatation est confirmée par les services sociaux. A ce propos, un sentiment de discrimination est ressenti par les ménages parce que le montant de la taxe est identique quel que soit le nombre de personnes qui les composent.

Pour ce type de facture, les demandes d'exonération sont nombreuses.

Une exonération est notamment prévue pour les personnes bénéficiant du revenu garanti ou étant à charge du CPAS.

Les dettes des indépendants à l'égard de l'INASTI atteignent souvent des montants très élevés et couvrent des périodes très longues (Fédération des CPAS, 2003).

3.4.10 LES INTERETS ET LES AMENDES

Les frais augmentent sensiblement la dette: le taux de chargement des comptes à vue excessif, les frais d'huissiers, une facturation parfois hors jugement en tant que société de recouvrement, des frais de rappel et/ou des amendes largement supérieurs à la consommation (comme c'est le cas de l'énergie et des transports publics).

Les délais de prescription des frais de santé (2 ans) encouragent les organismes à citer les débiteurs pour des montants ridicules, ce qui engendre des frais disproportionnés.

Le calcul des intérêts sur le crédit à la consommation est réglementé depuis le 1^{er} juillet 2003 grâce à la loi sur le recouvrement amiable (voir infra).

Il subsiste les intérêts calculés sur les dettes envers l'Etat.

Le non-paiement des impôts entraîne pour le contribuable l'obligation de payer des intérêts de retard de 0,8 % pour des sommes supérieures à un certain montant. C'est le cas de l'impôt sur les personnes physiques (IPP), mais aussi des taxes de circulation.

Lorsqu'on ne remplit pas sa déclaration d'impôts, on est taxé d'office et une amende administrative de 625 € y est ajoutée.

En cas de non-paiement, les poursuites sont exercées par des huissiers de justice: commandement à payer, saisie exécution mobilière ou immobilière, saisie-arrêt sur un compte bancaire ou même poursuites indirectes envers le débiteur du contribuable.

En ce qui concerne la taxe régionale bruxelloise, tout retard de paiement est sanctionné par une amende égale à deux fois la taxe payée tardivement et augmentée d'un intérêt mensuel de retard de 0,8 %. Le directeur régional peut accorder des exonérations partielles ou totales des intérêts de retard.

En ce qui concerne la TVA, le dépôt tardif d'une déclaration de TVA entraîne déjà une amende administrative d'un minimum de 25 € et pouvant aller jusqu'à 2.500 € (amende fiscale pour dépôt tardif, article 70 §4 du code de la TVA et AR n° 41 et 44. Est également considéré comme dépôt tardif le renvoi de la déclaration après correction (hors délai) par l'administration de la TVA.

L'absence de paiement suite à cette amende est poursuivie par un acte de procédure appelé "la contrainte", ce qui fait courir notamment des intérêts moratoires, par le recouvrement de la créance, par des saisies et saisies-arrêts (OCE, 2000).

3.4.11 LES DETTES DE SOLIDARITE

Les dettes de solidarité naissent des sommes empruntées auprès de la famille, des amis et des voisins. Les personnes se tournent d'abord vers elles. Elles ne demandent généralement pas d'intérêts mais seulement le remboursement des sommes prêtées.

Il y a cependant des familles pauvres où les autres membres sont encore plus mal lotis et qu'il faut aider (surtout les parents).

3.5 LES CHIFFRES DU SURENDETTEMENT

Cette partie tentera de répondre à trois questions :

- Quelles sont les difficultés rencontrées pour obtenir des statistiques ?
- Quelles sont les banques de données existantes pour mesurer le surendettement ?
- Quelles sont les dimensions du problème ?

3.5.1 LES DIFFICULTES RENCONTREES

Il n'existe pas de source unique d'informations statistiques. Les sources sont multiples. Différents organismes ont des contentieux et/ou traitent de la problématique du surendettement. Ils possèdent des données quantitatives.

Etant donné que le statut de ces institutions est différent selon le public visé et que leur mode de collecte de données est différent, les chiffres posent parfois des problèmes de compatibilité.

Seules les dettes liées au crédit à la consommation font l'objet d'un recensement clair et complet grâce à la loi et à l'existence de la Centrale des crédits aux particuliers au sein de la Banque nationale.

Par contre, comme le constate l'Observatoire du crédit et de l'endettement, les dettes de loyers, d'énergie, de téléphone, de soins de santé, d'assurances et de pensions alimentaires sont difficilement quantifiables. Les statistiques concernant ces arriérés de paiement sont soit inexistantes, soit non centralisées, soit non communiquées par les organismes concernés (OCE, 2001).

L'Union européenne souhaite que les pays membres attachent de l'importance à la position des femmes dans les politiques de lutte contre la pauvreté. Il faut cependant mentionner que les statistiques sont rarement réparties par sexe.

Ce sont les raisons pour lesquelles il est impossible de présenter des statistiques complètes.

3.5.2 PRESENTATION DES ORGANISMES QUI POSSEDENT DES BANQUES DE DONNEES

3.5.2.1 Institutions spécifiques qui sont chargées d'établir des statistiques

L'Institut national de la Statistique (INS)

L'INS dépend du Service public fédéral de l'Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Il rassemble des données quantitatives du pays et édite de nombreux tableaux statistiques et d'autres publications. Il mène également des enquêtes telles que l'enquête du budget des ménages.

Il ne diffuse pas de données au sujet du surendettement.

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale (CCP)

La Centrale des crédits aux particuliers, dite centrale négative, enregistre trois types d'informations intéressantes:

- tous les contrats de crédit à la consommation défaillants. Ces situations sont considérées comme des situations de surendettement.
- les saisies, cessions et délégation
- les avis de règlements collectifs de dettes.

L'enregistrement des personnes défaillantes et des personnes qui font l'objet de saisies, de cessions ou de délégations, est souvent appelé la "liste noire".

Depuis le 1er juin 2003, tous les contrats de crédit à la consommation ou de crédit hypothécaire doivent être enregistrés à la Centrale. La centrale devient ainsi une centrale "positive" : elle rassemble ainsi toutes les informations au sujet de tous les contrats de crédit.

A noter qu'elle ne répertorie pas les dettes d'ordre privé : retards de loyer, des factures d'énergie, de santé, etc.

La Centrale des crédits aux particuliers édite un rapport d'activités annuel contenant des statistiques.

3.5.2.2 Institutions travaillant dans le domaine du crédit et/ou de l'endettement

Le Juge des saisies du Tribunal de Première instance

Le Greffe du Juge des saisies rassemble tous les dossiers soumis à la Justice pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Il s'agit des dossiers de saisies, de cessions de salaire ou de délégation, ainsi que les dossiers de règlement collectifs de dettes.

Les statistiques sont élémentaires et manuelles. Elles répondent aux demandes exprimées par les Juges des saisies, qui sont variables d'année en année. Le Greffe du Juge des saisies ne dispose pas d'outil informatique adéquat pour établir des statistiques correctes des affaires introduites et traitées, ni pour établir des statistiques de son activité.

Les dossiers ne sont pas enregistrés par commune. Les statistiques cumulent à la fois les nouveaux dossiers, les dossiers en cours (parfois sur plusieurs exercices) et les prolongations. Le moment de leur prise en compte est différent selon les cas.

Une analyse fine des statistiques n'est donc pas possible. Elles sont plutôt révélatrices de l'activité des juges des saisies que du nombre de personnes concernées.

L'Union professionnelle du crédit (UPC)

L'Union professionnelle du crédit est l'association professionnelle du secteur du crédit aux particuliers. Les institutions qui y sont affiliées sont des banques, des compagnies d'assurances, des établissements financiers, des entreprises hypothécaires, des entreprises d'assurance-crédit, des entreprises de distribution et des entreprises émettrices de cartes de crédit. L'UPC est chargée de la défense des intérêts de ce secteur professionnel. Elle édite un rapport d'activités annuel contenant des statistiques de ses membres au sujet de la consommation et du crédit à la consommation.

L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement (OCE)

Cet Observatoire existe depuis de nombreuses années. Il est subventionné par la Région wallonne qui assure la majeure partie de ses ressources et par le Ministère fédéral de l'économie, avec lequel il travaille sur base de conventions. Son conseil d'administration est composé entre autres de banquiers, d'intermédiaires et de consommateurs.

Ses missions ont trait à la centralisation des données économiques, sociales et juridiques et à leur traitement, à la formation des médiateurs de dettes et des animateurs des écoles de consommateurs en Région wallonne, à l'assistance technique et juridique des médiateurs de dettes ainsi qu'à l'information au sujet du crédit et de l'endettement, la formation et le conseil d'autres intervenants sociaux. Il publie des rapports contenant des statistiques, des études, une " fiche thématique " bilingue et des fiches de sensibilisation pour les consommateurs.

Pour réaliser ses publications, l'Observatoire du crédit et de l'endettement puise ses sources dans les banques de données officielles existantes et mène ses propres enquêtes.

Le GREPA (Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique)

Le Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique, est devenu en 2003 le centre d'appui des services de médiation de dettes bruxellois. Il est subventionné par la CCC. Ses missions sont détaillées dans la suite du rapport.

Ce centre a mis sur pied un système informatique de recueil de données quantitatives et a recueilli les données de 6 services de médiation de dettes bruxellois privés et publics. Le système n'est pas encore performant, ces informations ne peuvent être utilisées dans l'état actuel des choses.

Les services de médiation de dettes des CPAS et des services privés

Il existe des services de médiation de dettes dépendant du CPAS et des services de médiation privés.

Les CPAS attirent l'attention sur le fait que les statistiques de médiation de dettes posent des difficultés de recueil dans la mesure où cette activité est répartie entre le service social général et le service spécialisé de médiation de dettes. Dès lors, les statistiques produites par le service de médiation de dettes excluent les demandes d'information et les demandes traitées par le service social général (il s'agit souvent de demandes de guidance budgétaire ou de demandes d'information). C'est pourquoi il est difficile de quantifier avec précision les demandes de toutes les personnes qui se sont adressées aux services de médiation de dettes des CPAS.

Les chiffres présentés ici proviennent du rapport d'activité des services de médiation, des réponses au questionnaire envoyé par la CCC aux CPAS dans le cadre d'une subvention et de la réponse au courrier de l'Observatoire de la Santé et du Social (voir infra).

Les services de médiation de dettes privés traitent quant à eux l'ensemble de la problématique (information, guidance budgétaire et médiation de dettes). Les données présentées sont issues de leur rapport d'activité.

3.5.2.3 Autres institutions

Les 24 juridictions de Justice de Paix de la RBC

La Justice de Paix est compétente notamment pour les litiges entre parties (relations locataires-propriétaires, expulsions) et pour les demandes de facilités de paiement (pensions alimentaires,...).

Dans les justices de paix, les statistiques de leur activité ont été réalisées manuellement pendant de longues années. Actuellement, le Ministère de la Justice a mis à leur disposition un système statistique automatique qui recueille une série d'informations.

Cependant, elles ne contiennent pas de statistiques afférentes aux difficultés de paiement des personnes dont le cas est soumis à la justice de paix.

Les CPAS bruxellois

Les centres publics d'aide sociale sont chargés de l'aide sociale aux personnes défavorisées domiciliées dans leur commune.

Outre les données émanant de leur service de médiation de dettes, les CPAS disposent aussi de données complémentaires et les communiquent sur demande, notamment pour alimenter le rapport sur l'état de la pauvreté dans la RBC. C'est le cas des avances sur pensions alimentaires, des expulsions décidées par le Juge de Paix, etc.

Il faut souligner le fait que les CPAS sont fort sollicités dans de nombreux cas par différents niveaux de pouvoir pour répondre à de multiples enquêtes et questionnaires, sans disposer pour autant de moyens suffisants.

La Société de logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

La SLRB exerce la tutelle sur les sociétés de logement social (SISP) de la RBC. Celles-ci mettent des logements sociaux en location pour les personnes qui ont de faibles revenus.

La SLRB livre chaque année un rapport d'activité contenant des statistiques émanant des 33 SISP, parmi lesquelles les arriérés de paiement de loyers.

Le Fonds du Logement

Ce Fonds est une émanation de la Ligue des familles. Traditionnellement, il met des logements en location et il octroie certains avantages aux familles, notamment des aides locatives, des prêts hypothécaires,... Il est également chargé par la Région de Bruxelles-capitale de l'octroi d'avances pour la constitution de garanties locatives.

Le Fonds du logement livre un rapport d'activités annuel contenant des statistiques parmi lesquelles les arriérés de paiement de loyers.

Sibelga

Sibelga est la société distributrice de gaz et d'électricité de la RBC.

Elle possède des données au sujet du nombre d'abonnés, des retards de paiement des factures, du placement de compteur de 6 ampères et des coupures d'énergie.

Les données quantitatives ne nous ont pas été communiquées malgré notre demande officielle. Les données présentées ici sont donc assez anciennes.

3.5.3 LES DIMENSIONS DU PROBLEME

3.5.3.1 Qui est concerné par le surendettement? Quels sont les groupes à risque?

Le surendettement touche toutes les couches de la population. De plus en plus de personnes issues des classes moyennes s'enfoncent dans le surendettement.

Cependant, ce sont les personnes qui ont de faibles revenus qui sont les plus vulnérables, qu'il s'agisse de personnes bénéficiant de revenus de remplacement, du revenu d'intégration sociale, de l'aide sociale des CPAS ou de petits salaires.

Parmi ces personnes, les ménages les plus touchés sont les ménages ne comptant pas de personne active, les familles monoparentales, les chômeurs, les personnes seules de moins de 30 ans et les familles nombreuses (Observatoire du Crédit et de l'endettement, 2001).

Le Plan national d'inclusion sociale (PANincl)

Un des indicateurs du Plan national d'inclusion sociale (PANincl) belge concerne le surendettement des habitants du pays. Cet indicateur détermine le rapport entre le nombre de personnes enregistrées à la Centrale (négative) de crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique et la population majeure.

Si l'on compare le nombre de personne en état de surendettement par rapport à l'ensemble des *personnes majeures* du pays, on constate que le nombre de personnes surendettées fin 2002 atteint environ 5,0 % pour le pays et 6,7 % pour la région bruxelloise. En 2003, ce nombre diminue tant pour le pays que pour la RBC, notamment suite à des changements administratifs.

Tableau 20: Part des personnes défaillantes dans la population majeures de Belgique et de Bruxelles.

	Nombre de personnes défaillantes		Part des personnes défaillantes dans la population majeure	
	2002	2003	2002	2003
Belgique	402.589	353.520	5,0 %	4,3 %
Bruxelles	51.101	40.758	6,7 %	5,3 %

Source: BNB, 2002 et 2003

Le profil des personnes concernées

Tous les services de médiation de dettes présentent dans leur rapport d'activités le profil de leurs usagers selon des présentations différentes.

En faisant la synthèse de ces informations, on peut constater que dans la plupart des cas, le profil des personnes aidées correspond à la distribution de la population, sauf en ce qui concerne le type de revenus.

Type de revenus

Parmi les personnes qui s'adressent à un service de médiation de dettes, les personnes ayant des revenus de remplacement sont surreprésentées (tableau 21). C'est le cas inverse pour les personnes qui ont des revenus professionnels.

Tableau 21: Répartition du type de revenu des usagers des services de médiation de dettes bruxellois en 2002 par rapport à la moyenne régionale.

	Répartition des usagers des services de médiation de dettes	Répartition de l'ensemble des Bruxellois
Revenus de remplacement	38 à 51 %	29 %
Aide sociale du CPAS	17 à 22 %	
Revenus professionnels	27 à 37 %	

Source : rapports d'activité des services de médiation de dettes, 2003 et INS, enquête du budget des ménages, 2001

Une enquête révèle que dans 12 entreprises de plus de 500 salariés interrogées en 1999, la moyenne du personnel touché par le surendettement est de 0,5 à 1 %. A la STIB, 5,9 % du personnel est concerné en 1996, au Ministère de la RBC 4,4 % et à Bruxelles-propreté 10 % des travailleurs (Cobbaut N., 2000).

Les revenus des indépendants sont inclus dans les revenus professionnels.

Dans leur mémorandum adressé au pouvoir fédéral pour les élections de 2003, les CPAS pointent le fait que parmi les personnes aidées, il y a de plus en plus d'indépendants. (Fédération des CPAS, 2003)

En effet, une étude récente (Lambrecht J. et Beens E., 2003) a été réalisée en Belgique sur base des revenus nets de près de 450.000 indépendants à titre principal, chiffres provenant de l'INASTI.

18 % des travailleurs indépendants du pays sont classés en 2000 parmi les personnes les moins favorisées (1^{er} quartile de revenus), alors qu'en région bruxelloise, c'est le cas de 28 % d'entre eux.

Plus de 1 indépendant sur 5 a vécu au moins une année sous le seuil de pauvreté en Belgique entre 1995 et 2000 et 7 % d'entre elles vivent depuis 6 ans dans la pauvreté.

Tableau 22: Proportion des travailleurs indépendants du pays classés dans le premier quartile de revenus, Belgique 2000.

Plus de 65 ans	62 %
Femmes	39 %
Hommes	20 %

Source : Lambrecht J. et Beens E., 2003

Le rapport hommes/femmes

Dans les services de médiation de dettes, il n'y a pas de tendance claire dans la répartition des hommes et des femmes.

La nationalité

Le service de médiation de dettes du CPAS de Bruxelles-ville fournit l'information selon laquelle $\frac{3}{4}$ de ses usagers sont Belges.

La situation familiale

La RBC compte 50 % de ménages composés d'une seule personne. Les services de médiation de dettes quant à eux, annoncent une proportion allant de 43 % à 65 % de personnes aidées qui sont isolées.

3.5.3.2 La consommation en Belgique

La situation économique influence directement le niveau de revenus et de consommation.

Sur le plan national, les dépenses générales de consommation des particuliers constituent 53% du PIB.

En Belgique, les dépenses de consommation ont progressé moins rapidement en 2001, en passant de 3,6 % en 2000 à 1,6 % en 2001, alors que la croissance des revenus disponibles a progressé de 2,7 % en 2000 à 1,7 % en 2001 (UPC, 2003). En 2002, les dépenses de consommation des ménages ont un taux de croissance de 2,3% (OCE, 2004).

Les données de l'INS issues de l'enquête du budget des ménages de 2001 permettent d'établir une comparaison entre les revenus et les dépenses de consommation des ménages pour l'ensemble du pays et pour chaque région. Malheureusement, nous ne disposons pas d'informations sur le poids que représente le surendettement dans le budget des ménages.

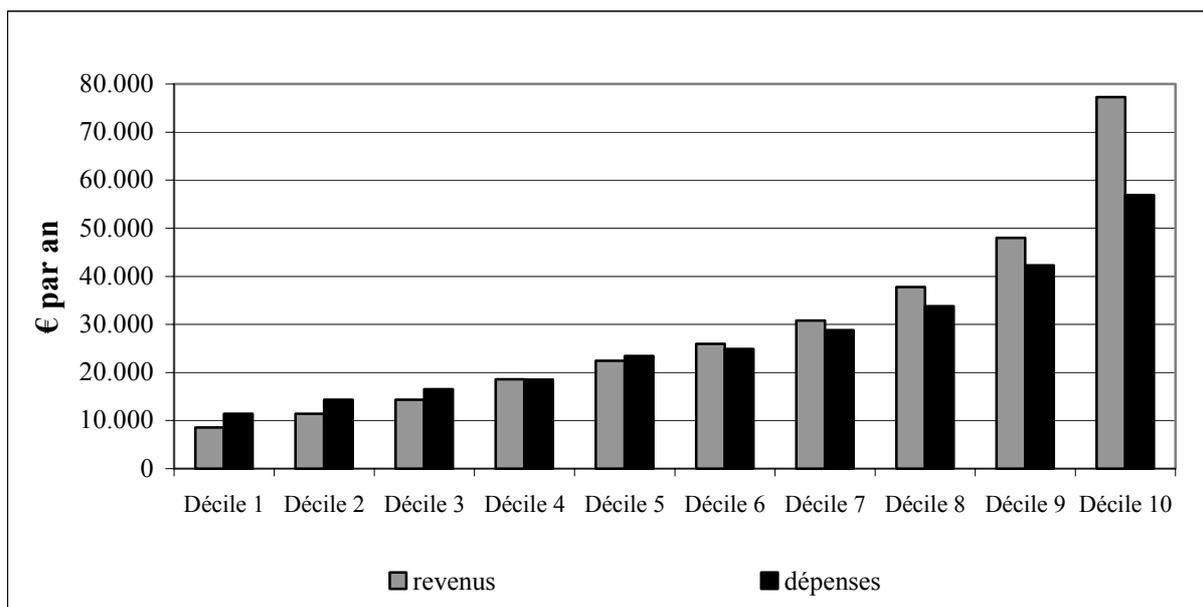
En Belgique, les ménages les plus défavorisés ont des revenus insuffisants pour couvrir leurs dépenses. Cela signifie qu'ils ne peuvent maintenir un niveau de consommation suffisant.

Dans la région bruxelloise, la conclusion est la même. Plus de 50 % des ménages bruxellois ne peuvent équilibrer leurs dépenses avec leurs revenus.

De plus, à la seule exception des 10 % les plus riches (10^e décile de revenus), les revenus des Bruxellois et leurs dépenses sont globalement inférieures à la moyenne du pays.

La situation des Bruxellois est globalement plus critique que dans les deux autres régions.

Graphique 26: Région de Bruxelles-Capitale: comparaison des revenus moyens et des dépenses moyennes par décile en 2001.



Source : INS, enquête du budget des ménages, 2001

3.5.3.3 Le type de dettes

Dans les pages suivantes, les chiffres sont regroupés par type de dettes.

Mentionnons que le crédit hypothécaire est exclu de la présente analyse parce qu'on estime qu'il concerne très peu les Bruxellois vivant dans la pauvreté.

Selon l'Observatoire du crédit et de l'endettement, à l'exclusion des crédits hypothécaires, les dettes les plus fréquentes sont par ordre décroissant, les dettes de crédit à la consommation, les dettes fiscales, les dettes de santé, les dettes d'énergie, les dettes de loyer, les dettes de téléphone, les dettes d'eau et les dettes alimentaires.

Le crédit à la consommation

Il y a crédit à la consommation dès qu'il y a délai de paiement, prêt ou tout autre facilité de paiement accordé(e) au consommateur (Ministère des Affaires économiques, 1992).

Le crédit à la consommation est abordé sous 3 aspects :

- les types de crédit à la consommation
- l'évolution du crédit à la consommation
- le surendettement lié au crédit à la consommation

Les types de crédits à la consommation

La loi du 12 juin 1991 définit 4 catégories de crédits à la consommation ⁴⁵:

- l'ouverture de crédit
- le prêt à tempérament :
- la vente à tempérament.
- le crédit-bail

Seules les ouvertures de crédit ont fortement augmenté en termes de nombre de contrats.

Ce type de crédit est plus utilisé ces dernières années parce qu'il répond à un besoin du marché, entre autres grâce à la souplesse qu'il offre (UPC, 2003). Cette tendance se confirme en 2003 (BNB, 2003). Les services sociaux ont fait le même constat : l'offre de crédit s'est déplacée en fonction de la demande du marché vers d'autres systèmes tels que l'ouverture de crédit, le prêt sans discernement d'organismes prêteurs et de banques, les cartes de crédit et les cartes de crédit dans les grandes surfaces. Toutefois, l'UPC spécifie que les ouvertures de crédit représentent moins d'un cinquième du solde restant dû en crédit à la consommation.(UPC, 2003)

Par contre, le nombre de contrats de prêts et de ventes à tempérament a diminué. Le nombre de contrats de crédit-bail a quant à lui, fortement chuté (de 64.306 contrats en 1998 à 582 contrats en 2002).

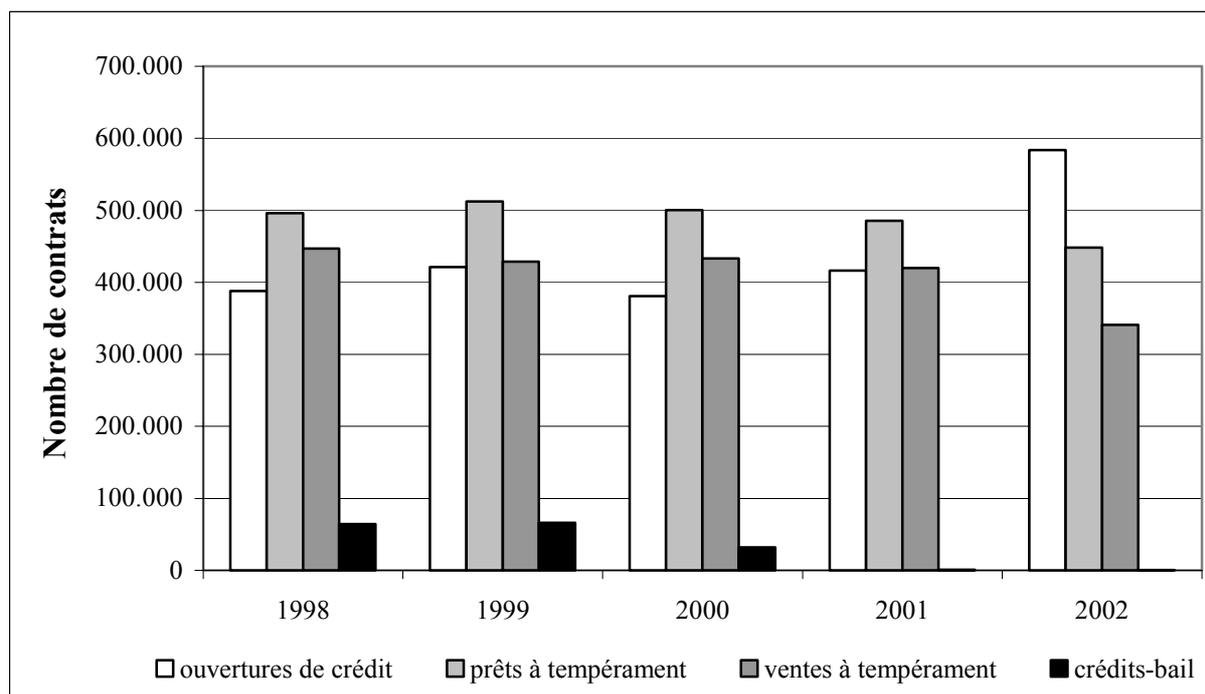
⁴⁵ **L'ouverture de crédit** est tout contrat de crédit aux termes duquel un pouvoir d'achat, une somme d'argent ou tout autre moyen de paiement est mis à la disposition du consommateur qui peut l'utiliser en prélevant de l'argent, en produisant une carte de paiement, de légitimation ou d'une autre manière, et qui est tenu au remboursement à la date de son choix (Ministère des Affaires économiques, 1992).

Le prêt à tempérament est tout contrat de crédit, quelle que soit sa qualification ou sa forme aux termes duquel une somme d'argent ou un autre moyen de paiement est mis à la disposition d'un consommateur qui s'engage à rembourser le prêt par versements périodiques. (Ministère des Affaires économiques, 1992)

La vente à tempérament est tout contrat de crédit, quelle que soit sa qualification ou sa forme, qui doit normalement emporter acquisition de biens meubles corporels ou prestation de services et dont le prix s'acquitte par versements périodiques en trois paiements au moins, en ce compris l'acompte. (Ministère des Affaires économiques, 1992)

Le crédit-bail est tout contrat de crédit, quelle que soit sa qualification ou sa forme, par lequel une des parties s'engage à fournir à l'autre partie la jouissance d'un bien meuble corporel à un prix déterminé que cette dernière s'engage à payer périodiquement et qui comporte de manière expresse ou tacite, une offre d'achat. Certains secteurs, comme la vente de biens ménagers et chaînes musicales utilisent cette formule (Ministère des Affaires économiques, 1992)

Graphique 27: Evolution des types de crédit à la consommation en Belgique.



Source : INS, 2002

La Banque nationale établit un autre constat : de plus en plus de personnes s'adressent pour les ouvertures de crédit à d'autres institutions de crédit que les établissements classiques. Il s'agit de dispensateurs de crédit non-bancaires comme les sociétés de financement, la grande distribution, les entreprises de vente par correspondance,...

L'on peut se demander quel sont les critères d'octroi de ces nouveaux types de crédit au consommateur dans les cas de vente par correspondance et dans la grande distribution, et comment éviter la spirale du surendettement dans ces domaines. Ces questions devraient être examinées.

L'évolution du crédit à la consommation de janvier 1995 à juin 2002

Le tableau présenté ci-dessous retrace l'évolution du crédit à la consommation ces dernières années. Ce tableau provient de l'Union professionnelle du crédit (UPC) qui rassemble la majorité (mais pas tous) des organismes de crédit à la consommation et représente 96 % du marché. Ce n'est pas le cas si l'on prend comme indicateur le nombre de contrats, étant donné que les 4 % restants du marché sont surtout composés de sociétés qui effectuent exclusivement de la vente à tempérament sur fonds propres avec de nombreux contrats de faible montant.

Le montant des crédits à la consommation enregistrés par les membres de l'UPC s'élevait à 12,9 milliards de euros à la mi-2002. Cela signifie une croissance nominale de 2,5 % sur 12 mois, soit une croissance réelle⁴⁶ de 1,6 % au cours des 12 derniers mois de 2002 (UPC, 2003).

Au 31 décembre 2002, les crédits à la consommation ont augmenté de 1,2 % par rapport à 2001 (OCE, 2004)

La part des petits crédits est importante : 56,3 % de la production totale de crédits à la consommation porte sur des montants inférieurs à 2.500 € (calculé pour 3 types de crédits à la consommation : les ventes et prêts à tempérament et les ouvertures de crédit) (OCE, 2002).

⁴⁶ Croissance réelle = qui tient compte de l'inflation

Le tableau suivant nous montre que l'évolution des contrats de crédit à la consommation est moins rapide que l'évolution de leurs montants, ce qui signifie qu'il y a moins de contrats de crédit signés, mais pour de plus gros montants.

Tableau 23: Evolution du crédit à la consommation en Belgique (membres UPC).

Année-mois	Montants			Contrats	
	X 1.000.000 €	Evolution nominale	Evolution réelle	Nombre de contrats	Evolution
1995-06	8.679	100,0	100,0	3.448.726	100,0
1995-12	8.852	101,4	101,4	3.516.012	101,9
1996-06	9.285	107,0	105,1	3.604.452	104,5
1996-12	9.381	108,1	104,8	3.648.126	105,8
1997-06	9.601	110,6	106,8	3.705.360	107,4
1997-12	9.756	112,4	107,7	3.711.448	107,6
1998-06	10.305	118,7	112,8	3.942.240	114,3
1998-12	10.727	123,6	117,8	4.072.313	118,1
1999-06	11.220	129,3	121,9	4.149.079	120,3
1999-12	11.468	132,1	123,5	3.903.482	113,2
2000-06	12.164	140,2	128,7	4.028.279	116,8
2000-12	12.234	141,0	128,6	4.108.796	119,1
2001-06	12.621	145,4	129,7	4.184.680	121,3
2001-12	12.706	146,4	130,7	4.283.155	124,2
2002-06	12.939	149,1	131,8	4.345.576	126,0

Source : UPC, 2003

Quel est le surendettement lié au crédit à la consommation

En 2002, le nombre total de personnes et de contrats défaillants enregistrés à la Centrale des crédits au particuliers au sein de la Banque nationale, a connu un *accroissement* effectif de respectivement 1,3 et 1,9 %. Cette progression est nettement inférieure à celle des années précédentes.

C'est la conséquence à la fois d'un nombre moindre de nouveaux enregistrements (surendettement) ainsi que d'une augmentation du nombre de radiation de contrats régularisés (dettes remboursées). Pourtant 85 % des contrats faisant l'objet d'un enregistrement pour retard de paiement, ne sont pas régularisés, c'est-à-dire que l'arriéré n'est pas épuré. Le montant total de ce retard dépasse 1,9 milliards d'euros (BNB, 2002). L' Observatoire du crédit et de l'endettement mentionne qu'en 2001, le montant des impayés en crédit à la consommation est de 9,3 % du montant total des crédits à la consommation en cours (OCE, 2003).

Par rapport au nombre total des crédits à la consommation non régularisés fin 2002, 26 % avait trait à des ouvertures de crédit accordées par des dispensateurs de crédit *non-bancaires*.

L'année 2003 est marquée par une **baisse** significative du nombre de personnes (12,2 %) et de contrats enregistrés (8,1 %) par rapport à 2002. En 2003, 8,3 % des personnes qui ont un contrat de crédit enregistré à la Centrale sont défaillantes. Cela représente une proportion en nombre de contrats de 7,9 %.

Cette diminution du nombre de contrats défaillants et par conséquent des personnes provient également de l'augmentation des radiations des contrats défaillants d'une part, parce que le délai a été raccourci (deux ans à 1 an) et d'autre part, de raisons administratives (obligation de communiquer à la Centrale le numéro du registre national des personnes physiques) (BNB, 2003).

Selon la Banque nationale, la diminution du nombre de nouveaux enregistrements par rapport aux années antérieures peut être mise en relation avec la récession de l'octroi de crédit aux particuliers suite à la faible conjoncture économique et la détérioration du climat de confiance auprès des consommateurs, de même qu'avec le durcissement de la politique de crédit.

Un autre élément a accentué ce phénomène, c'est l'anticipation des nouvelles mesures légales par les organismes de crédit, notamment l'instauration de la centrale positive de crédit et la création du fonds de traitement du surendettement. (BNB, 2002).

Tableau 24: Part des personnes et des contrats défaillants par rapport aux personnes et contrats enregistrés à la Centrale de crédit aux particuliers en 2003.

	Défaillants	Total	%
Nombre de personnes	353.520	4.260.111	8,30 %
Nombre de contrats	507.145	6.398.766	7,93 %

Source : BNB : 2003

Tableau 25: Nombre de personnes, de contrats défaillants et d'arriérés, incluant les crédits hypothécaires (Belgique).

Période	Nombre de personnes défaillantes	Nombre de contrats défaillants			Arriérés, montant exigible, en millions d'euros
		Non régularisés	Régularisés	Total	
2002	402.589	467.482	84.548	552.030	1.914
2003	353.520	447.404	59.741	507.145	1.976

Source: BNB, 2002 et 2003

En examinant le type de crédit, c'est le crédit-bail qui enregistre le plus de défaillances.

Tableau 26: Nombre de contrats défaillants en 2003, par type de crédit excluant les crédits hypothécaires (Belgique).

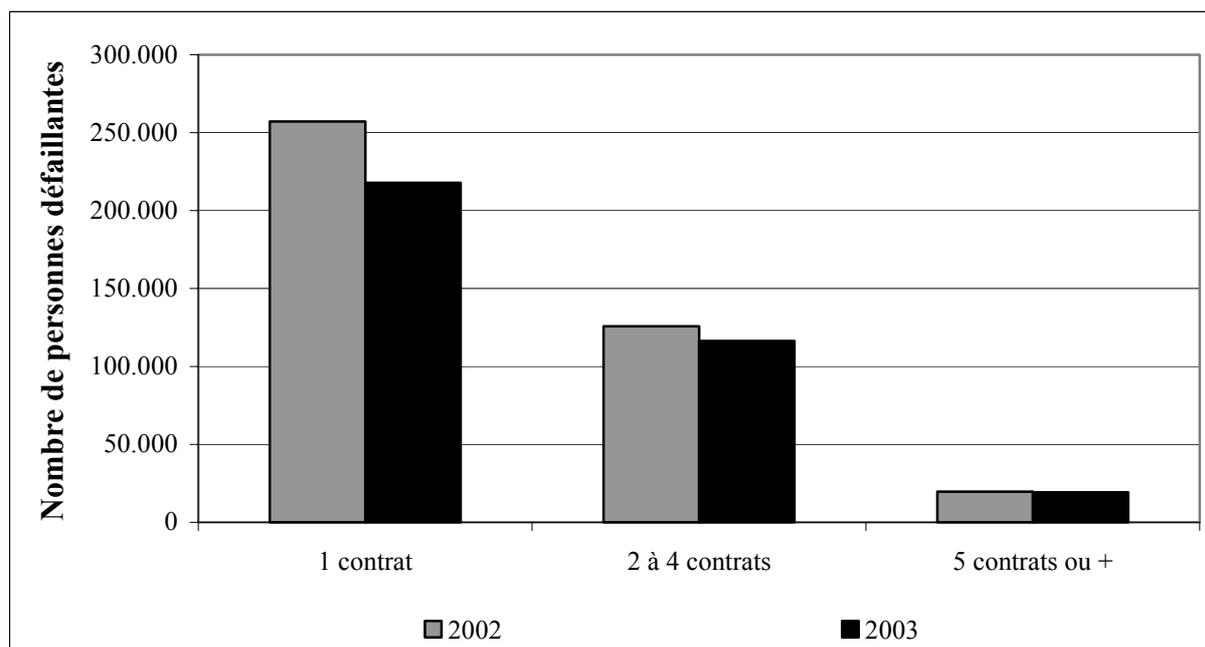
Type de crédit	Total des contrats de crédit (*)	Contrats défaillants		Nombre de contrats non régularisés
		Nombre	Part dans le total des contrats	
Prêts à tempérament	1.448.534	205.988	14,2 %	184.701
Ventes à tempérament	300.394	59.957	20 %	53.564
Crédits-bail	5.840	5.759	98,6 %	5.604
Ouvertures de crédit	2.818.936	190.226	6,7 %	170.075
Total	4.573.704	461.930	10,1 %	413.944

(*) Ce nombre n'est recensé que depuis le 1^{er} juin 2003.

Source: BNB, 2003

Si l'on examine le **nombre de contrats par personne défaillante** et que l'on exclut les crédits hypothécaires en 2003, 61,6 % des personnes défaillantes le sont pour 1 contrat. Les personnes défaillantes pour plus d'un contrat sont nettement moins nombreuses. En termes d'évolution, la proportion de personnes surendettées pour un seul contrat diminue très légèrement, surtout en 2003.

Graphique 28: Nombre de contrats de crédit par personne défaillante en Belgique.



Source: BNB, 2002 et 2003

Si l'on compare le nombre des **Bruxellois dans le total des personnes défaillantes** du pays, ce pourcentage est de 12,7 % en 2002 et de 11,5 % en 2003, alors que les Bruxellois représentent 9,6 % de la population belge.

En ce qui concerne le montant des arriérés de paiement, 14,2 % des montants des crédits à la consommation en cours sont à imputer aux Bruxellois.

Les Bruxellois sont donc plus touchés que les autres habitants du pays.

Les dettes de loyer

Les dettes de loyer constituent un autre groupe de dettes très important pour les personnes défavorisées. Malheureusement, il n'existe pas de données chiffrées des dettes de loyer.

Il serait intéressant de consacrer une étude à ce sujet.

La part du loyer dans le budget des ménages bruxellois

Grâce à l'enquête 2001 de l'INS du budget des ménages, on peut calculer la part du loyer dans les dépenses totales annuelles par ménage bruxellois et sa répartition par décile de revenus.

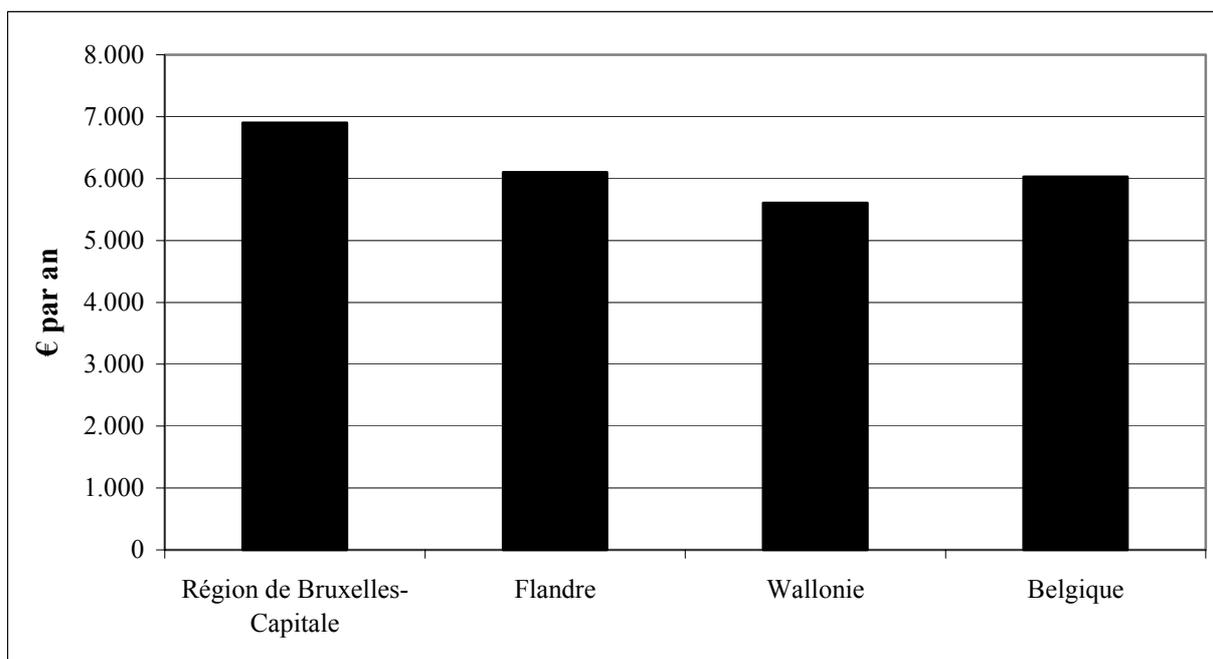
Il est généralement admis que les dépenses de loyer ne doivent pas excéder 1/4 à 1/3 des revenus.

Certains CPAS bruxellois constatent que dans le cas de personnes disposant du montant du revenu d'intégration sociale, cette part peut s'élever jusqu'à 50 % de leurs revenus.

Pour l'ensemble de la région bruxelloise, les ménages consacrent en moyenne 25,5 % de leurs dépenses pour le loyer, alors que pour le pays, ce taux est de 21,0 % (20,6 pour la Flandre et 20,4 pour la Wallonie).

En effet, le coût moyen des loyers est plus élevé à Bruxelles que dans les autres régions du pays.

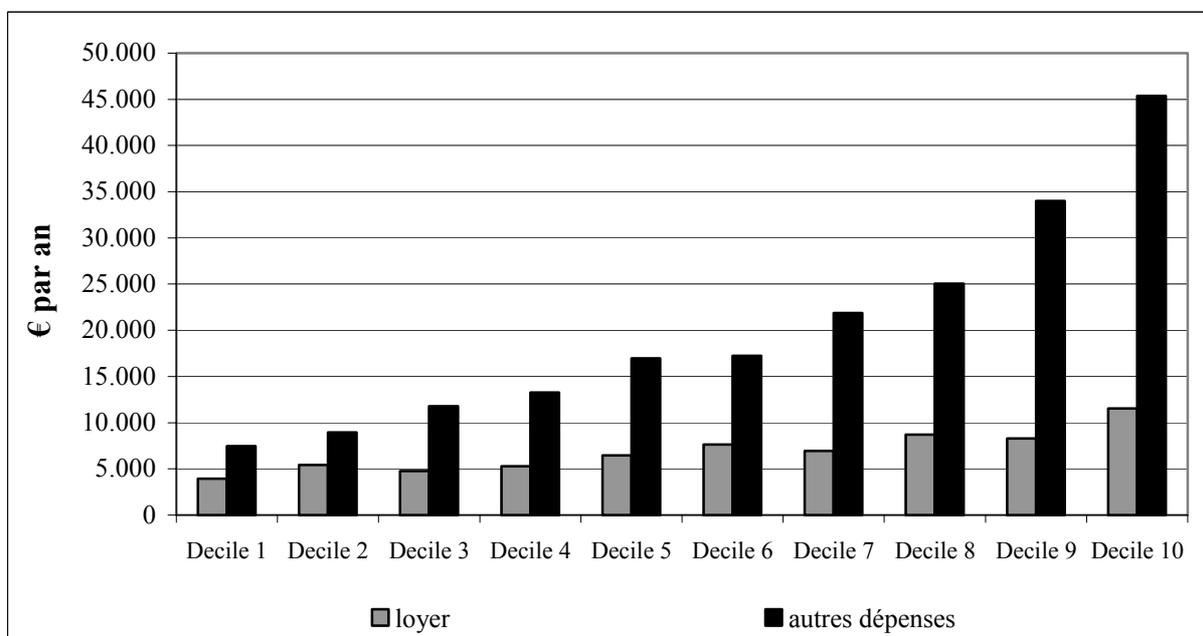
Graphique 29: Coût moyen du loyer en 2001 selon les régions.



Source : INS, enquête du budget des ménages, 2001

La situation est très difficile pour les ménages bruxellois les plus défavorisés, alors que les ménages les plus riches consacrent une part inférieure à la moyenne de la région au loyer et rejoignent la moyenne nationale.

Graphique 30: Dépenses de loyer par rapport aux autres dépenses, par déciles de revenus en 2001 en RBC



Source : INS, enquête du budget des ménages, 2001

A titre indicatif et afin d'évaluer la fréquence des dettes de loyer, nous pouvons mentionner l'étude réalisée par l'Observatoire du crédit et de l'endettement en décembre 2000 sur 150 dossiers de règlement collectif de dettes, dont 50 à Bruxelles. Cette enquête a été menée parmi les personnes surendettées qui ont fait appel au règlement collectif de dettes pour sortir de leur surendettement.

Sur les 150 dossiers analysés, 24,7 % personnes avaient des dettes de loyer, alors que pour Bruxelles, sur les 50 dossiers analysés, 32 % personnes avaient des dettes de loyer (OCE, 2001). Il faut pourtant se garder d'en tirer des conclusions hâtives vu la petite taille de cet échantillon, mais on peut en conclure que les Bruxellois semblent avoir plus de dettes de loyer que la moyenne du pays. Dans les parties suivantes, il sera encore fait mention des résultats de cette étude.

Le service de médiation de dettes du CPAS de Bruxelles-ville mentionne que 15 % des personnes qu'ils aident ont des dettes de loyer (CPAS Bruxelles-ville, 2002).

Les logements sociaux et assimilés

Le coût du loyer pèse particulièrement sur le budget des ménages en RBC. Dès lors, les personnes aux revenus limités tentent de diminuer cette charge par l'obtention d'un logement social.

Selon le Ministre du logement, 50 % des Bruxellois ont des revenus qui les classent dans les critères d'admission des logements sociaux, alors que 7,7 % des logements disponibles en RBC sont des logements sociaux ou assimilés. A ce jour, le système d'inscription multiple dénombre 23.814 Bruxellois inscrits sur la liste d'attente des logements sociaux.

Tableau 27: Nombre total de logements en RBC et nombre de logements sociaux et assimilés.

	Logements sociaux dans les 33 SISF	Fonds du Logement	AIS	Total des logements en RBC
Nombre	38.319 dont 36.818 occupés	588	650	511.525
Part dans le total des logements	7,5 %	0,1 %	0,1 %	100 %

Source : rapports d'activité de la SLRB, du Fonds du logement et Jennes I., 2002

Les informations recueillies à propos des locataires sociaux ne disent rien de leur surendettement, mais révèlent plutôt le bas niveau de leurs ressources.

Seul le critère d'arriérés de loyer peut constituer une indication de surendettement, de même que le nombre d'expulsions décidées par le juge de paix.

Le coût du loyer de logements sociaux ou assimilés

En ce qui concerne les logements sociaux et assimilés, le loyer est calculé non pas en fonction des lois du marché, mais en fonction de règles précises qui tiennent compte des revenus des locataires.

Dans les logements sociaux, le loyer de base théorique mensuel moyen par logement est au 31 décembre 2001 de 207,56 €. Or, le loyer réellement payé en fonction des revenus est inférieur, soit 189,10 € par mois. Il est évident que la localisation des logements est déterminante : à quartier pauvre, locataires pauvres. Ainsi, ce sont les locataires du Foyer bruxellois qui paient les loyers moyens les plus faibles de la région, soit 148,73 €/mois.

Dans les logements du Fonds du logement, fin 2002, les ménages payent selon la taille du ménage, un loyer mensuel moyen de 264,28 € pour une personne seule ou avec un enfant à 469,14 € pour les ménages de 4 enfants et plus.

Les AIS pratiquent des loyers inférieurs au coût du marché. Les ménages doivent répondre aux critères de revenus identiques à ceux des logements sociaux. Cependant, 30% des logements peuvent être attribués à des personnes dont les revenus sont supérieurs de moitié et de plus, des dérogations sont prévues pour les personnes qui sont surendettées.

Les arriérés de loyer

Les arriérés de loyer constituent un indicateur intéressant. Non seulement, les loyers moyens réellement payés sont inférieurs aux loyers moyens de base, mais les arriérés de loyers sont importants. Ils fournissent des indications supplémentaires sur la capacité financière des locataires.

Dans les logements sociaux, le taux moyen d'arriérés est en constante évolution depuis 1996. La SLRB calcule ces arriérés par rapport aux montants de loyers qu'ils représentent et non pas par rapport au nombre de ménages. C'est ainsi qu'on compte 9,55 % d'arriérés par rapport au montant des loyers et charges en 2001 pour 6,89 % en 1996, alors que dans les logements du Fonds, les arriérés ont augmenté de 10,84 % par rapport à 2001.

Afin de dresser un état des lieux relatif à la problématique du surendettement dans le secteur du logement social, un questionnaire a été établi en mars 2003 par le Service d'accompagnement social aux locataires sociaux, asbl. Il a été adressé aux 27 SISF avec lesquels l'association collabore.

Les résultats communiqués portent sur le nombre de ménages présentant des retards de paiement des loyers et de surendettement :

- Créance d'1 mois d'arriérés de loyers : 4.055 ménages sont concernés dans les 23 SISF qui ont répondu
- Créance de 5 mois d'arriérés de loyers : 1.469 ménages sont concernés dans les 26 SISF qui ont répondu
- Créance de plus de 5 mois d'arriérés de loyers : 365 ménages sont concernés dans 11 SISF

Les expulsions

Il existe deux types d'expulsions, soit

- des expulsions décidées par le juge de paix dans le cadre de conflits avec les propriétaires. Ces expulsions-là sont souvent ordonnées suite au non-paiement du loyer. Cependant, les décisions d'expulsion ne signifient pas nécessairement que l'expulsion ait eu lieu, des négociations de dernière minute étant possibles pour interrompre le processus.

Le CPAS est averti par la justice de paix en cas de décision d'expulsion et lors de chaque étape du processus. Nous avons donc interrogé les 19 CPAS au sujet des décisions d'expulsion de 2002.

- des expulsions décidées par le Bourgmestre pour des raisons d'insalubrité ou d'inhabitabilité. Comme les raisons de ces expulsions ne concernent pas le surendettement, elles ne sont pas présentées dans ce rapport.

Onze CPAS ont pu donner le nombre de décisions d'expulsions sur un total de près de 51 % des logements en RBC.

682 expulsions ont été décidées par les justices de paix en 2002 dans ces 11 communes, soit 2,6 expulsions pour 1000 logements. Si l'on extrapole cette moyenne sur l'ensemble de la région bruxelloise, on devrait atteindre 1.350 décisions d'expulsions par an.

Tableau 28: Nombre de décisions d'expulsions par commune en 2002 par rapport au total des logements.

Commune	Nombre de logements	Décisions d'expulsions	Nombre de décisions par mille logements
Anderlecht	45.083	53	1,2
Auderghem	14.740	50	3,4
Berchem-Sainte-Agathe	9.253	85	9,2
Bruxelles-ville	74.520	-	-
Etterbeek	23.838	75	3,1
Evere	15.664	-	-
Forest	24.663	-	-
Ganshoren	11.018	12	1,1
Ixelles	44.099	-	-
Jette	21.608	211	9,8
Koekelberg	8.905	-	-
Molenbeek-Saint-Jean	34.523	-	-
Saint-Gilles	25.564	33	1,3
Saint-Josse-ten-Noode	8.545	30	3,5
Schaerbeek	52.456	109	2,1
Uccle	39.195	-	-
Watermael-Boistfort	11.541	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	26.016	8	0,3
Woluwé-Saint-Pierre	20.294	16	0,8
Total réponses	258.415	682	2,6
Extrapolation pour l'ensemble de la RBC	511.525	1.350	2,6

Source : Observatoire de la Santé et du Social, questionnaire au CPAS, 2003 et MRBC, 2003

Les personnes défavorisées confirment qu'elles préfèrent payer le loyer, afin d'éviter de se trouver sans toit, et retarder ou économiser d'autres dépenses telles que la nourriture, l'énergie, la santé.

Peut-être y a-t-il des personnes qui s'endettent pour payer leur loyer. Nous ne savons pas s'il existe un lien entre ouverture de crédit et dettes de loyer, ce dont on peut douter dans la mesure où les créanciers prennent des garanties de solvabilité en vue du remboursement du crédit.

Les dettes d'eau et d'énergie

L'électricité, le gaz et l'eau font partie des besoins essentiels des ménages.

Les énergies de chauffage se ventilent en région bruxelloise entre le gaz, utilisé par 61 % des Bruxellois et le mazout (ou gasoil), utilisé par 28 % des Bruxellois (INS, 2001).

Dans le cas du chauffage au gaz naturel ou à l'électricité, la société distributrice facture la consommation à l'abonné. L'achat de toutes les autres énergies échappe à la facturation de Sibelga.

Les indicateurs retenus pour ces dettes sont les retards de paiement, l'installation d'un réducteur pour l'électricité et les coupures.

Les dettes d'eau en RBC

Les chiffres que nous possédons au sujet des dettes d'eau datent de l'année 1997. Selon l'Observatoire du crédit et de l'endettement, sur 273.174 abonnés et 341.652 factures en 1997, le nombre de factures impayées après 81 jours équivaut à 3,6 %. Ce nombre est en progression constante depuis 1994.

Le nombre de coupures a par contre, bien diminué depuis 1994 suite à une réglementation obligeant la société Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau (IBDE) à demander l'autorisation du tribunal de procéder à la coupure. 23 ménages se sont vus couper l'eau en 1998 (OCE, 1999).

Les retards de paiement d'énergie

Les dettes de gaz et d'électricité prennent généralement la forme de retards dans le paiement des factures intermédiaires ou des factures de régularisation annuelle ou la forme de dettes antérieures.

Les mises en demeure sont une première étape de la procédure de rappel.

Elles aboutissent parfois à l'installation d'un réducteur d'électricité à 6 ampères ou éventuellement, à des coupures. L'installation du réducteur relève de la seule décision de la compagnie distributrice. Généralement, la compagnie en place un lorsque la facture non réglée dépasse 250 € (voir tableau 14).

Une étude du Centre de sociologie et d'économie régionales réalisée en 1997 montrait que 58 % des usagers en retard de paiement est composée de ménages avec enfants et surtout de familles monoparentales (Beauchesne M.N. et al, 1997).

L'installation d'un réducteur de puissance électrique à 6 ampères en RBC

En plus du nombre de ménages qui sont équipés d'un réducteur à 6 ampères, il y a des clients en attente de placement du réducteur, mais la compagnie ne dispose pas des moyens humains pour effectuer ces placements.

Dès lors, de nombreux abonnés sont dans une situation difficile.

Fin 1996, le nombre de réducteurs de puissance à 6 ampères placés se monte à 3.242, ce qui signifie une augmentation de 25 % par rapport à l'année précédente (Hujoel C., 1998).

Les coupures

Les impayés peuvent aboutir à l'arrêt de la fourniture d'énergie.

Le nombre de coupures d'énergie est très limité, mais il est très révélateur d'une situation de crise extrême.

A titre indicatif et afin d'évaluer les dettes d'énergie, nous pouvons rappeler l'enquête réalisée par l'Observatoire du crédit et de l'endettement : sur les 50 dossiers de règlement collectif de dettes analysés en RBC, 28 % des personnes avaient des dettes d'énergie et 6 % des dettes d'eau (OCE, 2001).

Si l'on prend un autre exemple, celui des personnes qui se sont rendues dans un service de médiation de dettes, 7 % d'entre elles ont des dettes d'énergie (CPAS Bruxelles-ville, 2002).

Tableau 29: Difficultés liées aux factures de gaz et d'électricité en Belgique

	1999	2000
Factures impayées	529.000	213.000
Coupures de gaz et d'électricité	25.000	20.191

Source : Picqué Ch., 2002

Nous constatons une diminution importante tant du nombre de factures impayées que du nombre de coupures. Nous n'avons pas trouvé d'explication claire à ce sujet. Peut-être s'agit-il d'un effet positif de

la réglementation du 11 mars 1999 établissant des mesures de prévention des coupures de fourniture de gaz à usage domestique?

Les dettes de soins de santé

L'enquête 2001 de l'INS relative au budget des ménages révèle la part des dépenses de santé dans le budget des ménages.

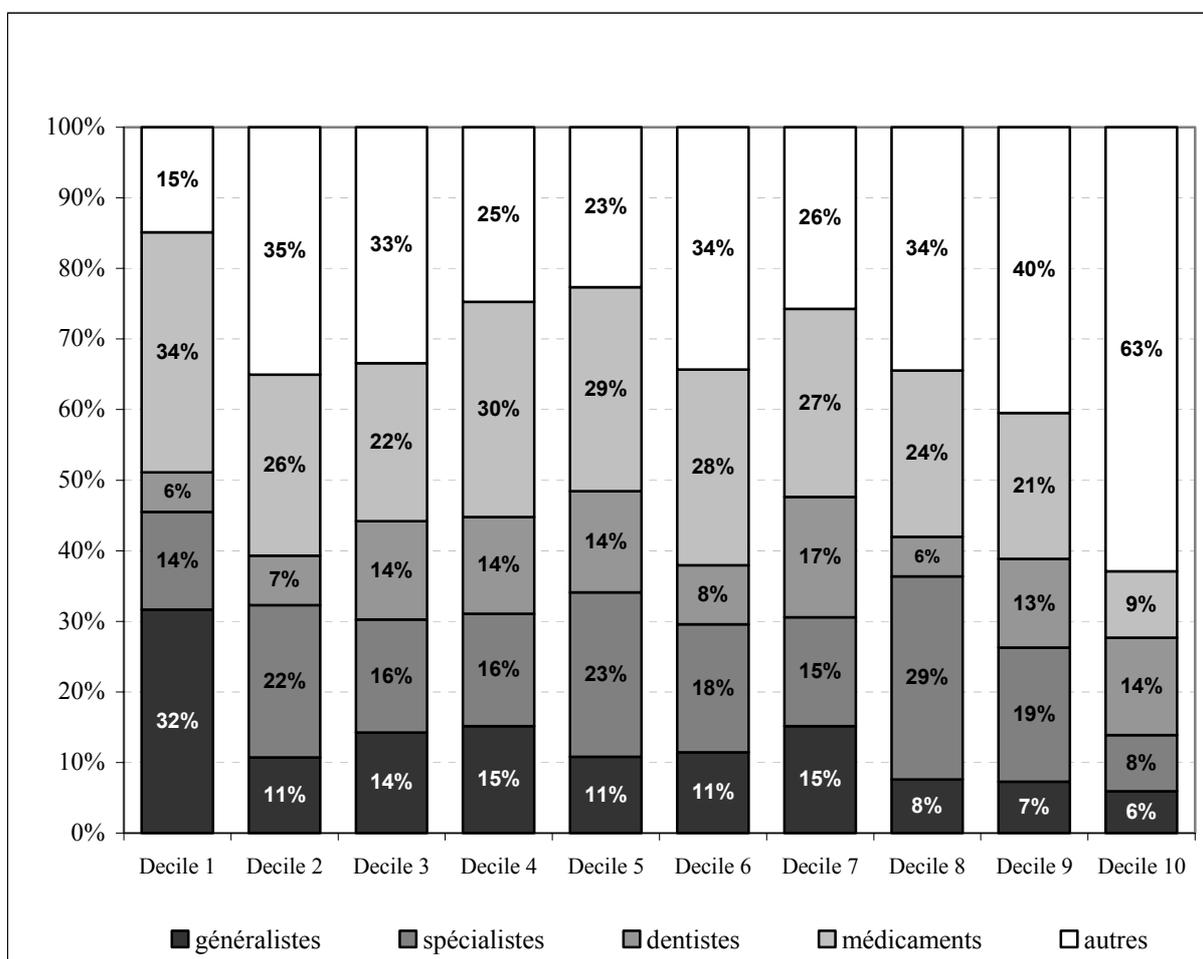
Après remboursement par les mutuelles, les dépenses de santé représentent 4 % des dépenses totales des ménages bruxellois.

Cette part est plus importante que dans les autres régions (2,5 % en Flandre et 2,8 % en Wallonie).

La part du budget consacrée aux soins de santé est la plus élevée pour les ménages aux revenus les plus bas (6,3 %).

On constate que la ventilation des postes santé varient fortement selon les revenus (voir graphique 31).

Graphique 31: Répartition du type de dépenses de santé des Bruxellois en 2001.



Source : INS, enquête du budget des ménages, 2001

Pour les ménages aux revenus les plus faibles (1e décile), 85 % du budget santé est consacré aux honoraires médicaux (1/3 aux consultations de généralistes) et aux médicaments. Ceci ne représente que 37 % du budget santé des ménages les plus riches (10è décile), la plus grande partie des dépenses santé de ces ménages étant constituée par les suppléments pour hospitalisation en chambre seule (remboursés en partie par des assurances privées) (INS, 2001).

Dans l'enquête nationale de santé menée en 2001, 30 % des ménages belges estiment que les dépenses de santé sont difficiles à supporter. Cette proportion est nettement plus importante en région bruxelloise où 40 % des ménages estiment que leurs dépenses pour les soins de santé sont difficiles à supporter. Cette différence est significative après standardisation pour le sexe et pour l'âge.

En RBC, 23 % des ménages disent avoir dû postposer des soins pour des raisons financières (7 % en Flandre et 13 % en Wallonie).

Plus de 70 % des ménages bruxellois à faibles revenus estime les dépenses de santé difficiles à supporter et 42 % d'entre eux disent avoir dû renoncer ou postposer des soins pour des raisons financières (ISP, 2002).

De plus en plus souvent, les factures d'hospitalisation ne peuvent être payées.

Après deux ans, le solde des montants facturés des tiers payant non perçus de l'exercice 1998 est de 20 % à l'hôpital Saint-Pierre, 26 % à l'Huderf, 17 % pour les hôpitaux Iris-Sud. Aux cliniques Saint-Luc, 10 à 15 % des factures restent impayées (IRIS, 2001).

Les demandes d'établissement de plans d'apurement croissent d'année en année tant dans les hôpitaux privés (augmentation de 71 % de 1998 à 2000) que dans les hôpitaux publics

Les dettes alimentaires

Deux types de dettes alimentaires sont examinées (voir supra).

- Ces dettes touchent les débiteurs d'aliments (souvent le père) qui sont en retard de paiement de la pension alimentaire due pour les enfants lors d'une séparation en vue de contribuer à leur éducation. Dans ce cas, des avances peuvent être octroyées à la personne qui aurait dû recevoir la pension alimentaire (souvent la mère).
- Une autre dette qualifiée " d'alimentaire " se réfère à l'obligation qu'ont les enfants envers les parents et inversement.

➤ Il semble y avoir beaucoup de demandes d'aides financières de débiteurs d'aliments dont l'intégralité du salaire, du revenu de remplacement ou même d'aide sociale est saisie en application du code judiciaire suite à un non-paiement de pension alimentaire (CPAS Saint-Josse, 2003).

Elles sont cependant difficilement quantifiables par les CPAS parce qu'elles sont comptabilisées dans le RIS, son équivalent ou dans une autre aide sociale. Afin d'éviter de " déresponsabiliser " les débiteurs alimentaires, certains CPAS préfèrent ne pas accorder une aide financière dans ces cas, mais bien d'effectuer une guidance pour aider le débiteur d'aliments à obtenir une réduction de cette obligation qui tienne compte de ses ressources réelles. C'est le juge de paix qui est compétent en la matière.

Toujours à titre indicatif, l'étude réalisée par l'Observatoire du crédit et de l'endettement dont on a déjà parlé révèle que sur les 50 dossiers analysés en RBC, 8 % des personnes avaient des dettes alimentaires (OCE, 2001).

- Les CPAS bruxellois ont communiqué leurs chiffres en ce qui concerne les *avances* octroyées sur pensions alimentaires. Sur les 11 CPAS qui ont communiqué leurs chiffres, 324 avances ont été octroyées en 2002. Rappelons que ceci ne concerne que la pension alimentaire attribuée aux enfants. Il y a relativement peu d'avances sur pensions alimentaires demandées aux CPAS.

- Auderghem : 10 avances
- Berchem-Sainte-Agathe : 8 avances
- Etterbeek : 50 avances
- Forest : 59 avances
- Ganshoren : 5 avances
- Ixelles : 28 avances
- Jette : 23 avances
- Saint-Gilles : 93 avances
- Saint-Josse-ten-Noode : 9 avances
- Woluwé-Saint-Lambert : 27 avances
- Woluwé-Saint-Pierre : 12 avances

- En ce qui concerne les obligations alimentaires entre parents et enfants, une étude de la section CPAS de l'association de la ville et des communes bruxelloises révèle qu'en RBC, 47% des résidents en maison de repos sont aidés par les CPAS. Cette proportion reste constante entre 2000 et 2001.

22 % de cette aide sociale est recouvrée auprès des débiteurs d'aliments (Rombeaux, J.M., 2002).

Moins d'un quart de ces sommes sont recouvrées par les CPAS, notamment parce que le budget des débiteurs d'aliments ne leur permet pas de financer la solidarité avec leurs parents.

Certains CPAS pensent que c'est là un problème majeur de financement.

En conclusion, il est impossible de chiffrer avec précision les demandes d'aides introduites auprès des CPAS suite à une saisie complète des revenus du débiteur alimentaire lorsqu'elles émanent du saisi.

Parallèlement, les avances sur pensions alimentaires qui sont demandées aux CPAS semblent relativement limitées.

Les dettes de téléphone

Depuis 1999, un retard de paiement d'une facture n'entraîne plus automatiquement la coupure de la ligne, mais la restriction aux seules communications entrantes.

Nous n'avons pas pu obtenir de chiffres récents au sujet des limitations malgré une demande officielle. Les seules données que nous possédions émanent de l'Observatoire du crédit et de l'endettement : entre mars 1997 et février 1998, Belgacom a procédé pour l'ensemble du pays à 302.048 mises en service minimum et à 64.603 coupures pour non-paiement dans tout le pays (OCE, 1999).

Toujours à titre indicatif, l'étude réalisée par l'Observatoire du crédit et de l'endettement dont on a déjà parlé révèle que sur les 50 dossiers analysés en RBC, 30 % des personnes avaient des dettes de téléphone (OCE, 2001). (Renvoi aux limites déjà énoncées supra).

En conclusion, il est regrettable de ne pouvoir accéder à des chiffres objectifs pour mesurer ce type d'endettement, d'autant plus que depuis l'apparition des GSM, tous les opérateurs s'entendent à dire informellement que les dettes sont importantes et touchent particulièrement les jeunes.

Les dettes fiscales et les dettes de sécurité sociale des indépendants

Les dettes fiscales

A ce jour, les informations demandées au Ministère des Finances ne nous sont pas parvenues.

L'Observatoire du crédit et de l'endettement mentionne les difficultés rencontrées lorsqu'on peut accéder aux données du Ministère des Finances : il est notamment impossible d'isoler dans les statistiques les dettes fiscales des particuliers de celles des commerçants. De plus, les retards de paiement sont classés selon 14 motifs dont certains sont étrangers aux difficultés financières des débiteurs. L'OCE note toutefois que la dette fiscale liée à l'impôt sur les personnes physiques a augmenté de 76 % depuis 1980 (OCE, 2000).

Dans l'enquête menée par l'OCE, sur les 50 dossiers bruxellois analysés, 46 % des personnes ont des dettes fiscales (impôts sur les personnes physiques) (OCE, 2001).

Si l'on prend l'exemple des personnes qui se sont rendues dans un service de médiation de dettes, 20 % d'entre elles ont des dettes fiscales (CPAS Bruxelles-ville, 2002).

En conclusion, il n'est pas possible de quantifier cet indicateur.

Les dettes de sécurité sociale des indépendants

Les revenus des indépendants ne sont pas nécessairement élevés, ils sont parfois nettement insuffisants (Lambrecht et Beens, 2003). Dans ce dernier cas, les cotisations de sécurité sociale sont souvent sacrifiées. Les cotisations sociales à charge des indépendants doivent être payées trimestriellement sous peine d'intérêts de retard trimestriels et d'intérêts supplémentaires en fin d'année.

A titre indicatif, 4 % des Bruxellois indépendants ont des dettes de sécurité sociale et 2 % des dettes de TVA (OCE, 2001). (Renvoi aux limites déjà énoncées supra).

Les dispenses de paiement des cotisations.

Les indépendants ont la faculté de s'adresser au du Ministère des Classes Moyennes qui peut "accorder des dispenses totales ou partielles remontant à un an maximum lorsque le travailleur indépendant se trouve en état de besoin ou dans une situation voisine de l'état de besoin".

Tableau 30: Nombre de demandes et de décisions de dispense introduites auprès de la Commission des dispenses de cotisations.

Belgique	1994	1996	1998
Nombre de demandes	14.177	16.345	18.451

Source: Commission des Dispenses de cotisations, Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture

En 1998, sur 18.451 demandes de dispense introduites pour le pays, 67 % d'entre elles ont donné lieu à des dispenses totales ou partielles. Plus de la moitié d'entre elles proviennent des secteurs du commerce.

En conclusion, si nous ne disposons pas d'informations suffisantes sur ce type de dettes, il est clair que les indépendants qui disposent de revenus inférieurs au minimum vital ne peuvent faire face à leurs obligations légales. Dès lors, ils s'endettent et ils doivent faire appel à l'aide sociale.

3.6 QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DU SURENDETTEMENT SUR LA VIE QUOTIDIENNE

" La pauvreté, c'est plus qu'une question d'argent, c'est une obsession quotidienne ! " (in Recht op, 2000)

Les groupes de personnes concernées et les services sociaux qui effectuent du travail communautaire ont été sollicités afin de s'exprimer à ce sujet.

Les personnes qui ont témoigné et qui ont répondu au questionnaire de l'Observatoire sont des personnes pauvres ou précarisées, des personnes aidées par les CPAS, des chômeurs, des personnes hébergées en " logement accompagné ", des personnes surendettées, des personnes réfugiées ou illégales, des personnes sans abri.⁴⁷

Au-delà du surendettement qui touche de plein fouet les personnes pauvres, c'est toute la question de la pauvreté qui est posée et de ses conséquences sur la vie des personnes, du regard de l'autre, de l'attitude des agents des administrations publiques (qui représentent l'Etat) envers ces personnes.

3.6.1 LA STIGMATISATION ET LE REGARD QUI TRADUIT LE MANQUE DE RESPECT

Les personnes concernées vivent l'incompréhension des autres au sujet de leur angoisse quotidienne et leur vie " au jour le jour ". Elles vivent péniblement le mépris, le regard qui les identifie à leurs vêtements de personnes pauvres, le manque de loisirs, le manque de liberté, le sentiment du " trop peu " toujours présent.

Elles se plaignent du manque d'humanité des fonctionnaires, de l'incompréhension de la part des autorités publiques, des banques, des huissiers et l'attitude intraitable de certains hôpitaux.

Les agents des administrations publiques sont taxés de " rarement accueillants ". Est-ce à cause des différences culturelles, de la communication (langage technocratique incompréhensible) ou de la différence de statut (emploi stable) ?

" On se sent mal accueilli. Je trouve que les personnes qui nous reçoivent se croient supérieures ". (Entraide et culture, 2003).

" J'ai eu recours à l'administration communale pour des raisons diverses, une attestation à obtenir notamment. La préposée au guichet m'a demandé de m'acquitter de la somme requise et je lui ai fait part de ma situation en précisant que j'émerge au CPAS et qu'il m'est difficile de déboursier cette somme, si modique soit-elle. Son regard dédaigneux m'a laissé perplexe. Cloué sur place que j'étais. Comment pouvait-on me juger sur ma situation en me traitant devant tout le monde comme un parasite ? C'est comme ça que je me suis senti, un parasite. Des situations comme celles-là, mes souvenirs en sont remplis mais rien ne sert de ressasser. J'essaie plutôt, tant bien que mal, de dépasser les freins à mon évolution parce qu'en définitive, il n'y a que moi pour m'en sortir.

⁴⁷ Il s'agit des 18 groupes de personnes concernées.

Toutefois, ces attitudes pleines de mépris découragent, ne poussent pas à aller plus loin dans l'effort. Et même si l'expression du mépris n'est déjà plus de l'indifférence, on s'en passerait volontiers.

Enfin, j'ai décidé de ne pas baisser les bras et je continue de faire ce qui est nécessaire pour améliorer ma situation. Toutefois, je n'attends pas de recevoir le respect auquel chacun peut prétendre. Et si on ne voit malheureusement pas les intolérants retourner à l'école pour y apprendre de bonnes manières, certains d'entre eux seront peut-être un jour confrontés aux mêmes difficultés et sauront le poids du mépris ".

D'autres structures adoptent des attitudes d'exclusion contraires à la loi d'égalité de traitement des citoyens, tels que certains cinémas. Il arrive que certains cinémas " conventionnés " par l'Article 27, refusent leurs " chèques-culture " pour des grands films populaires. Par exemple, pour le film de Harry Potter 2.

3.6.2 ETRE PAUVRE COUTE CHER

Les personnes qui ont peu d'argent ont souvent des frais qu'elles pourraient économiser si elles étaient moins pauvres. Se trouver perpétuellement en négatif à la banque coûte cher en intérêts. Les achats en quantité qui permettent de diminuer le prix ne sont pas possibles. Elles ont un logement qui est moins bien isolé et doivent dépenser plus en frais de chauffage.

"J'avais loué un appartement bon marché pour pouvoir épargner un peu. Il n'y avait pas de gaz et j'ai donc dû acheter une cuisinière électrique et chauffer à l'électricité. Ma note d'électricité était plus élevée que mon loyer. Il y avait des trous dans la fenêtre.(...) Nous n'avons pas les moyens de vivre de manière économique, de faire par exemple des achats en grande quantité. Lorsque vous n'avez pas de lave-linge, vous devez aller au lavoir. Les appareils d'occasion tombent plus vite en panne. Vous n'avez plus d'argent pour les réparer (...). Mon frigo est cassé et je ne peux pas en acheter un d'occasion. Je ne peux pas conserver d'aliments et je dois aller tous les jours au magasin pour acheter le nécessaire. Pour coudre un bouton à mon pantalon, j'ai dû acheter du fil et du matériel de couture en réclame" (in Decock A., 2000).

" Si je vais chez le dentiste, cela coûte le double du prix, parce que je n'ai pas l'argent pour y aller régulièrement ".

Selon les personnes sans-abri, vivre à la rue coûte plus cher au quotidien que vivre dans un logement (aussi pour les personnes qui vivent dans un logement sans cuisine). Il faut en effet manger à l'extérieur, consommer un verre pour profiter des toilettes, se déplacer constamment pour ne pas être chassé,...

" Vivre à la rue coûte très cher quand on a de faibles revenus. Si tu es en maison d'accueil, tu arrives à mettre de côté que 50 à 75 € par mois. Si tu cherches un logement, il faut de plus des mois de caution pour quelque chose de convenable. Les propriétaires refusent les garanties locatives du CPAS. Ils veulent de plus en plus d'argent de la main à la main. En plus, si tu restes à la rue, pour avoir un peu de confort, tu prends une chambre à l'hôtel une semaine par mois pour dormir tranquillement, dans des draps propres, sans le stress de Pierre d'angle ou du CASU...Et puis t'as le problème de l'alcool, qui peut te coûter très cher, et le découragement... " (Espace de parole Pierre d'angle/Article 23)

" Un café dans un snack coûte 1,25 € à 1,5 € alors que l'on trouve un paquet de café de 250 gr. pour le même prix, ce qui procure du café à une personne pour environ deux semaines " (Comité des citoyens sans emploi d'Ixelles, 2003).

Pourtant, cette situation permet à certaines personnes d'économiser le coût du logement pour rembourser des dettes et en voir le bout du tunnel. Loger temporairement chez des amis les aide particulièrement.

3.6.3 LES DETTES, C'EST PLUS QU'UN PROBLEME FINANCIER

La publicité incite le citoyen à consommer de plus en plus pour ressembler à l'image que la société propose. Consommer est une manière de développer une identité et un sentiment d'appartenance à la société.

La grande différence entre un ménage pauvre et un autre, c'est que le choix des possibilités de réduction des dépenses est plus étendu pour les seconds. Les personnes pauvres doivent garder constamment à l'esprit ces efforts d'économie.

Le surendettement devient une atteinte permanente et un frein important à la participation à la vie sociale. Les facteurs qui entrent ici aussi en ligne de compte, ce sont l'approche culturelle, les choix éducatifs, l'affectif et l'émotionnel.

3.6.4 L'EXCLUSION BANCAIRE

Le droit aux services financiers est un droit fondamental. Le dénier participe à une atteinte à la dignité humaine et heurte de plein fouet une conception démocratique de la citoyenneté. Sur le plan de l'insertion sociale, l'absence de compte bancaire pose non seulement des problèmes administratifs, locatifs ou financiers mais contribue au sentiment d'exclusion sociale. L'accès aux services financiers de base doit être compris comme facteur d'intégration sociale.

" Je me prénomme X, mon nom importe peu. Je bénéficie du revenu d'intégration au taux isolé. J'ai eu besoin, pour percevoir ce revenu d'ouvrir un compte bancaire. Démarche peu banale dans ma situation. Je me suis donc rendu dans une banque (que je ne nommerai pas) et je me suis présenté au guichet. La personne qui m'a reçu – au départ avec courtoisie – m'a ensuite envoyé " sur les roses " en prétextant que je ne présentais pas de garanties suffisantes pour être client chez eux. Je ne m'y attendais pas du tout...cela m'a abattu. Que l'on me refuse comme client, soit, mais que l'on me jauge sur ma situation et que l'on me réduise à rien... " Allez à la banque de la poste, ils sont là pour ça ! " J'ai eu honte de moi, la colère est montée, j'étais furieux parce qu'on me refusait le droit d'être intégré. Mais pour moi, le véritable échec n'est pas tant la chute que de ne rien faire pour se relever. Je me suis donc présenté à d'autres agences, sans plus de succès. J'ai fini par me " rendre " à la poste et depuis, je ne le regrette pas "

3.6.5 LA DEBROUILLE

Les personnes des groupes interrogés estiment unanimement que leurs revenus ne suffisent pas. Elles " survivent " avec des allocations minima ou avec le RIS, car cela ne laisse aucune marge de manœuvre, alors que pour elles, mener une vie décente ne se borne pas à pouvoir satisfaire les besoins de première nécessité comme l'alimentation, l'habillement, le logement et les soins médicaux. Il faut pouvoir parler aussi d'accès à la culture et aux loisirs.

Il est difficile de gérer un budget, de choisir les priorités.

La plus grande part du budget est consacrée au loyer, à la consommation d'énergie, aux frais médicaux et pharmaceutiques et aux impôts et taxes.

Quand tout est payé, il reste peu pour assurer sa nourriture, son hygiène et son ménage. Souvent les vêtements, la propreté et l'hygiène corporelle sont sacrifiés. Pour certains, la nourriture fait partie des priorités. Pour d'autres, elle (et surtout les fruits) est souvent sacrifiée, sauf pour les enfants. Les personnes concernées complètent leurs besoins en allant chercher des colis alimentaires, en récupérant des aliments prêts à être jetés. A la maison, les bébés n'ont pas de langes, c'est trop cher. Il n'y a pas d'argent pour les abonnements aux transports en commun, pour l'accueil extra-scolaire ou la crèche.

Ce budget ne laisse pas de place aux extras, à l'achat de jouets pour les enfants, aux vacances, aux loisirs ou à la culture, sauf si l'on utilise les chèques-culture de l'asbl Article 27 ou si l'on participe à des activités organisées par des associations.

Il faut toujours tout pouvoir maîtriser. Toutes les dépenses sont calculées au plus près et certaines d'entre elles sont souvent reportées (achat de vêtements, de chaussures,...).

Tout événement imprévu (maladie ou hospitalisation, panne d'un appareil ou d'une machine,...) entraîne une remise en question du budget et nécessite beaucoup de créativité pour réaliser des économies dans différents domaines. Les personnes sans-abri ont particulièrement peur de l'imprévu.

Le nombre d'enfants dans la famille influence fortement le mode de dépenses. Les familles avec enfants ont du mal à compenser la différence entre les frais engendrés par la présence des enfants et les allocations familiales.

Les personnes interrogées placent le bien-être de leurs enfants au premier plan, n'hésitant pas à faire d'énormes sacrifices pour eux, parfois au détriment de leur propre santé. Leur fierté les empêche de discuter le prix réclamé par les écoles ou par les avocats qui les défendent ou de faire appel aux services sociaux pour obtenir des réductions de prix. Les enfants ne comprennent pas que leurs parents ne participent pas à la société de consommation.

3.6.6 LA DETRESSE PSYCHOLOGIQUE, LES PROBLEMES DE SANTE, LE REPLI SUR SOI ET LA RUPTURE DES LIENS

Le surendettement peut entraîner le repli sur soi, la désocialisation physique et intellectuelle.

On participe de moins en moins à la vie sociale. Tout est trop cher, on reste chez soi, on perd tous les contacts sociaux. Les enfants subissent le même sort.

Les sentiments qui dominent dans les situations de surendettement sont la honte, le repli sur soi, l'isolement social, l'angoisse, la peur de tomber malade, le sentiment de rejet, la déstabilisation et la perte de confiance en soi, les problèmes relationnels, conjugaux et familiaux, les problèmes de santé, le stress, l'angoisse de ne pas être de bons parents, la perte de sommeil, la dépression, la sous-consommation notamment dans le domaine médical, les tensions familiales qui peuvent mener à la rupture, à la marginalisation, à l'exclusion, voire au suicide.

" On ne vit plus comme avant. Cela a changé totalement ma vie, c'est un poids moral destructeur " .

Les personnes passent leurs journées à satisfaire les nombreuses exigences des services sociaux et à chercher à couvrir leurs besoins au moindre prix, ou à chercher désespérément un logement moins cher et salubre.

" C'est un malaise quotidien, il y a toujours quelque chose qui ne va pas, on n'a jamais l'esprit tranquille " .

" La montagne de dettes qui existe chez l'huissier, auprès du fisc, de la compagnie d'eau, des banques pour les crédits à la consommation, à la sécurité sociale, les intérêts sur les sommes empruntées, n'a pas de limites et cette personne ne sait même pas quel est le montant total de ses dettes. Elle n'ose plus se montrer tellement elle a honte. Elle évite certains visages, parce qu'elle ne peut pas rembourser immédiatement. Et elle pense que ce n'est un début, elle va totalement s'isoler. Parfois, lorsqu'on sonne à la porte, elle n'ose pas ouvrir parce qu'elle attend l'huissier qui vient dire quand aura lieu la vente publique. Elle essaie toujours d'avoir un peu d'argent pour apaiser l'huissier et pour ralentir la vente... " (Wijkpartenariaat)

La pudeur interdit à beaucoup de personnes d'exhiber le spectacle de leur misère.

" Il est difficile d'inviter des amis pour prendre un verre...d'eau du robinet et partager un repas déjà trop frugal ".

Les adultes restent donc à la maison parce qu'ils n'ont pas d'argent pour participer aux activités du quartier. D'autres fuient leur logement insalubre.

" Tu habites souvent dans un mauvais logement. La plupart du temps, tu préfère ne pas y être. Alors, tu vas au café, et cela te coûte fort cher " (Vrienden van het Huizeke, 2003).

Pour les enfants, c'est la même chose : pas de cinéma, pas de cirque, pas d'activités sportives comme le football... Sortir au restaurant fait partie des rêves. On aime bien fumer une cigarette, mais cela entraîne souvent des disputes parce qu'il ne faut pas gaspiller... Dans certaines cultures, les deux fêtes importantes sont l'anniversaire et la Saint-Valentin : pas de cadeau, pas de fête... Les " petits plaisirs " sont généralement sacrifiés. Cette pénurie permanente entraîne des tensions.

Le manque d'argent provoque beaucoup de tensions au sein de la famille, voire de la violence verbale ou physique. Pour éviter les mauvaises fréquentations ou la délinquance, les parents donnent souvent l'argent de poche réclamé par les jeunes, même si cela déséquilibre leur budget. Certains jeunes fuient leur famille, cessent leurs études pour quitter la misère familiale, en espérant mieux s'en sortir s'ils sont seuls. D'autres fuient leur famille à cause d'une ambiance exécrable. Les tensions existent aussi avec les amis et les connaissances. Les personnes voudraient pouvoir aider leurs proches encore plus mal lotis et " ont de la peine " de ne pouvoir le faire.

La dépression peut plonger la personne dans une passivité dans laquelle elle ne donne plus suite à ses obligations sociales. Dans ce cas, le retard ou l'absence d'envoi à l'employeur d'un certificat médical dans les délais peut entraîner le licenciement pour faute grave, la pénalisation et la " dégringolade " vers la rue .

" Quand c'est difficile, tu perds courage, tu n'as plus envie de te soigner. Tu n'as plus de jolis vêtements à mettre. Tu te laisses aller, tu ne prends plus soin de toi et tu tombes dans un cercle vicieux " (Vrienden van het Huizeke, 2003)

" Quand c'est difficile, tu n'as pas envie de culture ou de sport. Il y a bien l'article 27, mais tu n'as pas envie de l'utiliser " (Vrienden van het Huizeke, 2003)

Lorsqu'il y a des dettes de solidarité et qu'il est impossible de rembourser ce qui a été prêté, les disputes d'argent sont donc fréquentes entre membres de la famille ou avec les amis parce que ces personnes ont également des difficultés à " nouer les deux bouts ", ont des besoins et des souhaits financiers et qu'il est alors difficile de partager. Les conflits peuvent conduire à des ruptures de liens amicaux qui sont très durement ressenties par les personnes défavorisées. Psychologiquement, ces dettes ont d'ailleurs plus d'importance affective pour ces personnes et elles se sentent plus " redevables " envers leurs amis et leur famille qu'envers les instances extérieures.

3.6.7 DES PERSONNES VIVANT DANS LA PAUVRETE TMOIGNENT DE DIFFICULTES SPECIFIQUES

- **Les hommes** portent la charge psychologique de ne pouvoir assumer leur rôle de chef de famille (apporter l'argent à la maison), rôle traditionnel important.

Si les ruptures familiales sont de nature à projeter la famille (devenue monoparentale) dans la pauvreté (notamment suite à la diminution abrupte de revenus, sans pour autant diminuer le coût du loyer), il faut également mettre en exergue le sort lamentable qui peut être le lot des débiteurs d'aliments, souvent les pères. Ils peuvent se retrouver à la rue parce qu'ils n'ont pas accès à leurs revenus et ils développent alors de nombreuses stratégies pour éviter d'être identifiés comme errants surtout par leurs enfants. Ils renoncent même à demander toute aide pour éviter d'être reconnus. Dans cette situation, ils ne sont pas en mesure d'exercer

dignement leur droit de visite vis-à-vis de leurs enfants et le risque de distance psychologique s'accroît, avec ses problèmes d'identification et la nécessité pour les mères d'assumer le double rôle de père et de mère.

- **Les femmes** pensent qu'elles sont plus souvent pauvres que les hommes parce qu'il y en a plus qui doivent s'occuper seules de leurs enfants.

Elles pensent qu'il est plus difficile pour elles de vivre dans la pauvreté, parce qu'elles en portent la charge psychologique et surtout la culpabilité de ne pouvoir faire mieux pour leurs enfants. Elles angoissent pour leurs résultats scolaires.

Lorsque les pères quittent le foyer sans laisser d'adresse, ce sont les femmes restées au foyer avec leurs enfants qui cumulent tous les problèmes assumés auparavant par le couple. Elles doivent souvent assumer seules les dettes de leur conjoint et leurs propres engagements en tant que " caution solidaire ", les charges de la famille et les relations avec les créanciers. Dans certaines situations matrimoniales, il arrive que les dettes contractées par l'un ou l'autre conjoint soient être réclamées à l'autre tant qu'il n'y a pas de divorce. En cas de séparation devant le Juge de Paix, les dettes sont attribuées, mais les conjoints restent responsables devant les tiers.

Le cas de la voiture est exemplatif : pour la femme, la voiture est plus un outil de déplacement, alors que l'homme a souvent un rapport de représentation sociale à la voiture. C'est donc lui qui quitte la famille avec la voiture, mais c'est son épouse qui continue éventuellement à rembourser les traites.

Les femmes seules estiment que c'est difficile " *parce qu'elles n'ont personne à côté d'elles* " et qu'il arrive fréquemment qu'elles ne reçoivent pas la pension alimentaire lorsqu'elles ont des enfants ni ne reçoivent d'aide de la famille.

Dans certaines cultures, les femmes sont plus vulnérables que les hommes. Elles doivent veiller à leur réputation et ont peur des médisances.

La pauvreté extrême de certaines familles amènent quelquefois les services sociaux à procéder au placement des enfants parce qu'ils jugent qu'ils sont élevés dans des conditions inacceptables. Cette situation est un véritable drame à cause de la distance affective qu'elle provoque, du sentiment de dépossession et de la déresponsabilisation que cela entraîne par rapport à l'éducation des enfants.

- **Les personnes surendettées** engagées dans une guidance budgétaire estiment avoir autant de difficultés que les allocataires sociaux d'autant plus qu'elles n'ont pas droit à certaines aides sociales supplémentaires attribuées par les CPAS. Seules les personnes hébergées dans un appartement supervisé (qui ont témoigné) estiment qu'elles ont assez de revenus compte tenu de leur situation.

- **Les indépendants** qui n'ont pas de revenus réguliers représentent souvent une charge supplémentaire pour leur conjoint dans la mesure où des factures spécifiques sont incontournables : l'ONSS des indépendants, la TVA, les avances d'impôt, les impôts fonciers. S'ils ne paient pas à temps, les amendes administratives et les intérêts augmentent considérablement la facture.

C'est leur patrimoine qui est le gage des créanciers et c'est donc l'ensemble de ce patrimoine qui sera visé par la situation de surendettement. Pour les indépendants mariés sans contrat de

mariage, le conjoint qui n'est pas indépendant devra subir le recours des créanciers sur les biens qu'il possède en commun avec son conjoint. (Observatoire du Crédit et de l'endettement, 2000).

Les travailleurs indépendants ne peuvent disposer de revenus de remplacement en cas de perte de travail. Ils cachent souvent leurs difficultés financières, même vis-à-vis de leur propre famille. Lorsque les dettes ne peuvent plus être payées et qu'il y a faillite, les divorces sont nombreux.

- **Pour les personnes malades mentales**, la réalité concrète des problèmes financiers n'est abordée que sous l'aspect des dépenses. Toutes leurs priorités sont fixées en fonction de la maladie : le choix du logement, l'hospitalisation, le traitement et les autres frais médicaux.

Le logement est soit indépendant avec l'avantage de l'autonomie mais avec l'inconvénient de la solitude, soit protégé et encadré mais avec l'inconvénient de la diminution d'autonomie, de liberté et d'intimité, soit au sein de la famille, ce qui semble plutôt être un " non-choix ".

Une priorité est aussi consacrée à ce qui est appelé les " béquilles ", le " petit plus " qui agrmente la vie : cigarettes, verre au bistrot, alcool, friandises,...bien avant la nourriture. L'alimentation est le poste de " débrouille ", c'est la recherche de solutions peu coûteuses, le choix d'un service repas compris, les restos du cœur, les poubelles du restaurant, le pain de la veille vendu moins cher, tout " ce qui bourre pour par cher " sauf pour ceux qui vivent en famille. Et s'il reste des sous, c'est pour la lessive, l'achat de vêtements et parfois un petit cadeau, un resto, un cinéma,...

Certains déduisent de leurs revenus une pension alimentaire et des remboursements de dettes.

Ceux qui se considèrent le plus à l'aise perçoivent des compléments de leur famille.

Ce sont les isolés qui sont le plus confrontés à la précarité, ils doivent contrôler en permanence leurs dépenses sans aucun écart.

Ces problèmes financiers, additionnés aux problèmes mentaux, créent des conditions qui rendent impossible l'intégration dans le monde social, ni par l'accès au travail, ni par la participation à la vie culturelle. La seule possibilité d'insertion sociale réside dans la fréquentation d'un service du secteur associatif psychosocial.

La précarité pousse donc les personnes à se cantonner dans ces circuits et à se poser des questions sur le coût des structures qui les accueillent : besoin d'accompagnement, d'aide, de soins, besoin d'insertion sociale (Le Gué, 1995)

- **Pour les personnes d'origine étrangère**, la méconnaissance de la langue et l'analphabétisme empêchent l'accès à l'emploi et rend l'accès aux services difficile. C'est aussi la raison pour laquelle ces personnes ont des problèmes financiers (Espace social Télé Service, 2003).

Les adultes ne peuvent suivre de façon optimale les cours de langues parce qu'il faut payer des transports en commun et aller chercher les enfants à l'école pour éviter de pas payer la garderie.

Les personnes illégales n'ont aucun revenu et elles n'obtiennent pas l'aide du CPAS. Elles dépendent de leurs amis et de la distribution de vivres. Laver convenablement ses vêtements n'est pas possible et la maison est trop humide pour les sécher.

Quand on n'a pas de revenu, c'est encore plus difficile de s'intégrer dans le quartier parce que tout est trop cher.

3.6.8 LE HARCELEMENT DES CREANCIERS, INTERMEDIAIRES DE CREDIT, ET DE CERTAINS HUISSIERS DE JUSTICE

Dans la réalité, les personnes surendettées ont à faire face à de nombreuses difficultés liées aux pratiques du secteur du crédit, au mode de fonctionnement et à l'attitude des organismes créanciers. Tous les services sociaux et de médiation de dettes font état des nombreuses et constantes pressions, voire de l'agressivité exercée sur les débiteurs même vis-à-vis de celles qui n'ont pas de bien ou de valeurs.

L'huissier de justice est un officier ministériel qui agit dans le cadre d'une mission légale et dans une limite territoriale. Ses actes sont tarifés par l'arrêté royal du 30 novembre 1996.

Comme tout débiteur doit répondre de ses dettes sur l'ensemble de son patrimoine, le créancier (et donc l'huissier) dispose d'un libre choix quant aux méthodes de recouvrement. Les seules limites sont les règles d'insaisissabilité énumérées ci-dessous.

Les saisies à répétition sont à éviter mais à l'heure actuelle, elles sont toujours possibles. Pour les éviter, l'huissier peut consulter l'avis de saisie au fichier central du Greffe du Juge des saisies. La législation est en voie de modification et l'obligerait à le consulter. Le fichier serait d'ailleurs informatisé et géré par la Chambre nationale des huissiers.

Il y a abus de droit dès qu'il y a une disproportion flagrante entre le montant de la créance et la valeur du bien saisi et que l'huissier aurait pu soit s'abstenir, soit saisir autre chose. Il y a aussi abus de droit lorsque le dommage causé est disproportionné par rapport au résultat escompté.

De plus, la saisie est parfois utilisée comme moyen de pression (saisie-pression), mais elle ne peut être faite dans le seul but d'humilier le débiteur. L'huissier doit respecter certaines normes de comportement. Il doit rendre compte au créancier de la situation exacte du débiteur et veiller à éviter les procédures inutiles et humiliantes. Si ce n'est pas le cas, l'huissier peut être condamné à supporter les frais des actes frustratoires et réparer le dommage causé (GREPA, 2004).

Le harcèlement des créanciers devient un "traumatisme psychologique sans fin", désocialise un certain nombre de personnes.

Pour les personnes sans abri, vivre à la rue leur garantit au moins que les créanciers ne peuvent exercer leurs poursuites. Ces personnes refusent alors tout processus d'insertion via le CPAS ou le chômage, de peur d'être retrouvées par les créanciers.

3.6.9 LES SAISIES

Les saisies sont très traumatisantes pour les personnes, surtout pour les enfants. Elles sont vécues comme des situations humiliantes.

" Ils sont venus chercher ce qu'ils pouvaient en laissant le strict minimum, c'est à dire les vêtements, de quoi dormir, ... "

" Six personnes ont assisté à la saisie : un huissier, un greffier, un policier, deux ouvriers pour la manutention et un représentant du collectif comme soutien de la victime, pour éviter tout accident, car la personne était dans un état quasiment hystérique " (Comité de défense des citoyens de Bruxelles-ville, 2003).

" C'est très douloureux car c'est comme une partie de vous-mêmes qui vous est enlevé comme si ça n'avait aucune importance. On le ressent comme un viol de la vie privée "

" Ils ne sont venus que pour prendre note de tout ce qu'il y avait chez moi. Cependant, suite à leur visite, j'ai commencé à me replier sur moi, à me priver, ce qui m'a conduit à des envies suicidaires " (Entraide et culture, 2003)

" J'ai laissé les meubles dans les locaux de mon commerce sous la responsabilité du curateur. J'ai été loger pendant 6 mois dans un meublé de 15 m² avec ma sono, mes disques, ma TV, mes vêtements, mes livres, ma queue de billard et mes trophées de billard.

Suite à la saisie de mes biens, c'est le curateur à la faillite qui s'est chargé des relations avec les créanciers. Je n'ai jamais été informé de la somme qu'il a retirée de mes biens, ni des paiements qu'il a effectués " (Comité de citoyens sans emploi d'Ixelles, 2003).

3.7 QUELLES SONT LES STRATEGIES TROUVEES PAR LES PERSONNES POUR SORTIR DU SURENDETTEMENT?⁴⁸

Résister

La situation psychologique des personnes surendettées est aggravée par des conditions de vie objectives: la rupture dans la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, le risque d'expulsion du logement, l'exclusion bancaire... Mais le surendettement peut aussi être un aiguillon de lutte.

L'un des enseignements les plus fondamentaux de l'histoire des familles les plus pauvres, c'est leur résistance aux situations de misère. Même très démunies, même en apparence résignées, même sans abri, ces personnes sont toujours en lutte pour manger, pour se vêtir, pour dormir, pour éviter d'être victimes de faits de violence, pour maintenir ou restaurer un minimum de conditions d'existence décente. (LST, 2003).

" Elle n'a pas de trucs pour échapper au paiement de ses dettes. Elle sait juste qu'il faut payer les dettes qu'on a faites, sinon ses enfants seront les victimes de son comportement et de celui de son mari. C'est pourquoi elle fait de grands efforts " (Wijkpartenariaat).

Faire face

Les personnes développent des stratégies de survie, du travail au noir aux colis alimentaires. (Dierckx, 2001).

De nombreuses personnes utilisent la technique des paiements différés, espérant une meilleure fortune le mois suivant...

Quand il s'agit de trouver un arrangement avec les créanciers, il y a trois solutions:

- Essayer de trouver un "fonds gratuit", une aide allouée par des proches.
- essayer soi-même d'échelonner les montants à rembourser
- prendre contact avec un service de médiation de dettes qui va essayer de mettre en place un plan amiable avec le créancier pour que l'échéance du paiement puisse correspondre à l'état financier du débiteur.

⁴⁸ Il s'agit des 18 groupes de personnes concernées.

Eviter les problèmes ou organiser son insolvabilité

Si l'on ne possède rien et que l'on touche uniquement le minimex ou les allocations minimum de chômage, on est considéré dans l'incapacité de payer.

" On peut dire qu'on n'a rien. On peut s'adresser à un assistant social qui va s'en soucier... " (Vrienden van het Huizeke, 2003). Mais ce n'est pas le cas des dettes de solidarité.

" J'écrivais que j'étais minimexé et que je vivais dans une chambre meublée, et je joignais une copie de l'attestation du minimex et de mon bail. Ils ont arrêté les poursuites. " (Comité des citoyens sans emploi d'Ixelles, 2003).

Lorsque les personnes sans abri reprennent un logement, " les cadavres sortent du placard " : les anciennes dettes leur retombent dessus avec tous les intérêts. Elles ont donc " avantage " à ne pas s'installer dans un nouveau logement et trouvent des stratégies d'évitement. L'engrenage de la vie à la rue et de la misère extrême trouve parfois sens dans la nécessité de " fuir " la société et ses impératifs. De nombreuses personnes sans abri préfèrent alors de vivre dans un meublé qui est plus cher (encore) mais " *au moins là, on ne peut rien saisir* ". Malgré tout, elles vivent dans l'angoisse de voir les huissiers réapparaître (Front commun des SDF)

On peut changer le propriétaire des biens mobiliers ou immobiliers ou avoir un domicile fictif...

" Toutes les lois sont subjectives, on peut toujours essayer d'en tirer avantage... "

La bonne solution, c'est de trouver du travail...

" Quand elle a travaillé, elle a repris les dettes de son mari à son nom et a tout mis en œuvre pour respecter le plan d'apurement. Cela lui a tout à fait bien réussi. Elle a pu commencer à épargner pour pouvoir gâter un peu ses enfants mais son mari a tout gâché. Il a repris une activité indépendante, ce qui a enclenché la spirale et la fin de ses beaux plans d'avenir " (Wijkpartenariaat).

" Mais ce n'est pas toujours possible quand on a un enfant atteint d'une maladie grave et qu'il faut le soigner parce qu'aucune institution ne se dit compétente, on n'est plus disponible sur le marché de l'emploi. "

Ne pas se faire rouler

Le regroupement de dettes est parfois proposé par certains courtiers ou organismes de prêt. Cette pratique est à présent interdite et peut faire l'objet de plaintes pénales et avoir comme conséquence un retrait d'agrément (voir infra).

En conclusion, la plupart des personnes interrogées pensent qu'elles ne sortiront jamais du surendettement parce que leurs revenus sont trop bas et qu'elles devront perpétuellement faire de nouvelles dettes.

" C'est un cercle vicieux : tu as des dettes, tu as les huissiers sur la bosse, on vient tout prendre, tu rachètes des affaires, tu fais de nouvelles dettes, ... " (De Schutting, 2004)

Les personnes connaissent trop peu les organismes qui sont agréés pour la médiation de dettes. Lorsqu'elles en prennent connaissance, les procédures sont déjà lancées, les huissiers interviennent déjà.

Il faut mentionner que la désignation d'un administrateur provisoire des biens est un dispositif totalement différent de la médiation de dettes. Cette désignation s'impose uniquement sur base d'une attestation médicale et n'est applicable que pour des motifs de santé. Cette situation est plutôt rare.

4. LA LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

" Il est du devoir de toute société évoluée de s'attaquer au fléau du surendettement. La cible est bien le surendettement, c'est-à-dire l'impossibilité de faire face à ses dettes, et non l'endettement, facteur essentiel stimulant l'économie de marché " (Chambre des Représentants, 1998).

4.1 UN PLAN BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT?

➤ La Région de Bruxelles-Capitale n'a pas à proprement parler de plan intégré de lutte contre le surendettement. Elle dispose cependant d'une série d'outils de planification d'ordre socio-économique qui peuvent éventuellement inclure des dispositions relatives au surendettement : le Plan Régional de Développement (PRD) et les Plans Communaux de Développement (PCD). Ces plans sont indicatifs sauf pour les pouvoirs publics, pour lesquels ils sont contraignants.

Selon le prescrit légal, le PRD indique " les objectifs et les priorités de développement, en ce compris d'aménagement du territoire, requis par les besoins économiques, sociaux, culturels, de déplacement et d'environnement " ⁴⁹.

Dans ce cadre, le second PRD, tel qu'approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 12/09/2002 inclut dans sa « priorité 7 » des dispositions destinées à améliorer la cohésion sociale et consacre un point spécifique à la problématique du surendettement⁵⁰. Il y stipule explicitement que " la lutte contre la pauvreté et le surendettement constitue une priorité pour les pouvoirs publics (...). L'aide sociale est considérée comme le dernier rempart contre l'exclusion. " Des efforts, d'ordre humain et matériel, devront être consentis en matière de lutte contre le surendettement " en renforçant notamment le rôle de coordination des CPAS et en privilégiant les initiatives de prévention.

Un suivi administratif du PRD est en cours de réalisation à l'initiative du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Celui-ci a mis en place un Comité de suivi comprenant les administrations et organismes para-régionaux. Le secrétariat de ce Comité de suivi est assuré par la direction de la planification de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement (AATL) du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, chaque commune bruxelloise est chargée d'élaborer un plan communal de développement (PCD). Celui-ci s'inscrit dans les orientations du PRD. Il indique notamment les " objectifs et les priorités de développement, en ce compris d'aménagement du territoire, requis par les besoins économiques, sociaux, de déplacement et d'environnement ". (OOPU, art. 36).

⁴⁹ art. 17 de l'Ordonnance Organique de la Planification et de l'Urbanisme – OOPU-, du 29/08/1991 + dernières modifications du 18/07/2002).

⁵⁰ pt 3.4 de la " priorité " 7

En 2003, seule la commune de Berchem Ste-Agathe dispose d'un PCD. Trois communes ont par ailleurs adopté leur projet de PCD : Bruxelles-Ville, Molenbeek et Saint-Josse-ten-Noode. La plupart des autres communes ont adopté le dossier de base préalable à leur PCD.

L'objectif de lutte contre le surendettement n'y figure généralement pas en tant que tel. Certaines communes mentionnent toutefois, dans leur PCD, leur projet de création ou de soutien d'une cellule surendettement ou de médiation de dette ou appuient les plans sociaux de leur CPAS qui prévoient des actions dans ce domaine.

- En outre, l'ARCCC (aussi appelé le Parlement bruxellois) formule depuis 1994 des recommandations aux différents niveaux de pouvoir afin de mener une politique cohérente en matière de lutte contre la pauvreté. Ces recommandations s'appliquent aux missions des CPAS, à l'accès aux soins de santé, au logement, à l'emploi et à la formation, à la fourniture minimale d'énergie et d'eau, à l'accès aux droits et à d'autres actions (voir supra).

- Le Plan national d'inclusion sociale (PANincl) quant à lui, est élaboré par les autorités fédérales en collaboration avec les Régions et Communautés du pays. C'est ainsi pour que la région bruxelloise, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, l'ORBEM et la SLRB ont remis leurs projets pour le plan 2003-2005. La Commission communautaire flamande n'a pas transmis ses projets.

4.2 LES LEGISLATIONS FEDERALES DESTINEES A DIMINUER L'ENDETTEMENT DES PERSONNES

4.2.1 LE CODE JUDICIAIRE BELGE

Lorsqu'une personne est surendettée et n'est plus capable de rembourser ses créanciers, ceux-ci peuvent obtenir la saisie de ses biens ou de son salaire pour obtenir le remboursement forcé des dettes.

Le législateur s'est efforcé de protéger le consommateur contre des mesures d'exécution extrêmes qui pourraient aller jusqu'à le priver du minimum vital. L'objectif est à la fois de garantir au consommateur le maintien d'un minimum de moyens d'existence tout en l'obligeant à rembourser ses créanciers. Ces dispositions sont d'ordre public, ce qui implique notamment que le consommateur ne peut y renoncer dans le contrat.

4.2.1.1 Les saisies, cessions et délégations des sommes dues

En principe, toute personne répond de ses dettes sur l'intégralité de son patrimoine : meubles, immeubles, revenus, ... Elle ne peut mettre une partie de ses biens à l'abri d'une exécution forcée qu'en constituant une société. Une convention par laquelle une personne tendrait à déclarer insaisissable une partie de son patrimoine est donc sans valeur.

La saisie est le procédé par lequel les créanciers peuvent faire valoir leurs droits sur les biens de leur débiteur, lorsqu'il s'agit d'une dette de somme.

Les immeubles sont toujours saisissables. Mais il existe des biens insaisissables.

Les articles 1408 à 1410 du Code judiciaire précisent quels biens ne peuvent être saisis.

En ce qui concerne les meubles, ne peuvent être saisis :

- le strict minimum vital

- les livres et autres objets nécessaires aux études ou à la formation professionnelle du saisi ou de ses enfants à charge vivant sous le même toit
- les biens nécessaires à la profession du saisi, à concurrence de 248 €.
- les objets servant à l'exercice du culte
- l'alimentation et le combustible pour toute la famille pendant un mois
- quelques animaux de basse-cour ou d'élevage.

Cependant, ces objets restent saisissables s'ils ne se trouvent pas au lieu habituel de résidence ou de travail du saisi (ceux détenus par un tiers).

Restent également saisissables la voiture, les appareils électroménagers, radio, télévision, magnétoscope, mobilier, tous les objets de luxe, les biens nécessaires à la profession au-delà de la valeur citée...

En ce qui concerne les revenus, le salaire ou toute autre forme de rémunération du travail est saisissable, dans des limites fixées annuellement par arrêté royal.

Tous les revenus mensuels sont totalisés pour établir le calcul des quotités saisissables. Les quotités incessibles et insaisissables se calculent par personne et par mois. Elles sont définies chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation. Leur montant est différent selon qu'il s'agit de revenus professionnels ou de revenus de remplacement.

Sont assimilés aux revenus et donc *saisissables* : les pensions alimentaires ou assimilées, les allocations de chômage et du fonds de sécurité d'existence, les indemnités de mutuelle, les indemnités réparant un accident de travail ou une maladie professionnelle, les pécules de vacances, les indemnités d'interruption de carrière, le loyer perçu par le débiteur cédé ou saisi.

Sont *insaisissables* : les allocations familiales, les pensions et rentes d'orphelins, les allocations de personnes handicapées, l'allocation pour aide d'une tierce personne pour les accidents du travail graves, les remboursements de soins versés par la mutuelle, l'assureur accidents du travail ou le Fonds des maladies professionnelles, le revenu garanti aux personnes âgées, le RIS, l'aide sociale versée par les CPAS, les sommes versées aux détenus à titre de rémunération pour le travail. (GREPA, 2003)

Quel que soit le type de revenus, les montants de seuil cessible ou saisissable (tableau 18) doivent être majorés de 53 € (depuis le 1^{er} janvier 2003) par enfant à charge. Toutefois, la notion d'enfant en charge n'est pas définie ni par la loi du 24 mars 2000. Il faut néanmoins tenir compte de l'interprétation la plus favorable au débiteur saisi et est donc considéré comme enfant à charge celui qui l'est en raison du Code des impôts sur les revenus. Dans l'hypothèse où une saisie porte sur les rémunérations de chacun des conjoints, chacun peut bénéficier de la majoration des tranches saisissables de 53 € par enfant à charge (Noël D., 2001).

En examinant les montants, les sommes insaisissables sont nettement supérieures au montant des allocations minimales et du RIS. Les personnes qui bénéficient de ces revenus ne peuvent donc pas être saisies, sauf dans le cas de récupération pour pension alimentaire (voir infra).

Il reste que les revenus peuvent être saisis à la source et/ou dès qu'ils sont sur un compte bancaire. La jurisprudence est divisée. Une proposition de loi existe afin de protéger les revenus placés sur un compte bancaire.

4.2.1.2 Les chiffres des saisies, cessions et délégations

Les saisies sur salaire, les cessions de salaire et les délégations sont des moyens traditionnels destinés à obtenir le remboursement forcé des sommes dues. Ce système de récupération est initié à la demande des créanciers. Ces dossiers sont soumis au Juge des saisies.

Le tableau ci-dessous montre que les saisies, cessions et délégations restent des moyens de récupération des sommes dues toujours très utilisés par les créanciers et en constante progression.

Tableau 31: Evolution du nombre de cessions, délégations et saisies dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Vilvorde.

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
63.745	68.217	72.416	90.227	94.139	96.056	97.243	101.339	98.339	99.895

Sources: Dejemeppe P., 1999 pour les chiffres de 1993 à 1998 et entretien au Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Greffe des Saisies, pour les chiffres de 1999 à 2002)

4.2.1.3 Les faillites, la loi du 8 août 1997.

La procédure de faillite est réservée au commerçant qu'il soit personne physique ou morale. Selon cette loi, "est en faillite tout commerçant qui a cessé ses paiements de manière persistante et dont le crédit se trouve ébranlé". C'est le Tribunal de commerce qui en constate ou non l'existence.

La faillite a pour effet de dessaisir le débiteur de la gestion de ses biens. C'est le curateur qui est chargé de réaliser le patrimoine du débiteur et d'en répartir le prix entre les différents créanciers. Si le failli est déclaré excusable, il ne peut plus être poursuivi par ses créanciers, en ce compris par le créancier fiscal (Observatoire du Crédit et de l'endettement, 2000).

Les règles de saisissabilité et d'insaisissabilité s'appliquent au failli.

4.2.2 LE CREDIT A LA CONSOMMATION

4.2.2.1 La loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.

Cette loi s'applique à toutes les formes de crédit à la consommation c'est à dire dès qu'il y a un délai de paiement, un prêt, toute autre facilité de paiement ou un découvert usuel en banque qui est accordé au consommateur. Certains contrats en sont exclus, comme les contrats de location, parce qu'ils ne prévoient pas de clause de transfert de propriété.

La loi vise essentiellement la prévention du surendettement, l'information du consommateur, la responsabilisation du prêteur et l'élargissement des moyens de défense du consommateur.

Elle régleme la publicité, les informations sur les contraintes du crédit, les obligations du consommateur, les règles et le contrôle administratif auxquels sont soumis les prêteurs et courtiers de crédit, l'obligation pour les prêteurs de consulter la Centrale de crédit et les dispositions relatives à la procédure judiciaire pour obtenir des délais de paiement. Elle régleme donc l'offre de crédit, le contrat de crédit, le taux, le délai de réflexion, le lien entre contrat de crédit et contrat de vente, le remboursement anticipé, la caution, les indemnités de recouvrement de créance, la modification du contrat, les indemnités de retard, la dénonciation du contrat, le recouvrement de la créance. Elle protège la vie privée dans la gestion des fichiers.

Cette loi régleme le rôle des intermédiaires en interdisant à des personnes peu scrupuleuses de centraliser en un seul prêt les dettes d'un débiteur en difficulté de paiement.

Pour la première fois, la loi définit la médiation de dettes. C'est " une prestation de service en vue de réaliser l'aménagement des modalités de paiement de la dette qui découle totalement ou partiellement d'un ou de plusieurs contrats de crédit". Cette définition ne semble plus correspondre à la pratique.

Cette loi interdit la médiation de dettes à toute personne et à tout service sauf si elle est pratiquée par certaines personnes limitativement et nommément désignées par la loi ou par des services agréés par une autorité compétente pour pratiquer la médiation de dettes.

Elle contient également des dispositions curatives: réglementation de la médiation de dettes, possibilité pour le juge de paix d'octroyer des facilités de paiement au consommateur dont la situation financière s'est aggravée (article 38).

Les aspects les plus techniques de la loi du 12 juin 1991 ont été précisés principalement par l'arrêté royal du 4 août 1992 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement du crédit à la consommation et par les arrêtés royaux du 20 novembre 1992 relatifs d'une part au traitement des données à caractère personnel en matière de crédit à la consommation et d'autre part, à l'enregistrement par la Banque nationale de Belgique des défauts de paiement en matière de crédit à la consommation.

Des personnes peuvent se trouver exclues du crédit à la consommation. C'est le cas par exemple des usagers du CPAS (ou parfois même les chômeurs) étant donné que les prêteurs et intermédiaires exigent une fiche de salaire ou une preuve d'obtention d'une allocation d'un régime contributif de la sécurité sociale(chômage, assurance-maladie-invalidité,...) (réponse au questionnaire de la CCC, 2001).

4.2.2.2 Le rôle du Juge de Paix

Si le Juge de Paix ne peut pas apporter de solution à un surendettement multiple, il dispose de compétences en matière d'allègement de certaines obligations: délais de paiement (arriérés de loyer, dettes de consommation d'électricité,...), révision de la pension alimentaire. Il est compétent également en matière d'expulsions.

Les litiges en matière de crédit à la consommation doivent être soumis au Juge de Paix quel que soit le montant du litige.

Après deux mensualités de retard et une mise en demeure, le créancier peut dénoncer le crédit c'est à dire exiger en une seule fois le remboursement du solde restant dû.

Les articles 85 à 87 de la loi de 1991 prévoient la possibilité d'annuler le contrat ou de réduire les obligations du débiteur au remboursement du seul capital prêté. C'est le cas lorsque les mentions obligatoires ne se trouvent pas dans le contrat ou lorsque le banquier ne respecte pas certaines obligations.

De même, lorsque le prêteur a agi avec légèreté lorsqu'il a octroyé un crédit (mauvaise évaluation de la capacité de remboursement de son client), le juge de paix peut apprécier (article 15).

Enfin, lorsqu'un débiteur se trouve acculé à trop de difficultés dans ses remboursements et qu'il peut démontrer une aggravation de sa situation, la loi lui permet de solliciter auprès du juge de paix des facilités de paiement. Un programme de remboursement lui est accordé (article 38).

Peu de chiffres existent quant au nombre de dossiers traités par les Justices de paix :

En 1996, 281 demandes ont été adressées à 11 juridictions bruxelloises (sur 24). Les demandes de facilité de paiement vont de 2 à 20 % avec une pointe de 80 % pour le 4^e canton de Bruxelles. Le nombre de jugements rendus par défaut est très important : de 50 à 90 % selon les cantons (Cobbaut N., 2000).

" L'objectif de cette loi est de préserver des services financiers de qualité. Cependant, de nombreux aspects de la loi ont été reconnus comme posant un problème d'application ou comportant des imprécisions, des insuffisances, voire une absence quasi-totale de règlement " (Picqué C., 2003)

Dans le cadre de la problématique du surendettement, il faut souligner que les demandes de facilités de paiement introduites en vertu de l'article 38 restent d'une application compliquée en raison de:

- la difficulté de trouver des preuves de l'aggravation de la situation
- la complexité administrative du recours lorsqu'il y a de nombreux créanciers

De plus, si le Juge de paix peut exercer un rôle important dans les litiges, certains obstacles amènent le débiteur à ne pas faire appel à ces possibilités étant donné que:

- il faut tenir compte des frais de procédure ou des frais d'avocat et ceci conduit les débiteurs à renoncer à un droit en justice qui leur semble peu accessible.
- si le juge de paix accorde un programme de remboursement, il arrive pourtant que leur endettement s'aggrave au lieu de s'alléger si le débiteur est condamné (Centre coopératif de la consommation, 1999).

4.2.2.3 Les modifications de cette loi

La loi du 12 juin 1991 a été modifiée par les lois du 6 juillet 1992, du 11 février 1994, du 11 décembre 1998, du 7 janvier 2001 et par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers afin de l'adapter aux dispositifs européens et de remédier aux problèmes que l'application de cette loi a mis en évidence, notamment en matière de montants réclamés par les prêteurs en cas de défaut de paiement ou de dénonciation du crédit, ainsi que l'information des prêteurs et des intermédiaires de crédit sur les crédits déjà contractés par l'emprunteur.

4.2.2.4 La loi du 24 mars 2003 modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.

Le souci de mieux atteindre les objectifs de prévention du surendettement, de bonne information du consommateur et d'éradication des abus dont le consommateur est victime, a motivé l'adoption de la loi du 24 mars 2003 modifiant la loi du 12 juin 1991.

Les principaux apports sont les suivants (Picqué C., 2003 et Noël D., 2003):

- **La publicité.** Les obligations en matière de publicité pour le crédit et leur champ d'application sont étendues. Un prospectus doit être mis à la disposition du consommateur. Certaines publicités sont désormais réglementées comme les publicités diffusées verbalement (par radio par exemple), les publicités se référant à un taux préférentiel maximum légalement autorisé (TAEG⁵¹ préférentiel). Les publicités interdites (et punissables) englobent désormais celles qui incitent le consommateur à recourir au crédit lorsqu'il est dans l'impossibilité de faire face à ses dettes, celles qui mettent abusivement en valeur la facilité ou la rapidité avec laquelle le crédit peut être obtenu et celles qui incitent abusivement au regroupement ou à la centralisation des crédits en cours. Dans tous les cas où la publicité réfère au bien ou au service financé et à un TAEG égal à 0 %, la publicité doit indiquer les avantages en nature qui sont accordés au consommateur qui paie au comptant.
- **Une plus grande responsabilisation des intermédiaires de crédit.** La responsabilité du créancier et de l'intermédiaire de crédit au moment de la conclusion du contrat de crédit

TAEG = taux annuel effectif global maximum

est renforcé par l'obligation de s'informer de la solvabilité du candidat débiteur. Ils sont désormais obligés de poser une première appréciation sur la solvabilité du consommateur. L'intermédiaire de crédit ne pourra introduire une demande de crédit auprès d'un prêteur que s'il peut raisonnablement estimer que le candidat emprunteur sera à même de respecter ses obligations de remboursement. Les intermédiaires de crédit doivent de plus chercher le type et le montant du crédit le mieux adapté au candidat débiteur. Ils doivent communiquer l'identité et les coordonnées du responsable du traitement des fichiers qu'ils ont consultés lorsqu'ils refusent d'octroyer le crédit demandé.

- **Le contrat de crédit.** Jusqu'à présent, le prêteur faisait une offre de crédit préalable au consommateur. Cette offre préalable est désormais remplacée par la mise à disposition d'un prospectus afin de garantir la transparence et l'information (Picqué C., 2003).

Le contrat de crédit doit faire l'objet d'un écrit spécifique et signé par toutes les parties. Un exemplaire doit être remis à l'intermédiaire de crédit. Le créancier peut utiliser toute forme de signature (y compris la signature électronique) pour autant que le consommateur puisse identifier le prêteur qui s'est engagé. Un tableau d'amortissement (distinguant dans chaque remboursement périodique le capital amorti et le coût total du crédit), les remboursements périodiques, ainsi que les périodes et les conditions de ces remboursements doivent être indiqués dans les cas de vente à tempérament, de prêt à tempérament, de crédit-bail, dans les cas d'ouverture de crédit dont le capital doit être remboursé périodiquement, de même lors de toute modification du TAEG.

Des mentions obligatoires supplémentaires sont exigées: le fait que l'assurance n'est pas obligatoire, les avantages accordés au consommateur qui paie au comptant, la clause de réserve de propriété et le texte du Code pénal qui s'y réfère (article 491). La mention "lu et approuvé" est complétée dans le but de rendre valable la seule mention du montant en chiffres et d'attirer l'attention du consommateur sur la portée de ses engagements et pas uniquement sur le montant du crédit.

- **La faculté de renonciation.**
 - Lorsque le contrat de crédit a été conclu chez le prêteur ou l'intermédiaire de crédit et n'a pas été conclu à distance, le consommateur peut renoncer au contrat pendant un délai de 7 jours ouvrables à dater du premier jour ouvrable qui suit la signature du contrat, sauf dans le cas d'une vente à tempérament, d'un crédit-bail ou d'un prêt à tempérament portant sur un montant de crédit inférieur à 1.250 €.
 - Lorsque le contrat de crédit n'a pas été conclu chez le prêteur ou l'intermédiaire de crédit, chaque partie étant physiquement présente au moment et au lieu de conclusion du contrat, le délai de 7 jours pour renoncer à un contrat débute le premier jour ouvrable qui suit la signature du contrat.
- **Le lien entre le contrat de crédit et le contrat en vue duquel le financement est demandé.**
- **Le taux annuel effectif global maximum (TAEG)** ne devra plus être revu par arrêté royal tous les 6 mois.
- **La variabilité du taux annuel effectif global, du taux débiteur et de la durée de remboursement.** La loi actuelle n'autorise la variabilité du taux que pour les ouvertures de crédit. Dorénavant, l'insertion d'une clause contractuelle de variabilité des taux des opérations à tempérament de plus de 5 ans sera autorisée afin de réduire le risque inhérent à des contrats de longue durée.
- **La clause de réserve de propriété**

- **Le zéro tage et l'ouverture de crédit.** Les contrats de crédit à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de 5 ans et qui ne prévoient aucun remboursement périodique en capital favorisent un endettement permanent puisque la dette en capital n'est pas amortie et subsiste intégralement. De fait, seuls les intérêts sont remboursés par le consommateur.

Dès lors, un délai doit être fixé est prévu par la nouvelle loi au terme duquel le consommateur est tenu de rembourser sa dette avant de pouvoir effectuer un nouveau prélèvement.

- **Le remboursement anticipé**
- **Les montants dus dans un cas particulier de retard de paiement**
- **Le décompte**
- **Les contrats d'assurance "solde restant dû".** La loi interdit au prêteur d'imposer lors de l'octroi du crédit la souscription d'un contrat d'assurance (solde restant dû, perte de revenus,...) sauf si le prix de l'assurance est compris dans le taux. Dans la pratique, de nombreux prêteurs y encouragent fortement le consommateur. Dorénavant, les primes d'assurance doivent être comprises dans le taux de crédit à deux exceptions près. De plus, le contrat doit spécifier que l'assurance n'est pas obligatoire et qu'elle est résiliable selon la loi sur les assurances.
- **Le cautionnement et les autres formes de sûreté personnelle garantissant le remboursement du crédit.** Pour les contrats à durée indéterminée, le cautionnement ne sera plus valable que pour 5 ans mais sera renouvelable expressément. Ceci permettra de procéder à un nouvel examen de la solvabilité de l'emprunteur.
- **La cession de rémunération :** voir supra
- **La demande de facilités de paiement**
- **Les contrats de crédit à distance.** Le bien pourra être livré avant la signature du contrat de crédit par le consommateur.
- **Le regroupement des dettes.** Cette pratique est désormais interdite par la loi.

Cette loi constitue, avec la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers, le volet préventif du plan de lutte contre le surendettement des ménages.

Elle est positive par les aspects suivants:

- Certaines formes de publicité sont interdites même en l'absence de caractère trompeur
- Les dispositions en matière d'ouverture de crédit prévoient une remise à zéro des contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de 5 ans
- Les frais sont fixés par un barème
- La vie privée des débiteurs est mieux protégée lors du recouvrement: en ce qui concerne les mentions juridiques inexacts, les impressions visibles sur la correspondance, l'encaissement de montants non autorisés légalement, les démarches chez les voisins, la famille ou l'employeur
- Un agrément de dispensateur de crédit

Cependant, elle ne résout en rien l'objection ayant trait à l'exclusion du bénéfice de cette loi des personnes ayant d'autres dettes que les crédits à la consommation.

De plus, les secteurs commerciaux de la publicité sont particulièrement créatifs. Ils s'adaptent constamment aux nouvelles lois faisant preuve de grande imagination pour les contourner et adapter leurs stratégies de vente. Les lois devront tenir compte de cette mobilité et constamment adapter les dispositifs pour combattre les abus.

4.2.3 LE CONSEIL DE LA CONSOMMATION

Le Conseil de la consommation est un organe institutionnel de concertation pour les matières qui intéressent les consommateurs. Le conseil a été créé par un arrêté royal du 20 février 1964. Ce n'est *pas* un conseil des consommateurs.

Sa mission est de rendre des avis en matière de consommation à la demande des ministres de tutelle, du Parlement ou d'initiative. Ses compétences ont été renforcées par une loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, notamment sur la publicité.

14 organisations de consommateurs et 18 organisations professionnelles y sont représentées.

Le Conseil de la consommation fait de la co-régulation. Lieu de dialogue et de concertation, il associe les entreprises et les consommateurs à la régulation du marché. C'est un instrument d'aide à la décision politique qui améliore la qualité de cette décision.

Depuis sa création, il a rendu 365 avis dont 24 en 2001. Ils concernent par exemple le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, les nouvelles formes de réglementation de la consommation, la centrale des crédits aux particuliers,...

Il a notamment remis le 30 janvier 2001 un avis sur une proposition de loi modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, en vue de réprimer certaines pratiques publicitaires et un autre avis le 20 décembre 2001 sur le projet d'arrêté royal relatif à l'interdiction de la publicité pour le chauffage électrique (Ministère des Affaires économiques, 2002).

4.2.4 LE REGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

4.2.4.1 La loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vendre de gré à gré des biens immeubles saisis, modifiée par la loi du 19 avril 2002

Le règlement collectif de dettes et la vente d'immeuble de gré à gré ont pour objectif de rétablir la situation financière d'un débiteur en lui permettant notamment dans la mesure du possible de payer ses dettes et en lui garantissant simultanément, ainsi qu'à sa famille, qu'ils pourront mener une vie conforme à la dignité humaine (article 1675/3, alinéa 3 du Code judiciaire inséré par l'article 2 de la loi du 5 juillet 1998).

La loi s'adresse aux personnes qui ont de graves difficultés financières et qui, avec leurs revenus, ne peuvent plus faire face à toutes leurs dettes exigibles et à échoir. Cette procédure est limitée aux personnes physiques qui ne sont pas des commerçants, aux anciens commerçants, aux titulaires des professions libérales et aux agriculteurs. Elles peuvent bénéficier de cette procédure à leur demande, mais elles ne peuvent pas avoir manifestement organisé leur insolvabilité. A organisé son insolvabilité la personne qui cache une partie de ses biens, de ses revenus ou un héritage, qui refuse un emploi afin que ses revenus ne dépassent pas un minimum insaisissable,...

Le juge nomme un médiateur de dettes. C'est une personne autorisée à pratiquer la médiation de dettes par l'article 67 de la loi du 12 juin 1991 c'est-à-dire les avocats, les huissiers de justice, les notaires, de même que les institutions publiques et privées agréées.

A Bruxelles, les services qui ont proposé au Juge d'être désignés comme médiateurs judiciaires sont au nombre de 6 : les CPAS de Bruxelles-ville, de Jette et de Uccle, l'Espace social Télé Service, la Free Clinic et Leger des Heils.

Le médiateur judiciaire propose aux créanciers de conclure un plan de règlement amiable par la voie d'un règlement collectif de dettes, sous le contrôle du juge. Si aucun accord n'est atteint au sujet de ce plan de règlement amiable, le juge peut imposer un plan de règlement judiciaire.

La demande concerne toutes les dettes du débiteur sans exception.

La loi ne fixe aucune durée au plan amiable. On constate en pratique que certains plans s'étalent sur 8 ou 10 ans. Lorsque le juge impose un plan judiciaire, une durée de 3 à 5 ans est fixée par la loi.

Le juge peut décider de

- reporter ou du rééchelonner les dettes et adapter les intérêts et les frais
- ramener d'office le taux des intérêts conventionnels au taux d'intérêt légal.
- remettre sans condition totalement ou partiellement les intérêts de retard, les frais et autres indemnités réclamés par les créanciers services privés prévoir des mesures d'accompagnement du plan de remboursement : cours de soir, prise en charge par un service social, déménagement dans un logement moins coûteux, suivre une guidance budgétaire,...
- imposer la vente de gré à gré de l'immeuble du débiteur et choisir l'acquéreur
- imposer la vente des biens meubles.

La procédure de règlement collectif peut entraîner certains sacrifices et inconvénients pour le débiteur : la restriction des ressources financières, la vente de son immeuble et de ses meubles saisissables pour autant qu'elle ne soit pas abusive ou des mesures diverses (chercher un emploi, suivre une formation,...

Dans certains cas, le règlement s'accompagne d'une remise de dettes totale ou partielle. La remise de dettes n'intervient qu'au terme du règlement et uniquement à condition que toutes les mesures imposées par le Juge aient été respectées et que le débiteur n'ait pas connu de retour à une meilleure fortune. Certaines dettes ne peuvent toutefois pas être remises en capital.

Lorsque le juge des saisies décide de l'admissibilité de la requête, la personne surendettée ne peut plus disposer de ses biens, des saisies et des cessions de peuvent plus être pratiquées, certaines demandes de délais de paiement sont supprimées (crédit à la consommation, crédit hypothécaire), les intérêts en cours sont suspendus et le patrimoine du débiteur est indisponible. Le débiteur ne peut plus favoriser un des créanciers en la payant par préférence aux autres, sauf autorisation expresse du juge. Par contre, l'admissibilité n'interrompt pas une mesure d'expulsion, une mesure de coupure d'énergie. La personne surendettée ne peut pas aggraver sur surendettement et ne peut plus emprunter de l'argent sauf autorisation expresse du juge (Ministère des Affaires économiques, 2001).

Les droits du créancier sont garantis dans la mesure du possible, compte tenu de la situation du débiteur par la mise en œuvre du plan et par les efforts que le débiteur se voit imposer (Cour d'Arbitrage, 2003).

La notion de dignité humaine s'inscrit dans la procédure elle-même par un contrôle de légalité lors de l'homologation du plan d'apurement des dettes, mais également lorsqu'il s'agit de prendre une décision de remise de dettes. A l'issue du plan, si le débiteur a respecté celui-ci, toutes les mesures d'incapacité

sont levées et les éventuelles remises de dettes lui sont définitivement acquises. La situation financière du débiteur est apuérée et il peut prendre un nouveau départ dans la vie.

Quel est le rôle du médiateur de dettes ?

Dans sa décision d'admissibilité, le juge nomme un médiateur de dettes.

Le médiateur judiciaire de dettes doit tenter de dégager un accord entre les créanciers et le débiteur pour le remboursement des dettes dans un délai de 4 mois. La prolongation du délai est largement accordée.

C'est également le médiateur qui est chargé de

- préparer et négocier le plan de règlement amiable
- en assurer le contrôle et le suivi
- réclamer des informations tant au débiteur qu'aux créanciers et à des tiers (banque, notaire, huissier,...)
- soumettre ce projet à l'homologation du juge des saisies s'il a été approuvé par le débiteur qui a introduit la demande de règlement collectif de dettes, par ses créanciers et éventuellement par le conjoint non-demandeur
- remettre au juge des saisies un procès-verbal de carence en l'invitant à imposer éventuellement un plan de règlement judiciaire si le médiateur a constaté qu'il lui était impossible d'établir un plan amiable ou si les accord requis n'ont pas été donnés.

Le plan de règlement judiciaire est imposé par le juge lorsqu'il n'a pas été possible de convenir d'un plan de règlement amiable. Le plan de règlement judiciaire ne peut, en principe dépasser 5 ans. Toutefois, il peut être prolongé.

Les médiateurs judiciaires expriment une forte demande de guidance envers les services qui peuvent assurer une guidance sociale et budgétaire.

Les aspects positifs de la loi

Cette loi offre au débiteur surendetté un système légal de protection. Elle empêche les créanciers de faire valoir **tous** leurs droits, même légitimes et même reconnus par jugement. En effet, dès l'admissibilité de la requête par le juge des saisies, les mesures d'exécution sont suspendues (saisie ou cession de salaire, saisie des meubles). Dès lors, le débiteur ne vivra plus sous la menace de la visite impromptue d'un huissier de justice.

La situation financière de la personne surendettée est globalisée et celle-ci est soustraite à la pression anarchique des créanciers et à la visite impromptue d'un huissier de justice, grâce à l'intervention d'un médiateur de dettes. (Cour d'Arbitrage, 2003).

De plus, le cours des intérêts est arrêté. Plus la période de remboursement est longue, plus cette protection est intéressante. (Stavaux D., 2003).

En outre, l'apport très positif du règlement collectif est d'apporter d'autres solutions que le remboursement des dettes à l'infini (CSP, 2003). En effet, sauf exception et pour peu que le débiteur n'ait pas caché ostensiblement des dettes, les remboursements sont étalés sur une période déterminée qui, de manière générale n'excède pas 10 ans (cfr. jurisprudence). Il se trouve "délivré" de ces dettes au terme de cette période au cours de laquelle il a satisfait à ses obligations de remboursement.

Pour les créanciers, même si l'application du règlement collectif de dettes entraîne la réduction voire l'annulation des intérêts, il y a quelques avantages :

- la certitude d'être traité sur pied d'égalité avec d'autres créanciers
- la clarté et l'exactitude des informations communiquées
- l'économie de tous les frais de procédure qu'ils risquaient éventuellement d'entamer en vain dans la mesure où le débiteur est insolvable
- la possibilité d'avoir un titre pour déduire fiscalement les dettes non recouvrables (Stavaux D., 2003).

Deux reproches avaient été formulés lors de l'adoption de la loi : la mauvaise foi éventuelle des emprunteurs et leur "déresponsabilisation". Ces craintes ne sont pas fondées car les mesures prises sont sévères, notamment la liquidation du patrimoine du débiteur et la possibilité de réduire ses ressources au niveau du montant du minimum de moyens d'existence et la gestion budgétaire.

Quels sont les aspects de la loi qui posent problèmes et qui peuvent être améliorés ?

- Une étude a fait l'évaluation de cette loi. Si l'objectif de la loi est de venir en aide aux personnes démunies, il apparaît qu'en pratique, les personnes insolvable sont exclues de son bénéfice. Il s'agit des personnes qui bénéficient du minimum vital du CPAS. Il ne leur reste aucune marge de manoeuvre pour pouvoir rembourser leurs dettes. (Wastchenko M., 2000). C'est également le cas des personnes disposant d'allocations sociales voire de petits revenus et ce, en fonction du nombre de personnes vivant dans le ménage.

En vertu de l'arrêt rendu par la Cour d'Arbitrage le 30 janvier 2003, une personne qui paraît totalement et définitivement insolvable ne peut être exclue de la possibilité de bénéficier d'un plan de règlement judiciaire. Le juge peut d'ailleurs lui imposer des mesures d'accompagnement.

En pratique, certains juges rejettent la demande de règlement collectif, d'autres l'acceptent mais constatent l'impossibilité de mettre le plan en œuvre. Seules quelques décisions individuelles ont accordé une remise de dettes dans ces cas.

Des services de médiation de dettes se plaignent que cette procédure n'est pas appliquée, même lorsque le débiteur réitère sa demande.

La loi devrait être clarifiée : si l'intention du législateur est d'appliquer la loi aux personnes sans capacité de remboursement, il faut le préciser pour que le juge accorde une remise totale de dettes (GREPA, 2003).

- Un autre problème est la question de la remise de la dette elle-même. En effet, si les pénalités et les intérêts sont généralement remis totalement, la réduction de la dette elle-même est laissée à l'appréciation du Juge des saisies. L'exposé des motifs de la loi est très clair : *"la remise de dettes s'appliquera lorsque seule cette disposition permet de préserver encore la dignité du débiteur"*. Les remboursements symboliques peuvent aussi être admis pour obtenir le résultat voulu (Balate E. et al., 2001).
- Bien que la loi ne donne pas de minimum et de maximum de revenus à laisser aux débiteurs pour vivre, rien n'empêche le médiateur judiciaire de fixer ce montant à la quotité insaisissable. Il faut savoir que la loi interdit seulement de descendre en-dessous du minimum légal des moyens d'existence (Balate E. et al., 2001).
- En ce qui concerne la procédure, les contraintes sont importantes. La requête peut comporter 32 à 33 pages selon les juridictions (cas de Bruxelles). Certains services ne font plus ce travail

par manque de temps. Les délais légaux sont peu respectés, ce qui provoque un allongement important de la procédure (Balate E. et al., 2001). La nomination d'un médiateur judiciaire pour une durée de 4 mois a l'inconvénient de multiplier les demandes de prolongation de délai et d'alourdir inutilement le travail du Juge des saisies alors que l'on sait qu'il s'agit de dossier de longue haleine.

- Les services de médiation de dettes pointent des comportements discriminatoires tant envers les personnes qu'envers les services:
 - la discrimination de traitement entre les personnes assistées par un service spécialisé et celles qui sont suivies par un avocat pro deo. En effet, les personnes qui ont recours à cette dernière procédure sont souvent très fragilisées et ont des difficultés à réunir les documents nécessaires. Les avocats, les notaires et huissiers de justice, peu formés au social, accompagnent et soutiennent trop peu ces personnes dans leurs démarches
 - la discrimination entre les personnes suivies par un médiateur de dettes désigné par le tribunal : les obligations du médiateur sont peu définies par la loi, la reconnaissance et la définition des besoins de base de la personne différant d'un médiateur à l'autre.
 - la discrimination en matière d'information. Les créanciers refusent de transmettre l'information et les décomptes au médiateur amiable, sous prétexte qu'ils la donneront au médiateur judiciaire.
 - la hiérarchie des types d'intervention. Les services de médiation de dettes déplorent de manière générale qu'une considération moins grande est accordée par le créancier envers la médiation à l'amiable plutôt qu'à la médiation judiciaire (CPAS Etterbeek, 2003).
- D'autres difficultés restent irrésolues :
 - l'insuffisance des moyens au niveau des magistrats et des greffes (plus de 400 dossiers dans certains arrondissements)
 - le besoin de formation pour les magistrats, les médiateurs de droit (avocats, notaires huissiers) et les greffes
 - le sort d'une requête pour laquelle le juge a demandé des informations complémentaires qu'il ne reçoit pas
 - la suspension des procédures pendant la phase d'élaboration du plan
 - le sort des contrats de crédit pendant la phase d'élaboration du plan
 - les privilèges lors de l'élaboration du plan
 - l'absence de déclaration d'un créancier (OCE, 2002).

Si la loi peut être améliorée dans bien des aspects, le règlement collectif de dettes reste souvent le seul moyen de réintégrer la personne surendettée dans le système économique. Faute de quoi, elle peut se marginaliser, se cantonner dans l'économie souterraine et devenir un poids pour la société.

Mais il faut aussi constater que ni le règlement collectif de dettes, ni la médiation amiable, ni aucune mesure d'accompagnement, ne permettront d'apporter une solution durable à un endettement récurrent lié à un pouvoir d'achat insuffisant (GREPA, 2003)

Les chiffres du règlement collectif de dettes

La Centrale des crédits au particuliers enregistre aussi les avis de règlement collectif de dettes transmis par le Juge des saisies.

En 2003, 31.912 avis de règlement collectif de dettes sont enregistrés à la Centrale des crédits aux particuliers pour l'ensemble du pays, dont 9,1 % dans la région bruxelloise. Les nouveaux dossiers sont globalisés avec les dossiers en cours, de même que la prolongation du mandat du médiateur de dettes au-delà des 4 mois d'intervention prévus initialement.

Seul 1 avis sur 3 est suivi d'un plan de règlement amiable ou judiciaire. Des grandes différences sont à noter entre greffes (BNB, 2002).

En 2003, le nombre de règlements amiables et de règlements judiciaires des Bruxellois sont inférieurs à ceux des autres habitants du pays.

Par rapport au nombre de personnes défailtantes, le recours au règlement collectif de dettes augmente tant pour le pays qu'en RBC, où il passe de 4,4 % en 2002 à 7,1 % en 2003.

Cependant, les Bruxellois restent en retrait par rapport à la moyenne nationale soit à cause d'une plus grande méconnaissance de ce dispositif, soit à cause de revenus plus faibles que dans le reste du pays, ce qui ne laisse pas de quotité disponible en vue du remboursement des dettes.

Tableau 32: Nombre de dossiers de règlement collectifs de dettes en 2002.

	Total		Dont règlement à l'amiable		Dont règlement judiciaire	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003
Belgique	23.789	31.912	5.777 24,3 %	8.601 27 %	2.536 10,7 %	3.917 12,3 %
Bruxelles	2.234	2.905	464 20,8 %	725 25 %	134 6 %	222 7,6 %
Bruxelles/Belgique	9,4%	9,1%	8,0%	8,4%	5,3%	5,7%

Source : BNB, 2002 et 2003

4.2.4.2 Arrêté royal du 18 décembre 1998 établissant les règles et tarifs relatifs à la fixation des honoraires et des frais du médiateur de dettes.

Cet arrêté fixe les honoraires, émoluments et frais que reçoit le médiateur sous forme de forfait. Une provision lui est versée et un décompte détaillé doit être fourni par le médiateur (frais et prestations). Ce montant doit être arrêté soit

- dans la décision du juge des saisies qui homologue le projet de plan de règlement amiable ou de règlement judiciaire
- à la demande du médiateur dans une décision spécifique du juge des saisies ("le juge délivre un titre exécutoire")
- dans la décision du juge des saisies qui révoque la décision d'admissibilité et/ou le plan de règlement.

Un état des frais, honoraires ou émoluments qui lui sont dus doit figurer dans son rapport annuel.

Les frais inhérents au traitement des dossiers des services de médiation de dettes sont fixés par arrêté des communautés compétentes.

4.2.4.3 Loi du 19 avril 2002 et arrêté royal du 9 août 2002 réglementant le Fonds du traitement du surendettement.

C'est normalement le débiteur qui doit payer les honoraires et frais du médiateur. Cependant, dans de nombreux cas, le coût de la procédure ne pourrait pas être supporté par le débiteur, notamment lorsque son patrimoine ou ses revenus sont insuffisants.

L'article 20 de la loi relative au règlement collectif de dettes du 5 juillet 1998 prévoit la création d'un Fonds de traitement du surendettement alimenté par les organismes de crédit. Il a pour but de prendre en charge les coûts des médiateurs de dettes restés impayés.

Dès lors, la loi du 19 avril 2002 crée ce Fonds afin de couvrir

- les frais d'installation et de fonctionnement de la cellule administrative du Fonds et des frais de personnel administratif et de contrôle affectés à cette cellule
- les frais impayés des médiateurs de dettes pour les débiteurs qui ont bénéficié d'un règlement collectif de dettes.

Les banques ont introduit un recours contre ces dispositions, contestant le fait qu'elles étaient les seules à être mises à contribution pour l'alimentation du Fonds et prenant comme argument la violation du principe de non-discrimination entre les créanciers. En effet, ce fonds budgétaire doit être alimenté par les seuls prêteurs et les professionnels du crédit mettent en évidence que d'autres créanciers sont également concernés par le surendettement (distributeurs d'électricité, de gaz et d'eau, bailleurs, fisc, ...).

Les contre-arguments avancés par des parties intervenantes dans le recours, c'est-à-dire l'Union des Villes et Communes de Wallonie, le CPAS d'Uccle et l'Association flamande des Villes et Communes, sont les suivants:

- les organismes de crédit ont un rôle particulier dans le phénomène du surendettement
- ce sont des professionnels du crédit pratiquant des méthodes commerciales et une publicité agressive qui est l'origine directe du surendettement
- ils ont accès à la Centrale des crédits et ont donc la liberté d'accepter ou de refuser de nouveaux crédits en connaissance de cause
- ils imposent à leurs débiteurs des charges et des taux d'intérêt qui couvrent les risques d'insolvabilité et les frais de récupération de leurs créances.

La Cour d'Arbitrage a rendu sa décision le 23 février 2000 donnant raison aux associations de CPAS. Ainsi, la Cour d'arbitrage consacre le principe de "l'endetteur-payeur". C'est ainsi qu'a pu être créé le Fonds de traitement du surendettement, qui est opérationnel depuis le 11 mars 2003. (Lesiw A., 2000).

4.2.5 LA CENTRALE DES CREDITS AUX PARTICULIERS CREEE AU SEIN DE LA BANQUE NATIONALE

4.2.5.1 Loi du 29 mai 2000 portant création d'un fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession et de règlement collectif de dettes et modifiant certaines dispositions du Code judiciaire.

La Centrale des crédits au particuliers est active depuis 1987 suite à la loi du 9 juillet 1957 sur les ventes et prêts à tempérament et à l'arrêté du 15 avril 1985 qui organise la centralisation des données relatives aux contrats de crédit à la consommation.

Le rôle de la Centrale a été redéfini avec la loi du 12 juin 1991 sur le crédit à la consommation. Aujourd'hui, son objectif est de freiner l'aggravation de l'endettement des particuliers en fournissant à certaines institutions des informations concernant les difficultés de remboursement des crédits à la consommation et des crédits hypothécaires souscrits à des fins privées.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Centrale des crédits aux particuliers enregistre les informations relatives aux défauts de paiement résultant des crédits à la consommation et des crédits hypothécaires, crédits qui ont été conclus par des personnes physiques à des fins privées. En 1987, l'enregistrement ne concernait que les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les prêts personnels à tempérament. Depuis 1993, suite à la loi de 1991, le champ d'application a été élargi à toutes formes de crédit prévues dans cette loi, c'est-à-dire au crédit-bail et aux ouvertures de crédit (y compris hypothécaire).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, les avis de règlement collectif de dettes (déclaration d'admissibilité par le Juge des saisies) sont enregistrés dans le fichier de la Centrale, de même que les plans de règlement amiable ou judiciaire.

Ne sont toutefois pas enregistrés, les crédits à la consommation:

- dont le montant initial est inférieur à 200 €
- qui a été constaté par un acte authentique et dont le montant initial est supérieur à 20.000 €
- dont le montant initial doit être remboursé par le débiteur dans un délai inférieur à 3 mois pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une ouverture de crédit
- dont le montant octroyé est inférieur à 1.250 € et qui est remboursable dans un délai de 3 mois en cas d'ouverture de crédit.

Les critères provoquant l'enregistrement des défauts de paiement découlant des contrats de crédit sont les suivants:

1. pour les contrats de vente à tempérament, de prêt à tempérament, de crédit-bail:
 - lorsque 3 échéances n'ont pas été payées ou
 - lorsqu'une échéance n'a pas été payée durant 3 mois ou
 - lorsque le prêteur a exigé le remboursement total du solde restant dû.
2. pour les ouvertures de crédit:
 - lorsqu'une situation débitrice non-autorisée n'est pas apurée dans les 3 mois à partir de la date à laquelle le prêteur l'a exigé par écrit, ou
 - lorsque le prêteur a bloqué les prélèvements d'argent
3. pour les contrats de crédit hypothécaire:
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée 3 mois après son échéance ou
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée un mois après une mise en demeure.

Lorsque les critères d'enregistrement sont rencontrés, les organismes de crédit doivent communiquer des renseignements à la Centrale au sujet du débiteur et du contrat de crédit.

Ils sont aussi tenus de faire état de l'évolution de la situation et de la régularisation éventuelle du contrat.

Les renseignements concernant les contrats régularisés sont conservés un an selon les cas à partir du retour à l'exécution normale du contrat, 2 ans à partir de l'extinction de la dette et 10 ans pour les contrats non régularisés. Les délais de conservation débutent à la régularisation. Lorsqu'ils sont régularisés, les informations au sujet des contrats sont alors radiées de la Banque nationale.

4.2.5.2 Loi du 10 août 2001 relative à la Centrale (positive) des crédits aux particuliers et arrêté royal du 7 juillet 2002 réglementant la Centrale des crédits aux particuliers.

Suite à la loi du 10 août 2001, applicable à partir du 1^{er} juin 2003, tous les contrats de crédit conclu par des personnes physiques à des fins privées, et plus seulement ceux qui sont en défaut de paiement, sont recensés par la Banque nationale. Il s'agit non seulement des arriérés de paiement, mais aussi les crédits à la consommation et les crédits hypothécaires qui se déroulent sans incident. C'est ce qu'on appelle le recensement positif.

L'objet de cette loi est de responsabiliser les prêteurs.

La Centrale doit **obligatoirement** être consultée par l'organisme de crédit avant la conclusion ou la modification d'un crédit qui tombe sous le champ d'application de la loi de 1991. Le prêteur restera cependant libre d'accorder le crédit ou non en fonction de la situation du demandeur.

Seuls y ont accès les organismes suivants:

- les prêteurs agréés en matière de crédit à la consommation
- les entreprises hypothécaires
- les assureurs-crédit
- la Commission bancaire et financière
- l'Office de contrôle des assurances
- des centrales de risques étrangères
- les personnes morales qui émettent des cartes de paiement non privatives
- les avocats, fonctionnaires ministériels et mandataires judiciaires.

En ce qui concerne la vie privée, les mesures suivantes sont prises :

- la personne enregistrée est informée par lettre de son premier enregistrement dans le fichier
- elle peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom
- elle peut demander la rectification des données erronées, voire leur suppression
- elle peut exercer un droit de recours en vertu de la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée.

Le médiateur de dettes doit, après sa nomination dans le cadre du règlement collectif de dettes, consulter sans délai les données enregistrées au nom du débiteur. En dehors de cette procédure, il n'a pas accès aux données de la Centrale. S'il veut connaître le situation de la personne qu'il suit en médiation, c'est à elle d'exercer son droit d'accès (Observatoire du crédit et de l'endettement, 2002).

La Centrale positive des crédits aux particuliers a engendré un grand débat avec des arguments en sa faveur (lutte contre le surendettement, responsabilisation des prêteurs, expériences étrangères positives,...) et des arguments négatifs (disproportion en termes de protection de la vie privée, coût, utilisation abusive,...) (Cox, 2003). Comme elle ne s'attache à répertorier que les *crédits* des ménages, toute une série de dettes n'y sont pas reprises: les dettes de loyer, d'énergie,... Elle ne peut dès lors donner qu'une vue partielle sur l'ensemble de la problématique. Néanmoins, elle donne une vision des dettes le plus souvent contractées dans le pays. Selon une étude de l'Observatoire du crédit et de l'endettement, sur 150 dossiers bénéficiant d'un règlement collectif de dettes, 94,5 % des dettes en Belgique sont des dettes de crédit et 98% le sont en RBC (OCE, 2001).

4.2.6 LOI RELATIVE AU RECOUVREMENT AMIABLE DES DETTES DU CONSOMMATEUR

La loi du 20 décembre 2002, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, définit le recouvrement amiable de dettes et la procédure.

Le recouvrement amiable de dettes est tout acte ou toute pratique qui a pour but d'inciter le débiteur à s'acquitter de la dette impayée (à l'exception de tout recouvrement sur la base d'un titre exécutoire).

Dans ce cadre, tout comportement ou pratique qui porte atteinte à la vie privée du consommateur ou est susceptible de l'induire en erreur et tout comportement ou pratique qui porte atteinte à sa dignité humaine, sont interdits. Ceci s'applique notamment à :

- *tout écrit ou comportement qui donnerait faussement l'impression qu'il s'agit d'un document émanant d'une autorité judiciaire, d'un officier ministériel ou d'un avocat*
- *tout document comportant des menaces juridiques inexactes ou des informations erronées sur les conséquences du défaut de paiement*
- *toute mention sur une enveloppe concernant la récupération d'une créance*
- *l'encaissement de montants non prévus ou non autorisés légalement*
- *les démarches chez les voisins, la famille ou l'employeur du débiteur*
- *les tentatives de recouvrement en présence d'un tiers, sauf accord du débiteur*
- *toute démarche visant à faire signer une lettre de change, exiger une cession de créance ou une reconnaissance de dettes*
- *le harcèlement du débiteur qui conteste la dette*
- *les appels téléphoniques et visites domiciliaires entre 22h et 8h.*

Les professionnels du recouvrement de dettes doivent être inscrits au Ministère des Affaires économiques.

Selon le GREPA, les frais des actes accomplis par l'huissier *dans le cadre exclusif d'un mandat de recouvrement ou d'encaissement amiable (et non en tant que mandataire de justice)*, sont à payer par le créancier. Cet avis n'est pas partagé par la Chambre nationale des huissiers.

4.2.7 LOI INSTAURANT UN SERVICE DE CREANCES ALIMENTAIRES

Jusqu'à présent, les personnes qui ne recevaient pas la pension alimentaire pouvaient demander l'aide du CPAS afin d'obtenir une avance sur pensions alimentaires sur base d'un barème de revenus déterminé. Le CPAS recouvre ces montants auprès du débiteur d'aliments. Seules les pensions dues aux enfants étaient visées par cette disposition de la loi sur les CPAS (Loi organique des CPAS).

Au départ, ce nouveau service, créé par la loi du 21 février 2003, était chargé des avances des pensions alimentaires avec un maximum de 175 € par mois et par créancier d'aliments. Le paiement aurait eu lieu sans "enquête inutile" sur les ressources. Le service aurait été un outil public visant à faire respecter le droit d'assistance entre personnes, établi par jugement ou par convention. Par son rôle de médiation, il aurait contribué à créer un climat plus serein entre ex-conjoints en évitant les tensions qui se répercutent inévitablement sur les relations entre parents et enfants. Il permet d'éviter les saisies et les procédures longues et coûteuses. De plus, il exerce une fonction dissuasive puisqu'il applique dans son recouvrement une augmentation de 10 % de la dette. Enfin, la localisation du service au sein du ministère des finances permet une récupération suivie.

Ce service concerne les personnes qui n'ont pas reçu la pension alimentaire due pendant deux mois consécutifs. Une participation est demandée tant au débiteur (10 %) qu'au créancier (5 %), mais le

créancier doit avoir son domicile en Belgique et il ne doit pas bénéficier d'un revenu d'intégration (ou de ressources équivalentes).

Si ce service a été créé de fait par la publication de la loi, sa mise en fonction programmée d'abord pour le 1^{er} septembre 2003 est reportée par le Gouvernement fédéral à 2004. (AMA, 2003). A partir du 1^{er} juin 2004, le service sera effectif, mais ses missions sont notablement réduites au seul recouvrement.

Qu'en est-il des personnes dont les revenus ne dépassent pas le revenu d'intégration? En principe, tant que la loi n'est pas en application, le CPAS qui devra poursuivre cette mission.

Tant que ce service n'est pas pleinement opérationnel, les femmes dont l'ex-conjoint ne paie pas la pension alimentaire connaîtront des difficultés financières, avec le risque que cette situation n'influence non seulement le bien-être familial mais qu'elle détériore également les relations des enfants à leur père.

Cependant, lorsqu'il sera ouvert, ce service ne résoudra toujours pas la question de l'insolvabilité du débiteur d'aliments, ni les causes du non-paiement (manque de moyens, sentiment de vengeance, sentiment d'injustice par rapport au montant accordé,...), ni les problèmes liés à la saisie de tous les revenus du débiteur pour couvrir la créance alimentaire. Les stratégies d'évitement resteront à l'ordre du jour.

4.2.8 LA LOI INSTAURANT UN SERVICE BANCAIRE DE BASE

Les banques ont adopté en 1998 une "Charte relative au service bancaire de base". Cette charte les engage à accepter l'ouverture d'un compte à quiconque est domicilié en Belgique, mais elle n'avait aucune valeur contraignante. Une étude du Réseau Financement alternatif constate que malgré l'instauration de cette Charte, plusieurs dizaines de milliers de personnes sont exclues du système bancaire, au minimum 40.000. Il s'agit de personnes à faibles revenus, peu scolarisées, qui appartiennent à la population en âge d'être active et en particulier les plus jeunes d'entre elle et le plus souvent, minimexées ou chômeuses.

La nouvelle loi du 24 mars 2003 et l'arrêté royal du 7 septembre 2003 fixent maintenant l'obligation du service bancaire de base et le droit de tout consommateur de bénéficier d'un tel service à sa demande. Tout établissement de crédit doit offrir ce service. Ce service comprend l'ouverture, la gestion et la clôture d'un compte à vue, la mise à disposition de virements, la possibilité de faire des ordres permanents et de domicilier des factures, la possibilité d'effectuer des dépôts et des retraits en Belgique, la possibilité de recevoir des extraits de compte.

Les frais sont forfaitaires et s'appliquent à un certain nombre d'opérations. Lorsqu'une carte de débit est mise à disposition du titulaire, les opérations sont également limitées. Chaque année, le prix maximal du service bancaire de base est adapté à l'indice des prix à la consommation.

Un Fonds de compensation pour la prestation du service bancaire de base est créé auquel tout établissement de crédit doit contribuer.

Une procédure de plainte extrajudiciaire est instaurée afin de régler les éventuels litiges entre consommateurs et établissement de crédit.

Des dispositions sont prises en cas de refus, de résiliation, de cessation d'un acte, d'abus. Une action en cessation peut être introduite soit par l'intéressé, le ministre, une association professionnelle ou interprofessionnelle ou une association ayant pour objet la défense des intérêts des consommateurs.

Le Conseil de la consommation doit donner des avis sur les arrêtés d'application.

Il semble que le service bancaire de base rencontre pour l'instant un succès très limité, peu de comptes auraient été ouverts. Ce peu de succès serait dû au problème de saisie des sommes versées sur un

compte en banque. Ce problème avait déjà été souligné par le Réseau Financement alternatif dans son étude. Il s'agissait de rendre les sommes placées sur un compte courant insaisissables et inaccessibles sous certaines conditions afin d'empêcher que la banque ne les saisisse pour couvrir les dettes que le titulaire peut avoir envers elle. Cet avis était partagé par le Conseil de la consommation. Ce problème devrait être résolu rapidement, le Sénat ayant déjà adopté un texte réglant cette question sous la précédente législature (Ligue des Droits de l'Homme, 2003).

La Chambre a voté fin mars 2004 un texte instaurant une « traçabilité » des revenus afin de protéger les sommes versées sur le compte en banque. Cependant, le mécanisme qui permet aux banques de prélever sur le compte les sommes dues par le titulaire n'est pas résolu par ce texte et doit encore faire l'objet d'une négociation avec l'Association belge des banques.

4.3 LES LEGISLATIONS REGIONALES BRUXELLOISES DE L'ENERGIE DOMESTIQUE ET DE L'EAU

La RBC est compétente en ce qui concerne l'énergie domestique et l'eau.

Depuis 1984, le Comité de contrôle de l'électricité et du gaz avait pris des mesures afin de chercher des solutions aux difficultés de paiement des ménages: une convention-type liant les communes, les CPAS et les distributeurs, un fonds d'entraide afin de financer l'intervention des CPAS, des recommandations pour le placement d'un réducteur de puissance (à l'époque 2 ampères) pendant une période de 60 jours afin de mettre en place un plan de paiement avant de procéder à la coupure effective.

Les problèmes rencontrés par la population liés aux hivers rigoureux, à l'augmentation incessante des prix de l'énergie, aux effets de la crise économique en termes de perte d'emplois, à la multiplication des statuts précaires et au surendettement des ménages, les groupes de base et en particulier par la Coordination Gaz-électricité-eau ont sensibilisé le Gouvernement bruxellois. Celui-ci a décidé de protéger les ménages par des mesures:

- la reconnaissance d'un droit à l'utilisation de l'électricité en lui donnant une base légale, ce qui assure le droit à la dignité humaine;
- la garantie d'une fourniture d'électricité ininterrompue
- la possibilité de demander volontairement un réducteur de puissance quelle que soit la situation sociale du ménage.
-

4.3.1 L'ORDONNANCE DU 11 JUILLET 1991 RELATIVE AU DROIT A LA FOURNITURE MINIMALE D'ELECTRICITE, MODIFIEE PAR L'ORDONNANCE DU 8 JUILLET 1994, MODIFIEES PAR L'ORDONNANCE DU 19 JUILLET 2001 RELATIVE A L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE L'ELECTRICITE EN RBC (ARTICLE 37)

En vertu de ces ordonnances, chaque ménage a droit à une fourniture minimale ininterrompue d'électricité pour la consommation domestique, dans le respect de certaines procédures établies.

La procédure est la suivante: en cas de non-paiement, le distributeur ne peut pas procéder à la coupure de fourniture si le ménage appartient à une catégorie sociale définie. Un réducteur de 6 ampères est placé après une mise en demeure, sauf si entretemps un plan de paiement de dettes a été convenu avec le distributeur. Tout ménage peut demander volontairement le placement d'un tel réducteur de puissance.

Dans tous les cas, les CPAS sont avertis par la compagnie distributrice 20 jours à 3 semaines après le placement d'un réducteur à 6 ampères en ce qui concerne l'électricité. Pour le gaz, le CPAS est averti avant la fermeture du compteur.

Dans ce cadre-là, les CPAS jouent un rôle de médiation entre les usagers et les compagnies de gaz, d'électricité et d'eau.

Le CPAS fait des enquêtes sociales pour voir dans quelle mesure ces personnes peuvent être aidées. (CPAS Bruxelles-ville, 2003). S'il juge que la situation sociale et la composition du ménage le justifie, le CPAS peut enjoindre le distributeur de rétablir la puissance initiale dont disposait le ménage avec un plafond de 20 ampères, pour une période qu'il détermine et qui ne peut excéder 6 mois. Cette période est mise à profit pour élaborer avec le ménage un plan de paiement raisonnable des dettes.

Le distributeur procède au retrait du réducteur dans les 15 jours de la réception du plan de paiement et d'un document signé par le CPAS (président et secrétaire) certifiant que le CPAS certifiant qu'il assurera l'accompagnement du ménage jusqu'au terme du plan de paiement. Si le plan de paiement n'est pas respecté, le distributeur réduit à nouveau la puissance à 6 ampères (Services sociaux des quartiers 1030 et CASG, 2003).

Les pratiques de travail des 19 CPAS bruxellois sont différentes, mais généralement les personnes déjà connues par le CPAS sont invitées à se présenter pour trouver des solutions. Certains CPAS prennent contact avec toutes les personnes dont la liste leur a été communiquée, d'autres seulement avec les personnes déjà connues par le centre. Cette différence est due à la capacité des CPAS de prendre en charge ou non ce travail supplémentaire. Ils se heurtent constamment au manque de moyens non seulement financiers (ces moyens se sont récemment améliorés), mais aussi en personnel et en locaux et équipement.

La RBC crée un fonds d'entraide pour le paiement des frais d'enquête. Le CPAS reçoit 99,15 € pour chaque demande. Les distributeurs contribuent annuellement à ce fonds qui est géré par les entreprises concernées sous contrôle du Gouvernement bruxellois.

L'information est assurée par publication sur chaque rappel de paiement ou mise en demeure.

4.3.2 L'ORDONNANCE DU 11 MARS 1999 ETABLISSANT DES MESURES DE PREVENTION DES COUPURES DE FOURNITURE DE GAZ A USAGE DOMESTIQUE EN RBC

La facturation de gaz fait l'objet d'une facturation propre chaque fois que le ménage le demande.

Lorsqu'il y a retard de paiement et mise en demeure, le distributeur transmet les coordonnées du ménage au CPAS dans les 10 jours. Le ménage en est informé et peut refuser la transmission de ses coordonnées. Si après 45 jours, il n'y a pas soit bénéficié d'une aide sociale soit fait une proposition de plan de paiement ou en cas de non-respect du plan de paiement, le distributeur peut procéder à la coupure. L'ordonnance prévoit que la coupure est une opération par laquelle le distributeur suspend la fourniture de gaz en raison du dépassement des délais de paiement.

Aucune coupure ne peut avoir lieu, sauf pour des raisons de sécurité, entre le 1er novembre et le 31 mars.

Le Gouvernement crée un fonds d'assistance à la demande de parlementaires en matière de coupures pour couvrir les frais exposés par le CPAS pour un montant forfaitaire, alimenté par les distributeurs. Ce fonds est géré de la même façon que pour le fonds d'entraide électricité.

Lorsqu'il y a notification d'un règlement collectif de dettes, le distributeur ne peut plus procéder à la coupure jusqu'à la fin du règlement collectif de dettes, sauf si la personne dépasse les délais de paiement des factures en vertu du Code judiciaire et au rejet, au terme ou à la révocation du règlement collectif de dettes.

Gaz et électricité

Certaines catégories de personnes " résidentiels ", c'est-à-dire ceux auxquels le tarif domestique est facturé, peuvent obtenir la gratuité de la redevance sur l'électricité et une diminution de la redevance sur le gaz en fonction de la consommation. Il s'agit des personnes bénéficiant pour elles-mêmes, pour un ascendant ou un descendant à leur charge, de revenu garanti aux personnes âgées, du minimum des moyens d'existence, d'une allocation d'aide aux personnes âgées ou handicapées ou d'une reconnaissance de handicap à 65 %.

A noter que tout client électricité et gaz à usage domestiques sur le territoire de la RBC peut obtenir l'étalement du paiement de ses factures s'il est de bonne foi et dans l'impossibilité financière de les payer. Cependant, chaque proposition ou négociation diffère dans les modalités juridiques selon qu'il s'agit d'une fourniture de gaz ou d'électricité. De plus, les délais et modalités de transmission des listes aux CPAS sont interprétés différemment par Sibelga en ce qui concerne le cycle de recouvrement d'une facture (GREPA, 2003).

4.3.3 L'ORDONNANCE DU 8 SEPTEMBRE 1994 REGLEMENTANT LA FOURNITURE D'EAU ALIMENTAIRE DISTRIBUEE PAR RESEAU EN RBC

Cette ordonnance s'applique au service public de la distribution d'eau potable en RBC. Elle garantit à toute personne résidant dans un immeuble à usage d'habitation, pour lequel un raccordement ou un abonnement a été réalisé, le droit à la distribution d'eau potable.

L'ordonnance précise que la société distributrice poursuit devant la juridiction compétente l'interruption de fourniture. La procédure à suivre lors du défaut de paiement de la facture d'eau prévoit notamment le recours à l'avis du Bourgmestre ou du président du CPAS de la commune avant d'introduire une demande d'autorisation d'interrompre la fourniture auprès de la juridiction compétente. Cette mesure ne peut avoir pour effet de priver d'eau le locataire d'un immeuble unifamilial, ni les usagers d'un immeuble à appartements équipé d'un compteur unique, sur preuve de leur paiement.

Dans le cadre de cette ordonnance, un fonds social a été créé par l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau (IBDE). Il est attribué aux CPAS des 19 communes en vue d'aider les personnes physiques qui ont des difficultés à payer leur facture. Cette aide se traduit par soit le règlement de la facture, soit dans le cas où la consommation d'eau est incluse dans le loyer, la prise en charge d'un montant calculé sur une base forfaitaire.

4.4 AIDES COMMUNALES GAZ/ELECTRICITE

Certaines communes bruxelloises apportent une aide financière à des catégories de personnes domiciliées sur leur territoire afin de diminuer leur facture d'énergie et d'eau. C'est le cas par exemple à Anderlecht, Etterbeek, Forest, Uccle et Woluwé-Saint-Lambert.

4.5 L'ACCES A LA JUSTICE COMME DROIT FONDAMENTAL (PLATE-FORME DE L'AIDE JURIDIQUE, 2003)

L'article 6 de la Convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 consacre explicitement le droit pour toute personne à "avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, (à) pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office lorsque les intérêts de la justice l'exigent". Ce droit est même consacré tant par l'article 14 du

Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 que par l'article 23 de la Constitution belge.

Le droit d'accès aux tribunaux et celui d'être défendu par un conseiller professionnel s'attache à toute personne humaine. C'est l'un des piliers fondamentaux de notre démocratie. Il ne peut être limité en raison de l'indigence financière des justiciables par exemple.

Depuis la loi du 23 novembre 1998 relative à l'aide juridique, l'organisation de l'assistance aux plus démunis par des avocats a été réformée avec

- de nouvelles exigences de spécialisation des avocats dorénavant volontaires et soumis à un contrôle de qualité de leurs prestations;
- la consécration d'une "aide juridique de première ligne" en tant qu'instrument de prévention. C'est la reconnaissance du secteur associatif à côté du barreau;
- la création dans chaque arrondissement judiciaire d'une commission d'aide juridique qui regroupe le barreau, les associations juridiques et CPAS et qui a pour mission l'organisation, le coordination et la promotion de l'aide juridique de première ligne auprès du public.

Jusqu'en novembre 2003, cette aide profitait aux personnes qui bénéficient d'une allocation sociale. 80.000 à 90.000 dossiers par an ont été traités.

L'application de la loi a révélé certaines limites. Une frange importante de la population reste exclue de l'accès à l'accès à la justice parce que

- les plafonds de revenus excluent environ 15 % de la population qui, quoique disposant de revenus pas trop limités, n'est pas en mesure de faire face aux coûts d'un procès⁵².
- l'information est trop lacunaire : procédures, barèmes appliqués, organisation,...
- le budget alloué à l'indemnisation des avocats, à l'aide juridique de première ligne assurée par les Commissions d'aide juridique, le budget alloué aux frais administratifs des barreaux est resté insuffisant. En effet, l'indemnisation des avocats volontaires n'est pas en adéquation valeur du point diminuée de 10 %, elle n'est pas prévisible car l'indemnisation ne peut être connue que a posteriori, l'enveloppe budgétaire étant fermée et de plus, l'indemnisation n'est pas honorée dans des délais raisonnables (environ 1,5 an après la clôture du dossier).
- l'indemnisation des avocats qui assurent l'aide juridique est diminuée de 2 % pour couvrir les frais d'organisation et de fonctionnement des bureaux d'aide juridique.

Une modification toute récente (novembre 2003) répond à ces critiques et consacre plusieurs améliorations :

- l'aide juridique de première ligne (conseils) sera gratuite pour tout le monde (jusqu'à présent une contribution forfaitaire de 123, 29 € était demandée)
- les seuils d'accès des revenus ont été relevés de 12,65 %. Dès lors, les personnes qui travaillent et ont un petit revenu pourront désormais bénéficier de cette aide juridique, soit quelque 10.000 personnes supplémentaires par an
- une augmentation budgétaire de 4 % destiné à favoriser l'accès à la justice et à rémunérer davantage les avocats qui y participent.

⁵²Au 1er janvier 2003, aide juridique totalement gratuite: maximum 666 € pour un isolé et 857 € pour ceux qui ont des personnes à charge. Pour l'aide partiellement gratuite: maximum 857 € pour un isolé et 1.011 € pour un ménage (Plate-forme de l'aide juridique, 2003).

- Un protocole d'accord a été signé par la Ministre de la Justice avec le Barreau afin d'assurer un meilleur accueil des justiciables au Palais de Justice et dans les maisons de justice.
- Les avocats devront procéder à une évaluation de ces nouvelles mesures et réfléchir à un nouveau système d'accès à la justice (Borloo J.P., 2003)

Néanmoins, une difficulté n'est pas résolue par ces nouvelles mesures. En effet, l'accès à la justice implique que la justice puisse être rendue dans des délais raisonnables, ce qui n'est pas le cas actuellement. L'Etat belge a été condamné à plusieurs reprises tant par les juridictions belges (Bruxelles, 4.7.2002, RG n ° 2002/AR/58) que par le Cour européenne de Strasbourg (arrêt du 15.11.2002, requête n° 49546/99).

Et puis, il y a le vécu...

" Une demande conciliation a été introduite auprès du Juge de Paix. J'accompagnais la personne en tant qu'assistante sociale. L'avocat du propriétaire était déjà présent pour l'affaire précédente. On ne nous a pas invités à nous asseoir. Nous n'avons pas eu le temps de nous expliquer. Le Juge a tout de suite pris la personne à partie en lui demandant si elle reconnaissait sa dette et comment elle allait la payer. Elle n'a eu aucune possibilité de se défendre "(Bonnevie)

Au-delà du dispositif mis en place pour aider les personnes les plus démunies, il faut mettre l'accent sur le fait de beaucoup de personnes n'accèdent pas même à la possibilité de porter plainte et que celle-ci soit enregistrée et suivie d'effets. C'est le cas des personnes illégales parce qu'elles n'ont pas d'existence administrative ou d'une personne sans-abri parce que les forces de l'ordre n'ont pas l'habitude d'intervenir dans ces cas, voire de le faire aux dépens de la personne qui a demandé de l'aide (Pierre d'angle, 2003)

En conclusion, globalement, les services de médiations saluent les réformes législatives qui ont été adoptées depuis 1991 et qui concernent:

- l'adoption sur le règlement collectif de dettes
- la réglementation des pratiques de recouvrement amiable de la dette
- le réforme de la législation sur le crédit à la consommation
- l'instauration du service bancaire de base
- la mise en place de la Centrale positive des crédits aux particuliers
- la réforme de la loi sur les faillites et particulièrement l'excusabilité du failli
- l'adoption de l'arrêté royal relatif à la limitation de la saisie lorsqu'il y a des enfants à charge
- l'extension des critères d'exonération de la taxe régionale bruxelloise.

Lorsqu'on demande aux personnes défavorisées si elles sont informées des lois qui existent pour aider les personnes qui ont trop de dettes, les réponses sont souvent négatives.

D'ailleurs, pour comprendre ces lois, elles ont besoin de quelqu'un qui les comprenne...

Elles ajoutent que ces lois "ne servent à rien" et qu'elles ne savent pas les utiliser. Seuls les services juridiques, les services sociaux ou les services de médiation de dettes peuvent les y aider.

Lorsqu'elles sont au courant, les personnes défavorisées connaissent le règlement collectif de dettes qu'elles appellent "la loi di Rupo". Elles ne connaissent pas d'autres dispositifs, mais font confiance à la compétence des services de médiation de dettes.

4.6 LES SERVICES DE MEDIATION DE DETTES DANS LA RBC

4.6.1 INTRODUCTION

Les services sociaux ont constaté depuis de nombreuses années que non seulement un grand nombre de personnes ne peut plus faire face aux remboursements des emprunts contractés mais qu'elles ne peuvent pas même faire face aux charges **habituelles** de leur ménage.

Pour répondre aux demandes, les services sociaux ont utilisé les méthodes de guidance budgétaire depuis bien longtemps.

La politique générale du crédit est une compétence fédérale mais la médiation de dettes relève des matières personnalisables et elle est donc de la compétence des communautés et régions (ARCCC, 1996). Comme nous l'avons déjà dit, la loi du 12 juin 1991 a instauré une obligation d'agrément des services non pas pour la guidance budgétaire, mais pour la médiation de dettes. Il ne suffit donc pas que les travailleurs aient acquis la formation requise, mais le service doit être officiellement agréé.

Depuis 1999, les services agréés peuvent être désignés comme médiateurs judiciaires dans le cadre du règlement collectif de dettes.

Concrètement, les services de médiation ont pour mission l'accueil, l'information, l'écoute, le soutien, l'aide aux personnes en difficulté, l'élaboration et la guidance budgétaires, la vérification des créances, ainsi que la négociation avec les créanciers ou leurs intermédiaires, le traitement individuel des dossiers de surendettement à l'amiable et le règlement collectif de dettes confié par le Juge des saisies.

La médiation de dettes traduit la logique différente des parties et veille à mettre les intérêts en synergie, chacun y trouvant son avantage.

4.6.2 CADRE LEGAL: L'AGREMENT DES SERVICES DE MEDIATION DE DETTES

La RBC a un profil institutionnel compliqué. Plusieurs pouvoirs publics sont compétents sur son territoire pour les mêmes matières.

Dans le cas des services de médiation de dettes, trois pouvoirs communautaires sont compétents.

En fonction de leur appartenance communautaire, les services bruxellois sont agréés par leur pouvoir de tutelle respectif.

C'est ainsi que la Commission communautaire commune est compétente pour l'agrément des services de médiation de dettes publics et des services privés "bi-communautaires", la Commission communautaire française est compétence pour les services privés francophones et la Communauté flamande pour les services privés néerlandophones implantés dans la RBC.

Chaque Commission ou Communauté a pris, qui une ordonnance, qui un décret, et des arrêtés d'application.

4.6.2.1 La Commission communautaire commune

L'ordonnance du 7 novembre 1996 de la CCC concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

L'ordonnance s'applique aux CPAS et aux institutions qui exercent leurs activités dans la région bruxelloise et qui en raison de leur organisation, ne peuvent être considérées comme appartenant exclusivement à l'une ou à l'autre communauté.

L'ordonnance a pour objet de déterminer les conditions minimales d'agrément des services de

L'ordonnance ne prévoit aucun subventionnement des pouvoirs publics pour ces services.

L'ordonnance spécifie que les CPAS sont agréés d'office pour pratiquer la médiation de dettes et ce, conformément à la loi du 8 juillet 1976, qui définit les missions et le cadre de travail des CPAS (loi organique). Ils ne doivent se conformer à aucune condition pour pratiquer la médiation de dettes. Le Collège réuni **peut** cependant fixer des "mesures d'accompagnement" propres aux CPAS notamment pour la formation du personnel, l'information des usagers et au Collège réuni (articles 6 et 9, 1° et 4°).

L'arrêté du Collège réuni du 15 octobre 1998 relatif à l'agrément, à la formation du personnel et au coût de la médiation des institutions pratiquant la médiation de dettes.

Cet arrêté a pour objet de définir la procédure d'agrément, de renouvellement et de retrait, la qualification des travailleurs et/ou leur expérience, la formation théorique spécialisée et la formation continuée qu'ils doivent acquérir, les conditions d'agrément des formations et la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Il est intéressant de noter que la demande d'agrément d'un service privé doit être accompagnée d'un dossier comprenant notamment un aperçu des besoins de la population.

Un local séparé doit être affecté à la médiation de dettes afin de garantir la discrétion et la confidentialité de la consultation. Un rapport d'activité doit être transmis annuellement. Le Collège réuni doit rédiger tous les deux ans un rapport synthétique, accompagné d'une note analytique destinés à l'Assemblée réunie.

Lorsqu'il s'agit d'une institution privée, les frais liés directement à la procédure de médiation de dettes et la charge totale ou partielle des coûts réels peuvent être réclamés à l'utilisateur à un tarif maximum défini par le Collège réuni, avec possibilité d'indexation et d'adaptations ultérieures. Le tarif à demander aux usagers est fixe et doit être affiché dans le local affecté à la médiation de dettes.

Lorsqu'il s'agit d'un CPAS, d'une association chapitre XII⁵³ ou d'une institution publique agréée, aucune rétribution ou indemnité en dehors des frais directement liés à la procédure de médiation de dettes ne peut être réclamée.

Bien que cela soit possible, aucune "mesure d'accompagnement" spécifique n'est prise pour les CPAS qui remplissent les conditions fixées.

Evaluation de la réglementation de la CCC

➤ En ce qui concerne l'agrément automatique des CPAS et ses effets sur la formation des travailleurs affectés à cette tâche.

Certains juristes se demandent si cet agrément d'office sans conditions pris dans l'ordonnance, est conforme à la loi sur le crédit à la consommation, parce que celle-ci n'autorise la médiation de dettes qu'aux institutions agréées à cet effet (Dejemeppe P., 1999).

De plus, comme dans l'arrêté d'application, le Collège réuni n'a pas pris de dispositions spécifiques pour les CPAS, leurs obligations donnent lieu à des interprétations différentes.

⁵³Un CPAS peut, pour réaliser une des tâches confiées aux centres par la loi du 8 juillet 1976, former une association avec un ou plusieurs autres CPAS, avec d'autres pouvoirs publics et/ou avec des personnes morales autres que celles qui ont un but lucratif.

- Certains juristes estiment qu'à défaut de normes spécifiques, il faut se référer aux dispositions générales arrêtées par le Collège réuni le 15 octobre 1998.
- D'autres estiment (le GREPA par exemple) que les CPAS ne doivent pas justifier la formation et l'expérience des médiateurs de dettes, ni assurer la formation de base et la formation continue, ni assurer des conditions de travail décentes (locaux,...), alors que les institutions qui ne relèvent pas des communes doivent répondre aux impératifs de l'arrêté du Collège réuni du 15 octobre 1998.
- D'autres juristes enfin, dont certains CPAS, interprètent l'arrêté comme étant d'application pour certaines dispositions, telle que la formation de base du travailleur.

L'argument qui joue en faveur de cette dernière hypothèse est à trouver dans le terme de conditions *supplémentaires* défini dans l'article 7 de l'ordonnance médiation de dettes lorsqu'il s'agit "d'institutions autres que les communes", bien que le terme de "communes" soit ambigu en ce qui concerne la qualification des CPAS.

Ces critiques semblent assez théoriques car en réalité, les CPAS ont un souci constant de professionnalisme, de formation du personnel et d'amélioration de la qualité du travail de médiation de dettes. La question qui reste ouverte en ce qui concerne les travailleurs sociaux n'est pas leur formation suffisante dans ce domaine spécifique, mais *l'obligation* de se former.

➤ **En ce qui concerne le financement des services.**

Il est évident que les services sociaux agréés pour la médiation de dettes ne demandent pas aux usagers de payer de contribution aux frais de la médiation de dettes dans la mesure où ils se trouvent déjà surendettés.

En ce qui concerne le financement, seuls les CPAS ont reçu des subventions de la CCC en 2001 et 2002. Ils peuvent les redistribuer aux organismes avec lesquels ils ont noué une convention de collaboration.

Les institutions privées doivent par contre se financer sur fonds propres.

➤ **En ce qui concerne le rapport du Collège réuni.**

A ce jour, ce rapport n'a pas été réalisé.

➤ **En ce qui concerne les locaux.**

Plusieurs travailleurs sociaux se plaignent de l'absence de local spécifique. Souvent, ils doivent le partager par plages horaires avec d'autres travailleurs et sa configuration ne permet pas la confidentialité des entretiens. Il arrive même que les locaux affectés à ce travail soient répartis sur plusieurs étages, rendant la tâche des travailleurs sociaux difficile.(GREPA, 2003)

4.6.2.2 La Commission communautaire française

Le décret de la CCF du 18 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions qui pratiquent la médiation de dettes.

Le décret ne s'applique qu'aux institutions qui exercent leurs activités sur le territoire de la région bruxelloise et qui doivent être considérées comme appartenant exclusivement à la Communauté française.

Le décret a pour objet de déterminer les conditions d'agrément des services de médiation de dettes, soit l'engagement de personnel qualifié, l'organisation en asbl, un objet social portant sur l'aide aux personnes en difficulté.

Fait marquant, un service peut être agréé uniquement lorsqu'il est déjà en possession d'un autre agrément de la CCF en tant que service social (au sens d'aide aux personnes) ou de santé.

Pour augmenter la connaissance de la problématique, un rapport d'activité doit être transmis par les services agréés au Collège, lequel produit un rapport tous les deux ans destiné à l'Assemblée de la CCF.

Le décret laisse au Collège de la CCF le soin de se prononcer sur le financement du service, son insertion dans une concertation communale, les partenariats possibles, la formation et le contrôle des activités.

L'arrêté du Collège de la CCF du 11 juin 1998 relatif à l'application du décret du 18 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

L'arrêté du Collège de la CCF a pour objet de préciser les modalités d'exécution du décret en matière de procédure d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait. Il fixe les qualifications de l'équipe et/ou son expérience professionnelle, le contenu de la formation spécialisée, les frais de la médiation et l'évaluation globale des activités des services agréés, la procédure d'agrément et son renouvellement ainsi que les règles de fonctionnement des services agréés.

Le Collège de la CCF inclut dans la médiation de dettes le soutien psychologique, l'accompagnement administratif, la guidance budgétaire et des conseils juridiques.

Comme en CCC, la demande d'agrément d'un service privé doit être accompagnée d'un dossier contenant notamment un aperçu des besoins de la population.

Des locaux spécifiques doivent être affectés à cette tâche.

L'arrêté ne prévoit aucun subventionnement des services, mais seulement une intervention du demandeur dans les frais de gestion de son dossier.

Evaluation de la réglementation de la CCF

Quatre reproches essentiels sont adressés au dispositif de la CCF:

- l'absence de subventionnement
- l'obligation de disposer déjà d'un agrément CCF (aide aux personnes ou santé). Ceci limite sensiblement la création de nouveaux services francophones
- l'absence d'évaluation globale des services (rapport)
- les procédures d'agrément qui ne sont pas harmonisées entre services sociaux et de santé. Exemple: l'attestation du service incendie.

Le Ministre des Affaires sociales de la CCF envisage de réformer le décret de médiation de dettes afin de supprimer la condition préalable de l'existence d'un agrément en aide sociale ou en santé. L'agrément de nouveaux services de médiation de dettes permettrait à ces associations de chercher des subventions par d'autres pistes.

4.6.2.3 La Communauté flamande

Le décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 relatif à l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

Le décret s'applique aux institutions qui exercent leur activité sur le territoire de la région bruxelloise et qui doivent être considérées comme appartenant exclusivement à la Communauté flamande. Les services flamands de médiation de dettes sont agréés par la Communauté flamande, étant donné que la Commission communautaire flamande n'est pas compétente dans cette matière en RBC.

Ne peuvent entrer en ligne de compte pour cet agrément que les institutions déjà agréées par la Communauté flamande, soit les centres d'aide sociale générale (CAW) agréés et les CPAS (qui sont exclus pour la région bruxelloise, puisque la loi détermine qu'ils relèvent de la Commission communautaire commune).

Il revient au Gouvernement de fixer la procédure d'agrément, de renouvellement et de publication, ainsi qu'une procédure d'appel. Seules les institutions qui ont le personnel qualifié peuvent être agréées.

En outre, les institutions sont tenues de fournir un rapport d'activités annuel et d'utiliser un "contrat modèle" de médiation de dettes rédigé par le Gouvernement. Ce contrat signé entre service de médiation et usager vise à redresser la situation financière et à payer les dettes dans des conditions non humiliantes.

La médiation doit être gratuite, seuls les frais liés à la procédure de médiation peuvent être imputés au débiteur.

L'arrêté d'application du 25 mars 1997 relatif à l'agrément des services de médiation de dettes en Communauté flamande.

Les services de médiation de dettes doivent s'engager

- à fournir à la Communauté flamande toute information utile en matière de crédit et de surendettement
- à respecter la discrétion, les données du dossier étant confidentielles
- à obtenir le consentement du demandeur pour les démarches suivantes: contacter les créanciers ou collecter des renseignements auprès de ceux-ci, examiner la légalité des engagements pris, établir un plan de remboursement, le soumettre aux créanciers, assurer le suivi de son exécution, conseiller le demandeur sur une meilleure façon de se défendre ses intérêts lorsque le litige est porté devant le tribunal. En contrepartie, le demandeur s'engage à fournir tous les renseignements utiles relatifs à sa situation financière, juridique, sociale, familiale et avertir de tout changement de situation, agir comme convenu et respecter le plan de remboursement, ne pas conclure de nouveaux contrats de crédit pendant la durée du contrat.

Comme dans les autres commissions communautaires, aucune subvention n'est octroyée pour cette activité.

Evaluation de la réglementation de la Communauté flamande

Les reproches formulés par les services envers le dispositif flamand sont les mêmes que ceux qui sont formulés envers le dispositif francophone, à savoir l'absence de subventionnement et le fait de devoir disposer d'un agrément préalable (comme CAW).

La Communauté flamande a par contre prévu une procédure d'appel, ce qui n'est pas le cas dans les autres réglementations.

Elle exige de plus la rédaction d'un contrat entre usager et service de médiation de dettes, ce qui a le mérite de clarifier les rôles et les engagements de chaque partie.

4.6.2.4 Comparaison des trois régimes en vigueur dans la RBC

Fait assez rare pour le souligner, les 3 réglementations reflètent une certaine cohérence de vision en ce qui concerne l'agrément des services de médiation de dettes.

C'est également le cas en ce qui concerne le subventionnement des services privés: il est absent dans les 3 régimes et les services doivent trouver des fonds propres ou des subventions venant d'autres dispositifs pour payer les travailleurs et/ou l'équipement, exception faite des CPAS qui reçoivent des moyens financiers pour le traitement des dossiers de fourniture d'énergie.

Les subventions sont jugées nécessaires. La région wallonne est la seule à subventionner les services privés.

Seule est autorisée la participation financière des usagers-débiteurs eux-mêmes. Cependant, étant donné la situation financière catastrophique de nombre de personnes concernées, les prestations sont généralement gratuites et les tarifs admis par les autorités sont rarement appliqués et ne couvrent d'ailleurs pas les frais réels engendrés par ce travail (GREPA, 2003).

Une différence existe entre les services privés dépendant de la CCC et ceux qui dépendent des deux autres niveaux de pouvoir (CCF et VG): un agrément antérieur doit exister pour la CCF et la Communauté flamande. Ceci confère à la CCC un avantage supplémentaire, parce qu'un service non-agréé peut obtenir l'agrément de médiation de dettes, mais il doit être bilingue.

La Communauté flamande est la seule à avoir prévu une procédure d'appel et un contrat entre service de médiation de dettes et usagers.

Il existe des typologies de services de médiation de dettes différentes en fonction de leur mode d'organisation. Certains services sont destinés à leurs usagers habituels, d'autres travaillent plus largement pour les habitants de la commune ou pour toute personne qui en fait la demande.

4.6.3 LE SUBVENTIONNEMENT DES SERVICES DE MEDIATION DE DETTES

- En 2001, le budget de la CCC prévoit 20 millions de FB pour les services de médiation de dettes. Le même montant a été inscrit en 2002. Seuls les CPAS bruxellois reçoivent une subvention annuelle de la CCC à titre d'intervention dans les frais liés à la pratique de la médiation de dettes.

Ils doivent transmettre un rapport annuel d'activités à la CCC portant sur les activités de médiation de dettes.

La subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de personnes bénéficiant du minimex et de l'équivalent-minimex par commune. Il leur est possible de rétrocéder cette subvention à un service privé agréé dans la mesure où il existe une convention.

En 2002, le budget prévoit le subventionnement de services de médiation de dettes privés agréés en exécution des engagements pris dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale. Cette subvention a été utilisée pour le GREPA.

Selon les Ministres de l'aide aux personnes, tous les CPAS ont utilisé les moyens financiers mis à leur disposition soit pour mettre sur pied, soit pour développer un service de médiation de dettes (ARCCC, 2003).

Tableau 33: Les subventions fixées en 2001 et 2002 pour les CPAS, en €.

Commune	2001	2002
Anderlecht	32.138	34.721
Auderghem	12.172	14.844
Berchem-Sainte-Agathe	8.115	6.360
Bruxelles-ville	63.400	72.491
Etterbeek	33.820	32.823
Evere	18.397	18.072
Forest	23.239	21.219
Ganshoren	6.409	6.196
Ixelles	42.857	37.841
Jette	17.382	16.353
Koekelberg	10.074	8.387
Molenbeek-Saint-Jean	51.780	57.271
Saint-Gilles	52.749	50.225
Saint-Josse-ten-Noode	42.005	44.099
Schaerbeek	32.161	32.551
Uccle	20.564	20.359
Watermael-Boistfort	9.659	9.615
Woluwé-Saint-Lambert	10.305	13.478
Woluwé-Saint-Pierre	8.553	9.095
Total	495.787	506.000

Source: CCC, 2002

En 2003, étant donné les moyens attribués par l'Etat fédéral aux CPAS leur confiant la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie, une partie du budget initial est attribué au centre d'appui en matière de médiation de dettes, GREPA, et le solde de l'allocation est transférée à l'article budgétaire " Subventions pour la coordination sociale au sein des CPAS " (ARCCC, 2002).

En 2003, la CCC a reconnu le GREPA comme centre d'appui et l'a financé à raison de 98.910€. Il est également chargé d'organiser les formations.

Le budget 2004 réserve un budget de 100.000 € aux subventions pour le GREPA. Il apparaît qu'il n'y ait plus de subventions prévues pour les CPAS.

- Grâce à la loi fédérale du 4 septembre 2002 et ses arrêtés d'application⁵⁴ (entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2002) visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies, les CPAS disposent de nouveaux moyens pour l'accompagnement et l'aide financière des personnes qui ont des difficultés à payer leur facture d'énergie. La médiation de dettes est dorénavant inscrite comme une mission obligatoire des CPAS ouvrant ainsi la voie à un accroissement des situations individuelles à traiter (CPAS Bruxelles, 2003).

Le financement s'effectue en fonction d'une double clé : le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée (VIPO) par commune d'une part et le nombre de débiteurs défaillants enregistrés à la Centrale de crédits aux particuliers par commune d'autre part.

Ensuite, le solde des fonds est réparti sur la base du nombre de titulaires au minimex ou du RIS et du nombre de personnes de nationalité étrangère inscrite au registre de la population qui bénéficient de l'aide financière du CPAS.

Ce solde doit être affecté exclusivement à :

- une intervention pour l'apurement des factures non payées et/ou
- des mesures préventives en matière d'énergie.

Ces nouveaux moyens laissent au CPAS le choix d'engager du personnel supplémentaire ou d'utiliser le personnel existant.

D'autre part, ils peuvent être utilisés en vue de l'apurement de factures d'énergie (factures en retard, installation de compteurs à budget, fourniture minimale d'énergie, actions pour des appareils plus efficaces,...) ou d'autres factures, et/ou de mesures dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie.

Ce financement est acquis pour 2 ans sans conditions particulières, mais à partir du 1^{er} janvier 2004, les CPAS doivent disposer d'un agrément de service de médiation de dettes par l'autorité régionale. C'est déjà le cas des CPAS bruxellois. Les subventions régionales sont cumulables avec le financement fédéral. (Ernotte C., 2001).

- D'autres subventions sont utilisées par les services pour développer l'action médiation de dettes: Volet du renouveau urbain du contrat de sécurité et de société de la Ville de Bruxelles, subventions de la Commission communautaire flamande,...

⁵⁴ AR du 23 octobre 2002 concernant les obligations de service public dans le marché du gaz naturel (MB 6.11.2002) et AR du 11 octobre 2002 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité (MB 29.1.2002)

4.6.4 LE SUBVENTIONNEMENT DES FORMATIONS

Depuis 1998, la CCC consacre deux articles budgétaires au subventionnement de la formation du personnel des services sociaux de CPAS. Dans le cahier justificatif du budget 2000, il est indiqué que " ces formations couvrent entre autres la formations relative à la médiation de dettes, la supervision des services sociaux des CPAS suite aux recommandations résultant des discussions sur le rapport de la pauvreté, ainsi que les formations en langue " (ARCCC, 1999). Un article budgétaire concerne les formations assurées par le secteur privé et l'autre les formations assurées par le secteur public.

Les services privés ne peuvent bénéficier de ces subventions.

Tableau 34: Subventions de la CCC octroyées aux formations.

	Budget 1999 (septembre)	2000	2001	2002	2003 ajusté	2004
Formation assurée par le secteur privé	FB 3.000.000 ou € 74.368	FB 1.500.000 ou € 37.184	FB 1.500.000 ou € 37.184	€ 37.000	€ 37.000	€ 5.000
Formation assurée par le secteur public	FB 3.000.000 ou € 74.368	FB 1.500.000 ou € 37.184	FB 1.500.000 ou € 37.184	€ 37.000	€ 37.000	€ 25.000

Source: Budget de la CCC, de 2000 à 2004

En 2003, aucune demande de subvention pour les formations n'a été introduite (ARCCC, 5.11.2003)

4.6.5 LES SERVICES AGREES

4.6.5.1 Le rôle des CPAS

Par les missions qui leur ont été confiées par la loi organique de 1976, dans le cadre de leurs missions de service public, les CPAS jouent un rôle de plus en plus prépondérant dans le cadre de la lutte contre le surendettement, que ce soit grâce à leur service de médiation de dettes, de l'octroi d'aides en matière de fourniture d'énergie, de la prise en charge de factures impayées, de l'appui dans la négociation de termes et délais ou de l'introduction de procédures judiciaires (Ernotte C. et Wastchenko M., 2003). Ils peuvent se conventionner avec un autre service de médiation de dettes dans le cadre de l'article 61 de la loi du 7 juillet 1976 si celui-ci dispose d'un agrément (Ernotte C., 2001).

La loi du 4 septembre 2002 vise à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies. Rappelons que jusque là, les CPAS exerçaient cette mission à titre d'aide sociale (en dehors de l'octroi du minimex). Cette loi répond à la nécessité de faire face aux conséquences de la libéralisation du marché du gaz et de l'électricité d'une part et de répondre aux demandes croissantes d'aide relatives au surendettement d'autre part. (CGEE, 2003).

Par des contacts avec tous les CPAS, il s'avère que seuls 3 d'entre eux ne disposaient pas encore de service de médiation de dettes spécifique.

4.6.5.2 Les autres services agréés

Chaque autorité de tutelle compétentes en RBC a agréé quelques services privés comme services de médiation de dettes.

Les spécificités et les pratiques de travail de chaque service sont exposées ici. En ce qui concerne leur public, il faut se référer au chapitre " dimensions du problème ".

Les services agréés par la CCC

5 services de médiation de dettes bilingues sont agréés : le CAFA à Saint-Gilles (Centre d'accompagnement et de formation d'adultes), le CSP à Ixelles (Centre social protestant), l'Armée du salut-Habitat accompagné à Koekelberg, la Cité modèle à Bruxelles-Laeken et un service public: l'Office régional de Bruxelles de l'Office central d'action sociale et culturelle du Ministère de la défense (OCASC).

Le CAFA asbl a une convention avec le CPAS de Saint-Gilles. L'aide du CPAS n'est pas une condition d'accès. Le travail est individuel. Le premier contact passe par une permanence sociale.

70 % des demandes font l'objet d'un suivi. Ce service vise particulièrement à donner aux personnes l'accès et la maîtrise de leur consommation d'énergie domestique. Pour réaliser cet objectif, une permanence de Sibelga est assurée par un agent de la société dans les locaux du CAFA (CAFA, 2003).

Le Centre social protestant asbl ouvre son service de médiation de dettes à toute la population bruxelloise.

Il a signé une convention avec le centre d'action sociale globale CSAD, Centrale de services et d'aide à domicile, dans le but de développer des complémentarités dans l'aide à domicile des familles en difficulté financière et de suivre les plans d'apurement. Le CSP mène également des activités de prévention. Le traitement des dossiers à l'amiable fait la majorité du travail (80,4 % des cas) (CSP, 2003).

Cité modèle a pour particularité de travailler en étroite collaboration avec la SISP " Foyer laekenois s.c.". Sa mission essentielle est de régler les dysfonctionnements surgissant entre locataire et bailleur ou le non paiement des loyers. Il se dit ouvert à toute la population. Le service utilise la guidance budgétaire, la médiation de dettes et le règlement collectif de dettes comme outils (Cité modèle, 2001).

Le rôle de médiation exercé par un service social envers une SISP est une mission des projets de cohésion sociale (PCS) élaborés par la SLRB. La Cité modèle a eu l'idée de formaliser un travail spécifique de médiation de dettes par l'obtention d'un agrément.

Leger des Heils a également un agrément en tant que Service d'habitat accompagné.

Le service de médiation de dettes a pour objectif de permettre aux personnes de retrouver un équilibre financier et dans la mesure du possible, de les libérer de leurs dettes et de leur garantir de mener une vie digne.

Les modes d'intervention sont soit de type individuel soit de type collectif. Les aides peuvent se combiner ou se pratiquer successivement. Les demandes d'information (26 %) ainsi que la guidance et/ou la gestion budgétaires (27 %) dépassent la moitié des cas.

Ce service s'est spécialisé dans le règlement collectif de dettes et est régulièrement désigné comme médiateur judiciaire. La demande a quasiment quadruplé en 4 ans. Ce travail requiert un suivi de longue durée pour arriver au bout du surendettement, parfois plus de 10 ans.

La particularité de ce service est qu'il est agréé à la fois par la CCC et par la Communauté flamande, ce qui pose la question de son appartenance institutionnelle réelle. (Leger des Heils, 2003).

Un cinquième service vient d'être agréé en 2004: **l'Office régional de Bruxelles de l'Office central d'action sociale et culturelle du Ministère de la défense (OCASC)**. Il s'agit du service social de l'armée de Bruxelles.

Les services privés agréés par la CCF

5 services agréés sont francophones: la Free Clinic, l'Espace social Télé Service, le Planning familial Leman, le Centre de guidance de Molenbeek-Saint-Jean et le Service social juif.

La Free Clinic est agréée comme service de santé mentale et comme centre de planning familial. Elle a une convention avec le CPAS d'Ixelles mais reçoit aussi des demandes en provenance de toute la région (Free Clinic, 2003). Le service est régulièrement désigné comme médiateur judiciaire.

L'Espace social Télé-Service est agréé comme centre d'action sociale globale. Le service reçoit des demandes de toute la région. Il est régulièrement désigné comme médiateur judiciaire (Espace social Télé Service, 2003).

Le Planning familial Leman est agréé comme centre de planning familial et à ce titre est particulièrement sensible à certains aspects, comme par exemple aux conséquences du "harcèlement à la consommation" sur l'équilibre psychologique des usagers (Planning familial Leman, 2003).

Le Centre de guidance de Molenbeek-Saint-Jean est un service de santé mentale. Il travaille en "inter-secteur" avec le SSM Nouveau centre Primavera et Le Norois. Le médiateur de dettes travaille "en seconde ligne". Ce service n'est proposé qu'aux consultants des 3 centres mais de nombreuses demandes hors-secteur ont été enregistrées, vraisemblablement en raison de la paupérisation du croissant nord-ouest de Bruxelles. Le service relève que le surendettement de leurs usagers est la conséquence de problèmes médicaux ou psychologiques (Centre de guidance de Molenbeek-Saint-Jean, 2002, Nouveau Centre Primavera, 2003 et Le Norois, 2002).

Le Service social juif, est agréé comme centre d'action sociale globale et comme service de santé mentale. Il a obtenu un agrément comme service de médiation de dettes en 2003. Son objectif est de responsabiliser le demandeur en l'impliquant dans la restauration de sa situation financière. Ce service travaille sur rendez-vous, y compris le soir afin que les personnes ne doivent pas s'absenter de leur travail. Il organise une journée hebdomadaire d'intervision et de coordination interne au service social (SSJ, 2003).

Les services privés agréés par la Communauté flamande

1 service est agréé à Bruxelles par la Communauté flamande.

Le CAW Archipel a deux antennes qui possèdent un service de médiation de dettes: Wegwijzer et Groot Eiland.

Le travail d'Archipel se structure autour de l'élaboration d'indicateurs de collaboration, des critères de qualité, de la discussion de cas, de la supervision et des formations continuées.

Ce service souhaite développer ses collaborations internes et externes avec les organisations flamandes du quartier et avec les services de deuxième ligne notamment les services de santé mentale (Archipel, 2003).

Leger des Heils fait partie du CAW Archipel, mais il est également agréé par la CCC (voir supra).

Les initiatives de partenariat

- En collaboration avec la commune, le CPAS d'Evere a créé une maison sociale destinée à tous les habitants de la commune. L'objectif est de répondre à l'ensemble de leurs besoins par l'information et l'accompagnement individuel et ce, dans une démarche de complémentarité des services publics ou privés existants.

Le service de médiation de dettes du CPAS s'est installé dans la maison sociale.

L'accueil des services est un accueil de première ligne fait par un assistant social généraliste. Une distinction est faite entre situations "lourdes" qui sont prises en charge par le service et situations dites "légères" qui ne nécessitent pas une prise en charge spécialisée. Lorsqu'il s'agit de situations lourdes, l'intervention combine l'aide psycho-sociale, juridique et financière, un accompagnement global et une complémentarité entre la première et la seconde ligne.

Une spécificité du service de médiation de dettes est la collaboration avec une analyste financière.

- 2 CPAS ont noué une convention de collaboration avec une asbl : le CPAS d'Ixelles avec l'asbl Free Clinic et le CPAS de Saint-Gilles avec le CAFA asbl.
- La commune de Saint-Gilles a créé une maison où sont réunis 3 services dont le service d'aide juridique de première ligne. Ce service informe et accompagne les habitants dans les démarches juridiques et administratives, notamment en matière de médiation de dettes et ce, en collaboration avec le CAFA.

Les services sociaux qui pratiquent une guidance budgétaire

Quelle est la différence entre guidance budgétaire et médiation de dettes ?

La guidance budgétaire est un travail social d'aide aux personnes et non un interface entre débiteurs et créanciers comme c'est le cas de la médiation de dettes.

La spécificité et la raison d'être de l'activité de guidance budgétaire est de préparer le travail en vue d'une véritable médiation de dettes. Car les ménages bruxellois touchés par le surendettement sont tellement découragés qu'ils ont laissé tomber les bras depuis longtemps et peuvent se trouver dans une situation financière inextricable: leur dossier remplit des cartons, n'est pas en ordre, le courrier n'est pas ouvert. Avant de commencer un réel travail social, il faut entendre ces familles, les encourager et mettre leur dossier en ordre.

Le travail de guidance sociale et budgétaire doit tenir compte de tous les éléments du vécu de la personne, dans sa réalité quotidienne. L'essentiel réside dans la mise en place d'un cadre structurant qui doit, pour garder son sens et avoir une chance d'être maintenu, être accompagné d'un suivi, d'un accompagnement et d'un soutien qui demandent un investissement important à long terme du travailleur social (Wolu-Services, 2003).

Le besoin d'accompagnement "rapproché" est ressenti comme une nécessité par certaines personnes. Pourtant, l'assistant social n'est pas "celui qui va tout arranger", qui va apaiser la personne dans sa détresse et son désarroi. Face à cette angoisse, il est fondamental de ne pas précipiter la solution en réponse au sentiment d'urgence exprimé, mais d'évaluer la situation avec objectivité, d'envisager les aspects budgétaires, psychologiques et relationnels qui sont liés aux dépenses familiales. Confronter la personne surendettée à la réalité et la responsabiliser, viser à son autonomie en l'impliquant, tel est le travail de l'assistant social.

La guidance aide les personnes à mieux maîtriser un budget extrêmement serré (planification des entrées des sorties d'argent, des remboursements de créances,...), à éviter une accumulation de frais

due à des retards de paiement et à réduire la tension permanente liée à l'anxiété engendrée par la situation d'endettement.

Les premières entrevues consistent alors à structurer l'intervention du service, ses rapports avec l'usager et d'élaborer une grille budgétaire de revenus et de dépenses mensuels de la famille. Dans ce cadre, une convention entre le service et la personne permet de clarifier les rôles respectifs.

Pas mal de personnes se découragent après une première entrevue et laissent tomber toute aide. D'autres dossiers n'aboutissent pas soit parce que la personne ne s'est pas impliquée, soit parce qu'elle a mis en échec sa guidance en n'y participant pas, soit parce que ses revenus étaient équivalents au minimum saisissable et ne permettent pas de faire des propositions aux créanciers. (Service social juif, 2003).

La bonne gestion du budget du ménage a des conséquences positives dans les autres domaines de la vie de la famille: logement, réinsertion sociale et professionnelle, éducation des enfants, relations familiales, relations avec l'environnement et la société (CPAS Bruxelles-Ville, 2003)

Qui pratique la guidance budgétaire ?

La guidance budgétaire se pratique tant dans les CPAS que dans les services sociaux des communes et dans les services sociaux privés. Cela fait partie intégrante du travail social. Ces services n'ont pas d'agrément spécifique parce qu'ils ne font pas de la médiation de dettes au sens de la loi de 1991. Lorsque cela s'avère nécessaire, les travailleurs sociaux orientent les usagers vers les services spécialisés (service agréé de médiation de dettes ou bureau d'aide juridique).

Dans les rapports d'activité des services privés et des 3 communes (Ixelles, Saint-Gilles et Woluwé-Saint-Lambert) qui ont été communiqués à l'Observatoire de la Santé et du Social, de nombreuses indications font référence à une activité de guidance budgétaire et/ou d'aide matérielle ou en nature.

Au vu des rapports d'activités reçus à l'Observatoire de la Santé et du Social, la guidance budgétaire se réalise dans les services suivants:

- les centres de service social agréés par la Commission communautaire commune: **les services sociaux de quartiers 1030, le service social de Cureghem, le centre de service social Brabantia, la Porte verte-Snijboontje.**
- un centre d'action sociale globale agréé par la Commission communautaire française: **Wolu-Services**
- **le service social de la commune de Saint-Gilles.**

Par ailleurs, deux associations d'aide et d'accueil suivantes pratiquent également de la guidance budgétaire:

- 1 **Aiguillages**, association subventionnée par la Commission communautaire française, a pour objet l'aide morale, sociale, matérielle ou administrative aux personnes et aux familles mono- ou pluriparentales rencontrant des difficultés de tout ordre: accueil, écoute, orientation et action. Elle accompagne notamment les personnes dans leurs démarches administratives et collabore avec les CPAS (Aiguillages, 2003).
- 2 **Entraide et culture asbl** mène une action préventive et curative. Elle est subventionnée par la Commission communautaire française par le dispositif " Cohabitation ". Cette subvention transite par la commune de Forest qui répartit ces moyens entre les projets qu'elle choisit. Cette association a introduit une demande d'agrément comme CASG et comme service de médiation de dettes à la Commission communautaire française. Il a une pratique de 15 ans de

guidance budgétaire et a mis sur pied un centre d'éducation à la consommation, sorte d'école de consommateurs qui organise un groupe de paroles et d'échanges (Entraide et culture, 2003).

4.6.6 LES ORGANISMES DE COORDINATION ET DE CONNAISSANCE DE LA PROBLEMATIQUE DU SURENDETTEMENT

4.6.6.1 Le Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique (GREPA)

Le GREPA rassemble des services publics et privés et des personnes (avocats, juristes et travailleurs sociaux) qui assistent les personnes en difficulté.

Le GREPA est un lieu de rencontre et d'échange, un outil de formation, de réflexion et d'action. Il est né du désir des acteurs de terrain de partager leurs expériences, leur savoir-faire, d'organiser une réflexion sur la mise en œuvre concrète des droits et sur l'accès à la justice et à l'aide sociale.

En ce qui concerne la médiation de dettes, ses missions sont :

- La concertation entre les services de médiation de dettes publics et privés, des débats et des groupes de travail. Il organise les contacts entre médiateurs, l'échange de pratiques et d'informations, l'analyse des difficultés rencontrées, la recherche de solutions, le développement de stratégies de travail et l'amélioration du fonctionnement des services. Il organise aussi des rencontres avec des médiateurs judiciaires, avec les receveurs des contributions, des créanciers tels que les hôpitaux publics,... Le soutien méthodologique et technique des services de médiation de dettes est en projet.
- La centralisation et la diffusion des informations
 - administratives: liste des services de médiation de dettes
 - juridiques: recueil de la jurisprudence en matière de règlement collectif de dettes, échange d'informations juridiques dans la gestion des dossiers, suivi et analyse des propositions et projets de lois et décrets
 - économiques: calcul de la dette et des intérêts de retard. (GREPA, 2003).

La documentation rassemblée se trouve au Centre d'appui et est consultable sur rendez-vous. Un site Internet est en projet.

- La centralisation des données quantitatives. Le GREPA a l'ambition de
 - élaborer un outil informatique performant pour faciliter la gestion des données individuelles en vue d'aboutir à une vision claire de la situation de chaque consommateur
 - élaborer un programme statistique commun pour le dépouillement et l'analyse des données de tous les services bruxellois en vue de développer des actions nouvelles et ciblées en matière de prévention et de traitement du surendettement.

Actuellement, le GREPA ne dispose pas d'instruments de travail satisfaisants. Aucun programme statistique correct n'existe pour le dépouillement et l'analyse corrects des données en vue de développer des actions cohérentes, concertées et ciblées en matière de prévention et de traitement du surendettement. Aucun outil de gestion performant des données informatiques n'est développé pour faciliter la gestion de la situation de chaque consommateur.

- La formation. Depuis des années, le GREPA organise des formations de base à la fois théoriques et pratiques, des formations continues à thèmes et des supervisions dites

"techniques" en vue de comprendre les difficultés relationnelles vécues par les personnes surendettées

Depuis 2003, le GREPA est reconnu et subventionné par la CCC comme centre d'appui des services de médiation de dettes.

Du côté de la CCF, le Centre coopératif de la consommation avait reçu mission d'organiser les formations nécessaires. Depuis lors, ce centre a été mis en veilleuse

Quant à la Communauté flamande, cette mission a été confiée à l'association "Overleg Schuldoverlast".

4.6.6.2 La Coordination Gaz-électricité-eau (CGEE)

La CGEE a été mise sur pied en 1983 par un groupe de citoyens qui avaient constaté des situations dramatiques: de plus en plus de personnes vivaient sans éclairage, sans chauffage et n'avaient plus la possibilité de sécher leurs vêtements. Ce groupe de pression mène une action coordonnée orientée vers le grand public, les responsables politiques, les partenaires du Comité de contrôle et les relais sociaux publics et privés.

Depuis près de 20 ans, la coordination revendique le respect des droits élémentaires que sont le droit à l'eau, à l'éclairage, au chauffage et à la possibilité de cuisiner des repas chauds. La CGEE s'est attachée à défendre un droit à l'énergie pour tous. Il ne s'agit pas uniquement de trouver des solutions pour aider les ménages en difficulté mais de réfléchir aux moyens de rendre accessibles ces biens de première nécessité aux habitants, quelle que soit l'importance de leurs revenus. La CGEE est à l'origine de la réflexion et de l'élaboration des ordonnances bruxelloises avec un souci constant de mettre fin aux coupures unilatérales de gaz et d'électricité et aux conditions arbitraires des plans de paiement, de modifier les conditions de fourniture, de revoir le prix de l'énergie, la structure tarifaire et le taux de TVA qui défavorisent les petits consommateurs.

Créé à l'initiative de la CGEE, l'objectif poursuivi par le "Réseau de vigilance-Gestion de la gestion du contentieux en énergie" est de rassembler conjointement les praticiens de ce contentieux, à savoir des assistants sociaux mandatés par les CPAS concernés relevant soit du service social soit du service de médiation de dettes et des assistants sociaux venant de différents services sociaux (AIS, CASG, services médicaux,...) ou des services de médiation de dettes privés.

Ce réseau se veut un lieu de vigilance quant à la question du contentieux en énergie, selon les règles établies par divers textes légaux. Il poursuit donc l'objectif d'assurer le maillage étroit entre tous ces acteurs, parmi lesquels les CPAS assurent une place centrale comme acteurs publics ayant force de négociation et d'interventions financières auprès du distributeur. Ceci permet de garantir la prise en compte dans les divers dispositifs des difficultés sociales et financières des personnes sur le territoire bruxellois.

La CGEE assure son rôle de groupe de pression politique vis à-vis des distributeurs distinctement de ce réseau, qui n'est pas un lieu de décision ou de négociation.

Les rôles respectifs de la CGEE et du Réseau sont complémentaires et indispensables pour parvenir à l'accès pour tous à l'énergie.

4.6.6.3 Des observatoires de la pauvreté locaux.

Plusieurs CPAS et/ou communes s'intéressent à la création d'un observatoire local pour rassembler les données relatives à la pauvreté et aux différentes problématiques qu'elle sous-tend. Certains d'entre eux auront également une mission de coordination.

Le CPAS d'Anderlecht a créé un observatoire depuis quelques années. La commune et le CPAS de Forest ont trouvé un financement pour créer un Observatoire de la santé et du logement. Le CPAS de Saint-Gilles vient de diffuser son premier rapport local de pauvreté.

4.6.7 EVALUATION QUALITATIVE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE MEDIATION DE DETTES

4.6.7.1 Le point de vue des institutions (CPAS et services privés)

Trois sources d'information ont été utilisées pour répondre à cette question :

- Le questionnaire de la CCC aux 19 CPAS bruxellois qui a pour but l'octroi de la subvention prévue par le budget pour leurs activités de médiation de dettes (questionnaire en annexe). Tous les CPAS ont répondu, ajoutant parfois des remarques additionnelles (2001).
- Les réflexions du groupe des services de médiation de dettes du GREPA, ainsi que d'autres services sociaux publics et privés (2003).
- Les réflexions de 12 CPAS et de 23 autres organismes (services sociaux privés, SISP,...) en vue du 9^{ème} rapport sur l'état de la pauvreté
- Les 11 réponses à l'enquête menée de février à juin 2001 par l'Inter-Centres CASG auprès des CPAS bruxellois.

➤ **Au niveau de l'organisation des services de médiation de dette des CPAS**

Dans la majorité des cas, le service de médiation de dettes des CPAS bruxellois est ouvert à l'ensemble de la population de la commune. Lorsque ce n'est pas le cas, la question est résolue grâce à un partenariat avec un service privé extérieur. Seuls 3 CPAS n'ont à ce jour pas de service spécialisé de médiation de dettes. Leur population est alors prise en charge par le service social général.

Les services de médiation de dettes sont généralement décrits comme étant des services de seconde ligne, c'est-à-dire venant "en appui" des services sociaux généraux de première ligne qui, eux, font plutôt de la guidance budgétaire et de l'information. Dans ce sens, ils soulagent la tâche des assistants sociaux et permettent une approche spécifique des problèmes de surendettement, qui sont très complexes.

La guidance budgétaire est réalisée dans tous les CPAS bruxellois par le service social général notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un budget, l'accompagnement des personnes, les interventions auprès de créanciers sous formes de démarches de demandes de facilités de paiement, d'obtention de termes et délais, mais sans aller jusqu'à pratiquer la médiation de dettes (hôpitaux, sociétés distributrices, propriétaires,...).

➤ **En ce qui concerne la demande**

- En ce qui concerne le nombre de dossiers traités, les données doivent être considérées comme des tendances. En effet, les statistiques fournies par les services de médiation de dettes des CPAS varient fortement en fonction de la répartition du travail entre service social général et service de médiation de dettes, de la création récente du service de médiation, du nombre d'assistants sociaux qui y travaillent, de la taille du CPAS, de son ouverture ou non à l'ensemble de la population de la commune. C'est pourquoi les données reprises ci-dessous sont illustratives et doivent être considérées comme des exemples de l'activité des services de médiation de dettes des CPAS.

Les CPAS déclarent un nombre de dossiers ouverts allant de 10 à 857.

A titre d'exemple, au CPAS de Forest, la guidance budgétaire et la médiation de dettes se pratiquent au sein du même service : sur 149 dossiers traités en 2002, 133 ont fait l'objet d'une guidance et 16 d'entre eux ont abouti à une requête en règlement collectif.

Sur les 97 nouvelles demandes introduites en 2002, 45 ont donné lieu à un dossier de médiation de dettes classique, 20 demandes ont été orientées vers d'autres services après contact préalable et 32 demandes ont été orientées vers le service social du CPAS pour une intervention financière dans un premier temps (CPAS Forest, service de médiation de dettes, 2003).

En termes de progression de l'activité, eu égard aux besoins, le nombre de personnes concernées croît rapidement dès qu'un service débute son activité. Par exemple, le CPAS d'Auderghem signale que depuis la création de son service de médiation de dettes en 2000, celui-ci a enregistré une augmentation spectaculaire de demandes, soit une augmentation de 61 % en 2001 et de 23 % en 2002.

- Les services de médiation héritent de situations compliquées et parfois inextricables.

Les personnes pratiquent la débrouille jusqu'à ce que la situation soit détériorée et elles ne font appel au service que lorsqu'il y a urgence (exploit d'huissier, menace de saisie, ...) (Entraide et Culture, 2003). Elles sont découragées et déprimées et elles ont parfois un comportement "figé" à cause des problèmes, ce qu'on leur reproche (La Ruelle, 2003).

Par ailleurs, il faut souligner les difficultés psychologiques liées à la mise en route de la procédure de médiation de dettes. Les personnes doivent se livrer complètement au médiateur, sans quoi la médiation est vouée à l'échec: tout dire, tout dévoiler, tout décortiquer, expliquer ses comportements et ceux de sa famille. Cette immixtion dans la vie privée et dans un domaine aussi sensible que l'argent entraîne des sentiments d'intrusion intolérables ou d'agressivité. Les travailleurs sociaux reconnaissent cette difficulté fondamentale. C'est pourquoi aucune médiation ne peut être forcée, la confiance et l'adhésion totale sont des pré-requis.

- Les services sont dépassés par le nombre de demandes. Dans la plupart des services, les agendas sont complets.

Les délais d'attente sont éminemment variables selon le moment mais les CPAS affichent généralement complet pour une période d'une semaine minimum à 3 mois maximum. C'est même le cas dans les CPAS qui ont augmenté le personnel affecté à cette tâche. Les services privés connaissent les mêmes délais d'attente (1 semaine à 3 mois) (GREPA, 2003).

Il arrive que les personnes qui sont inscrites sur une liste d'attente ne se présentent pas au rendez-vous fixé, surtout lorsque la demande fait suite à une situation d'urgence. Les demandes d'informations et de conseils lors d'un contact unique augmentent le travail, sans qu'il soit quantifié.

Les délais d'attente ne livrent évidemment pas d'indications sur le nombre de dossiers qui ne sont pas traités pour d'autres raisons.

L'expérience des CPAS de Forest et d'Evere de créer une permanence d'accueil au sein du service de médiation de dettes afin de pouvoir mieux faire face aux nouvelles demandes est jugée positive. Les personnes peuvent être reçues une première fois dans un délai court.

Ce premier contact permet de les soulager parce qu'elles peuvent exposer leur problème et entrevoir une solution même si elle est différée, apporter des réponses aux questions posées, résoudre les demandes qui peuvent l'être et qui ne nécessitent pas de prise en charge, orienter éventuellement vers d'autres services les demandes mal orientées et enfin évaluer le degré d'urgence de la prise en charge d'un dossier de médiation de dettes. La permanence a l'avantage de réduire le délai d'attente (CPAS Forest, 2003).

➤ **En ce qui concerne les compétences et pratiques institutionnelles**

- Le champ de compétences des CPAS est fort large puisqu'il touche à tous les domaines de la vie sociale. Cependant, de plus en plus de compétences "obligatoires" leur sont attribuées, éventuellement pour un nouveau public, et les obligeant souvent à créer des services spécifiques.
- Les conflits de compétence entre CPAS sont nombreux et laissent les usagers dans le plus grand désarroi.
- Les CPAS disposent de toute latitude pour mener une politique sociale grâce à l'octroi d'aides sociales "non barémiques" (dont le financement provient de la commune), ce qui entraîne des différences parfois importantes entre CPAS. Ce manque d'harmonisation des pratiques entre CPAS et le manque de critères "objectifs" en matière d'aide sociale donne une impression d'arbitraire à l'utilisateur. Les autres services sociaux ont des difficultés à admettre ces différences.
- Le GREPA attire l'attention sur le risque d'instrumentalisation du service de médiation de dettes par certains conseils de l'aide sociale qui pourraient obliger les bénéficiaires de l'aide sociale à suivre une médiation de dettes. Cette pratique "méritocrate" témoignerait d'un glissement vers une médiation contrainte en violation de la déontologie et de l'efficacité du travail de médiation (GREPA, 2003).
- Les services de médiation se plaignent du manque de services qui pratiquent la guidance budgétaire. Cette demande spécifique peut être rencontrée par des services sociaux de base moins spécialisés. C'est évidemment un moyen d'alléger la charge de travail des services de médiation.
- Les services font souvent appel aux services sociaux de première ligne non spécialisés.
- Il arrive aussi qu'ils doivent se résoudre à orienter les personnes vers des œuvres philanthropiques ou caritatives pour obtenir une aide matérielle et/ou alimentaire. Cette pratique va à l'encontre de leurs convictions étant donné que l'aide en nature est proscrite depuis longtemps des "bonnes pratiques" du travail social, mais il faut constater qu'elle peut servir à rééquilibrer quelque peu les dépenses incontournables.

➤ **En ce qui concerne l'agrément et le subventionnement**

- Les services estiment qu'il existe une inégalité de traitement entre les services privés et les services publics dépendant d'un CPAS, inégalité préjudiciable tant aux médiateurs qu'aux personnes surendettées. Cette inégalité se vérifie dans l'agrément d'office des CPAS comme médiateurs de dettes et dans l'octroi de subventions aux CPAS alors que ce n'est pas le cas pour les services privés bien qu'ils soient ouverts à l'ensemble de la population. (GREPA, 2003).
- Une confusion existe entre les concepts de guidance budgétaire et de médiation de dettes au sein de plusieurs services sociaux bruxellois. En effet, dans leur rapport d'activité, certains services sociaux s'affichent comme services de médiation de dettes alors qu'ils ne sont pas agréés à cet effet. C'est ainsi que le GREPA a relevé 80 services qui disent faire de la médiation de dettes alors qu'ils ne sont pas agréés par une autorité compétente. Ceci inquiète dans la mesure où cela révèle une méconnaissance flagrante de la loi. Ils disent répondre à un besoin et certains d'entre eux sont en attente d'agrément, mais d'autres ne le souhaitent pas de peur de voir affluer un grand nombre de demandes.

➤ **En ce qui concerne les conditions de travail**

- Chaque CPAS bénéficiant de l'autonomie communale est géré par son propre conseil de l'aide sociale. Les conditions de travail des médiateurs de CPAS relèvent de l'appréciation autonome de chaque CPAS, ce qui entraîne pour les médiateurs des inégalités de traitement.

- Le partage de locaux destinés à d'autres fins provoque le fractionnement du travail entre différents locaux voire différents étages et ne garantissent pas aux usagers le bénéfice de lieux d'écoute où la confidentialité est assurée.
- Le manque de personnel administratif mène les travailleurs sociaux et les juristes à passer beaucoup de temps à des tâches qui pourraient être assurées plus efficacement par d'autres, ce qui provoque des délais de traitement du dossier et d'attente plus longs. Il y a des CPAS où un seul travailleur social est affecté au service de médiation de dettes (OCE, 2003).
- Les travailleurs sociaux se plaignent ne de pas disposer du temps nécessaire tant pour l'accompagnement social d'un public fragilisé ("décrochage" administratif, mutuelle,...) que pour travailler avec les personnes sur l'origine de leurs difficultés.
- Ils ne disposent pas d'outils informatiques et d'un logiciel *adaptés* pour élaborer un recueil de données fiable.
- Les médiateurs se plaignent également d'un manque d'appui technique *permanent* au sein de la structure pour discuter les dossiers, prendre du recul, analyser, réfléchir, se former,... Il est essentiel pour les médiateurs de travailler en équipe. Etre seul dans un service ne permet guère l'échange et une approche dialectique des questions qui se posent au quotidien.
- Le temps pour les formations et les échanges avec d'autres médiateurs de dettes manque. La réduction du temps autorisé à la formation et la participation financière du service proportionnellement au temps de travail n'est pas une solution car les besoins de formation sont identiques pour un travailleur à temps partiel et pour un travailleur à temps plein surtout lorsque le travailleur est seul dans son service.
- Le travail est effectué sur base d'un modèle curatif plutôt que préventif. Les services manquent de personnel pour développer divers modèles d'intervention spécifiques (GREPA, 2003).

➤ **En ce qui concerne le personnel**

- En terme de personnel, le nombre d'assistants sociaux qui sont affectés à ces services dans les CPAS est de maximum 3,5 ETP (équivalents temps plein). Les juristes sont engagés à temps très partiel. Certains CPAS ont une convention avec un avocat spécialisé. Un seul CPAS utilise les services d'un analyste financier. L'accueil des services est souvent effectué par les assistants sociaux généralistes.
- Le travail doit se répartir entre travailleurs sociaux et juristes. Le travailleur social est en lien direct avec la personne surendettée. Il gère la relation psycho-sociale et effectue la guidance budgétaire. Le juriste procède à l'analyse technique du dossier, rédige les courriers vers l'extérieur et articule l'ensemble des informations juridiques. Le lien entre travailleur social et juriste sont étroits pour coordonner efficacement le travail. Des relais doivent exister vers d'autres fonctions si besoin est (psychologue,...). De plus en plus d'acteurs attestent de la nécessité d'une fonction administrative dans chaque service de médiation afin d'optimiser le travail de chacun en fonction de ses compétences (OCE, 2003)
- Lorsqu'un travailleur social est seul dans son service, il lui manque la richesse de la confrontation des méthodes et du contenu du travail.
- Les compétences requises du chef du médiateur sont multiples. Elles sont
 - d'ordre administratif: donner les explications nécessaires au sujet du fonctionnement du service, mettre le dossier en ordre, encoder, écrire des lettres, envoyer des télécopies, établir un état de la situation, élaborer un budget, ...

- d'ordre juridique: contacter les créanciers, élaborer des plans d'apurement, acquérir des connaissances suffisantes, introduire la requête du règlement collectif de dettes, examiner la légalité des créances
- d'ordre psychologique: prendre des contacts, rencontrer l'usager, répondre à ses attentes et à ses questions, différencier la problématique du "surendetté accidentel" du surendetté par manque de revenus et du surendetté pour lequel les dynamiques familiales et individuelles le dirigent vers la consommation effrénée, la carence de gestion, éventuellement la transgression.
- d'ordre personnel: prendre distance critique pour éviter de tomber dans le piège du jugement de valeur sur les causes du surendettement et les comportements de l'usager
- d'ordre institutionnel ou systémique: prendre conscience et clarifier les attentes respectives du surendetté et de l'institution et la place du médiateur dans cette constellation.

La médiation de dettes se dessine comme une profession spécialisée aux facettes multiples. (Coenen R., 1996).

➤ **En ce qui concerne l'évaluation de la médiation**

Parler d'évaluation et de qualité induit un questionnement parmi lesquels les rapports entre pratique de qualité et formation du personnel, entre pratique et multiplicité des champs d'application de la médiation, la déontologie, l'évaluation ...

- La documentation nécessaire, des informations juridiques claires et régulières sur l'évolution de la législation et sa complexité, ...sont essentielles. La reconnaissance et le subventionnement du centre d'appui aux services de médiation de dettes va faciliter les choses.
- Parmi les éléments gages de qualité, on peut citer la formation de base et la formation continuée, l'engagement et la responsabilité des parties, l'écoute réciproque, l'indépendance, la neutralité et la capacité de décoder les messages des parties, ...(Delgoffe D., 2003). Les médiateurs se sentent isolés au sein de leur institution, surtout lorsqu'ils travaillent seuls. Ils éprouvent le besoin de se rencontrer régulièrement et d'arrêter des pratiques communes (GREPA, 2003).
- Sur le plan déontologique, en RBC, le GREPA a rédigé un code de déontologie que 21 services ont signé. L'objectif est triple :
 - La médiation a pour but de trouver une solution durable au problème de surendettement du débiteur
 - Elle vise à lui assurer une vie conforme à la dignité humaine en l'aidant à respecter dans la mesure du possible ses engagements vis-à-vis des créanciers
 - Elle tend à responsabiliser le débiteur et à lui donner les outils d'une gestion budgétaire autonome.

Un code a fait son apparition en Wallonie et en Flandre, la réflexion est menée par le Steunpunt Algemeen Welzijn (Cobbaut N., 2001).

4.6.7.2 Le point de vue des personnes défavorisées⁵⁵

Le questionnaire transmis par l'Observatoire de la Santé et du Social aux groupes de personnes concernées et aux services sociaux qui font du travail communautaire contenait un volet appréciant le travail des services de médiation de dettes.

Les services de médiation de dettes sont-ils connus? A qui demande-t-on d'abord de l'aide ?

Les personnes s'adressent prioritairement à la famille ou aux amis.

"Je m'adresse à des gens que j'estime et en qui j'ai toute confiance" (*l'entourage, la famille, les amis*) ou "à des personnes étrangères à la famille", "à mon assistante sociale"...

L'aide extérieure vient des services sociaux, mais cela ne va pas sans mal.

On choisit les services selon le type d'aide qu'on veut recevoir, mais il faut savoir où aller et avoir le courage d'y aller...

Lorsqu'on fait appel à un service social, c'est généralement aux CPAS qu'on s'adresse, aux centres d'action sociale globale (surtout pour les dettes d'énergie)...et à différents organismes tels que les paroisses, les associations privées, Solidarités Nouvelles, le syndicat.

Les gens qualifient rarement un service social. Ils disent parfois que c'est comme une prison, qu'il y a de longues files d'attente. Ce n'est pas "très humains" et les travailleurs sont bien souvent débordés. Ils disent qu'on ne les a pas écoutés surtout lorsqu'on ne leur apporte pas l'aide qu'ils espéraient.

Passer la porte d'un CPAS reste une démarche très difficile pour nombre de personnes.

Elles se sentent stigmatisées, elles ont peur, elles ont honte, elle se sentent "étiquetées" et entrer dans la spirale de la prise en charge. Elles refusent de se dévoiler.

Le CPAS est surtout perçu comme une bureaucratie tout comme les grosses administrations où les travailleurs semblent inaccessibles. Il faut insister ou passer par un autre service pour être entendu (ou faire appel au chef de service). De plus, les personnes qui ne savent pas lire et écrire, ne comprennent pas les procédures et les délais.

Les services sociaux privés ne sont pas perçus comme des bureaucraties :

" Les CASG ont une bonne qualité d'accueil et d'écoute et ne sont pas paternalistes "

Se sent-on bien accueilli quand on va dans un service social?

Il y a autant d'avis positifs que négatifs et cela dépend d'un CPAS à l'autre.

Selon les usagers, il y a autant de différences de qualité de l'accueil que de CPAS et d'assistants sociaux : "*Cela dépend...des situations et des agents*" est une réponse classique. Leur attitude est déterminante et pas seulement la qualité de leurs conseils.

" On a toujours l'impression d'être fautif et de devoir se justifier... "

Mais aussi :

" Cela dépend de soi, de son vécu, mais en ce qui me concerne, cela s'est très bien passé. Ils sont là pour nous guider, pour nous aider au mieux quant à la recherche approfondie d'une solution. "

⁵⁵ Il s'agit des 18 groupes de personnes concernées.

Pour plus d'une personne, ce n'est pas l'institution qui est en cause mais " la fraîcheur " de l'assistant social (entre 8h et 12h, il voit 50 usagers...)

Certaines se plaignent du manque de respect et elles pensent que cela se passe mieux lorsqu'elles sont accompagnées par une autre assistante sociale.

Les gens en veulent à l'assistant social alors que celui-ci n'est pas responsable d'une décision négative.

Ce n'est pas l'origine sociale de l'assistant social qui pose problème parce qu'il y a moyen d'avoir des contacts positifs, d'avoir de bonnes relations lorsqu'elles sont teintées de respect mutuel. C'est une question de caractère, d'ouverture d'esprit, de compréhension de l'autre.

Les procédures sont trop compliquées, par exemple pour l'obtention d'une carte médicale et même ensuite, son utilisation est difficile.

Qu'est-ce qui est important pour se sentir aidés ?

La plupart des personnes se sentent aidées lorsqu'elles obtiennent ce dont elles ont besoin.

Sur le plan psychologique, le soutien des proches, des amis et des enfants est déterminant.

Et l'espoir qu'il faut cultiver chaque jour, ses contacts sociaux et l'accès à la culture....

Au niveau des services, il y a plusieurs aspects :

- L'information : les personnes ne savent pas à quoi elles ont droit et on ne les en informe pas toujours.
- L'accueil, l'écoute et la qualité de la communication..
 - *" Etre reçu par quelqu'un qui est à l'écoute et non par un juge ou un contrôleur moralisateur. Les premiers contacts doivent être fructueux afin d'établir la confiance entre le demandeur et l'assistant social " . " C'est important de sentir qu'il y a quelqu'un pour vous soutenir, une compréhension et un suivi "*
 - *" La bonne humeur " .*
 - La confiance est essentielle dans la relation d'accompagnement, tout comme le respect mutuel. Le dialogue est essentiel.
 - *" Il ne faut pas que l'assistant social juge, infantilise ou culpabilise le demandeur, mais lui donne des conseils et des informations correctes " .*
 - Les travailleurs doivent pouvoir disposer du temps nécessaire à chaque personne. Toutes soulignent l'importance d'être bien accueillies surtout lors de la première demande d'aide, car cette démarche est psychologiquement traumatisante pour beaucoup et le risque est que la personne ne revienne pas, abandonne ses droits et s'enfonce encore plus dans l'exclusion.
- Les limites personnelles, institutionnelles et professionnelles :
 - *" il ne faut pas oublier que l'accueillant a ses propres limites, son vécu et ses émotions "*
 - Il arrive que le travailleur essaie d'éluder les problèmes posés parfois à cause de la complexité du dossier, du manque de clarté de la demande ou de la difficulté que

représente la recherche de solutions. Dans certaines situations difficiles, la présence d'un accompagnateur extérieur facilite le dialogue et tempère le contact.

➤ La compétence.

- Le travailleur social doit bien connaître les conditions de vie des personnes. Il doit donner **la** bonne information : "*Certains assistants sociaux pêchent par ignorance, par exemple s'ils n'informent pas l'utilisateur de certains avantages, comme la prime d'installation, s'ils confondent prime et garantie locative,...*"
- Il faut aider les personnes à mieux connaître les services existants : activités à prix réduits, cours de promotion sociale, lieux de sortie et de rencontre,...
- Il faut rechercher avec les personnes la cause du problème et les solutions souhaitées. "*Ma motivation est une prise de conscience du problème*"
- Le travailleur social doit accompagner la personne pour qu'elle puisse s'en sortir sans lui.

4.7 LES BONNES PRATIQUES ET LA PREVENTION

Les critères de bonnes pratiques ne sont pas clairement définis par l'Union européenne. Seules existent quelques lignes directrices : rencontrer les besoins des groupes les plus vulnérables, favoriser leur participation, favoriser la prévention et évaluer les actions entreprises.

Nous ferons état dans ce rapport d'intéressantes initiatives de prévention.

La prévention du surendettement se développe à 3 niveaux:

- primaire: l'information pour éviter les situations à problèmes, l'éducation à la bonne utilisation du crédit et à la tenue d'un budget, la mise en garde contre l'achat de certains produits et leur surconsommation et la protection sociale
- secondaire:l'accompagnement social et des mesures réglementaires afin d'éviter que l'endettement ne devienne un surendettement
- tertiaire: l'enrayement de l'engrenage du surendettement par le travail des services de médiation de dettes et des dispositifs réglementaires permettant de sortir du surendettement.

Les services sociaux jouent un rôle primordial dans la prévention. Mais ils ne sont pas les seuls à jouer ce rôle, la famille et l'école y jouent également un rôle essentiel.

4.7.1 QUELQUES INITIATIVES DE PREVENTION EN MATIERE DE SURENDETTEMENT EN RBC

4.7.1.1 Des outils de prévention

- **Le CPAS d'Uccle** connaît la plus longue tradition de travail avec les personnes surendettées puisque son service **Infor-Crédit** a été créé en 1984.

Il s'adresse à toute personne domiciliée sur le territoire de la commune qui est confrontée à des difficultés à l'égard de ses créanciers et/ou n'est plus en mesure de faire face au remboursement des dettes contractées ou des factures échues (CPAS Uccle, 2000).

Infor-Crédit organise des animations de prévention sur le crédit et la prévention de l'endettement dans les écoles (enseignement professionnel, technique et de transition) et dans des groupes de réinsertion professionnelle.

De longue date, il s'est doté d'outils de travail diversifiés:

- une méthode d'animation de groupe concernant le budget et le risque d'endettement
 - l'organisation d'un espace consommateurs.
 - des fiches techniques comme support pédagogique pour des animations.
 - l'élaboration d'un logiciel informatique de gestion de dettes et
 - un jeu pédagogique sur le crédit et l'endettement qui a pour objectif de familiariser les jeunes à cette problématique, à l'aide de questions-réponses.
- **Le groupe Prévention du GREPA** s'est créé en décembre 2001 à l'initiative de 3 personnes travaillant dans des CPAS.

Ce groupe a constaté que peu d'actions étaient menées dans le cadre de la prévention et lorsqu'elles existent, elles sont organisées de manière isolée (par l'un ou l'autre service). De plus, l'information du public est déficitaire en ce qui concerne les avantages et les inconvénients du crédit et les pièges au crédit.

Dès lors, le groupe s'est donné deux objectifs:

- Mettre au point un outil d'animation performant qui pourrait être utilisé par les différents services et adaptés à divers publics.

Le Groupe a commencé par faire un état des lieux de ce qui existe en matière d'animation en RBC et ailleurs et des informations plus larges telles que les aspects juridiques, sociologiques et législatifs du surendettement. Depuis peu, le groupe travaille à l'élaboration d'outils d'animation tant pour le milieu scolaire que pour des groupes d'adultes.

- Promouvoir une campagne d'affiches publicitaires sur le thème du surendettement afin d'attirer l'attention d'un large public sur les messages émanant des banques.

A cet effet, une collaboration a été mise sur pied entre le Centre de prévention de Saint-Josse et la section publicité de l'Académie des Beaux-Arts sur le thème des "pièges au crédit". Trois affiches ont été primées par la Commune de Saint-Josse et une exposition itinérante est proposée avec 45 œuvres des artistes.

Un projet de campagne publicitaire existe aussi: affiche STIB, cartes Boomerang. Les secteurs politique, bancaire et social seront touchés (GREPA, Groupe Prévention, 2003).

4.7.1.2 L'animation de groupe

- Le service de médiation de dettes du Centre social protestant organise des animations-prévention surendettement :
 - à la COBEFF, auprès de jeunes femmes adultes en formation
 - à la prison de Saint-Gilles dans le cadre des activités de sensibilisation de la "Justice réparatrice".
 - au CPAS d'Ixelles dans le cadre d'une préformation pour les futurs "article 60" afin de les sensibiliser au problème du surendettement.
- La Free Clinic mène des animations à la demande et aussi dans la salle d'attente de son centre. Ses travailleurs transmettent leur pratique et leur expérience dans des colloques ou formations organisées pour les travailleurs sociaux.

4.7.1.3 Les écoles de consommateurs

- Le CPAS d'Uccle a également créé une école de consommateurs sur fonds propres appelée "Espace consommateurs". Le CPAS d'Anderlecht un également un projet d'école de consommateurs ou de groupe de parole en voie de réalisation.
- Un projet existe aussi dans l'asbl Entraide et culture à Forest.

4.7.1.4 Les services de première ligne

Par delà les dispositifs légaux, qui sont essentiel pour protéger les personnes contre les abus, les services sociaux de première ligne mènent une action constante, également en termes de guidance budgétaire: centres de service social, centres d'action sociale globale, centra voor algemeen welzijn, centres de santé mentale, ... (voir supra).

4.7.1.5 La prévention secondaire dans le domaine du logement

Le Fonds du logement joue un rôle préventif dans la lutte contre le surendettement dans la mesure où il établit des plans d'apurement, éventuellement en concertation avec un médiateur de dettes afin d'éviter aux locataires le paiement de procédures judiciaires qui engendrent des frais supplémentaires.

Si cela s'avère impossible ou si le locataire ne suit pas le plan d'apurement fixé, une procédure judiciaire est entamée. En 2002, 24 procédures ont été lancées contre 21 en 2001.

Par ailleurs, un certain nombre de SISF ont conclu des conventions de partenariat avec des services sociaux ou de médiation de dettes, qui peuvent dès lors intervenir très tôt dès qu'il y a retard de paiement.

4.7.1.6 Les groupes de parole

Depuis plusieurs années, des groupes de parole (et/ou d'entraide) se développent sur le territoire bruxellois, sous des formes différentes. L'intérêt de ces groupes est indéniable. Outre un intérêt individuel ou social, ils se dessinent de plus en plus comme interlocuteurs du pouvoir politique. Ils deviennent de véritables partenaires qui par l'expertise de leur vécu, peuvent apporter un éclairage nouveau et complémentaire aux politiques sociales et à leur évaluation (identifier les "bonnes pratiques", éviter ou corriger des effets pervers,...).

Les personnes qui s'y retrouvent disent combien ces lieux de parole sont importants, des lieux où elles peuvent s'exprimer "dans leur globalité et dans la complexité de leur vécu", des lieux où l'on peut s'exprimer librement, même si "*je ne peux toujours pas croire que j'ai le droit de m'exprimer sans danger*" (Espace social Télé Service, 2003).

Certains groupes se sont constitués autour d'une problématique, d'autres se sont regroupés en fonction d'un public. Certains sont l'émanation directe de citoyens qui ont un même statut (chômeur, minimexé,...), d'autres sont organisés et animés par des travailleurs sociaux.

Certains se sont créés exclusivement autour de ce problème, d'autres se sont réunis spécialement autour de la problématique du manque de revenus et du surendettement pour apporter une contribution au présent rapport.

Les nombreuses contributions à la rédaction du présent rapport annuel et la participation de ces personnes à la table ronde organisée au Parlement bruxellois sont des moyens de s'exprimer et de faire entendre sa voix et son vécu. Ces groupes sont nommés (et remerciés) dans l'introduction de ce rapport. Quelques initiatives spécifiques sont expliquées dans les lignes suivantes.

L'espace de parole pour personnes sans abri a été mis sur pied en concertation avec les associations qui travaillent dans le domaine de l'accueil et de l'insertion des personnes sans abri. L'organisation de ces espaces de parole est le fruit de la collaboration de l'asile de nuit, Pierre d'angle avec Article 23 de l'asbl Espace social Télé Service. Il rassemble des personnes sans abri, mais aussi quelques intervenants sociaux afin de discuter autour de certaines thématiques. Une réunion a été consacrée en juillet 2003 au thème de " L'argent, trop cher ? ".

Le groupe de parole de la Free Clinic a pour objectif d'échanger au sujet des difficultés à vivre une situation de surendettement, de partager ses savoirs et ses ressources personnels, de retrouver confiance en soi, de mener une réflexion autour de thèmes choisis, de restituer l'expérience et/ou la perpétuer.

C'est ainsi que ce groupe a abordé la question de la société de consommation, ses trajectoires d'endettement, les sentiments de honte et de dignité, la vie sociale, l'isolement et la solitude, les difficultés éprouvées avant le processus d'aide et le côté positif du groupe.

Le groupe a évalué son action et a constaté qu'il est important pour ses membres de rompre l'isolement et la solitude, de créer des liens avec des personnes qui se comprennent parce qu'elles ont un vécu semblable et de se soutenir l'un l'autre. Les échanges et l'implication de chacun dans un lieu accueillant et chaleureux ont permis la restauration d'une écoute et d'un respect des personnes. Des " trucs " ont été échangés pour aider chacun à mieux faire face au surendettement et gérer au mieux sa situation.

L'asbl Entraide et Culture organise depuis quelques années un groupe de parole pour les personnes surendettées. Ces personnes véhiculent des sentiments de honte. Le but du groupe est donc de sortir du mutisme et d'encourager la prévention du surendettement. Il s'agit d'abord de reprendre confiance en soi et de partager ensemble des pistes de réflexion pour se sortir du surendettement.

4.7.1.7 Le micro-crédit et les prêts sociaux comme alternative au surendettement

" Le crédit est un outil de développement social. Il fait fonctionner la consommation, favorise la production d'emplois, encourage la cohésion sociale en répondant aux besoins des familles " (Picqué Ch., 2003).

" Il est moins coûteux de gérer le contentieux que de refuser des crédits ". (Juresalmy O., 2003)

- La Caisse publique de prêts est plus connue sous le nom de " Mont-de-piété " et pratique depuis 1618 le prêt sur gage.

A l'origine, elle permettait déjà aux personnes les plus défavorisées de payer des intérêts beaucoup plus faibles que ne le proposaient les usuriers.

En 1923, l'institution a changé de dénomination, le but de cette modification était de changer l'image misérabiliste du prêt sur gage. Aujourd'hui, seul subsiste l'établissement de Bruxelles situé dans les Marolles.

La Caisse joue un rôle éminemment social parce qu'elle permet à de nombreux ménages modestes d'obtenir des crédits de faible montant et sur une durée relativement courte, à des taux corrects, du moins au cours de la première période de 6 mois. Cette institution est la seule alternative publique accessible à tous en matière de crédit à la consommation (OCE, 2000).

Le nombre de biens déposés en gage et qui ne sont pas récupérés atteignent moins de 10 %. En grande majorité, les clients remboursent leur prêt et récupèrent leur bien (OCE, 2000).

Cependant, les personnes défavorisées se plaignent du montant des sommes prêtées, qui leur semble trop faible, et des délais très courts de mise en vente du gage déposé.

- Le micro-crédit et le crédit social accompagné destinés aux personnes à revenus modestes se sont développés en Belgique ces dernières années afin d'aider les personnes à sortir de situations inextricables par des crédits d'un montant supportable et flexible en fonction de leurs besoins.

En Belgique, Osiris, la s.c. Credal et la banque Triodos sont des organismes qui rencontrent ces objectifs.

Les conditions pour obtenir un prêt tiennent compte de l'expérience particulière des personnes aidées. C'est ainsi qu'en Wallonie, dans son projet " Prêt 5 sur 5 ", Osiris-Credal fait des prêts pour des achats utiles et nécessaires, lorsqu'une autre solution moins chère et plus adéquate est impossible, lorsque le crédit bancaire est difficile et lorsque le ménage fait face à ses charges et dispose d'une capacité de remboursement.

Ce prêt peut servir à acheter des équipements ménagers, à s'équiper pour réduire les dépenses du ménage, à améliorer le confort du logement, à s'équiper de matériel adapté aux personnes handicapées, à apurer des retards de paiement qui permettent un retour aux droits sociaux et à la formation.

Sur le plan local, l'asbl Entraide et Culture de Forest collabore avec l'APEF, association de prêt forestois. Cette association favorise l'épargne et finance un micro-crédit pour des personnes défavorisées, qui deviennent membres de l'association. Celles-ci épargnent 4 € par mois. Cette épargne ne produit pas d'intérêts mais en échange, les membres peuvent emprunter la somme équivalente de leur épargne, doublée de la même somme, sans payer d'intérêts.

De plus, des prêts extraordinaires peuvent être accordés avec un maximum de 2.000 € pour le financement par exemple d'une garantie locative, de frais médicaux. Il ne s'agit pas de prêts à la consommation.

Une bourse d'urgence existe également qui attribue des dons avec un maximum de 150 €.

Sur le plan régional bruxellois, des perspectives existent pour l'octroi de prêts sociaux via le Fonds du logement afin d'aider les personnes ayant des petits revenus à acquérir leur logement. Les dispositifs existent également auprès des sociétés de crédit social agréés, pour lesquelles les conditions de plafonnement des revenus n'existent pas.

Sur le plan international, une asbl (PlaNet Finance) a été créée dans le but de soutenir (soutien logistique, administratif, financier) 10.000 institutions de microfinances qui existent dans le monde. Elle s'est implantée dans le tiers-monde pour donner l'occasion aux personnes défavorisées d'accéder à l'économie de marché. Elle accorde des prêts à faible montant afin de pouvoir concrétiser un projet économique. Cette entreprise vient de s'installer à Bruxelles. Elle négocie avec la Banque mondiale pour obtenir des montants importants afin de pouvoir créer d'autres " banques des pauvres ".

4.7.2 DES INITIATIVES INTERESSANTES EN REGION WALLONNE

4.7.2.1 Le Groupe Crédit mis sur pied par le CPAS d'Havelange existe depuis les années 1980. Depuis lors, il tient des réunions mensuelles de familles connaissant des difficultés, notamment de surendettement.

Il vise à élaborer de nouvelles solutions pour les ménages marqués par des situations de surendettement. Ses finalités sont de

- favoriser l'élaboration d'un projet de vie décente dans lequel les personnes se trouvent en position d'acteurs et s'éloignent de la position de résignation face à un avenir condamné par les effets du surendettement
- sensibiliser les travailleurs sociaux et développer leurs capacités d'action d'une part, envers les mécanismes macro-sociaux qui favorisent le surendettement et d'autre part, dans leur travail social avec les personnes qui se trouvent enfermées dans des mécanismes de surendettement
- mener avec les personnes concernées, les acteurs sociaux professionnels, des experts, une analyse critique des dispositifs légaux (action psycho-sociale, action juridique, action judiciaire), l'élaboration de propositions d'amélioration de ces dispositifs et l'interpellation des autorités.
- structurer les différents niveaux d'activité par un système d'action communautaire qui vise à agir sur les causes structurelles.

En effet, l'aide aux personnes en difficulté est perçue comme une articulation permanente entre l'accompagnement individuel et l'insertion dans des activités collectives qui vise à mettre fin à l'isolement social, à développer l'entraide mutuelle et la conscientisation d'actions collectives permettant d'éviter la répétition des situations d'enfermement dans le surendettement.

Le Groupe a développé de nombreuses activités: rencontres avec des travailleurs sociaux, vidéocassette, outils pédagogiques, le "crédit en jeu", colloque, pièces de théâtre, prêt social, magasin de vêtements, démarche de bilan personnel et professionnel, échanges de savoirs, alphabétisation et remise à niveau, insertion professionnelle.. et depuis 1998 des groupes de parole. Il a mis récemment fin à ses activités.

4.7.2.2 Les écoles de consommateurs

La Région wallonne a lancé un appel à projets pour organiser des écoles de consommateurs à l'image de ce qui se passe dans la Région Nord-Pas de Calais en France.

Les écoles de consommateurs sont des groupes d'information et de formation axés sur les problèmes de la vie quotidienne. Elles accueillent un public hétérogène en privilégiant les personnes en difficulté. Ces personnes s'interrogent sur leurs comportements de consommateurs.

Leurs objectifs sont de permettre aux consommateurs de se réunir et d'échanger leurs expériences, d'acquérir leur autonomie et de maîtriser leurs choix de consommateurs, de connaître leurs droits et devoirs, d'obtenir des résultats concrets dans la gestion de la vie quotidienne, d'acquérir plus de confiance en soi, de savoir transmettre ses savoirs à son entourage, de savoir repérer et s'adresser à des organismes et services compétents et de participer à la vie de quartier, bref être des citoyens responsables et solidaires.

Aujourd'hui, la Wallonie compte 133 écoles de consommateurs reconnues et subventionnées, qui rassemblent plus de 2.000 personnes intéressées.

La dernière évaluation annuelle a relevé que le public n'est pas uniquement un public de personnes surendettées. Les écoles aident les personnes à prendre du recul par rapport à leurs choix de vie, à les maîtriser et à exister autrement que comme consommateur. Dès lors, la consommation n'est plus considérée comme un signe de reconnaissance (posséder), mais comme un phénomène social qui joue un rôle dans la vie quotidienne. Il s'agit d'un travail qui développe le sens critique.

Les écoles de consommateurs élaborent également des outils pédagogiques.

De plus, certaines écoles développent des projets d'entraide : achats groupés ou co-voiturage en sont deux exemples.

La Région wallonne envisage de reconnaître ces initiatives de prévention dans le décret-programme wallon (voté mais pas encore publié) suivant des modalités à fixer.

CONCLUSIONS

Dans le chapitre consacré aux indicateurs de pauvreté, nous avons tenté d'établir s'il y a eu accroissement de la pauvreté en RBC.

De plus en plus de Bruxellois perçoivent d'un revenu trop faible pour mener une vie conforme à la dignité humaine. Alors qu'à la fin des années '90, on avait enregistré une stabilisation des chiffres relatifs à la pauvreté, aujourd'hui de nombreux indicateurs révèlent une nouvelle augmentation du nombre de personnes contraintes de vivre dans la pauvreté. Nous estimons que le nombre de ménages qui perçoivent un revenu d'intégration sociale ou son équivalent a augmenté de 6,6 % entre 2001 et 2002.

Trop de Bruxellois sont sans emploi stable et ne disposent pas par conséquent, d'un revenu digne leur permettant de construire un avenir. Plus d'1/4 des Bruxellois vivent dans un ménage où aucun travail rémunéré n'est exercé. Cette situation a un impact important sur les autres dimensions de la pauvreté telles que le logement, l'enseignement et la santé.

La Région de Bruxelles-Capitale est la seule région où on assiste à un rajeunissement de la population. **Les jeunes ont peu de chances de construire un avenir.** 40 % des enfants bruxellois vivent dans un ménage dont aucun des membres n'exerce un travail rémunéré.

En 2002, la moitié des titulaires du revenu d'intégration sociale et de son équivalent avaient moins de 35 ans.

Les jeunes sont dans une large mesure les victimes du chômage. Près d'1/3 des jeunes entre 18 et 24 ans sont sans travail. Le taux des Bruxellois âgés de 20 à 29 ans ayant un faible niveau de qualification est 50 % plus élevé que le taux moyen de la Belgique.

Les **contrastes entre les communes les plus riches** du sud-est et les **communes les plus pauvres** du centre restent très importants. Il est toutefois de plus en plus difficile de répartir les 19 communes dans deux groupes selon qu'elles soient riches ou pauvres, étant donné que pour la plupart des indicateurs bon nombre de communes n'atteignent que des scores moyens. C'est Molenbeek-Saint-Jean qui essuie les revers les plus sérieux. Bon nombre d'indicateurs révèlent un retard croissant dans cette commune. Les communes de Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode restent les plus pauvres de la région. En ce qui concerne un certain nombre d'indicateurs, ces 2 communes ont connu une évolution plutôt positive durant la période 2000-2001 qui a toutefois cessé de l'être en 2002.

Malgré l'importance croissante de l'insertion socioprofessionnelle et le développement des services d'accompagnement socioprofessionnel des CPAS, force est de constater que le nombre de personnes à charge des CPAS ne diminue guère. **Les moyens dont disposent les CPAS ne suffisent pas** pour répondre aux besoins en matière d'accompagnement de personnes qui dans notre société, restent sur la touche. Certaines catégories de personnes sont concernées par ce qu'on appelle les "pièges de l'assistance".

Les grandes villes wallonnes que sont Liège et Charleroi connaissent une évolution plus difficile encore que la Région de Bruxelles-Capitale tandis que les grandes villes flamandes d'Anvers et Gand enregistrent de meilleurs résultats.

L'interprétation des données communiquées par le CPAS s'avère difficile en raison tant des modifications dont a fait l'objet la législation que de la mauvaise qualité des données. Une **amélioration du recueil des données** en vue de l'élaboration du présent rapport sur l'état de la pauvreté s'impose tant pour la qualité des indicateurs utilisés dans le présent rapport sur la pauvreté que pour la politique en matière de pauvreté qui sera définie sur base de ces derniers.

Les allocations sociales minimales et le revenu d'intégration sociale ou son équivalent sont-ils suffisants pour faire face aux charges habituelles d'un ménage et pour lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine ? Différents modes de calcul existent pour fixer les besoins minima. A la lumière de ces estimations, il est clair que ces minima sont insuffisants. D'ailleurs, les CPAS allouent des aides financières ou en nature pour compenser ces insuffisances.

Les revenus des Bruxellois sont inférieurs à la moyenne du pays, sauf en ce qui concerne les plus riches. Par contre, les allocations minimales sont identiques dans tout le pays.

En moyenne, 56 % des revenus des Bruxellois proviennent du travail et 29 % d'allocations sociales. Dans les 5 premiers déciles, les revenus des allocations sociales sont plus importants que les revenus professionnels. 28 % des travailleurs indépendants bruxellois sont classés parmi les personnes les plus défavorisées, alors que la moyenne belge est de 18 %.

Dans la région bruxelloise, plus de 50 % des ménages ne peuvent équilibrer leurs dépenses avec leurs revenus : ils dépensent plus qu'ils ne gagnent. De plus, à l'exception des plus riches, les dépenses des Bruxellois sont globalement inférieures à la moyenne du pays. La plus grande part du budget des Bruxellois est consacrée au loyer, à la consommation d'énergie, aux frais médicaux et pharmaceutiques et aux impôts et taxes.

La société contemporaine fonctionne selon un modèle économique basé sur la production, la distribution et la consommation. La consommation des ménages est essentielle pour " faire marcher " l'économie. L'argent participe à l'organisation des rapports sociaux. Acheter et consommer sont devenus des facteurs d'intégration, voire d'identité.

Les causes du surendettement sont à trouver soit dans une consommation excessive, soit dans le manque de revenus, soit à la suite d'événements de la vie et de situations de rupture, soit dans l'absence ou l'insuffisance de couverture sociale.

Lorsque les revenus des ménages sont limités – et c'est le cas des personnes bénéficiant d'un revenu de remplacement – il est de plus en plus difficile de faire face à ses besoins courants. Les difficultés quotidiennes rencontrées par les personnes pauvres nécessitent une grande énergie.

Le manque de revenus conduit inévitablement à l'endettement et au surendettement. L'augmentation des prix à la consommation dépasse généralement la progression des revenus, surtout pour les personnes aux revenus les plus faibles.

Généralement, les dettes se superposent. Les plus fréquentes sont des dettes liées au crédit à la consommation, des dettes de loyer, d'énergie et d'eau, de soins de santé, des dettes sociales et alimentaires, des dettes de transport, fiscales, de sécurité sociale. Les amendes et intérêts augmentent sensiblement les dettes. Les personnes font aussi appel à leurs proches pour les aider et contractent alors des dettes de solidarité.

Il n'existe pas de source unique d'information statistique. Dès lors, les chiffres du surendettement sont difficiles à trouver, spécialement pour la RBC.

Seules les dettes liées au crédit à la consommation font l'objet d'un recensement clair et complet grâce à la loi et à l'existence de la Centrale des crédits aux particuliers au sein de la Banque nationale. Les dettes de loyers, d'énergie, de téléphone, de soins de santé, d'assurances et de pensions alimentaires sont difficilement quantifiables. Les statistiques concernant ces arriérés de paiement sont soit inexistantes, soit non centralisées, soit non communiquées par les organismes concernés.

Les Bruxellois sont plus surendettés que la moyenne des habitants du pays.

Nous ne disposons pas d'indications suffisantes pour affirmer que le profil des personnes surendettées est différent de celui de la population bruxelloise.

Les conséquences du surendettement sont dramatiques pour nombre de personnes, leur vie se module au rythme des échéances de remboursement et de la peur de l'huissier. Elles doivent gérer des situations impossibles qui les épuisent psychologiquement. L'étranglement de leur budget les oblige à choisir des dépenses prioritaires. Toutes les dépenses doivent toujours être maîtrisées. La pauvreté et la recherche perpétuelle de solutions pour sortir de leur situation de surendettement les occupent en permanence. Elles se sentent stigmatisées par le regard des autres.

Le surendettement est un frein important à la participation à la vie sociale. Il peut entraîner le repli sur soi, la désocialisation physique et intellectuelle notamment à cause du harcèlement des créanciers, des intermédiaires de crédit et de certains huissiers. Les saisies laissent des traces psychologiques.

Pour résister et sortir de ces situations particulièrement difficiles, les personnes pauvres doivent mobiliser toute leur énergie dans cette lutte quotidienne.

La lutte contre le surendettement est organisée sur le plan fédéral par différentes lois.

La loi relative au crédit à la consommation, prise en 1991, a été améliorée à plusieurs reprises pour s'adapter aux nouvelles pratiques du marché (et à leurs excès éventuels) de manière significative dans le but de protéger le consommateur. C'est une loi courageuse qui a mis l'accent sur la protection des consommateurs plutôt que sur le profit des entreprises.

La loi relative au règlement collectif de dettes offre des possibilités très positives pour aider les personnes à rembourser leurs dettes et à retrouver une situation normale. Malheureusement, cette loi n'est pas vraiment applicable aux personnes dont le niveau de revenus ne permet pas de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour rembourser leurs dettes. C'est le cas des personnes qui vivent du revenu minimum.

La Centrale des crédits aux particuliers recense les personnes et les contrats de crédit à la consommation défaillants. Depuis 2003, elle enregistre non seulement tous les contrats de crédit dont les remboursements ne sont pas honorés, mais aussi l'ensemble des contrats de crédit (à certaines conditions). Les créanciers et les intermédiaires de crédit ont maintenant l'obligation de s'informer de l'état d'endettement de la personne avant de lui octroyer un nouveau crédit.

Une diminution significative des contrats de crédit défaillants est enregistrée depuis 2003. L'existence de la Centrale positive a freiné le surendettement en 2003 parce que les conditions administratives ont été modifiées (communication du numéro de registre national des emprunteurs et raccourcissement du délai d'inscription des crédits régularisés).

La loi instaurant un service bancaire minimum est maintenant d'application. Elle permet à quiconque de bénéficier d'un service minimal, c'est un outil essentiel pour la gestion du budget des personnes, mais ce service semble encore peu utilisé.

La loi instaurant un véritable service de créances alimentaires tel qu'il a été pensé au départ ne sera pas d'application. Seule la récupération de la pension alimentaire auprès des débiteurs d'aliments subsiste. Les mères devront poursuivre la procédure précédente, à savoir s'adresser auprès du CPAS pour obtenir des avances sur pensions alimentaires. La loi telle qu'elle était conçue au départ aurait pourtant pu soulager la situation financière de nombreuses familles.

Des dispositions légales en vue d'assurer la fourniture d'énergie minimale et de prévenir les coupures de fourniture de gaz à usage domestique et d'eau ont été prises dans la RBC. Ces dispositifs sont actuellement revus en vue de leur amélioration. Certaines communes octroient des aides à certaines catégories de personnes.

Les personnes défavorisées ont comme tout autre citoyen le droit d'être défendues en justice. Une modification récente de la loi permet à ces personnes de mieux pouvoir accéder à la justice. Cependant, l'accès à la justice dans des délais raisonnables ne semble pas encore garanti.

Afin d'aider les personnes à sortir de leur surendettement, les trois pouvoirs de tutelle compétents pour l'aide aux personnes dans la région de Bruxelles-Capitale ont défini par voie d'ordonnance ou par voie de décret, les modalités d'agrément des services de médiation de dettes publics (CPAS) et privés.

L'agrément des services de médiation de dettes est obligatoire.

Les 19 CPAS sont agréés d'office pour cette mission et 12 services privés sont agréés. Ces services privés et les services de CPAS font un travail d'information, de guidance et de médiation remarquable. Cependant, ils sont débordés de demandes et manquent de moyens financiers, humains et d'équipement. Les conditions de travail ne sont pas optimales. Le modèle d'intervention est curatif. La prévention et l'évaluation de l'action des services de médiation de dettes en sont à leurs balbutiements, manque de temps et de forces. Depuis 2003, les services de médiation de dettes ne sont plus subventionnés par la CCC. Par contre, le fédéral accorde des subventions importantes pour la médiation de dettes relative aux factures d'énergie.

De nombreux services sociaux qui ne sont pas agréés pour la médiation de dettes la pratiquent en RBC, alors qu'il ne sont compétents que pour la guidance budgétaire.

Depuis 2003, un service d'appui des services de médiation de dettes, le GREPA, est subventionné par la CCC. Il a une mission de concertation entre les services de médiation de dettes publics et privés, de centralisation des informations administratives, juridiques et économiques, de centralisation des données quantitatives et de formation.

Les exemples de " bonnes pratiques " peuvent révéler des actions intéressantes en vue de lutter contre le surendettement : des outils de prévention et des expériences d'animation de groupes, des groupes de paroles, le micro-crédit et les prêts sociaux, les écoles de consommateurs.

Des propositions d'actions à mener en vue de lutter contre le manque de revenus et le surendettement des Bruxellois terminent ce dossier.

PROPOSITIONS DE L'OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL

Une première série de propositions est basée sur le chapitre consacré aux indicateurs de pauvreté et émane exclusivement de l'Observatoire de la Santé et du Social.

Une seconde série résulte de l'analyse du problème de l'endettement et du manque de revenus. Ces propositions ont été élaborées grâce à la collaboration de services publics et privés et d'associations de personnes concernées.

1. PROPOSITIONS BASEES SUR L'ANALYSE DES INDICATEURS DE PAUVRETE

1.1 PROPOSITIONS CONCERNANT LE RECUEIL DES DONNEES DESTINE A L'ELABORATION DE LA POLITIQUE

Dans chaque rapport sur l'état de la pauvreté, nous arrivons à la conclusion que l'absence de certaines données et la mauvaise qualité des données communiquées ne permettent pas de mesurer la pauvreté. Force est même de constater qu'au lieu de s'améliorer, la situation s'aggrave. C'est la raison pour laquelle, nous souhaitons formuler une série de propositions destinées

- à améliorer la qualité des données
 - à renforcer les services appelés à recueillir les données et la collaboration entre ces services au-delà des différentes limites de compétences
 - à développer une vision à long terme en matière de recueil de données.
1. Améliorer le fichier signalétique en poursuivant la dynamique positive qui a permis de réaliser l'étude de faisabilité relative à l'amélioration des indicateurs de pauvreté pour la Région de Bruxelles-Capitale. Ce processus requiert une collaboration permanente entre le Collège réuni, les CPAS et l'Observatoire de la Santé et du Social. L'amélioration, via la piste du "fichier primaire", présente un double avantage : d'abord, elle soutient le fonctionnement interne des CPAS et ensuite, elle fournit comme "produit secondaire", des données pour l'élaboration du rapport sur la pauvreté qui élargissent les possibilités de comprendre l'évolution de la pauvreté.
 2. Organiser un groupe de concertation permanent composé de représentants de différents CPAS et de l'Observatoire de la Santé et du Social et destiné à interpréter les données communiquées par les CPAS en vue de l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté.
 3. Fournir aux CPAS les moyens et les effectifs nécessaires pour gérer leurs applications informatiques et en tirer le plus grand profit possible.
 4. Modifier l'ordonnance du 8 juin 2000 relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale afin de prévoir un calendrier réaliste pour les différentes étapes de l'élaboration du rapport. Cette modification sera de préférence réalisée après évaluation du fonctionnement actuel et en concertation avec les différents interlocuteurs : le Collège réuni, le Parlement, les CPAS, les Communes, les personnes et organismes concernés et l'Observatoire de la Santé et du Social.
 5. Etant donné que la qualité du recueil des informations est optimisée lorsqu'il y a des conséquences financières à la clé, il est souhaitable d'associer les subventions allouées aux CPAS au recueil des données destinées au rapport sur la pauvreté, comme ce fut le cas

auparavant pour la subvention destinée au Fonds Spécial. Ces données ne doivent pas se limiter au revenu d'intégration sociale et à son équivalent.

6. Accorder au Service des Etudes et de la Statistique de la Région de Bruxelles-Capitale des effectifs et des moyens suffisants afin qu'il puisse
 - recueillir davantage de données de base qui sont également utiles pour l'élaboration de la politique en matière de pauvreté. Il faut avant tout prévoir pour la Région de Bruxelles-Capitale un panel suffisamment large dans le cadre de l'enquête européenne SILC (survey on income and living conditions)
 - organiser une concertation entre les différents observatoires
 - jouer un rôle coordinateur dans la politique bruxelloise en matière d'études et de statistiques
7. Ne pas dissocier la politique bruxelloise en matière de statistiques des processus mis en oeuvre dans le reste du pays et de l'Europe mais profiter de la dynamique développée ailleurs.
8. Obtenir la solidarité des autres autorités de manière à ce que les projets fédéraux en matière de statistiques entraînent pour la RBC une plus-value équivalente à celle dont bénéficient les autres régions.
9. Assurer un suivi permanent du prix et de la qualité de tous les logements dans la Région de Bruxelles-Capitale.

1.2 PROPOSITIONS CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

10. Désigner un ministre coordinateur pour la politique en matière de pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale qui élaborera avec **tous** ses collègues et mettra en oeuvre un plan de lutte contre la pauvreté.
11. Associer éventuellement le plan bruxellois de politique en matière de pauvreté à la partie bruxelloise du Plan d'action national pour l'inclusion sociale pour lequel il existe déjà une coordination .
12. Poursuivre la lutte contre les logements de mauvaise qualité (voir rapport précédent sur l'état de la pauvreté).
13. Organiser une concertation entre les 4 autorités bruxelloises et les Communautés française et flamande afin d'élaborer un plan ambitieux pour l'enseignement en RBC.
14. Améliorer la transparence des procédures d'octroi des équivalences de diplôme étranger et diminuer le délai de traitement des dossiers, afin que les demandeurs puissent s'inscrire le plus rapidement possible dans les cursus requis pour obtenir l'équivalence de diplôme
15. Intensifier la lutte contre le chômage.
16. Lutte contre les discriminations à l'emploi des jeunes d'origine immigrée.

2. PROPOSITIONS BASEES SUR L'EVALUATION DE LA PROBLEMATIQUE DE L'ENDETTEMENT ET DU MANQUE DE REVENUS

2.1 EN MATIÈRE D'AIDE SOCIALE

17. Relever les minima sociaux au montant légal correspondant aux quotités insaisissables.

Tous les acteurs et toutes les méthodes scientifiques de calcul des besoins prouvent à suffisance que les minima sociaux actuellement octroyés ne suffisent pas à assurer un pouvoir d'achat qui permet de vivre dignement. D'ailleurs, les CPAS octroient des aides sociales supplémentaires financières ou en nature afin que les personnes aidées puissent faire face à certaines dépenses. A titre d'exemple, il s'agit de soins médicaux et pharmaceutiques, d'abonnements aux transports publics, de garderies, de repas scolaires, de repas sociaux, d'avocats pro deo, de prime d'installation, de chèques-culture, de bourses d'études, de frais d'ouverture de compteurs d'énergie,... Ces aides font l'objet des compétences spécifiques de chaque CPAS.

Il faut relever que les recommandations parlementaires émises en 1994-1996-1998 et 2001 ont abordé clairement la problématique du manque de revenus, mais elle n'a toujours pas été rencontrée. La loi d'intégration sociale n'a pas apporté de réponse à cette requête.

18. Diminuer les impôts sur les bas salaires

Pour éviter les pièges à l'emploi et le peu d'intérêt financier que présentent certains emplois par rapport aux minima sociaux, il faut soit augmenter les salaires les plus faibles soit relever le niveau d'application de l'immunité fiscale.

19. Diviser le RIS/ERIS en deux composantes

Cette proposition attribue l'aide sociale en deux enveloppes : l'une contiendrait les moyens d'existence et l'autre un montant plafonné couvrant le coût du loyer (hors énergie), adapté au marché du logement bruxellois. Cette méthode qui est appliquée dans d'autres pays, permet d'éviter les discriminations envers les Bruxellois pour lesquels le coût du loyer peut atteindre des montants dépassant largement le tiers des revenus.

En termes de gestion budgétaire, au risque d'apparaître comme « déresponsabilisants », des services pensent que dans certains cas, le CPAS pourrait payer directement le loyer au propriétaire. Mais il faudrait alors que ce logement réponde aux normes. D'autres services pensent qu'il faut octroyer une allocation de loyer aux personnes aidées, mais celle-ci doit être indissociable d'un contrôle des loyers et de la qualité du logement pour éviter une augmentation parallèle des loyers.

20. Octroyer l'aide sociale pour les déplacements obligatoires

Se rendre au CPAS lorsque la résidence est sise dans une autre commune ou une autre ville, se rendre à des consultations médicales,... peut coûter cher. A l'heure actuelle, ce coût peut être couvert à titre d'aide sociale laissée à l'appréciation de chaque CPAS en raison de son autonomie propre. Les déplacements incontournables devraient être pris systématiquement à charge des CPAS.

21. Distribuer sans restriction des chèques-culture Article 27

Ceux-ci ne sont pas une récompense, mais un droit d'accès à la culture qui fait partie des droits économiques et sociaux de chaque citoyen. Ils sont subventionnés par les pouvoirs publics communautaires et fédéraux.

2.2 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

22. Relever les minima sociaux en sécurité sociale au montant légal correspondant aux quotités insaisissables : voir proposition 1.

23. Supprimer les inégalités entre hommes et femmes en supprimant le statut de cohabitant

Ce statut a été supprimé en matière d'aide sociale dans les CPAS, mais subsiste dans les autres régimes de sécurité sociale. Actuellement, chacun cotise à la sécurité sociale pour le même montant, hommes et femmes, alors que lorsqu'il y a attribution des allocations, les femmes sont discriminées puisqu'elles ont souvent un statut de cohabitant (voir Rapport sur l'état de la pauvreté 2000).

Par ailleurs, l'existence de cette catégorie est de nature à empêcher la solidarité entre personnes, familles et groupes puisque les personnes qui hébergent d'autres deviennent cohabitantes et voient leurs moyens financiers diminuer. La même situation se produit lorsqu'il y a partage du logement afin d'en diminuer le coût.

2.3 ORGANISATION DES SERVICES SOCIAUX EN GÉNÉRAL

24. Subventionner les CPAS afin d'engager plus d'assistants sociaux

- L'engagement supplémentaire d'assistants sociaux permet de répartir la charge de travail entre plusieurs personnes. Elles disposeraient de plus de temps par personne aidée, le nombre de dossiers par assistant social pourrait être limité et la qualité de l'écoute pourrait ainsi être améliorée.
- Les assistants sociaux pourraient exercer une mission préventive au lieu de consacrer toute leur énergie sur le curatif

25. Organiser des formations permanentes pour le personnel des services publics

- Axer la formation permanente du personnel des services à l'accueil et à l'équité de traitement pour tous les citoyens, aux relations de respect et de considération des personnes.
- Accompagner, former, superviser les travailleurs sociaux afin que la gestion de la violence s'inscrive dans la lutte globale contre toutes les exclusions (voir rapport sur l'état de la pauvreté 2000)

26. Améliorer les structures d'accueil des services sociaux publics et privés

- Prévoir des locaux préservant la confidentialité des entretiens dans tous les services sociaux, qu'ils soient publics ou privés.
- Améliorer l'accueil des personnes : embellir les lieux, les animer par des coins enfants, des coins d'information, des animations,...
- Organiser le travail par rendez-vous pour éviter les files d'attente, mais maintenir aussi la permanence sociale pour les personnes qui ne peuvent prendre rendez-vous.
- Prévoir l'accueil des personnes s'adressant au CPAS lorsque l'assistant social habituel est absent

27. Améliorer l'information du public, notamment en ce qui concerne les différentes aides sociales qui peuvent être accordées, harmoniser les procédures d'octroi et coordonner les moyens d'actions entre CPAS

28. Subventionner des lieux de conseil juridique existants pour que les travailleurs sociaux puisse y avoir un accès immédiat

Les travailleurs sociaux manquent de connaissances juridiques actualisées, immédiatement accessibles et adaptées aux besoins des usagers en temps réel. Un service régional « à la carte » pourrait être développé à partir d'un service d'aide juridique agréé existant.

29. Créer des structures "de simple écoute"

Les personnes sans abri demandent explicitement la création de ces lieux d'écoute et d'accompagnement, « qui peuvent te remettre d'aplomb ». Le temps d'écoute est un temps fondamental de la relation d'aide. Le débordement de tous les travailleurs sociaux, surtout dans les services publics, n'est pas de nature à créer un dialogue positif basé sur la confiance si le temps d'écoute est réduit en fonction d'impératifs de rendement.

30. Développer le travail de rue

Certaines associations pensent qu'il faudrait que les CPAS aient des travailleurs de rue parce que l'administration telle qu'elle est organisée actuellement fait trop peur. Ce serait là une manière de pouvoir nouer des contacts leur terrain et de démystifier les CPAS en tant que système administratif. D'autres associations pensent que c'est précisément la mission des travailleurs de rue d'établir le lien entre les personnes sans abri et les organismes sociaux et de les amener dans les structures et services existants.

31. Multiplier des lieux de parole et les subventionner de manière structurelle après une première période pilote

Parmi les bonnes pratiques présentées dans ce rapport, les lieux de parole sont ardemment souhaités par plusieurs groupes de personnes et notamment par

- les personnes sans abri « pour se sentir respectées, car ce dont les habitants de la rue souffrent le plus, c'est le manque de respect ». Ces lieux doivent être pérennisés par des moyens réglementaires et budgétaires suffisants. C'est l'une des propositions élaborées par l'étude de Andrea Rea au sujet de la politique des personnes sans abri. Cette proposition se matérialise aujourd'hui par une collaboration entre Pierre d'angle asbl et Article 23 (Espace social Télé service asbl).
- les personnes surendettées afin que leur expérience puisse servir à d'autres,...

32. Améliorer l'accès aux services médicaux

Soutenir la médecine de première ligne en lui permettant de

- coordonner ses actions et favoriser la mise en réseau avec les services sociaux et
- favoriser l'implantation de généralistes dans les quartiers défavorisés.

33. Valoriser le travail des associations d'accompagnement

Les services publics font peur pour différentes raisons. De plus en plus de personnes évitent de s'y rendre et se font accompagner par un travailleur social ou par toute autre personne de leur choix.

Si une fonction d'accompagnement des personnes peut être valorisée au sein des associations d'usagers (telles que les associations où les personnes pauvres prennent la parole ou les organisations d'entraide), les personnes concernées se sentiront mieux protégées face à l'administration ou au CPAS et cela permet de diminuer la tension entre travailleurs sociaux et usagers.

2.4 ORGANISATION ET PRATIQUES DES SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES

34. Ouvrir une ligne téléphonique gratuite de conseil régionale « SOS surendettement » pour décharger les services de médiation de dettes des demandes de simple information.

35. Organiser des permanences spécifiques de médiation de dettes qui favorisent un contact rapide et personnel positif, qui permet d'établir un premier bilan et une clarification de la situation et informe les personnes. L'objectif est de faciliter l'accès aux services de médiation de dettes

36. Renforcer les équipes des services de médiation de dettes par

- l'engagement d'un travailleur administratif afin de valoriser les compétences spécifiques et l'efficacité de chaque fonction
- la systématisation de la collaboration du juriste affecté exclusivement au service de médiation
- l'élaboration d'une description de fonction claire entre assistant social, juriste et travailleur administratif afin d'optimiser leur efficacité et de les coordonner
- la collaboration ponctuelle d'un expert financier
- des partenariats avec des avocats dans les cas où le travail d'une tierce personne est nécessaire et utiliser le pro deo à cet effet

37. Subventionner les services de médiation de dettes agréés et en créer de nouveaux

Dans l'état actuel des choses, le fonctionnement des services privés (salaires et frais de fonctionnement) pose problème dans la mesure où ils doivent trouver des moyens financiers sur fonds propres ou chercher des subventions dans d'autres enveloppes budgétaires, perdant à cet effet beaucoup de temps et d'énergie. L'absence de subventionnement émanant des Commissions communautaires ou de la Communauté flamande entraîne de fait une méconnaissance de l'importance de ce travail au bénéfice de la population.

38. Actualiser la notion de médiation de dettes à la pratique actuelle des services de médiation (voir proposition du GREPA dans son code de déontologie) et renforcer le rôle de la médiation à l'amiable pratiquée par des services agréés

39. Prévoir le personnel, les bureaux et l'équipement nécessaire pour garantir la qualité des services et leur crédibilité

40. Elaborer des synergies entre CPAS, entre les CPAS et les services sociaux de première ligne

- pour augmenter le nombre de services pratiquant la guidance budgétaire
- pour prendre en charge l'encadrement psychologique des personnes surendettées

2.5 PRÉVENTION

41. Sensibiliser le public au sujet de l'existence et du fonctionnement des services de médiation de dettes, par des campagnes, des brochures,...

42. Inciter les pouvoirs politiques régionaux et communaux à développer les aspects préventifs du surendettement en

- favorisant l'élaboration d'outils de prévention : campagnes de sensibilisation, animation dans les écoles, vade mecum de la personne surendettée,...
- constituant une équipe formée en prévention adulte et enfants et pouvant intervenir à la demande des services sociaux et des écoles
- organisant des réunions de consommateurs afin d'apprendre une meilleure gestion budgétaire et une prise de distance par rapports à la publicité, une conscientisation des besoins naturels et des moyens pour y arriver.
- organisant des formations, des séances d'information et de défense du consommateur tant au niveau macro, régional que local

43. Subventionner les actions de prévention

44. Généraliser la prévention dans les cycles de formation des adultes (gérer l'argent, individuellement et dans la famille, apprendre à équilibrer les dépenses) et dans les programmes scolaires quel que soit le type d'enseignement ou les options : cours de sécurité sociale, de gestion budgétaire et de critique des techniques commerciales,...
45. S'inscrire dans un suivi à long terme: développer le travail de réseau en termes d'accompagnement social des personnes, afin de prévenir tout nouveau surendettement et étudier la modification éventuelle des comportements des personnes
46. Evaluer et promouvoir les bonnes pratiques
47. Soumettre toutes les allocations sociales aux retenues fiscales à la source

Les allocations sociales sont soumises à l'impôt comme tous les autres revenus. En prévoir le montant et avoir la capacité de l'économiser jusqu'au moment où il est réclamé pose des problèmes d'organisation et de prévisibilité difficiles à gérer dans un budget étroit. Si les retenues sont faites à la source, ce problème se pose moins.

2.6 AIDE JURIDIQUE

48. Diminuer les seuils d'accès partiellement ou totalement gratuits afin de rendre l'accès à la justice effectif pour tous
49. Augmenter les moyens financiers des services d'aide juridique et de la justice en général pour
 - Développer des permanences d'aide juridique de première ligne
 - garantir le financement d'un service de qualité: formation permanente, banque de données et autres synergies entre services d'aide juridique
 - augmenter les moyens humains et matériels nécessaires aux services d'aide juridique et prévoir un échéancier pour leur mise en œuvre
 - assurer aux avocats volontaires de l'aide juridique de 2^e ligne des honoraires adaptés
 - subventionner les services juridiques associatifs
50. Harmoniser une procédure unique pour l'obtention de l'aide juridique (assistance d'un avocat) et de l'assistance judiciaire (couverture des frais de justice) tout comme cela a été fait pour les conditions d'accès

2.7 POLITIQUE FÉDÉRALE DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

51. Evoluer vers une réelle prise en compte de l'état d'insolvabilité
 - Dans le cadre du règlement collectif de dettes, une solution consisterait à prévoir un moratoire jusqu'au retour de la personne à une meilleure fortune, ainsi que la possibilité pour le demandeur d'introduire une nouvelle demande de règlement collectif.
 - Pour pouvoir accorder aux tribunaux les moyens qui leur permettent de respecter les contraintes de temps, l'examen de la requête devrait être exclusivement consacrée à sa conformité aux mentions exigées
 - Il est essentiel de reconnaître l'insolvabilité structurelle résultant de l'insuffisance de revenus, grâce à une déclaration produite par les services de médiation de dettes.
 - intégrer les huissiers de justice dans le champ d'application de la loi sur le recouvrement amiable de dettes

- instaurer un réel contrôle des huissiers pour lutter contre des abus de droit
- élaborer un protocole d'accord relatif à une méthodologie de travail entre huissiers et services de médiation de dettes
- faciliter la possibilité de contester une saisie abusive
- instaurer un dispositif légal pour lutter contre le harcèlement moral des créanciers et des huissiers et légiférer sur l'acharnement clientéliste
- limiter les intérêts et frais d'huissiers à 3 ou 5 % de la dette de départ
- imposer un code de bonne conduite aux firmes de publicité
- instaurer un "observatoire des pratiques publicitaires" pour suivre l'évolution des pratiques surtout lors de chaque adaptation législative et lutter contre les abus. Par exemple, des publicités de regroupement de dettes sont toujours affichées dans les transports en commun alors qu'une loi y a mis fin.

52. Alléger la responsabilité des receveurs des contributions

Dans l'état actuel des choses, ils sont poussés à poursuivre la récupération de la dette coûte que coûte puisqu'ils sont responsables sur leurs biens. Un système de « mutuellisation » pourrait être mis en place tel qu'il existe pour les receveurs des communes et des CPAS.

53. Adapter la liste des biens insaisissables à la réalité actuelle

- Tous les minima sociaux doivent être insaisissables, y compris par les créanciers alimentaires. C'est une question de dignité humaine. Le système actuel, loin de "responsabiliser" le débiteur alimentaire qui s'est mis en état d'insolvabilité, ne fait que reporter la charge sur les CPAS.
- La liste des biens insaisissables doit être adaptée aux « standards » de vie actuels
- Pour éviter les « doubles saisies », il faut adopter le projet de loi relatif à l'insaisissabilité des montants prévus lorsqu'ils sont versés sur un compte bancaire.

54. Considérer l'énergie et l'eau comme besoins de première nécessité

- en réduisant la TVA sur le gaz et l'électricité en tant que produits de première nécessité à un volume de consommation correspondant à des besoins de base. La consommation dépassant ce volume pourrait faire l'objet d'un autre taux de TVA
- en préparant soigneusement la libéralisation du secteur par une bonne information des consommateurs, par la surveillance des pratiques commerciales, par le maintien des obligations de service public et à leur financement (tarifs sociaux, fourniture minimale,...), à la qualité du service vis-à-vis de la clientèle domestique et ce, en concertation avec les autorités fédérales et régionales
- en groupant les clients domestiques défaillants dans le giron d'un opérateur public exclusif
- en instaurant une tarification solidaire et progressive
- en désignant un organisme public indépendant du secteur comme fournisseur par défaut
- en améliorant la lisibilité des factures d'énergie

55. Restaurer le Service des créances alimentaires dans ses missions premières, à savoir le paiement des pensions alimentaires non payées sans enquête sur les ressources des familles

qui introduisent la demande. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir l'accompagnement social des débiteurs d'aliments en difficulté de paiement.

56. Protéger le conjoint marié en étendant la protection de ses revenus dans le cadre du régime légal et en cas de séparation. Il est tenu responsable de l'endettement de son conjoint et peut être saisi même pendant la durée de la séparation et ce, jusqu'à l'inscription officielle. Aujourd'hui, seul le conjoint marié sous un régime de séparation de biens est protégé.
57. Favoriser les offres de micro-crédit et agréer des organismes de micro-crédit afin de protéger les personnes les plus vulnérables de tout abus

2.8 POLITIQUE RÉGIONALE DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

58. Développer une politique sociale régionale adéquate en matière de logement et de fourniture d'énergie. Voir 8ème rapport sur l'état de la pauvreté.
 59. Étendre le tarif social des transports en commun aux bénéficiaires des allocations minimales et aux revenus faibles
 60. Étendre l'exonération de la taxe régionale notamment pour les familles qui suivent une guidance budgétaire et pour les ménages ayant des revenus inférieurs au montant égal à la quotité insaisissable
 61. Alléger l'abonnement de téléphone et détailler les factures de téléphone
 62. Soutenir les communes dans le secteur du logement
- mettre l'accent sur la capacité de négociation des communes avec les propriétaires dont les loyers sont exagérés en prenant comme critères l'application des normes du code du logement.
 - valoriser l'action des communes en matière de logement : lutte contre l'insalubrité, exercice du droit de gestion sociale, cadastre des actions communales en la matière,...

2.9 POLITIQUE COMMUNALE DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

63. Définir le rôle obligatoire des communes dans le secteur du logement
- créer un service d'appui « Logement » dans chaque commune chargé de fournir une information juridique suffisante aux intervenants sociaux et aux citoyens et chargé de coordonner l'action des CPAS et des autres services sociaux en la matière
 - prendre exemple des bonnes pratiques telles que l'expérience de la commune d'Etterbeek
 - prendre appui sur des études d'un Observatoire de l'habitat en ce qui concerne la fixation du loyer : adéquation à la qualité du logement, à son équipement et à l'équipement du quartier.

2.10 SIMPLIFICATION DES LOIS ET DES PROCÉDURES

64. Alléger les procédures dans tous les dispositifs d'aide
65. Améliorer l'information des usagers et utiliser un langage accessible dans tous les documents officiels (actes administratifs des communes, jugements, textes d'huissiers, des avocats, des créanciers)
66. Exempter de frais de timbres tous les documents administratifs officiels pour la constitution des dossiers

67. Généraliser la création d'une fonction de ombudsman dans toutes les administrations publiques
68. Former les fonctionnaires aux relations humaines avec les usagers

2.11 L'ÉVALUATION

69. Développer (et subventionner) le service d'appui (GREPA) dans ses fonctions d'information, de coordination et d'évaluation des services de médiation de dettes.
70. Equiper le service d'appui (GREPA) pour le recueil, le traitement et la diffusion permanents des données du surendettement des Bruxellois tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cet outil est essentiel pour développer la connaissance de cette problématique et son évolution et également de pouvoir baser les politiques sociales sur des données fiables. Il est également nécessaire dans l'aide aux personnes surendettées afin de faire l'état de la situation et d'établir un plan d'apurement des dettes.

Cet outil performant doit être élaboré en concertation avec les services et organismes concernés et doit être financé.

LEXIQUE

AIS: Agence immobilière sociale	SVK: Sociaal Verhuurkantoor
ARCCC : Assemblée réunie de la Commission communautaire commune	VVGGC: Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie
Art.60 §7 et 61: articles de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 par lesquels un CPAS met des personnes aidées au travail dans son administration, dans une autre administration publique ou un établissement d'utilité publique, une personne privée ou un organisme privé, afin de leur donner une expérience professionnelle et les mettre en règle pour pouvoir accéder aux allocations de chômage.	Art. 60 § 7 en art.61: artikels van de organieke wet van de OCMW's van 8 juli 1976 waardoor het OCMW tewerkstelling aanbiedt bij binnen haar administratie, binnen een andere openbare administratie of in een organisatie met openbaar nut, een privé-persoon of private organisatie om mensen werkervaring te laten opdoen en in orde te brengen met de sociale zekerheid.
BNB: Banque nationale de Belgique	NBB: Nationale Bank van België
CASG: Centres d'action sociale globale (agrégation de la CCF, comparable avec les CAW)	CASG: Centres d'action sociale globale (erkenning door de CCF, vergelijkbaar met CAW)
CAW: Centra voor Algemeen Welzijnswerk (agrégation de la VG, comparable avec les CASG)	CAW: Centra voor Algemeen Welzijnswerk (erkenning door de VG, vergelijkbaar met CASG)
CCC: Commission communautaire commune	GGC: Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie
CCF: Commission communautaire française	CCF: Commission communautaire française, Franse Gemeenschapscommissie
CCP : Centrale des crédit aux particuliers	CKP: Centrale voor kredieten aan particulieren
CEC: Centre pour l'égalité des chances et pour la lutte contre le racisme	CGK: Centrum voor Gelijkheid van Kansen en voor Racismebestrijding
CGEE : Coordination Gaz-électricité-eau	CGEE
CPAS: Centre public d'aide sociale, appelé depuis peu en RBC Centre public d'action sociale	OCMW: Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn
CSB	CSB: Centrum voor Sociaal Beleid, Universiteit Antwerpen
CSS: Centres de service social (agrégation de la CCC)	CMW: centra voor maatschappelijk welzijn (erkenning door de GGC)
EMM: équivalent-minimex	EBM: equivalent bestaansminimum
ERIS: équivalent revenu d'intégration sociale	ELL: equivalent leefloon
FS: fichier signalétique : le nom officiel du formulaire par lequel les 19 CPAS bruxellois doivent transmettre officiellement leurs statistiques à l'Observatoire de la Santé et du Social dans le cadre du rapport sur l'état de la pauvreté.	SK: Signalementskaart: de officiële naam voor het formulier waarmee de 19 Brusselse OCMW's jaarlijks hun statistieken moeten overmaken aan het Observatorium voor Gezondheid en Welzijn in het kader van het Brusselse armoederapport.

pauvreté.	
GRAPA: Garantie de revenu aux personnes âgées (nouvelle réglementation)	IGO: inkomensgarantie voor ouderen (nieuwe regeling)
GREPA: Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique	GREPA
INASTI: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	RSVZ: Rijksinstituut voor de Sociale Verzekeringen der Zelfstandigen
INS: Institut National de Statistique	NIS: Nationaal Instituut voor de Statistiek
ISP: Institut Scientifique de la Santé Publique	WIV: Wetenschappelijk Instituut Volksgezondheid
MB: moniteur belge	BS: Belgisch staatsblad
MM: minimex : le minimum de moyens d'existence	BM: bestaansminimum
MRBC: Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale	MBHG: Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest
OBSS: Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale	BOGW: Observatorium voor Gezondheid en Welzijn van Brussel-Hoofdstad
OCE: Observatoire du Crédit et de l'Endettement	
ORBEM: Office régional bruxellois de l'emploi	BGDA: Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling
PANincl: Plan d'action national d'inclusion sociale	NAPincl: Nationaal actieplan voor Sociale inclusie
PIB: produit intérieur brut	BBP: Bruto Binnenlands product
Population active: population en âge de travailler, soit de 15 à 64 ans	Actieve bevolking: bevolking op beroepsactieve leeftijd, namelijk van 15 tot 64 jaar
RBC: Région de Bruxelles-Capitale	BHG: Brussels Hoofdstedelijk Gewest
Revenu garanti aux personnes âgées (ancienne réglementation)	GIB: Gewaarborgd inkomen voor bejaarden (oude regeling)
RIS: revenu d'intégration sociale	LL: leefloon
SISP: Société immobilière de Service Public (Société de logements sociaux)	OVM: Openbare Vastgoedmaatschappij (sociale huisvestingsmaatschappij)
SLRB: Société du Logement de la Région bruxelloise	BGHM: Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij.
SPFSS: Service public fédéral de Sécurité sociale	FOD SZ: Federale Overheidsdienst Sociale Zekerheid
Taux d'activité: le rapport entre la population au travail et la population totale en âge de travailler	Activiteitsgraad: de verhouding tussen de beroepsbevolking en de totale bevolking op

(15-64 ans) (ORBEM, 2003, p.43)	beroepsactieve leeftijd (15-64 jaar) (BGDA, 2003, p.43)
Taux d'emploi: part effective des travailleurs dans la population active	Werkzaamheidsgraad: aandeel effectief werkenden in de actieve bevolking
Taux de chômage : part des chômeurs dans la population active	Werkloosheidsgraad: aandeel werklozen in de beroepsbevolking
UE: Union européenne	EU: Europese Unie
UPC: Union professionnelle du crédit	BVK: Beroepsvereniging van het krediet
VG: Vlaamse Gemeenschap, Communauté flamande	VG: Vlaamse Gemeenschap

BIBLIOGRAPHIE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-GILLES (2003). <i>Service social communal. Rapport d'activités 2002</i>	
ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT (2002). <i>Cellule Seniors. Avantages et réductions.</i>	
ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT (2003). <i>Cellule Famille. Les milieux d'accueil de la petite enfance.</i>	
ADMINISTRATION DE L'INFORMATION ET DES ETUDES, SPF SÉCURITÉ SOCIALE (2003) <i>Plan d'Action National Inclusion Sociale 2003-2005. Indicateurs. Rapport Final</i> , Bruxelles.	BESTUUR VAN DE INFORMATIE EN DE STUDIËN, FOD SOCIALE ZEKERHEID (2003) <i>Nationaal Actieplan Sociale Insluiving 2003-2005. Indicatoren. Eindverslag</i> , Brussel.
	ADRIAENS D, DE BACKER J., VAN SCHUYLENBERGH P., WAUTERS E. (2001) <i>Praktisch handboek voor OCMW-recht</i> , die Keure, Brugge.
ADRIAENSENS G., PASSOT L, PENA-CASAS R. (2003) La sous-représentation des personnes pauvres dans les banques de données, in: <i>Revue belge de la sécurité sociale</i> , 2003-2, p. 377-398.	ADRIAENSENS G., PASSOT L, PENA-CASAS R. (2003) De ondervertegenwoordiging van arme mensen in databanken, in: <i>Belgisch tijdschrift voor Sociale Zekerheid</i> , 2003-2, p. 379-397.
AIGUILLAGES ASBL (2003) <i>Rapport des activités de l'année 2002.</i>	
ALTER ECHOS (2003) 30 % des indépendants sous le seuil de pauvreté: résultats et débats, in <i>Alter Echos</i> n° 150.	
AMA, ASSOCIATION DES MAISONS D'ACCUEIL ET DES SERVICES D'AIDE AUX SANS-ABRIS (2003). Service de créances alimentaires: naissance avant terme? In <i>Echos AMA</i> n° 27	
	ANDRIES M (1996) <i>Omtrent het bestaansminimum: enkele doelmatigheidsproblemen in internationaal vergelijkend perspectief</i> . UFSIA/Berichten, Centrum voor sociaal beleid, Antwerpen.
	ARCHIPEL CAW VZW (2003). <i>Jaarrapport 2002</i>
	ARCHIPEL CAW VZW, VRIENDEN VAN HET HUIZEKE, (2003). <i>Jaarverslag 2002</i>
ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, SECTION CPAS (2003) <i>Fiche technique 2003-01: Mise au travail et CPAS. Les mesures fédérales</i> , Bruxelles.	VERENIGING VAN DE STAD EN DE GEMEENTEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, AFDELING MAATSCHAPPELIJK WELZIJN (2003) <i>Technische fiche 2003-01: Tewerkstelling en OCMW. De federale maatregelen</i> , Brussel.
ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, SECTION CPAS (2004). <i>Rapport annuel 2003</i>	

BALATE E., DEJEMEPPE P., DOMONT-NAERT F. (2001) Le règlement collectif de dettes. In <i>Journal des Tribunaux</i>	
BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (2002). <i>Centrale de crédits aux particuliers. Statistiques Décembre 2002.</i>	NATIONALE BANK VAN BELGIË (2002). <i>Centrale voor Kredieten aan Particulieren. Statistieken, December 2002</i>
BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (2003). <i>Centrale de crédits aux particuliers. Statistiques Décembre 2003.</i>	NATIONALE BANK VAN BELGIË (2003). <i>Centrale voor Kredieten aan Particulieren. Statistieken, December 2003</i>
BEAUCHESNE M.N., CABITSIS S., DE TROYER M., VENREGENMORTEL T., DEMEYER B. (1997). <i>Le profil socio-économique des usagers en retard de paiement de factures de gaz et d'électricité dans 9 communes de la RBC (Anderlecht, Bruxelles, Evere, Ganshoren, Ixelles, Jette, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek) et à Vilvoorde.</i>	
BRABANTIA ASBL (2003). <i>Rapport d'activités, année 2002.</i>	
BRADSHAW J. (1993) <i>Rediscovering budget standards in</i> Berghman J., Cantillon B., <i>The European face of social security, Essays in honour of Herman Deleeck</i> , England	
	BRUSSELSE GEZONDHEIDS- EN WELZIJNSRAAD VZW. (2000). Budgetbegeleiding, budgetbeheer en schuldbemiddeling in het BHG. In: <i>Brussels Welzijnsnieuws</i> . Katern nr 135.
CAFA ASBL (2003). <i>Rapport d'activités 2002</i>	
	CANTILLON B., MARX I., VAN DEN BOSCH K. (1996) <i>Armoede, arbeidsmarkten en sociale zekerheid in de landen van de OESO</i> . UFSIA/Berichten, Centrum voor sociale beleid, Antwerpen.
CAP - ITI ASBL. (2003). <i>2002 Bilan d'activités</i>	
CENTRE BRUXELLOIS DE COORDINATION SOCIO-POLITIQUE (2003). <i>Rapport d'activités 2002</i>	
CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE COORDINATION SOCIALES ASBL (1999). Les services de médiation de dettes. In <i>Digest</i> n° 6	CENTRUM VOOR MAATSCHAPPELIJKE DOCUMENTATIE EN COÖRDINATIE VZW (1999). De diensten voor schuldbemiddeling te Brussel. In <i>Digest</i> n° 6.
CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE COORDINATION SOCIALES ASBL (1999). <i>Prévention des coupures de gaz à Bruxelles</i> . In <i>Digest</i> , n° 11	CENTRUM VOOR MAATSCHAPPELIJKE DOCUMENTATIE EN COÖRDINATIE VZW (1999). Maatregelen tegen gasafsluitingen in Brussel. In <i>Digest</i> nr 11.
CENTRE DE GUIDANCE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN ASBL (2002). <i>Rapport d'activités 2001</i>	
CENTRE SOCIAL PROTESTANT ASBL (2003) <i>Rapport d'activités 2002</i>	SOCIAAL PROTESTANTS CENTRUM VZW (2003). <i>Jaarverslag 2002</i>
	CENTRUM VOOR RECHTSSOCIOLOGIE (2001). <i>Onderzoek Jongeren en krediet</i> . UFSIA

CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE BELGIQUE (1998). <i>Rapport fait au nom de la Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions nationales scientifiques et culturelles, des Classes moyennes et de l'Agriculture.</i>	BELGISCHE KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS (1998). <i>Verslag namens de Commissie voor het Bedrijfsleven, het Wetenschapsbeleid, het Onderwijs, de nationale wetenschappelijke en culturele Instellingen, de Middenstand en de Landbouw.</i>
CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE BELGIQUE (2001). <i>Projet de loi relatif au recouvrement amiable des dettes du consommateur.</i> Séance du 8 juillet 2002	BELGISCHE KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS (2001) <i>Wetsontwerp betreffende de minnelijke invordering van schulden van de consument.</i> Vergadering van 8 juli 2002
CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE BELGIQUE (2001). <i>Proposition de loi déposée par Mme Karine Lallieu instaurant un service universel bancaire</i>	BELGISCHE KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS (2001). <i>Wetsvoorstel ingediend door Mevr. Karine Lallieu tot instelling van een universele bankdienstverlening</i>
CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE BELGIQUE (2001). <i>Proposition de loi interdisant certaines formes de recouvrement de créances contre rétribution.</i> Séance du 10 octobre 2001	BELGISCHE KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS. (2001) <i>Wetsvoorstel houdende het verbod op bepaalde vormen van invordering van schulden tegen betaling.</i> Vergadering van 10 oktober 2001
CITE MODELE ASBL (2001). <i>Rapport d'activités 2001 relatif à la médiation de dettes</i>	
COBBAUT N. (2001). Des surendettés dans la ville. In <i>Cahiers de la médiation de dettes</i> n°10.	COBBAUT N. (2001). Stedelingen die diep in de schulden zitten. In <i>Berichten over schuldbemiddeling</i> nr10.
COBBAUT N. (2001). La pratique de la médiation de dettes: les lignes de conduite du médiateur et les droits du médié. In <i>Cahiers de la médiation de dettes</i> n°11.	
COBRALO, COOPERATIVE BRABANÇONNE DE LOGEMENT SCL (2003). <i>Exercice 2002. Assemblée générale ordinaire du 11 mai 2003</i>	COBRALO, BRABANTSE SAMENWERKENDE HUISVESTINGSMAATSCHAPPIJ SHV (2003). <i>Dienstjaar 2002. Algemene gewone vergadering van 11 mei 2003.</i>
COENEN R. (1996). L'assistant social médiateur de dettes. In <i>Cahiers de la médiation de dettes</i> n° 1	COENEN R. (1996). De maatschappelijk werker als schuldbemiddelaar. In <i>Berichten over schuldbemiddeling</i> nr 1.
COENEN R. (1996). La médiation de dettes, nouvelle pratique sociale. In <i>Cahiers de la médiation de dettes</i> n°1	COENEN R. (1996). Schuldbemiddeling, een nieuwe sociale opdracht. In <i>Berichten over schuldbemiddeling</i> nr 1.
COLLECTIF DROITS ET RESPECT (2003). <i>Chômeurs, minimexés, précaires: défendons nos droits collectivement</i>	
COMITE DE DEFENSE DES CITOYENS DE LA VILLE DE BRUXELLES ASBL (2003). <i>Rapport d'activités 2002</i>	
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE - ASSEMBLEE REUNIE (1996). <i>Proposition d'ordonnance concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.</i> Rapport de la Commission des Affaires sociales du 26 septembre 1996.	GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE - VERENIGDE VERGADERING (1996). <i>Ordonnantie betreffende de erkenning van instellingen voor schuldbemiddeling.</i> Verslag van de Commissie voor de Sociale zaken van 26 september 1996
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE - ASSEMBLEE REUNIE (1999). <i>Interpellation de M. Rufin Grijp et interpellation jointe de M. Joël Riguelle à M.</i>	GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE - VERENIGDE VERGADERING (1999). <i>Interpellatie van de Heer Rufin Grijp en toegevoegde interpellatie van de</i>

<i>Eric Tomas et Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'aide aux personnes concernant la problématique du surendettement dans la RBC. Séance plénière du vendredi 12 novembre 1999.</i>	<i>Heer Joël Riguelle betreffende de problematiek van schuldoverlast en het BHG. Plenaire vergadering van vrijdag 12 november 1999.</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE - ASSEMBLEE REUNIE (1999-2000-2001). <i>Justification du budget des dépenses de la CCC pour l'année budgétaire 2000-2001-2002</i>	GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE - VERENIGDE VERGADERING (1999). <i>Verantwoording van de Algemene Uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2000-2001-2002.</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE - ASSEMBLEE REUNIE (2001). <i>Interpellation de M. Ruffin GRIJP à Messieurs les Ministres Eric Tomas et Guy Vanhengel, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'aide aux personnes. Séance du 16 mars 2001.</i>	GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE - VERENIGDE VERGADERING (2001). <i>Interpellatie van de Heer Rufin Grijp tot de Heren Eric Tomas en Guy Vanhengel, Leden van het Verenigd College bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen. Vergadering van 16 maart 2001</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (1996). <i>Ordonnance du 7 novembre 1996 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes. MB du 30 novembre 1996</i>	GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE (1996). <i>Ordonnantie van 7 november 1996 betreffende de erkenning van instellingen voor schuldbemiddeling. BS van 30 november 1996</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (1998). <i>Arrêté du Collège réuni du 15 octobre 1998 relatif à l'agrément, à la formation du personnel et au coût de la médiation des institutions pratiquant la médiation de dettes. MB du 11 novembre 1998.</i>	GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE (1998). <i>Besluit van het verenigd College betreffende de erkenning, de opleiding van het personeel en de kostprijs van de bemiddeling van de instellingen voor schuldbemiddeling. BS van 11 november 1998</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (2000 A 2004). <i>Projet d'ordonnance contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2000 – 2001- 2002 – 2003 – 2004.</i>	GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VAN BRUSSEL-HOOFDSTAD. (2000 tot 2004). <i>Ontwerp van ordonnantie houdende de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2000 – 2001- 2002 – 2003 - 2004</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (2001 et 2002). <i>Arrêté du Collège réuni de la CCC relatif à l'octroi de subventions aux CPAS à titre d'intervention dans les frais liés à la pratique de la médiation de dettes</i>	GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VAN BRUSSEL-HOOFDSTAD. (2001 en 2002). <i>Besluit van het Verenigd College van de GGC tot toekenning van toelagen aan de OCMW's als tussenkomst in de kosten van de schuldbemiddeling.</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE BRUXELLES-CAPITALE, (1998). <i>L'état de la pauvreté dans la RBC. Annuaire 1998.</i>	GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VAN BRUSSEL-HOOFDSTAD. (1998). <i>De staat van de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk gewest. Jaarboek 1998</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (1996). <i>Décret du 18 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes. MB du 11 septembre 1996</i>	
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (1996). <i>Proposition de décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes. Rapport de la Commission des Affaires sociales du 19 juin 1996.</i>	

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (1998). <i>Arrêté du 11 juin 1998 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'application du décret du 18 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes</i> (MB du 27 août 1998)	
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, ASSEMBLEE (1996). <i>Proposition de décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.</i>	
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, ASSEMBLEE (1997). <i>Décret du 18 juillet 1996 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale.</i>	
COMMISSION EUROPEENNE, EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES (2002). <i>Rapport conjoint sur l'inclusion sociale.</i>	
CONSEIL DES MINISTRES (2001). <i>Plan national belge d'inclusion sociale 2001-2003</i>	MINISTERSRAAD (2001). <i>Nationaal actieplan voor sociale inclusie 2001-2003</i>
COORDINATION GAZ-ELECTRICITE-EAU (1998). <i>Bâtir les fondements d'un droit à l'énergie pour tous</i>	COORDINATION GAZ-ELECTRICITE-EAU (1998). <i>De grondslag leggen voor een recht op energie voor iedereen</i>
COORDINATION GAZ-ELECTRICITE-EAU BRUXELLES (1998). <i>Les tarifs de l'eau à Bruxelles</i>	
COUR D'ARBITRAGE (2003). <i>Arrêt n° 18/2003 du 30 janvier 2003, numéro de rôle 2289.</i>	
COX J.C. (2003). <i>La centrale positive des crédits aux particuliers. In Crédit à la consommation : nouveaux développements, actes du colloque du 26.11.2002</i>	COX J.C. (2003). <i>La centrale positive des crédits aux particuliers. In Consumentenkrediet : nieuwe ontwikkelingen, verslag van het colloquium van 26.11.2002</i>
CPAS ANDERLECHT (2002). <i>Note de politique générale. Budget du CPAS Anderlecht pour l'exercice 2003</i>	
CPAS ANDERLECHT (2002). <i>Programme de politique générale du CPAS d'Anderlecht 2003-2006</i>	
CPAS ANDERLECHT (2002). <i>Service de médiation de dettes. Rapport d'activités 2001.</i>	OCMW ANDERLECHT (2002). <i>Dienst Schuldbemiddeling. Activiteitenverslag 2001</i>
	OCMW ANDERLECHT (2002). <i>Activiteitenverslag 2001</i>
	OCMW SINT-AGATHA-BERCHEM (2003). <i>Beleidsprogramma 2003-2006. Begroting 2003, commentaar</i>
CPAS BRUXELLES (2002). <i>Note de politique générale. Budget 2003</i>	OCMW BRUSSEL (2002). <i>Algemene beleidsnota. Begroting 2003</i>
CPAS BRUXELLES (2002). <i>Réussir notre futur dans un environnement mouvant. Une vision fondée sur un nouveau concept: l'émancipation sociale</i>	

CPAS BRUXELLES (2003). <i>Cellule médiation de dettes CPAS de Bruxelles - Bilan 2002</i>	
CPAS ETTERBEEK (2003). <i>Budget 2003</i>	OCMW ETTERBEEK (2003). <i>Begroting 2003</i>
CPAS EVERE (2003). <i>Note de politique générale. Budget 2003</i>	OCMW EVERE (2003). <i>Algemene beleidsnota. Begroting 2003</i>
CPAS FOREST (2003). <i>Budget 2003</i>	
CPAS FOREST, SERVICE DE MEDIATION DE DETTES (2003). <i>Rapport d'activités - Année 2002.</i>	
CPAS GANSHOREN (2002). <i>Note explicative. 2003. Politique générale. Liste du personnel</i>	OCMW GANSHOREN (2002). <i>Verklarende nota. 2003. Algemeen beleid. Personeelslijst</i>
CPAS IXELLES (2002). <i>Note de politique générale. Budget 2003.</i>	
CPAS JETTE (2002). <i>Note de politique générale. Budget 2003</i>	OCMW JETTE (2002). <i>Algemene beleidsnota. Begroting 2003</i>
CPAS KOEKELBERG (2002). <i>Note de politique générale. Budget 2002</i>	
CPAS MOLENBEEK-SAINT-JEAN (2002). <i>Note de politique générale et analyse financière du budget 2003</i>	
CPAS SAINT-GILLES (2002) <i>Statistiques de régularisation, document interne.</i>	
CPAS SAINT-GILLES (2002). <i>Note de politique générale. Budget 2003</i>	
CPAS SAINT-GILLES (2003). <i>Pauvreté et exclusion sociale à Saint-Gilles. Réalités et perspectives. Rapport 2003.</i>	
CPAS SAINT-JOSSE-TEN-NOODE (2002). <i>Note de politique générale. Budget de l'exercice 2003</i>	OCMW SINT-JOOST-TEN-NOODE. <i>Beleidsprogramma 2001-2007</i>
CPAS Saint-Josse-ten-Noode (2002). <i>Rapport d'activités 2001</i>	
CPAS SCHAERBEEK (2002). <i>Exercice 2002. Cahier explicatif en marge du budget 2002. Avis du groupe technique</i>	
CPAS UCCLE (2000). <i>Brochure d'information</i>	
CPAS UCCLE (2001). <i>Enregistrement Infor-Crédit 1995-2000, synthèse des recherches.</i>	
CPAS UCCLE (2003) <i>Note de politique générale. Budget 2003</i>	
CPAS UCCLE (2003). <i>Enregistrement Infor-Crédit. Synthèse des recherches</i>	

CPAS UCCLE (2003). <i>Programme de politique générale 2003-2006</i>	
CPAS WATERMAEL-BOISTFORT (2003). <i>Annexe à la délibération du Conseil de l'aide sociale. Séance du 9 janvier 2003</i>	
CPAS WOLUWE-SAINT-LAMBERT (2002). <i>Note de politique générale. Note explicative. Budget 2003</i>	
CPAS WOLUWE-SAINT-PIERRE (2002). <i>Note de politique générale et note justificative. Budget de l'exercice 2003</i>	
CPAS WOLUWE-SAINT-PIERRE (2003). <i>Etat de la pauvreté - Surendettement</i>	
DE PATOUL F., BALATE E., DEJEMEPPE P. (1995) <i>Droit du crédit à la consommation.</i>	
DECOCK A. (2000). <i>Ensemble, nous allons de l'avant. A propos de la méthode de dialogue.</i> Mouvement des personnes à faibles revenus et avec enfants asbl, Ostende.	DECOCK A. (2000). <i>Samen gaan we vooruit. Over de methode van de dialoog.</i> Beweging van mensen met een laag inkomen en kinderen vzw, Oostende.
DEJEMEPPE P. (1999). <i>Le surendettement dans la RBC. Etat des lieux et perspectives.</i> Centre coopératif de la consommation	DEJEMEPPE P. (1999) <i>De schuldoverlast in het BHG. Stand van zaken en vooruitzichten.</i> Coöperatieve Verbruikersbeweging.
DEJEMEPPE P., LEMOINE A., TOUSSAINT N. (1997) <i>Etude sur le surendettement dans la RBC</i>	
	DEMEYER B. (1996). <i>Sociaal-economische profiel van personen met betalingsmoeilijkheden voor gas en/of electriciteit.</i> Kwalitatief luik.
DELGOFFE D. (2003). <i>La qualité en médiation. Colloque du 13 novembre 2003 de l'Observatoire du crédit et de l'endettement</i>	
DIERCKX D. (2001). <i>De quoi vivons-nous? La pauvreté en Belgique.</i>	DIERCKX D. (2001). <i>Moeder, waarvan leven wij? Over armoede in België.</i>
DREES (2003). <i>Endettement et surendettement: des ménages aux caractéristiques différentes.</i> In <i>Etudes et résultats</i> n° 251. Paris	
DROITS DEVANT (2003). <i>Des mots, une lutte. Des mots pour exister.</i> Ed. Travailler le social et Cahiers Tréma	
	DU CAJU S. (1999). <i>De wetgeving rond schuldbemiddeling.</i> In: <i>Tijdschrift voor Welzijnswerk.</i> Katern nr 218 p. 27-33
ENTRAIDE ET CULTURE ASBL (2003). <i>20 ans d'action sociale au quotidien.</i>	
ENTRAIDE ET CULTURE ASBL (2003). <i>Dossier d'action sociale.</i>	

ERNOTTE C. (2001). <i>Fonds "Energie": un véritable soutien pour les CPAS</i> . In CPAS+ n° 11	
ERNOTTE C. ET THOMAES-LODEFIER M.C. (2001). Réforme de la loi minimex: l'avant-projet de loi In CPAS +, n° 8-9	
ERNOTTE C., WASTCHENKO M. (2003). Mémoire 2003: revendications "phare" des CPAS belges In CPAS +, n° 4	
ESPACE SOCIAL TELE SERVICE ASBL (2003). <i>Justice pour tous! Plate-forme de revendications en matière d'aide juridique</i>	
ESPACE SOCIAL TELE-SERVICE ASBL (2003) <i>Rapport annuel 2002</i> .	
FEDERATION DES CENTRES DE JEUNES EN MILIEU POPULAIRE ASBL (2003). <i>Rapport d'activités pour l'année 2002</i> .	
FEDERATION DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL ASBL (2003). <i>Rapport d'activités 2002</i>	
FEDERATION DES CPAS (2003). Mémoire fédéral des CPAS - 2003. In CPAS + édition spéciale	
FGTB BRUXELLES (2003). <i>L'exclusion, un boomerang social. Campagne "Syndicalistes contre l'exclusion"</i> .	ABVV BRUSSEL (2003). <i>Uitsluiting, een sociale boomerang? Campagne "Syndicalisten tegen uitsluiting"</i>
FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES EN RBC (2003). <i>Rapport annuel. Exercice 2002</i>	WONINGFONDS VAN GEZINNEN VAN HET BHG (2003). <i>Jaarverslag. Dienstjaar 2002</i> .
FORUM DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (2003). <i>Bilan général d'activité du 1er janvier au 31 décembre 2002</i> .	
FOYER ETTERBEEKOIS SISP (2003). <i>Partie "Développement social" du rapport d'activités 2002</i>	
FOYER FORESTOIS SISP (2003). <i>Rapport présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2002. 90ème exercice social</i> .	
FREE CLINIC (2000). <i>Groupe de paroles à propos du surendettement</i>	
FREE CLINIC (2003). <i>Rapport d'activités 2002 du Service de médiation de dettes de l'asbl Free-Clinic</i>	
GREPA (2003). <i>Aide mémoire des outils juridiques concernant la problématique de la gestion des contentieux en énergie</i> .	
GREPA ASBL (2003) <i>Note élaborée par l'ensemble des médiateurs de dettes pour l' Observatoire de la Santé et du Social</i> .	

GREPA, GROUPE PREVENTION (2003). <i>Rapport d'activité du "groupe Prévention" et recommandations dans le cadre du travail mené par l' Observatoire de la Santé et du Social.</i>	
GREPA. <i>Les services de médiation de dettes en région bruxelloise face à la problématique des insolvable</i>	
GUIO A. (2003) Pauvreté en Belgique, en Flandre et en Wallonie. L'éclairage des indicateurs de Laeken sur la pauvreté monétaire. In : <i>Revue belge de Sécurité sociale</i> , 2003-2, p.355-376.	GUIO A. (2003) Armoede in België, Vlaanderen en Wallonië. De informatie die de indicatoren van Laeken geven over monetaire armoede. In: <i>Belgisch Tijdschrift voor Sociale Zekerheid</i> , 2003-2, p. 355-376.
HABITER BRUXELLES ASBL (2003). L'alchimie du surendettement. In <i>L'exclusion, un boomerang social? Campagne "Syndicalistes contre l'exclusion"</i> .	HABITER BRUXELLES VZW (2003). De overmatige schuldenlast. In <i>Uitsluiting, een sociale boemerang? Campagne "Syndicalisten tegen uitsluiting"</i>
HLS AUDERGHEM SISP (2003). <i>Assemblée générale statutaire, année 2002</i>	
HUJOEL C. (1998). <i>Bâtir les fondements d'un droit à l'énergie pour tous</i> . Séminaire 26.02.98, CGEE. Coordination Gaz-électricité-eau de Bruxelles.	HUJOEL C. (1998). <i>De grondslag leggen voor een recht op energie voor iedereen</i> . Studiedag 26.02.98, CGEE. Coordination Gaz-électricité-eau de Bruxelles.
INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUES (2001) <i>Enquête sur le budget des ménages</i>	NATIONAAL INSTITUUT VOOR STATISTIEK (2001) <i>Huishoudbudgetonderzoek</i>
INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUES (2003) Info Flash n°42. Comment le Belge juge-t-il ses conditions de logement? http://www.statbel.fgov.be	NATIONAAL INSTITUUT VOOR STATISTIEK (2003) Nieuwsflits 42. Hoe tevreden is de Belg over zijn leef- en woonomstandigheden? http://www.statbel.fgov.be
INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUES (2003). <i>Crédit à la consommation</i>	NATIONAAL INSTITUUT VOOR STATISTIEK (2003). <i>Het consumentenkrediet</i>
INSTITUT SCIENTIFIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE (2002). <i>Enquête de santé par interview. Belgique 2001</i> . Livre 6. Santé et Société	
INTER-CENTRES (2003). <i>Rapport de la collaboration "Inter-Centres" n° 3</i>	
IRIS (2001). <i>Iris. Analyse du coût des missions sociales des hôpitaux publics bruxellois. Rapport 2001</i> .	
	JACOBS M. (2003) Hoe leefbaar is de nieuwe leefloonwet ? In: <i>Alert</i> , 2003, nr. 2, p. 54-69, Berchem
KRZERSLO (2001) Aide sociale réservée aux réfugiés reconnus et demandeurs d'asile régularisés en Belgique. In : <i>Institut de sociologie Université libre de Bruxelles. L'année sociale 2001</i> , p. 97-102.	
LAHURE S. (2003). <i>La méthodologie des services de médiation de dettes</i> . Colloque du 13 novembre 2003 de l'Observatoire du crédit et de l'endettement	
	LAMBRECHT J. EN BEENS E. (2003). <i>Zelfstandige ondernemers in nood. Ook zij kennen armoede</i> .

LE GUE, LES COLLECTIFS DE REFLEXION D'USAGERS (1995). <i>Paupérisation et santé mentale. Point de vue des usagers dans le cadre d'une étude menée par la Plate-forme de Concertation pour la santé mentale en RBC asbl.</i>	
LEFEBVRE J.M. (2000). Les travailleurs sociaux face aux cathédrales du 21 ^e siècle ou quelques perspectives pour le travail avec les endettés In <i>Pensée plurielle, parole, pratiques et réflexions du social</i> n° 2	
	LEGER DES HEILS. CENTRUM VOOR BEGELEID WONEN EN DIENST SCHULDBEMIDDELING VZW (2003). <i>Jaarverslag 2002</i>
LESIW A. (2000). Surendettement. Les organismes de crédit financeront la médiation. In <i>CPAS+</i> , n°4	
LEVY CATHERINE (2003). <i>Vivre au minimum. Enquête dans l'Europe de la précarité.</i>	
LEWALLE P. (2002). <i>La médiation publique dans l'Etat de droit. In L'Ombudsman en Belgique après une décennie.</i>	LEWALLE P. (2002). <i>La médiation publique dans l'Etat de droit. In De Ombudsman in België na een decennium.</i>
	LIMBURGS STEUNPUNT OCMW'S. AFDELING STRATEGIE EN PLANNING PROVINCIE LIMBURG (2002). <i>Schuld en vriend. OCMW-visie op budgethulpverlening</i>
LST, LUTTES SOLIDARITES TRAVAIL. (2003) <i>La dignité, parlons-en !</i> Ed. Luc Pire	
MARTENS P., "Encore la dignité humaine: réflexions d'un juge sur la promotion par les juges d'une norme suspecte" in <i>Les droits de l'homme au seuil du troisième millénaire</i> , 2000	
	MICHIELS L. (2000) <i>Koop friet op krediet. Een kritische kijk op kredietreclame.</i> Verbruikersateljee vzw
MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, SERVICE DES ETUDES ET DE LA STATISTIQUE RÉGIONALE (2003). <i>Indicateurs statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale</i> , édition 2003, Bruxelles.	MINISTERIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, DIRECTIE STUDIES EN STATISTIEK (2003) <i>Statistische indicatoren van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest</i> , uitgave 2003, Brussel.
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES (1992). <i>Crédit à la consommation. La nouvelle loi.</i>	MINISTERIE ECONOMISCHE ZAKEN (1992). <i>Het consumentenkrediet. De nieuwe wet.</i>
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES (1998). <i>Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis.</i>	MINISTERIE ECONOMISCHE ZAKEN (1998). <i>Wet van 5 juli 1998 betreffende de collectieve schuldregeling en de mogelijkheid van verkoop uit de hand van de in beslag genomen onroerende goederen.</i>
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES (2000). <i>Loi du 7 janvier 2000 modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.</i> MB du 25 janvier 2001.	MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN (2000). <i>Wet van 7 januari 2000 tot wijziging van de wet van 12 juni 1991 op het consumentenkrediet.</i> BS van 25 januari 2001.
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES (2001). <i>Le règlement collectif de dettes. La loi du 5 juillet 1998.</i>	MINISTERIE ECONOMISCHE ZAKEN (2001). <i>De collectieve schuldregeling. De wet van 5 juli 1998.</i>

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES (2002). <i>Arrêté royal du 9 août 2002 réglementant le fonctionnement du Fonds de traitement du surendettement.</i> MB du 6 septembre 2002	MINISTERIE ECONOMISCHE ZAKEN (2002). <i>Koninklijk besluit van 9 augustus 2002 tot regeling van de Fonds ter bestrijding van Overmatige schuldenlast.</i> BS van 6 september 2002.
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES (2002). <i>Conseil de la consommation. Commission des clauses abusives. Commission pour l'étiquetage et la publicité écologiques. Rapport d'activités 2001.</i>	
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES (2002). <i>Loi du 19 avril 2002 modifiant la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis.</i> MB du 7 juin 2002	MINISTERIE ECONOMISCHE ZAKEN (2002). <i>Wet van 19 april 2002 tot wijziging van de wet van 5 juli 1998 betreffende de collectieve schuldregeling en de mogelijkheid van verkoop uit de hand van de in beslag genomen onroerende goederen.</i> BS van 7 juni 2002.
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT (1976). <i>Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.</i>	Ministerie van Sociale zaken, Volksgezondheid en Leefmilieu (1976). <i>Organieke wet van 8 juli 1976 op de OCMW's.</i>
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT. <i>Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.</i> Moniteur belge du 31 juillet 2003	MINISTERIE VAN SOCIALE ZAKEN, VOLKSGEZONDHEID EN LEEFMILIEU (1976). <i>Wet van 26 mei 2002 betreffende het recht op maatschappelijk integratie.</i> BS van 31 juli 2003.
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT (2002) <i>La loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale – Circulaire générale, Bruxelles.</i>	MINISTERIE VAN SOCIALE ZAKEN, VOLKSGEZONDHEID EN LEEFMILIEU (2002) <i>De wet van 26 mei betreffende het recht op maatschappelijke integratie – algemene omzendbrief, Brussel.</i>
MONETTE P.Y. (1999). <i>De la médiation comme mode de résolution des conflits et de ses différentes applications.</i>	
	MOZAÏEK CAW VZW (2003). <i>Jaarverslag 2002</i>
MUTUALITE CHRETIENNE (2003) <i>Les montants des prestations sociales au premier juin 2003.</i> www.enmarche.be .	
	NEIRINCK E. (2003) <i>Project Schuldbemiddeling VVSG-SAW. Juridische helpdesk. Verslag werkingsjaar april-december 2002</i>
	NICAISE I., GROENEZ S. (2002) <i>Het gewaarborgd minimuminkomen: vangnet, valkuil of springplank? In: Vranken, De Boyser, Geldof, Van Menxel, Jaarboek 2002 Armoede en Sociale uitsluiting, p. 148-160.</i>
NOËL D. (2001). <i>Les quotités insaisissables : le point sur la question.</i> In <i>Les cahiers de la médiation de dettes</i> n°12.	NOËL D. (2001). <i>De niet voor beslag vatbare bedragen: de stand van zaken.</i> In <i>Berichten over schuldbemiddeling</i> nr 12.
NOËL D. (2003) <i>Crédit à la consommation - Réforme-Loi du 24 mars 2003.</i> In <i>Fiche thématique</i> n° 32/33, Observatoire du crédit et de l'endettement	NOËL D. (2003) <i>Consumentenkrediet - Hervorming - Wet van 24 maart 2003.</i> In <i>Fiche thématique</i> n° 32/33, Observatoire du crédit et de l'endettement
NOLLET F., <i>Minimex: Le revenu minimum d'existence couvre-t-il les besoins de base?</i> Notes du CEPES, 2000	

NOUVEAU CENTRE PRIMAVERA ASBL. Service de santé mentale (2003). <i>Rapport d'activités Année 2002.</i>	
OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL (2001) <i>8ème rapport sur l'état de la pauvreté dans en Région de Bruxelles-Capitale, Commission Communautaire commune, Bruxelles.</i>	OBSERVATORIUM VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN (2001) <i>8^{ste} rapport over de staat van de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, Brussel.</i>
OBSERVATOIRE DE LA SANTE ET DU SOCIAL (2001). <i>Rapport 2000 sur l'état de la pauvreté dans la RBC. Résumé de la table ronde du 10 mai 2001 en vue de débattre des actions concertées à mener pour lutter contre la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits dans la RBC.</i>	OBSERVATORIUM VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN (2001). <i>Verslag over de staat van de armoede in het BHG. Samenvatting van het rondetafelgesprek van 10 mei 2001 over de gezamenlijke acties die gevoerd moeten worden ter bestrijding van de kansarmoede, de armoede en de sociale en de sociale uitsluiting en de ongelijke toegang tot de rechten in het BHG.</i>
OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL (2002) Tuberculose en Région de Bruxelles-Capitale, situation 2000, in : <i>Dossiers de l'observatoire de la Santé et du Social, 2002/02, Bruxelles.</i>	OBSERVATORIUM VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN (2002) Tuberculose in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, situatie 2000, in: <i>Dossiers van het Observatorium voor Gezondheid en Welzijn 2002/02, Brussel.</i>
OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL (2003) <i>Etude de faisabilité: amélioration des indicateurs de pauvreté pour le rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. CCC, Bruxelles, rapport interne.</i>	OBSERVATORIUM VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN (2003) <i>Haalbaarheidsstudie: verbetering van de armoede-indicatoren voor het Brussels armoederapport. GGC, Brussel, intern rapport.</i>
OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL (2004) <i>8ème rapport sur l'état de la pauvreté dans en Région de Bruxelles-Capitale, 2^e partie. CCC, Bruxelles.</i>	OBSERVATORIUM VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN (2004) <i>8^{ste} rapport over de staat van de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, 2^{de} deel. GGC, Brussel.</i>
OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE (2003). <i>Rapport du Comité d'accompagnement 2001.</i>	
OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2001) <i>Le crédit et les jeunes</i>	
OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2004). <i>La consommation et le crédit aux particuliers. Rapport général 2002.</i>	
OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (1999). <i>Consommation des ménages et surendettement. In Fiche thématique n° 16.</i>	OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (1999). <i>Consumptie van de gezinnen en te hoge schuldenlast. In Fiche thématique n°16.</i>
OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2000). <i>Crédit et lien social. In Fiche thématique n° 22.</i>	OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2000). <i>Kredietverlening en de sociale link. In Fiche thématique n°22.</i>
OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2000). <i>Travailleurs indépendants et surendettement. In Fiche thématique n° 21.</i>	OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2000). <i>Zelfstandige werknemers en een te zware schuldenlast. In Fiche thématique n°21.</i>
OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2001). <i>Conditions de vie des ménages et petits crédits. In Fiche thématique n° 25.</i>	OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2001). <i>Levensomstandigheden van gezinnen en kleine kredieten. In Fiche thématique n°25.</i>

OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2001). Conditions de vie des ménages et petits crédits. In <i>Fiche thématique</i> n° 25.	OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2001). Levensomstandigheden van gezinnene en kleine kredieten. In <i>Fiche thématique</i> n°25.
OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2001). Crédit à la consommation - Retard de paiement - Dénonciation du crédit. In <i>Fiche thématique</i> n° 28.	OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2001). Consumentenkrediet - Betalingsachterstanden - Opzegging van het Krediet. In <i>Fiche thématique</i> n°28.
OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2001). Règlement collectif de dettes et situation économique des débiteurs. In <i>Fiche thématique</i> n° 26/27.	OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2001). Collectieve schuldenregeling en de financiële toestand van de schuldenaars. In <i>Fiche thématique</i> n°26/27.
OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2002). Crédit à la consommation: nouveaux développements. In <i>Fiche thématique</i> n° 29.	OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2002). Consumentenkrediet: nieuwe ontwikkelingen. In <i>Fiche thématique</i> n°29.
OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2002). Le Fonds de traitement du surendettement. In <i>Fiche thématique</i> n° 31.	OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2002). Het Fonds ter bestrijding van de overmatige schuldenlast. In <i>Fiche thématique</i> n°31.
OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2002). Les fichiers du crédit. In <i>Fiche thématique</i> n° 30.	OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT (2002). De kredietbestanden. In <i>Fiche thématique</i> n°30.
OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT. <i>Le crédit et les jeunes</i> . Etude commanditée par le Ministre J. Vande Lanotte	
ORBEM (2003) <i>Programme de guidance socioprofessionnelle du public bénéficiant du minimex et de l'aide sociale (Programme CPAS): Rapport d'activités pour le FSE, Bruxelles.</i>	
ORBEM, OBSERVATOIRE BRUXELLOIS DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DES QUALIFICATIONS (2003) <i>Evolution du marché du travail bruxellois : entre dynamisme et dualité</i> , Bruxelles.	BGDA, BRUSSELS OBSERVATORIUM VAN DE ARBEIDSMARKT EN KWALIFICATIES (2003) <i>Evolutie van de Brusselse arbeidsmarkt: tussen dynamisme en dualiteit</i> , Brussel.
PETITS RIENS ASBL (2003) <i>Rapport d'activités sociales 2002</i>	
PETO JEAN-CLAUDE (2003) <i>Les difficultés rencontrées par les personnes et les familles aidées par La Ruelle asbl à Saint-Josse-ten-Noode.</i>	
PICQUE C. (2002) <i>Allocution du Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique. In La libéralisation du marché de l'électricité en Belgique : quelles perspectives pour les consommateurs domestiques ? Regards croisés</i> . CGEE. Coordination Gaz-électricité-eau de Bruxelles	
PICQUE C. (2003) Exposé introductif au colloque du 26 novembre 2002. Crédit à la consommation, nouveaux développements. In <i>Observatoire du Crédit et de l'endettement</i>	PICQUÉ C. (2003) Exposé introductif van het colloquium van 26 november 2002. Consumentenkrediet, nieuwe ontwikkelingen. In <i>Observatoire du Crédit et de l'endettement</i>
PLATE-FORME DE L'AIDE JURIDIQUE (2003) <i>Justice pour tous! Plate-forme de revendications en matière d'aide juridique.</i>	

<p>PORTE VERTE - SNIJBOONTJE ASBL (2002) <i>Projet polyvalent à Molenbeek-Saint-Jean. Rapport annuel 2001.</i></p>	
	<p>RECHT-OP VZW IN SAMENWERKING MET BINNEN ZONDER BELLEN VZW, DE ANJER VZW, MENSEN MET EEN HART EN W.IN T. (2000). <i>Vaart iedereen wel bij de actieve welvaartsstaat?</i></p>
<p>REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (1991). <i>Ordonnance du 11 juillet 1991 relative au droit à la fourniture minimale d'électricité.</i> Moniteur belge du 15 août 1991</p>	<p>BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST (1991). <i>Ordonnantie van 11 juli 1991 met betrekking tot het recht op een minimumlevering van elektriciteit.</i> Belgisch Staatsblad van 15 augustus 1991.</p>
<p>REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (1991). <i>Ordonnance du 11 mars 1999 établissant des mesures de prévention des coupures de fourniture de gaz à usage domestique.</i> MB du 29 juillet 1999</p>	<p>BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST (1991). <i>Ordonnantie van 11 maart 1999 tot vaststelling van de maatregelen ter voorkoming van de schorsingen van de gaslevering voor huishoudelijke gebruik.</i> BS van 29 juli 1999</p>
<p>REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (1991). <i>Projet d'ordonnance relatif au droit à la fourniture minimale d'électricité. Proposition d'ordonnance garantissant un minimum de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité aux personnes physiques et interdisant les coupures unilatérales de fourniture.</i> Rapport de la Commission Affaires économiques du 14 juin 1991</p>	<p>BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST (1991). <i>Ontwerp van ordonnantie tot betrekking tot het recht op een minimumlevering van elektriciteit. Voorstel van ordonnantie houdende een minimale levering van water, gas en elektriciteit aan natuurlijke personen en het verbod eenzijdig de levering af te snijden.</i> Verslag van de Commissie voor de Economische zaken van 14 juni 1991</p>
<p>REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (1999). <i>Projet d'ordonnance portant création de commissions communales en matière de coupures de la fourniture de gaz. Proposition d'ordonnance garantissant le droit à un minimum de fourniture de gaz aux personnes physiques et interdisant les coupures unilatérales de fourniture. Proposition d'ordonnance visant à garantir un approvisionnement en gaz durant les mois d'hiver pour les habitants les plus démunis de la RBC. Proposition d'ordonnance réglementant la distribution publique de gaz par réseau en RBC. Proposition d'ordonnance garantissant le fourniture de gaz pendant certaines périodes de l'année.</i> Rapport de la Commission Affaires économiques du 9 février 1999</p>	<p>BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST (1999). <i>Ontwerp van ordonnantie houdende oprichting van gemeentelijke commissies inzake schorsing van de gaslevering. Voorstel van ordonnantie houdende het recht op een minimale levering van gas aan natuurlijke personen en het verbod eenzijdig de levering af te sluiten. Voorstel van ordonnantie dat ertoe strekt te garanderen dat aan de kansarmen inwoners van het BHG tijdens de wintermaanden gas geleverd wordt. Voorstel van ordonnantie tot regeling van de openbare gasvoorzieningen via het net in het BHG. Voorstel van ordonnantie waarbij de levering van gas gedurende bepaalde periodes van het jaar wordt gewaarborgd.</i> Verslag van de Commissie voor de Economische zaken van 9 februari 1999</p>
<p>REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (2002). <i>PRD, plan régional de développement adopté par le Gouvernement de la RBC le 12 septembre 2002.</i></p>	
<p>REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, <i>Article 23 de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme.</i></p>	
<p>ROMBEAUX J.M. (2002). <i>L'obligation alimentaire en discussion.</i> In CPAS + n°12</p>	

SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE, CENTRE D'EGALITE DES CHANCES (2004). <i>Une autre approche des indicateurs de pauvreté. Recherche-action-formation.</i> Bruxelles.	STEUNPUNT TOT BESTRIJDING VAN ARMOEDE, BESTAANSONZEKERHEID EN SOCIALE UITSLUITING. CENTRUM VOOR GELIJKHEID VAN KANSEN (2004). <i>Een andere benadering van armoede-indicatoren.</i> Onderzoek – actie – vorming. Brussel.
SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (2003) <i>En dialogue. Rapport bisannuel – décembre 2003,</i> Bruxelles.	STEUNPUNT TOT BESTRIJDING VAN ARMOEDE, BESTAANSONZEKERHEID EN SOCIALE UITSLUITING (2003) <i>In dialoog. Tweejaarlijks verslag – december 2003,</i> Brussel.
SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNE ET ENERGIE (2003). <i>Loi du 24 mars 2003 modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.</i> MB du 2 mai 2003	FEDERALE OVERHEIDSDIENST ECONOMIE, KMO, MIDDENSTAND EN ENERGIE (2003). <i>Wet van 24 maart 2003 tot wijziging van de wet van 12 juni 1991 op het consumentenkrediet.</i> BS van 2 mei 2003
SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNE ET ENERGIE (2003). <i>Loi du 24 mars 2003 instaurant un service bancaire de base.</i> MB du 15 mai 2003	FEDERALE OVERHEIDSDIENST ECONOMIE, KMO, MIDDENSTAND EN ENERGIE (2003). <i>Wet van 24 maart 2003 tot instelling van een basis-bankdienst.</i> BS van 15 mei 2003
SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNE ET ENERGIE (2003). <i>Arrêté royal portant certaines mesures d'exécution de la Loi du 24 mars 2003 instaurant un service bancaire de base.</i> MB du 15 septembre 2003	FEDERALE OVERHEIDSDIENST ECONOMIE, KMO, MIDDENSTAND EN ENERGIE (2003). <i>Koninklijk besluit houdende bepaalde uitvoeringsmaatregelen van de wet van 24 maart 2003 tot instelling van een basis-bankdienst.</i> BS van 15 september 2003
SERVICE SOCIAL DE SOLIDARITE SOCIALISTE ASBL (2003). <i>Rapport annuel 2002 Jaarverslag.</i>	SOCIALE DIENST VAN SOCIALISTISCHE SOLIDARITEIT vzw (2003). <i>Rapport annuel 2002 Jaarverslag</i>
SERVICE SOCIAL JUIF ASBL (2003). <i>Rapport d'activités 2002.</i>	
SERVICES SOCIAUX DES QUARTIERS 1030 (2003). <i>Rapport d'activités 2002</i>	WIJKMAATSCHAPPELIJK WERK 1030 (2003). <i>Activiteitenverslag 2002</i>
SERVICES SOCIAUX DES QUARTIERS 1030 et CASG (2003). <i>Gestion des problématiques d'énergies. Outils pour les assistants sociaux.</i>	
SOCIETE DE LOGEMENTS DE LA REGION BRUXELLOISE (2002). <i>Rapport annuel 2001</i>	BRUSSELSE GEWESTELIJKE HUISVESTINGSMAATSCHAPPIJ (2002). <i>Jaarverslag 2001</i>
SOCIETE DE LOGEMENTS DE LA REGION BRUXELLOISE (2003). <i>Rapport annuel 2002</i>	BRUSSELSE GEWESTELIJKE HUISVESTINGSMAATSCHAPPIJ (2003). <i>Jaarverslag 2002</i>
STAVAU D. (2003). <i>Bilan de la loi sur le règlement collectif de dettes. Espace social Télé-Service</i>	
TALITA ASBL (2003). <i>Rapport annuel 2002</i>	TALITA VZW (2003). <i>Jaarverslag 2002</i>
TELE ACCUEIL BRUXELLES ASBL (2003). <i>Rapport d'activités 2002.</i>	
TELS QUELS CASG ASBL (2003). <i>Rapport d'activités 2002</i>	
THE SOCIAL PROTECTION COMMITTEE (2003). <i>Common outline for the 2003/2005 NAPs/inclusion</i>	
UNION PROFESSIONNELLE DU CREDIT (2003). <i>Guide du crédit à la consommation.</i>	

UNION PROFESSIONNELLE DU CREDIT (2003). <i>Rapport annuel 2002</i>	BEROEPSVERENIGING VAN HET KREDIET (2003). <i>Jaarverslag 2002</i>
	VAN DEN BOSCH K. (1997) <i>Wat heeft een gezin nodig om rond te komen? Budgetnormen voor drie type gezinnen</i> . Centrum voor sociaal beleid, UFSIA, Antwerpen
	VAN DEN BOSCH K. (1997). <i>Hoe rijk zijn de armen? Het vermogen van huishoudens beneden de armoedegrens</i> . Centrum voor sociaal beleid, UFSIA, Antwerpen, 1997
VAN DEN BROECK J., PEETERS J. (2002) <i>Qu'est-ce que la pauvreté? Que signifie vivre dans la pauvreté ? In: Collectif des Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté, Pauvreté et santé: obstacles dans l'accès aux soins de santé.</i>	VAN DEN BROECK J., PEETERS J. (2002) <i>Wat is armoede? Wat betekent het als je in armoede leeft? In: Collectief van de Verenigingen Partners van het Algemeen Verslag over de Armoede, Armoede en Gezondheid: knelpunten in de toegankelijkheid van de gezondheidszorg.</i>
	VANHEE J. (1998). <i>Toelichting bij actuele pijnpunten bekeken vanuit de armsten</i> . In: <i>Tijdschrift voor Welzijnswerk. Schuldbemiddeling in de praktijk van OCMW's en Centra voor Algemeen Welzijnswerk. Brussels Welzijnsnieuws</i> . Katern nr 212 p. 24-25
	VAN MENXEL G. (2001). <i>Schulden en schuldenoverlast</i> . In: <i>Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2001</i> , p. 183-198
VAN RIET V. (2003). <i>Nouveaux Plafonds de saisie et cession sur salaire</i> . Partena, service juridique	
	VERBRUIKERSATELJEE VZW (...) <i>Sociale rechtshulp in Oostende</i> .
	VERBRUIKERSATELJEE VZW (2001) <i>Persconferentie. Schuld maken, boete betalen</i> .
	VERBRUIKERSATELJEE VZW (2003). <i>Werkingsverslag 2002</i>
	VERENIGING VAN VLAAMSE STEDEN EN GEMEENTEN (2002). <i>De leefloongids</i> .
VERHAEGEN B., CENTRE COOPERATIF DE LA CONSOMMATION (1999). <i>Préoccupations et propositions des services de médiation de dettes</i> . In <i>Journée d'étude sur le surendettement dans la RBC</i> .	
	VANKEN J., DE BOYSER K., DIERCKX D. (2003) <i>Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2003</i> , Acco, Leuven.
WASTCHENKO M. (2000). <i>Règlement collectif de dettes: évaluation de la loi du 5 juillet 1998</i> . In <i>CPAS+</i> , n°1	
WASTCHENKO M. (2001). <i>Aide-mémoire du CPAS</i>	WASTCHENKO M. (2001). <i>Gids van het OCMW</i> .

	WIJKPARTENARIAAT- DE SCHAKEL VZW (2003) <i>Jaarverslag 2002</i>
WOLU-SERVICES CASG ASBL (2003). <i>Rapport d'activités 2002.</i>	

Tableau A: Les titulaires du minimex	<i>Nombre de titulaires du minimex (Nombre de dossiers)</i>	<i>Nombre de réfugiés reconnus titulaires du minimex</i>	<i>Nombre de personnes à charge du titulaire du minimex</i>
Anderlecht	1180	137	899
Audergem	270	31	159
Berchem-Sainte-Agathe	137	16	92
Bruxelles	2425	320	1229
Etterbeek	818	123	596
Evere	440	-	-
Forest	447	45	150
Ganshoren	84	12	35
Ixelles	1085	102	377
Jette	439	37	313
Koekelberg	171	13	107
Molenbeek-St-Jean	1568	172	653
Saint-Gillis	1130	92	699
Saint-Josse-ten-Node	554	72	206
Schaerbeek	1169	199	1801
Uccle	603	46	-
Watermaal-Boitfois	158	8	79
Woluwé-Saint-Lambert	308	41	228
Woluwé-Saint-Pierre	171	13	150
Région de Bruxelles-Capitale (1)	13157	1479	7773
Tableau B: Les titulaires de l'équivalent-minimex	<i>Nombre de titulaires de l'équivalent minimex</i>	<i>Nombre de demandeurs d'asile titulaires de l'équivalent-minimex</i>	<i>Nombre de personnes à charge du titulaire de l'équivalent-minimex</i>
Anderlecht	676	87	589
Audergem	175	105	120
Berchem-Sainte-Agathe	66	14	43
Bruxelles	1616	231	1124
Etterbeek	387	32	352
Evere	213	-	-
Forest	517	50	286
Ganshoren	66	51	48
Ixelles	766	67	470
Jette	210	112	251
Koekelberg	87	3	68
Molenbeek-St-Jean	1694	223	1152
Saint-Gillis	688	47	539
Saint-Josse-ten-Node	514	90	346
Schaerbeek	887	57	1532
Uccle	489	296	-
Watermaal-Boitfois	152	124	130
Woluwé-Saint-Lambert	255	148	176
Woluwé-Saint-Pierre	234	178	237
Région de Bruxelles-Capitale (1)	9692	1915	7463

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Tableau A4: Différenciation par catégorie légale des titulaires du minimex

	ménages	isolé avec enfants à charge		isolé sans enfant à charge		cohabitants	
		hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
Anderlecht	107	28	299	360	258	58	70
Audergem	13	5	66	100	59	14	13
Berchem-Sainte-Agathe	21	3	35	35	30	6	7
Bruxelles	465	27	354	872	409	154	144
Etterbeek	108	7	142	271	193	50	47
Evere	-	-	-	-	-	-	-
Forest	42	6	106	112	123	29	29
Ganshoren	7	1	18	23	13	12	10
Ixelles	76	14	109	443	284	99	60
Jette	65	7	124	104	92	25	22
Koekelberg	21	2	38	45	48	10	7
Molenbeek-St-Jean (2)	254	23	360	394	246	139	145
Saint-Gillis	83	18	185	464	223	99	58
Saint-Josse-ten-Node	99	9	106	174	99	37	30
Schaerbeek	103	32	226	366	289	89	64
Uccle	45	10	115	169	155	57	52
Watermaal-Boitfois	7	2	35	53	40	13	8
Woluwé-Saint-Lambert	29	4	59	82	89	20	25
Woluwé-Saint-Pierre	11	2	38	54	28	22	16
Région de Bruxelles-Capitale (1)	1556	200	2415	4121	2678	933	807

Tableau B4: Différenciation par catégorie légale des titulaires de l'équivalent minimex

	ménages	isolé avec enfants à charge		isolé sans enfant à charge		cohabitants	
		hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
Anderlecht	81	19	178	215	110	34	39
Audergem	18	4	37	82	27	4	3
Berchem-Sainte-Agathe (2)	6	0	24	11	12	6	2
Bruxelles	332	34	331	520	211	117	71
Etterbeek	62	6	96	105	43	41	34
Evere	-	-	-	-	-	-	-
Forest (2)	61	10	127	131	96	44	37
Ganshoren	11	1	11	26	8	5	4
Ixelles	76	4	155	312	143	55	21
Jette	57	5	49	37	31	17	14
Koekelberg	8	2	27	30	16	2	2
Molenbeek-St-Jean (2)	204	35	317	542	276	153	152
Saint-Gillis	58	10	119	250	131	69	51
Saint-Josse-ten-Node	70	5	69	181	89	47	53
Schaerbeek	108	13	211	271	133	86	65
Uccle	59	12	81	158	95	37	47
Watermaal-Boitfois	28	5	20	51	32	6	10
Woluwé-Saint-Lambert	46	10	39	70	49	16	25
Woluwé-Saint-Pierre	45	2	42	88	43	5	9
Région de Bruxelles-Capitale (1)	1330	177	1933	3080	1545	744	639

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

(2) Erreur: le total des dossiers est plus élevé que la sommes des dossiers par catégorie.

Données enregistrées en décembre 2001

Tableau A5: Différenciation par catégorie d'âge des titulaires du minimex

	< 18 ans	18-25 ans	26-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	>= 65 ans
Anderlecht	1	291	95	126	135	127	106	115	79	68	37
Audergem (2)	1	63	30	24	39	24	29	27	13	5	11
Berchem-Sainte-Agathe	0	34	14	22	15	19	8	9	7	5	4
Bruxelles	5	426	200	272	328	280	219	248	216	170	61
Etterbeek	0	208	76	87	98	96	73	60	58	44	18
Evere	-	105	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forest (2)	1	104	61	50	55	49	37	28	22	22	16
Ganshoren	0	23	8	13	6	6	4	9	11	2	2
Ixelles	0	297	115	103	108	102	93	95	78	70	24
Jette	0	105	38	58	56	41	36	39	28	23	15
Koekelberg	0	55	18	17	14	18	13	15	13	6	2
Molenbeek-St-Jean	5	462	163	183	203	125	130	117	83	51	46
Saint-Gillis	0	236	101	131	140	127	126	99	88	55	27
Saint-Josse-ten-Node	1	127	68	75	54	59	55	40	37	26	12
Schaerbeek	3	328	118	126	130	108	105	88	78	69	16
Uccle	0	164	50	60	59	59	51	60	42	31	27
Watermaal-Boitfois	0	50	10	21	15	17	16	10	10	7	2
Woluwé-Saint-Lambert	1	66	26	28	37	38	40	25	21	15	11
Woluwé-Saint-Pierre	0	48	20	17	15	13	18	13	15	9	3
Région de Bruxelles-Capitale (1)	18	3192	1211	1413	1507	1308	1159	1097	899	678	334

Tableau B5: Différenciation par catégorie d'âge des titulaires de l'équivalent-minimex

	< 18 ans	18-25 ans	26-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	>= 65 ans
Anderlecht	2	110	105	132	118	62	38	34	23	28	24
Audergem (2)	1	37	32	34	26	21	11	3	4	0	4
Berchem-Sainte-Agathe	0	7	11	23	9	6	5	0	0	3	2
Bruxelles	3	220	200	364	310	214	137	72	38	26	32
Etterbeek	0	87	38	71	65	52	24	19	8	6	17
Evere	-	-	40	-	-	-	-	-	-	-	-
Forest (2)	1	102	80	109	62	54	49	15	7	5	18
Ganshoren	1	15	12	11	14	5	2	2	1	2	1
Ixelles	5	117	91	139	155	108	79	27	13	14	18
Jette	0	23	23	41	36	29	11	9	10	10	18
Koekelberg	0	25	9	19	10	7	4	7	2	4	0
Molenbeek-St-Jean	6	289	210	347	254	200	116	76	49	45	102
Saint-Gillis	0	129	129	129	119	63	47	24	17	14	17
Saint-Josse-ten-Node	1	92	54	100	94	73	40	15	10	9	26
Schaerbeek	5	174	127	171	157	91	72	30	22	17	21
Uccle	0	133	88	80	71	34	31	16	10	9	17
Watermaal-Boitfois	1	31	26	30	27	19	9	3	2	0	4
Woluwé-Saint-Lambert	5	61	37	53	33	29	12	6	4	6	9
Woluwé-Saint-Pierre	4	58	39	49	31	21	11	13	3	1	4
Région de Bruxelles-Capitale (1)	35	1710	1351	1902	1591	1088	698	371	223	199	334

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

(2) Erreur: le total des dossiers est plus élevé que la sommes des dossiers par catégorie.

Tableau A6: Nombre de mois d'octroi du minimex par titulaire sur le territoire de la commune pendant les 60 derniers mois y compris l'année concernée (y compris les "articles 60, § 7" titulaires du minimex)

mois	Anderlecht	Audergem	Berchem-Sainte-Agathe	Bruxelles	Etterbeek	Evere	Forest	Ganshoren	Ixelles	Jette	Koekelberg	Molenbeek-St-Jean	Saint-Gillis	Saint-Josse-ten-Node	Schaerbeek	Uccle	Watermaal-Boitfois	Woluwé-Saint-Lambert	Woluwé-Saint-Pierre	Région de Bruxelles-Capitale (1)
1	285	23	13	-	28	-	28	-	33	58	-	58	431	22	-	122	30	8	12	1151
2	292	27	18	-	26	-	31	-	20	33	-	65	434	25	-	76	21	8	17	1093
3	272	6	20	-	52	-	24	-	38	39	-	57	329	18	-	73	15	7	6	956
4	243	10	16	-	21	-	27	-	29	28	-	63	323	15	-	58	14	8	10	865
5	190	12	6	-	17	-	16	-	28	31	-	52	235	11	-	44	18	5	9	674
6	184	31	22	-	20	-	16	-	31	45	-	39	221	15	-	39	9	7	6	685
7	176	31	13	-	18	-	10	-	21	39	-	54	211	10	-	48	9	9	10	659
8	141	42	10	-	22	-	10	-	29	55	-	48	211	11	-	34	15	8	14	650
9	120	34	14	-	15	-	13	-	23	55	-	43	179	13	-	35	12	7	23	586
10	128	20	12	-	26	-	10	-	24	54	-	31	184	17	-	36	12	7	28	589
11	132	8	4	-	19	-	12	-	27	22	-	31	139	10	-	47	8	7	12	478
12	133	114	28	-	28	-	13	-	28	137	-	40	131	14	-	290	12	13	55	1036
13	92	3	2	-	7	-	9	-	22	4	-	24	124	13	-	-	10	8	2	320
14	88	5	5	-	17	-	8	-	27	2	-	36	106	18	-	-	11	8	0	331
15	95	0	1	-	15	-	10	-	29	4	-	21	115	28	-	-	14	5	1	338
16	84	1	2	-	14	-	11	-	25	2	-	37	102	19	-	-	6	4	0	307
17	82	2	2	-	10	-	9	-	15	2	-	21	91	19	-	-	3	5	0	261
18	76	3	0	-	11	-	6	-	27	3	-	28	82	14	-	-	5	3	0	258
19	65	1	0	-	20	-	8	-	20	3	-	22	73	11	-	-	5	7	0	235
20	65	2	0	-	10	-	11	-	10	1	-	26	62	12	-	-	1	5	0	205
21	63	1	2	-	12	-	8	-	15	0	-	22	73	16	-	-	7	5	1	225
22	44	0	1	-	12	-	12	-	15	1	-	19	72	10	-	-	2	5	1	194
23	48	1	0	-	11	-	9	-	15	0	-	33	58	14	-	-	3	6	0	198
24	49	1	3	-	33	-	8	-	19	1	-	18	67	36	-	-	3	7	0	245
25	39	-	0	-	9	-	30	-	11	0	-	22	52	19	-	-	2	7	-	191
26	42	-	0	-	5	-	29	-	12	-	-	28	51	17	-	-	4	6	-	194
27	47	-	0	-	4	-	53	-	15	-	-	24	51	19	-	-	0	5	-	218
28	29	-	2	-	7	-	0	-	6	-	-	18	37	12	-	-	3	0	-	114
29	44	-	0	-	5	-	1	-	12	-	-	17	36	8	-	-	5	6	-	134
30	26	-	1	-	6	-	-	-	13	-	-	16	46	4	-	-	3	4	-	119
31	29	-	-	-	5	-	-	-	16	-	-	15	25	10	-	-	2	4	-	106
32	30	-	-	-	5	-	-	-	12	-	-	18	42	5	-	-	2	1	-	115
33	23	-	-	-	5	-	-	-	6	-	-	19	40	10	-	-	1	2	-	106
34	19	-	-	-	9	-	-	-	11	-	-	14	40	9	-	-	3	2	-	107
35	27	-	-	-	5	-	-	-	7	-	-	12	29	13	-	-	1	6	-	100
36	23	-	-	-	12	-	-	-	16	-	-	8	36	13	-	-	3	5	-	116
37	21	-	-	-	10	-	-	-	5	-	-	16	25	8	-	-	4	2	-	91
38	20	-	-	-	13	-	-	-	17	-	-	14	34	5	-	-	2	4	-	109
39	20	-	-	-	6	-	-	-	9	-	-	13	27	7	-	-	3	4	-	89
40	18	-	-	-	8	-	-	-	8	-	-	10	24	6	-	-	2	2	-	78
41	12	-	-	-	12	-	-	-	8	-	-	11	26	5	-	-	4	3	-	81
42	22	-	-	-	11	-	-	-	11	-	-	14	27	8	-	-	1	1	-	95
43	15	-	-	-	5	-	-	-	8	-	-	15	17	7	-	-	2	2	-	71
44	15	-	-	-	7	-	-	-	10	-	-	14	21	3	-	-	5	0	-	75
45	11	-	-	-	6	-	-	-	5	-	-	11	26	7	-	-	0	2	-	68
46	10	-	-	-	4	-	-	-	9	-	-	12	13	7	-	-	0	3	-	58
47	14	-	-	-	10	-	-	-	8	-	-	9	26	11	-	-	0	4	-	82
48	9	-	-	-	10	-	-	-	16	-	-	10	31	5	-	-	4	8	-	93
49	14	-	-	-	3	-	-	-	13	-	-	8	16	6	-	-	0	3	-	63
50	6	-	-	-	3	-	-	-	5	-	-	12	28	8	-	-	0	2	-	64
51	13	-	-	-	8	-	-	-	11	-	-	5	21	2	-	-	0	4	-	64
52	9	-	-	-	7	-	-	-	8	-	-	8	21	3	-	-	1	2	-	59
53	15	-	-	-	10	-	-	-	16	-	-	8	17	5	-	-	1	3	-	75
54	11	-	-	-	3	-	-	-	12	-	-	10	13	5	-	-	1	4	-	59
55	11	-	-	-	5	-	-	-	6	-	-	9	14	2	-	-	1	1	-	49
56	9	-	-	-	10	-	-	-	9	-	-	12	14	3	-	-	1	5	-	63
57	13	-	-	-	8	-	-	-	11	-	-	17	18	1	-	-	0	4	-	72
58	12	-	-	-	7	-	-	-	11	-	-	8	13	3	-	-	4	5	-	63
59	17	-	-	-	11	-	-	-	21	-	-	27	10	2	-	-	1	5	-	94
60	160	-	-	-	99	-	-	-	141	-	-	196	14	5	-	-	9	25	-	649

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Tableau B6: Nombre de mois d'octroi de l'équivalent-minimex par titulaire sur le territoire de la commune pendant les 60 derniers mois y compris l'année concernée

mois	Anderlecht	Audergem	Berchem-Sainte-Agathe	Bruxelles	Etterbeek	Evere	Forest	Ganshoren	Ixelles	Jette	Koelberg	Molenbeek-St-Jean	Saint-Gillis	Saint-Josse-ten-Node	Schaerbeek	Uccle	Watermaal-Boitfois	Woluwé-Saint-Lambert	Woluwé-Saint-Pierre	Région de Bruxelles-Capitale (1)
1	281	12	31	-	16	-	34	-	51	52	-	82	247	8	-	44	6	13	16	893
2	187	10	21	-	27	-	29	-	61	54	-	95	223	36	-	39	10	11	20	823
3	170	10	25	-	29	-	21	-	67	42	-	90	235	46	-	42	4	11	26	818
4	132	21	13	-	33	-	28	-	66	39	-	85	205	19	-	44	5	7	30	727
5	99	22	12	-	35	-	14	-	55	42	-	84	138	7	-	32	6	9	18	573
6	97	24	11	-	23	-	15	-	39	37	-	61	104	21	-	30	4	5	15	486
7	89	9	11	-	23	-	16	-	50	31	-	86	85	18	-	21	2	8	18	467
8	87	12	4	-	10	-	15	-	38	26	-	104	85	14	-	38	3	9	16	461
9	60	9	8	-	12	-	14	-	25	19	-	69	70	9	-	29	12	8	21	365
10	61	7	2	-	3	-	13	-	24	26	-	69	63	15	-	20	9	8	16	336
11	58	9	5	-	9	-	10	-	23	21	-	48	63	13	-	44	2	11	13	329
12	60	12	2	-	10	-	6	-	17	18	-	55	66	18	-	287	4	26	13	594
13	55	15	1	-	4	-	5	-	22	11	-	41	42	24	-	-	11	9	19	259
14	41	9	2	-	5	-	1	-	19	14	-	22	37	19	-	-	9	11	17	206
15	37	19	5	-	6	-	4	-	10	10	-	24	37	20	-	-	6	7	12	197
16	34	12	1	-	7	-	5	-	22	12	-	31	32	15	-	-	2	6	17	196
17	33	14	3	-	2	-	3	-	16	13	-	29	37	16	-	-	5	1	15	187
18	27	4	0	-	4	-	7	-	16	11	-	28	33	10	-	-	3	1	14	158
19	27	8	1	-	1	-	5	-	11	7	-	22	41	19	-	-	3	0	16	161
20	24	7	1	-	6	-	22	-	15	20	-	27	35	14	-	-	3	0	6	180
21	23	6	2	-	3	-	9	-	13	6	-	25	28	9	-	-	2	1	3	130
22	27	6	3	-	2	-	8	-	15	5	-	16	30	6	-	-	5	0	9	132
23	26	9	1	-	2	-	14	-	8	4	-	20	17	9	-	-	1	5	13	129
24	27	3	1	-	1	-	12	-	11	9	-	17	26	8	-	-	7	1	3	126
25	13	4	3	-	4	-	3	-	15	5	-	13	25	10	-	-	6	9	16	126
26	15	3	2	-	2	-	2	-	3	12	-	16	25	7	-	-	2	2	5	96
27	15	1	2	-	5	-	4	-	12	8	-	14	19	12	-	-	2	5	3	102
28	18	1	0	-	3	-	4	-	8	8	-	14	17	10	-	-	2	3	8	96
29	18	1	1	-	4	-	6	-	10	6	-	11	16	16	-	-	1	1	6	97
30	14	4	1	-	2	-	4	-	4	1	-	18	17	9	-	-	0	1	6	81
31	15	3	1	-	6	-	11	-	10	6	-	7	9	6	-	-	4	0	2	80
32	1	2	0	-	3	-	7	-	4	6	-	15	15	2	-	-	0	0	7	62
33	10	1	2	-	2	-	11	-	11	5	-	14	18	11	-	-	3	0	6	94
34	6	1	1	-	1	-	9	-	11	4	-	16	14	7	-	-	0	0	8	78
35	9	1	1	-	2	-	4	-	9	8	-	12	8	11	-	-	1	1	2	69
36	13	2	0	-	2	-	12	-	6	4	-	13	12	7	-	-	0	1	3	75
37	11	0	2	-	3	-	0	-	6	8	-	10	8	9	-	-	0	0	5	62
38	8	1	0	-	0	-	2	-	8	8	-	15	15	6	-	-	3	0	3	69
39	9	1	2	-	3	-	2	-	4	4	-	10	8	4	-	-	0	1	1	49
40	11	1	1	-	1	-	0	-	9	0	-	4	8	3	-	-	0	1	1	40
41	6	2	3	-	3	-	3	-	6	1	-	14	10	4	-	-	0	0	0	52
42	7	1	0	-	1	-	3	-	3	1	-	8	6	5	-	-	0	0	0	35
43	6	1	0	-	1	-	2	-	7	5	-	4	11	3	-	-	0	0	0	40
44	7	2	1	-	0	-	2	-	7	5	-	17	7	6	-	-	1	0	1	56
45	8	4	0	-	1	-	3	-	3	3	-	9	3	5	-	-	1	0	1	41
46	5	2	2	-	2	-	2	-	4	6	-	9	5	7	-	-	0	1	3	48
47	8	6	1	-	6	-	1	-	7	5	-	7	10	5	-	-	0	1	4	61
48	4	0	1	-	2	-	0	-	5	12	-	6	4	3	-	-	0	4	7	48
49	3	0	2	-	0	-	0	-	4	4	-	9	4	7	-	-	0	2	0	35
50	7	0	1	-	2	-	1	-	11	3	-	10	8	2	-	-	0	1	0	46
51	4	0	0	-	1	-	1	-	6	4	-	5	5	4	-	-	0	1	0	31
52	4	0	0	-	4	-	0	-	7	1	-	10	6	6	-	-	1	0	0	39
53	3	0	0	-	3	-	0	-	7	1	-	5	6	2	-	-	0	0	0	27
54	3	2	0	-	2	-	0	-	9	0	-	5	7	5	-	-	0	1	0	34
55	9	0	0	-	0	-	0	-	7	1	-	5	7	3	-	-	0	0	0	32
56	0	0	0	-	1	-	1	-	6	0	-	8	6	2	-	-	0	0	0	24
57	37	0	0	-	0	-	0	-	4	1	-	12	2	2	-	-	0	1	0	59
58	4	0	0	-	2	-	0	-	7	0	-	11	1	4	-	-	0	1	0	30
59	7	0	0	-	7	-	0	-	10	0	-	11	7	5	-	-	1	2	0	50
60	35	0	0	-	33	-	1	-	75	0	-	97	6	3	-	-	0	47	0	297

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Tableau C:
Aides financières, minimex et équivalent-minimex

Données pour toute l'année 2001

	<i>Nombre total de titulaires du minimex et de l'équivalent-minimex durant l'année 2001</i>	<i>Nombre total de titulaires d'une aide financière (à l'exclusion des titulaires du minimex et de l'équivalent-minimex et des personnes guidées sans aide financière)</i>	<i>Nombre de NOUVEAUX titulaires (dossiers) du minimex et de l'équivalent-minimex, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas bénéficié du minimex ou de l'équivalent-minimex dans la commune pendant les cinq années qui précèdent l'année de référence</i>
Anderlecht	2763	1059	991
Audergem	654	87	461
Berchem-Sainte-Agathe	359	150	292
Bruxelles	5880	4497	1367
Etterbeek	1808	434	512
Evere	-	-	-
Forest	-	-	-
Ganshoren	260	153	85
Ixelles	3289	1019	698
Jette	1017	640	627
Koekelberg	382	-	37
Molenbeek-St-Jean	3925	687	932
Saint-Gillis	2692	1812	875
Saint-Josse-ten-Node	1648	738	605
Schaerbeek	2955	1042	996
Uccle	1042	996	52
Watermaal-Boitfois (2)	201	111	80
Woluwé-Saint-Lambert	851	138	183
Woluwé-Saint-Pierre	549	708	240
Région de Bruxelles-Capitale (1)	30805	13275	8944

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

(2) Ces chiffres semblent trop bas

Données pour toute l'année 2001

Tableau D:

<i>Mises au travail</i>	<i>Mises au travail à charge du CPAS (Art. 60, § 7 et art. 61)</i>				<i>Mises au travail (travail non-bénévole)</i>	<i>Mises au travail à titre gratuit (dans ou hors CPAS)</i>
	<i>au sein du CPAS</i>		<i>hors du CPAS</i>			
	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Nombre de jours ONSS</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Nombre de jours ONSS</i>		
Anderlecht	16	1832	92	10651	9	-
Audergem	28	19950	-	-	28	-
Berchem-Sainte-Agathe	34	31830	-	-	34	-
Bruxelles	204	63648	11	2184	71	153
Etterbeek	32	4498	26	2359	-	-
Evere	12	-	-	-	-	-
Forest	43	6849	44	6396	87	0
Ganshoren	14	-	4	-	0	0
Ixelles	87	11041	128	19059	102	0
Jette	37	12030	-	-	37	-
Koekelberg	7	997	-	-	34	-
Molenbeek-St-Jean	42	6510	64	9086	89	0
Saint-Gillis	68	9068	80	10063	30	0
Saint-Josse-ten-Node	26	3155	19	3335	46	0
Schaerbeek	52	-	131	-	112	-
Uccle	71	6617	34	3671	0	16
Watermaal-Boitfois	11	2405	7	2032	0	0
Woluwé-Saint-Lambert	7	1206	3	318	85	3
Woluwé-Saint-Pierre	10	1655	24	3091	0	0
Région de Bruxelles-Capitale (1)	801	183291	667	72245	764	172

Tableau E:

<i>Contrats spéciaux</i>	Nombre de contrats d'insertion socio-professionnelle (programme régional bruxellois d'insertion socio-professionnelle)		Nombre de contrats d'intégration non compris sous la rubrique précédente (loi Onkelinx)	
	<i>18 - 25 ans</i>	<i>autres</i>	<i>18 - 25 ans</i>	<i>autres</i>
	Anderlecht	92	341	-
Audergem	-	-	0	4
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	5	23
Bruxelles	41	372	-	-
Etterbeek	42	54	270	58
Evere	33	134	-	-
Forest	1	26	0	0
Ganshoren	0	170	48	0
Ixelles	215	816	458	138
Jette	-	-	5	33
Koekelberg	66	131	-	-
Molenbeek-St-Jean	47	205	134	0
Saint-Gillis	0	0	108	3
Saint-Josse-ten-Node	35	162	37	0
Schaerbeek	143	699	70	-
Uccle	96	386	166	0
Watermaal-Boitfois	49	149	50	0
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	15	5	16	0
Région de Bruxelles-Capitale (1)	875	3650	1367	259

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Données pour toute l'année 2001

Tableau F: Formation professionnelle organisée par le CPAS ou à charge de celui-ci

	Nombre de formations professionnelles		Nombre de formations en alternance avec la mise au travail			Nombre de formations de base (alphabétisation et préformation)	
	Nombre de personnes	Nombre total d'heures suivies	Nombre de personnes	Nombre total d'heures de formation	Nombre total d'heures de mise au travail	Nombre de personnes	Nombre total d'heures
Anderlecht	-	-	-	-	-	-	-
Audergem	-	-	-	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-	-	-	-	-
Bruxelles	121	239096	121	5808	233288	58	6090
Etterbeek	216	86400	-	-	-	8	3200
Evere	53	-	-	-	-	45	5940
Forest	57	0	0	-	-	12	-
Ganshoren	19	-	78	-	-	121	-
Ixelles	44	2640	74	9840	69000	36	7500
Jette	41	-	-	-	-	15	-
Koekelberg	37	-	2	128	336	16	-
Molenbeek-St-Jean	97	55290	0	0	0	49	11760
Saint-Gillis	108	69120	0	0	0	135	16200
Saint-Josse-ten-Node	76	35872	0	0	0	40	7574
Schaerbeek	251	-	23	-	-	87	-
Uccle	129	0	0	0	0	23	0
Watermaal-Boitfois	32	21390	2	385	413	47	13563
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	83	19920	0	0	0	31	4743
Région de Bruxelles-Capitale (1)	1364	529728	300	16161	303037	723	76570

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Tableau AB: Personnes dépendant du minimex ou l'équivalent-minimex

Données enregistrées en décembre 2001

	titulaires			personnes à charge du titulaire			total global MM + EMM + à charge	population 1/01/2002	part des titulaires dans la population totale (%)			total global (%) MM + EMM + à charge
	minimex	équivalent- minimex	total	minimex	équivalent- minimex	total			minimex	équivalent- minimex	total	
Anderlecht	1180	676	1856	899	589	1488	3344	90134	13,1	7,5	20,6	37,1
Audergem	270	175	445	159	120	279	724	29000	9,3	6,0	15,3	25,0
Berchem- Sainte-Agathe	137	66	203	92	43	135	338	19320	7,1	3,4	10,5	17,5
Bruxelles	2425	1616	4041	1229	1124	2353	6394	136730	17,7	11,8	29,6	46,8
Etterbeek	818	387	1205	596	352	948	2153	40378	20,3	9,6	29,8	53,3
Evere	440	213	653	-	-	-	-	32089	13,7	6,6	20,3	-
Forest	447	517	964	150	286	436	1400	46812	9,5	11,0	20,6	29,9
Ganshoren	84	66	150	35	48	83	233	20034	4,2	3,3	7,5	11,6
Ixelles	1085	766	1851	377	470	847	2698	74377	14,6	10,3	24,9	36,3
Jette	439	210	649	313	251	564	1213	40893	10,7	5,1	15,9	29,7
Koekelberg	171	87	258	107	68	175	433	16716	10,2	5,2	15,4	25,9
Molenbeek-St- Jean	1568	1694	3262	653	1152	1805	5067	74662	21,0	22,7	43,7	67,9
Saint-Gillis	1130	688	1818	699	539	1238	3056	42682	26,5	16,1	42,6	71,6
Saint-Josse-ten- Node	554	514	1068	206	346	552	1620	22750	24,4	22,6	46,9	71,2
Schaerbeek	1169	887	2056	1801	1532	3333	5389	107736	10,9	8,2	19,1	50,0
Uccle	603	489	1092	-	-	-	-	74952	8,0	6,5	14,6	-
Watermaal- Boitfois	158	152	310	79	130	209	519	24652	6,4	6,2	12,6	21,1
Woluwe-Saint- Lambert	308	255	563	228	176	404	967	46706	6,6	5,5	12,1	20,7
Woluwe-Saint- Pierre	171	234	405	150	237	387	792	37761	4,5	6,2	10,7	21,0
Région de Bruxelles- Capitale (1)	13157	9692	22849	7773	7463	15236	36340	978384	13,4	9,9	23,4	37,1

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Tableau A: Les titulaires du minimex	<i>Nombre de titulaires du minimex (Nombre de dossiers)</i>	<i>Nombre de réfugiés reconnus titulaires du minimex</i>	<i>Nombre de personnes à charge du titulaire du minimex</i>
Anderlecht	1252	109	957
Audergem	273	23	161
Berchem-Sainte-Agathe	98	11	85
Bruxelles	-	-	-
Etterbeek	794	83	660
Evere	-	-	-
Forest	444	48	217
Ganshoren	95	12	61
Ixelles	1171	76	407
Jette	425	22	408
Koekelberg	173	19	86
Molenbeek-St-Jean	-	-	-
Saint-Gillis	1121	64	772
Saint-Josse-ten-Node	532	86	426
Schaerbeek	1264	158	2022
Uccle	649	30	-
Watermaal-Boitfois	175	6	90
Woluwé-Saint-Lambert	346	25	238
Woluwé-Saint-Pierre	143	7	133
Région de Bruxelles-Capitale (1)	8955	779	6723

Tableau B: Les titulaires de l'équivalent-minimex	<i>Nombre de titulaires de l'équivalent minimex</i>	<i>Nombre de demandeurs d'asile titulaires de l'équivalent-minimex</i>	<i>Nombre de personnes à charge du titulaire de l'équivalent- minimex</i>
Anderlecht	920	86	612
Audergem	166	110	105
Berchem-Sainte-Agathe	84	10	55
Bruxelles	-	-	-
Etterbeek	404	18	297
Evere	-	-	-
Forest	260	25	222
Ganshoren	67	44	46
Ixelles	798	30	428
Jette	207	82	301
Koekelberg	144	0	92
Molenbeek-St-Jean	-	-	-
Saint-Gillis	770	37	697
Saint-Josse-ten-Node	691	109	170
Schaerbeek	1223	33	2201
Uccle	533	303	-
Watermaal-Boitfois	155	132	128
Woluwé-Saint-Lambert	250	155	170
Woluwé-Saint-Pierre	261	154	268
Région de Bruxelles-Capitale (1)	6933	1328	5792

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Tableau A4: Différenciation par catégorie légale des titulaires du minimex

	ménages	isolé avec enfants à charge		isolé sans enfant à charge		cohabitants	
		hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
Anderlecht (2)	80	28	342	356	274	82	89
Audergem	14	4	68	99	59	15	14
Berchem-Sainte-Agathe (2)	9	2	27	17	27	10	10
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek (2)	95	5	146	262	199	49	54
Evere	-	-	-	-	-	-	-
Forest	80	4	94	106	133	12	15
Ganshoren	8	0	23	31	20	7	6
Ixelles	79	16	155	449	332	81	59
Jette	59	9	123	88	95	31	20
Koekelberg	20	1	41	59	37	9	6
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	85	13	184	434	234	106	65
Saint-Josse-ten-Node	74	6	115	170	89	42	36
Schaerbeek	116	26	267	388	285	91	91
Uccle	50	7	133	190	146	64	59
Watermaal-Boitfois	7	5	38	55	38	18	14
Woluwé-Saint-Lambert	32	3	70	93	89	31	28
Woluwé-Saint-Pierre	10	2	38	35	31	15	12
Région de Bruxelles-Capitale (1)	818	131	1864	2832	2088	663	578

Tableau B4: Différenciation par catégorie légale des titulaires de l'équivalent minimex

	ménages	isolé avec enfants à charge		isolé sans enfant à charge		cohabitants	
		hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
Anderlecht	101	21	219	289	161	61	68
Audergem	16	2	36	79	27	3	3
Berchem-Sainte-Agathe	14	1	28	16	12	6	7
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek (2)	70	2	68	118	74	34	49
Evere	-	-	-	-	-	-	-
Forest	24	5	62	74	44	25	26
Ganshoren	13	1	9	24	7	9	4
Ixelles (2)	106	19	110	315	153	57	35
Jette	54	3	59	47	35	4	5
Koekelberg	20	1	38	39	27	13	6
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	95	11	140	285	127	56	56
Saint-Josse-ten-Node	84	15	132	213	114	75	58
Schaerbeek	129	21	264	439	177	109	84
Uccle	89	8	85	166	93	45	47
Watermaal-Boitfois	28	5	21	58	23	11	9
Woluwé-Saint-Lambert	37	7	43	78	46	13	26
Woluwé-Saint-Pierre	50	2	57	90	40	8	14
Région de Bruxelles-Capitale (1)	930	124	1371	2330	1160	529	497

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

(2) Erreur: le total des dossiers est plus élevé que la sommes des dossiers par catégorie.

Données enregistrées en septembre 2002

Tableau A5: Différenciation par catégorie d'âge des titulaires du minimex

	< 18 ans	18-25 ans	26-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	>= 65 ans
Anderlecht	3	284	101	141	159	137	120	118	95	59	35
Audergem	0	65	31	26	20	30	32	30	24	6	9
Berchem-Sainte-Agathe	0	26	9	9	15	10	8	6	5	4	6
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek (2)	0	199	75	90	88	102	69	67	55	44	21
Evere	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forest	0	120	53	66	39	45	27	33	25	22	14
Ganshoren	0	22	9	10	9	9	6	11	11	3	5
Ixelles	1	295	128	122	109	124	101	114	101	54	22
Jette	0	83	35	64	55	43	36	41	31	21	16
Koekelberg	6	43	19	16	21	17	20	16	8	7	0
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	2	246	104	129	126	124	120	104	88	54	24
Saint-Josse-ten-Node	0	114	69	72	55	61	56	40	39	19	7
Schaerbeek	5	320	123	161	127	140	121	104	84	60	19
Uccle	1	153	57	59	64	69	62	66	52	43	25
Watermaal-Boitfois	0	49	22	20	12	24	15	12	9	8	4
Woluwé-Saint-Lambert	0	77	23	36	43	37	48	25	31	15	11
Woluwé-Saint-Pierre	0	48	13	10	9	16	15	10	12	8	2
Région de Bruxelles-Capitale (1)	18	2144	871	1031	951	988	856	797	670	427	220

Tableau B5: Différenciation par catégorie d'âge des titulaires de l'équivalent-minimex

	< 18 ans	18-25 ans	26-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	>= 65 ans
Anderlecht	6	139	134	190	160	90	63	48	36	26	28
Audergem	0	36	30	35	24	20	11	4	3	0	3
Berchem-Sainte-Agathe	1	15	11	22	11	11	5	4	0	2	2
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek (2)	-	86	38	77	67	51	32	24	13	4	23
Evere	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forest	1	41	36	50	45	29	26	12	8	1	11
Ganshoren	0	13	12	15	10	4	6	3	0	3	1
Ixelles	6	114	91	142	159	115	87	35	16	13	20
Jette	0	30	24	32	38	27	15	10	7	8	16
Koekelberg	0	25	25	23	21	17	9	11	8	4	1
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	2	145	111	160	140	85	46	29	19	11	22
Saint-Josse-ten-Node	3	103	68	156	127	106	40	23	17	12	36
Schaerbeek	3	239	176	217	227	134	93	48	34	22	30
Uccle	9	113	90	111	73	43	28	20	13	11	22
Watermaal-Boitfois	0	21	36	36	25	16	11	3	3	1	3
Woluwé-Saint-Lambert	0	49	46	51	34	31	13	6	6	7	7
Woluwé-Saint-Pierre	5	60	38	53	45	22	10	12	4	5	5
Région de Bruxelles-Capitale (1)	36	1229	966	1370	1206	801	495	292	187	130	230

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

(2) Erreur: le total des dossiers est plus élevé que la somme des dossiers par catégorie.

Tableau A6: Nombre de mois d'octroi du minimex par titulaire sur le territoire de la commune pendant les 60 derniers mois y compris l'année concernée (y compris les "articles 60, § 7" titulaires du minimex)

mois	Anderlecht	Audergem	Berchem-Sainte-Agathe	Bruxelles	Etterbeek	Evere	Forest	Ganshoren	Ixelles	Jette	Koekelberg	Molenbeek-St-Jean	Saint-Gillis	Saint-Josse-ten-Node	Schaerbeek	Uccle	Watermaal-Boitfois	Woluwe-Saint-Lambert	Woluwe-Saint-Pierre	Région de Bruxelles-Capitale (1)
1	296	24	41	-	40	-	-	-	42	95	-	-	374	21	-	-	32	1	25	991
2	307	27	34	-	43	-	-	-	31	86	-	-	372	22	-	-	20	6	28	976
3	263	5	43	-	56	-	-	-	38	75	-	-	253	14	-	-	20	5	23	795
4	227	8	24	-	34	-	-	-	34	44	-	-	260	12	-	-	18	18	16	695
5	185	12	17	-	29	-	-	-	21	39	-	-	186	11	-	-	22	14	16	552
6	210	40	24	-	46	-	-	-	27	52	-	-	192	17	-	-	13	10	19	650
7	178	25	13	-	38	-	-	-	38	41	-	-	164	19	-	-	15	14	13	558
8	150	50	13	-	24	-	-	-	35	46	-	-	157	14	-	-	10	9	12	520
9	139	33	15	-	42	-	-	-	35	33	-	-	154	12	-	-	20	5	10	498
10	132	12	9	-	22	-	-	-	28	29	-	-	161	17	-	-	15	6	12	443
11	112	12	6	-	24	-	-	-	32	22	-	-	128	13	-	-	6	10	7	372
12	149	103	13	-	36	-	-	-	40	29	-	-	110	6	-	-	13	9	19	527
13	90	4	6	-	17	-	-	-	26	24	-	-	112	12	-	-	10	5	19	325
14	90	6	8	-	17	-	-	-	28	16	-	-	100	4	-	-	11	6	6	292
15	89	3	7	-	14	-	-	-	21	20	-	-	101	7	-	-	13	13	5	293
16	68	1	1	-	16	-	-	-	21	16	-	-	88	9	-	-	5	8	4	237
17	83	0	4	-	10	-	-	-	20	25	-	-	70	8	-	-	11	6	8	245
18	74	0	8	-	15	-	-	-	12	19	-	-	71	7	-	-	11	6	15	238
19	64	1	4	-	23	-	-	-	14	20	-	-	73	11	-	-	3	2	8	223
20	69	3	3	-	17	-	-	-	18	29	-	-	57	7	-	-	5	3	3	214
21	58	1	23	-	23	-	-	-	20	135	-	-	48	8	-	-	7	4	46	373
22	50	2	6	-	6	-	-	-	16	5	-	-	59	11	-	-	3	5	5	168
23	44	0	1	-	9	-	-	-	19	4	-	-	51	3	-	-	8	4	3	146
24	59	0	1	-	23	-	-	-	14	5	-	-	65	13	-	-	8	20	0	208
25	54	1	0	-	10	-	-	-	11	1	-	-	43	8	-	-	5	0	1	134
26	51	1	1	-	7	-	-	-	17	3	-	-	41	10	-	-	4	6	1	142
27	38	0	1	-	7	-	-	-	15	0	-	-	48	9	-	-	1	5	1	125
28	31	-	1	-	18	-	-	-	9	3	-	-	34	10	-	-	5	3	1	115
29	27	-	1	-	7	-	-	-	5	1	-	-	43	5	-	-	4	1	0	94
30	39	-	1	-	11	-	-	-	11	0	-	-	34	6	-	-	4	0	1	107
31	28	-	0	-	8	-	-	-	13	3	-	-	26	10	-	-	2	5	-	95
32	26	-	0	-	7	-	-	-	19	0	-	-	25	10	-	-	1	2	-	90
33	37	-	0	-	19	-	-	-	17	3	-	-	34	10	-	-	3	4	-	127
34	18	-	1	-	10	-	-	-	15	0	-	-	23	7	-	-	2	2	-	78
35	26	-	0	-	6	-	-	-	10	0	-	-	35	14	-	-	4	4	-	99
36	25	-	0	-	9	-	-	-	10	1	-	-	38	13	-	-	1	9	-	106
37	17	-	1	-	5	-	-	-	6	-	-	-	34	18	-	-	1	0	-	82
38	25	-	1	-	8	-	-	-	9	-	-	-	19	21	-	-	1	1	-	85
39	17	-	1	-	6	-	-	-	9	-	-	-	25	17	-	-	2	0	-	77
40	11	-	0	-	7	-	-	-	11	-	-	-	26	16	-	-	1	2	-	74
41	16	-	0	-	10	-	-	-	4	-	-	-	18	7	-	-	1	3	-	59
42	18	-	0	-	10	-	-	-	7	-	-	-	22	7	-	-	0	2	-	66
43	11	-	0	-	9	-	-	-	10	-	-	-	21	11	-	-	2	3	-	67
44	11	-	0	-	6	-	-	-	6	-	-	-	29	6	-	-	1	2	-	61
45	19	-	0	-	9	-	-	-	10	-	-	-	15	9	-	-	0	1	-	63
46	10	-	0	-	8	-	-	-	13	-	-	-	15	-	-	-	4	3	-	53
47	16	-	0	-	17	-	-	-	11	-	-	-	19	-	-	-	0	1	-	64
48	13	-	0	-	10	-	-	-	6	-	-	-	16	-	-	-	0	5	-	50
49	16	-	0	-	7	-	-	-	10	-	-	-	18	-	-	-	5	2	-	58
50	10	-	0	-	14	-	-	-	10	-	-	-	20	-	-	-	3	2	-	59
51	15	-	0	-	29	-	-	-	11	-	-	-	14	-	-	-	0	2	-	71
52	10	-	0	-	9	-	-	-	5	-	-	-	25	-	-	-	1	6	-	56
53	18	-	0	-	11	-	-	-	11	-	-	-	10	-	-	-	3	3	-	56
54	11	-	0	-	12	-	-	-	8	-	-	-	19	-	-	-	2	5	-	57
55	10	-	0	-	7	-	-	-	21	-	-	-	22	-	-	-	1	23	-	84
56	9	-	0	-	9	-	-	-	13	-	-	-	14	-	-	-	1	8	-	54
57	10	-	0	-	11	-	-	-	19	-	-	-	22	-	-	-	18	20	-	100
58	15	-	0	-	9	-	-	-	11	-	-	-	29	-	-	-	0	0	-	64
59	21	-	0	-	7	-	-	-	23	-	-	-	26	-	-	-	0	0	-	77
60	176	-	0	-	87	-	-	-	145	-	-	-	233	-	-	-	0	0	-	641

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Tableau B6: Nombre de mois d'octroi de l'équivalent-minimex par titulaire sur le territoire de la commune pendant les 60 derniers mois y compris l'année concernée

mois	Anderlecht	Audergem	Berchem-Sainte-Agathe	Bruxelles	Efterbeek	Evere	Forest	Ganshoren	Ixelles	Jette	Koekelberg	Molenbeek-St-Jean	Saint-Gillis	Saint-Josse-ten-Node	Schaerbeek	Uccle	Watermaal-Boitfois	Woluwé-Saint-Lambert	Woluwé-Saint-Pierre	Région de Bruxelles-Capitale (1)
1	325	15	34	-	29	-	-	-	34	61	-	-	179	28	-	-	2	6	18	731
2	193	12	21	-	5	-	-	-	26	62	-	-	176	17	-	-	3	2	16	533
3	173	9	23	-	30	-	-	-	28	49	-	-	163	24	-	-	3	4	23	529
4	160	18	22	-	24	-	-	-	28	41	-	-	142	18	-	-	0	2	23	478
5	118	19	14	-	31	-	-	-	33	48	-	-	119	20	-	-	0	5	25	432
6	122	24	12	-	41	-	-	-	43	40	-	-	105	18	-	-	0	5	26	436
7	113	8	7	-	39	-	-	-	30	31	-	-	96	27	-	-	3	9	19	382
8	120	11	8	-	25	-	-	-	27	37	-	-	103	15	-	-	0	3	19	368
9	104	7	11	-	36	-	-	-	68	18	-	-	83	17	-	-	0	12	34	390
10	84	6	10	-	13	-	-	-	34	34	-	-	64	25	-	-	0	4	21	295
11	72	9	15	-	18	-	-	-	39	28	-	-	81	15	-	-	5	4	17	303
12	100	10	6	-	21	-	-	-	41	19	-	-	94	26	-	-	0	6	13	336
13	63	16	3	-	24	-	-	-	36	18	-	-	84	26	-	-	4	8	14	296
14	49	8	3	-	17	-	-	-	25	19	-	-	61	15	-	-	10	2	9	218
15	52	17	8	-	9	-	-	-	33	15	-	-	45	16	-	-	6	1	5	207
16	44	12	6	-	9	-	-	-	22	21	-	-	40	12	-	-	5	3	12	186
17	27	14	5	-	8	-	-	-	16	18	-	-	34	11	-	-	2	1	7	143
18	30	4	5	-	6	-	-	-	19	16	-	-	38	11	-	-	4	10	14	157
19	36	9	3	-	2	-	-	-	8	15	-	-	36	6	-	-	12	3	10	140
20	31	7	2	-	7	-	-	-	23	23	-	-	30	12	-	-	3	2	9	149
21	18	5	2	-	5	-	-	-	16	6	-	-	28	8	-	-	2	16	8	114
22	38	4	2	-	2	-	-	-	10	7	-	-	20	6	-	-	8	6	10	113
23	25	4	3	-	2	-	-	-	14	6	-	-	15	12	-	-	10	11	3	105
24	38	3	1	-	0	-	-	-	4	11	-	-	30	4	-	-	4	12	5	112
25	20	1	3	-	5	-	-	-	10	4	-	-	22	11	-	-	6	10	16	108
26	20	3	2	-	3	-	-	-	9	15	-	-	21	4	-	-	9	3	12	101
27	21	1	3	-	7	-	-	-	7	7	-	-	15	6	-	-	5	6	9	87
28	20	1	0	-	2	-	-	-	3	6	-	-	23	10	-	-	2	9	13	89
29	18	3	1	-	4	-	-	-	8	5	-	-	16	4	-	-	3	4	8	74
30	13	4	3	-	2	-	-	-	8	7	-	-	16	5	-	-	3	9	9	79
31	16	1	2	-	7	-	-	-	7	7	-	-	11	6	-	-	2	7	10	76
32	20	1	0	-	4	-	-	-	5	3	-	-	18	6	-	-	3	2	8	70
33	14	0	2	-	3	-	-	-	7	5	-	-	15	13	-	-	1	20	8	88
34	10	0	1	-	1	-	-	-	6	2	-	-	15	5	-	-	5	2	10	57
35	9	1	2	-	2	-	-	-	2	7	-	-	19	9	-	-	6	0	10	67
36	13	-	0	-	6	-	-	-	4	6	-	-	9	4	-	-	6	0	3	51
37	16	1	2	-	2	-	-	-	3	7	-	-	8	6	-	-	2	1	11	59
38	8	-	1	-	2	-	-	-	2	7	-	-	10	10	-	-	1	0	7	48
39	9	2	1	-	1	-	-	-	3	4	-	-	13	12	-	-	1	2	4	52
40	6	-	2	-	1	-	-	-	10	1	-	-	4	5	-	-	2	1	8	40
41	6	4	1	-	1	-	-	-	5	1	-	-	11	7	-	-	4	3	6	49
42	2	-	0	-	0	-	-	-	7	4	-	-	7	12	-	-	0	0	2	34
43	6	0	0	-	0	-	-	-	11	4	-	-	13	4	-	-	3	4	2	47
44	2	-	0	-	2	-	-	-	8	3	-	-	5	2	-	-	0	0	3	25
45	9	-	1	-	4	-	-	-	8	3	-	-	4	3	-	-	1	2	3	38
46	6	-	0	-	3	-	-	-	3	4	-	-	5	-	-	-	0	0	6	27
47	11	-	0	-	4	-	-	-	6	2	-	-	9	-	-	-	0	0	2	34
48	7	-	2	-	2	-	-	-	3	2	-	-	5	-	-	-	0	0	2	23
49	3	-	1	-	1	-	-	-	59	4	-	-	4	-	-	-	0	0	1	73
50	7	-	1	-	3	-	-	-	2	3	-	-	6	-	-	-	3	0	1	26
51	5	-	1	-	17	-	-	-	2	2	-	-	1	-	-	-	0	0	0	28
52	4	-	0	-	4	-	-	-	4	3	-	-	3	-	-	-	0	0	2	20
53	4	-	1	-	2	-	-	-	2	3	-	-	7	-	-	-	0	0	1	20
54	5	-	0	-	5	-	-	-	0	2	-	-	7	-	-	-	0	0	1	20
55	6	-	0	-	4	-	-	-	4	0	-	-	10	-	-	-	0	0	0	24
56	5	-	0	-	5	-	-	-	2	0	-	-	8	-	-	-	0	0	0	20
57	3	-	0	-	7	-	-	-	2	2	-	-	12	-	-	-	1	16	4	47
58	5	-	3	-	2	-	-	-	0	4	-	-	1	-	-	-	0	0	0	15
59	9	-	0	-	5	-	-	-	1	4	-	-	2	-	-	-	0	0	2	23
60	34	-	0	-	6	-	-	-	10	8	-	-	44	-	-	-	0	0	2	104

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Tableau C:**Aides financières, minimex et équivalent-minimex**

Données pour la période du 1 janvier au 30 septembre 2002

	<i>Nombre total de titulaires du minimex et de l'équivalent-minimex durant la période</i>	<i>Nombre total de titulaires d'une aide financière (à l'exclusion des titulaires du minimex et de l'équivalent-minimex et des personnes guidées sans aide financière)</i>	<i>Nombre de NOUVEAUX titulaires (dossiers) du minimex et de l'équivalent-minimex, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas bénéficié du minimex ou de l'équivalent-minimex dans la commune pendant les cinq années qui précèdent l'année de référence</i>
Anderlecht	3025	1066	930
Audergem	501	70	440
Berchem-Sainte-Agathe	327	257	178
Bruxelles	-	-	-
Etterbeek (2)	1198	415	548
Evere	-	-	-
Forest	1159	-	-
Ganshoren	282	141	81
Ixelles	2888	874	578
Jette	963	589	423
Koekelberg	-	-	17
Molenbeek-St-Jean	-	-	-
Saint-Gillis	2523	1895	792
Saint-Josse-ten-Node	1566	644	535
Schaerbeek	3397	130	992
Uccle	1182	-	-
Watermaal-Boitfois	389	54	102
Woluwé-Saint-Lambert	824	403	148
Woluwé-Saint-Pierre	556	725	196
Région de Bruxelles-Capitale (1)	20780	7263	5943

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

(2) Ces chiffres semblent trop bas

Données pour la période du 1 janvier au 30 septembre 2002

Tableau D:

<i>Mises au travail</i>	<i>Mises au travail à charge du CPAS (Art. 60, § 7 et art. 61)</i>				<i>Mises au travail (travail non-bénévole)</i>	<i>Mises au travail à titre gratuit (dans ou hors CPAS)</i>
	<i>au sein du CPAS</i>		<i>hors du CPAS</i>			
	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Nombre de jours ONSS</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Nombre de jours ONSS</i>		
Anderlecht	18	2183	100	12127	12	0
Audergem	19	3686	3	382	0	0
Berchem-Sainte-Agathe	29	2757	18	2047	0	0
Bruxelles	-	-	-	-	-	-
Etterbeek	41	3788	61	5170	-	-
Evere	-	-	-	-	-	-
Forest	35	6102	46	8743	19	0
Ganshoren	33	-	10	-	-	-
Ixelles	53	7457	97	24283	64	0
Jette	17	-	12	-	-	-
Koekelberg	8	-	0	0	12	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	67	8476	88	9441	39	0
Saint-Josse-ten-Node	26	6760	38	9880	55	0
Schaerbeek	17	-	46	-	-	-
Uccle	43	5309	25	2617	-	12
Watermaal-Boitfois	8	1277	10	1443	-	1
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	17	3180	18	-	7	-
Région de Bruxelles-Capitale (1)	431	50975	572	76133	208	13

Tableau E:

<i>Contrats spéciaux</i>	Nombre de contrats d'insertion socio-professionnelle (programme régional bruxellois d'insertion socio-professionnelle)		Nombre de contrats d'intégration non compris sous la rubrique précédente (loi Onkelinx)	
	<i>18 - 25 ans</i>	<i>autres</i>	<i>18 - 25 ans</i>	<i>autres</i>
	Anderlecht	127	453	20
Audergem	0	0	0	4
Berchem-Sainte-Agathe	27	120	-	-
Bruxelles	-	-	-	-
Etterbeek	34	36	264	38
Evere	-	-	-	-
Forest	-	-	-	-
Ganshoren	-	142	50	-
Ixelles	207	835	211	66
Jette	-	-	29	7
Koekelberg	66	131	-	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-
Saint-Gillis	0	0	67	7
Saint-Josse-ten-Node	61	267	24	0
Schaerbeek	-	-	-	-
Uccle	-	-	-	-
Watermaal-Boitfois	60	146	48	-
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	-	-
Région de Bruxelles-Capitale (1)	582	2130	713	122

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Données pour la période du 1 janvier au 30 septembre 2002

Tableau F: Formation professionnelle organisée par le CPAS ou à charge de celui-ci

	Nombre de formations professionnelles		Nombre de formations en alternance avec la mise au travail			Nombre de formations de base (alphabétisation et préformation)	
	Nombre de personnes	Nombre total d'heures suivies	Nombre de personnes	Nombre total d'heures de formation	Nombre total d'heures de mise au travail	Nombre de personnes	Nombre total d'heures
Anderlecht	132	-	-	-	-	15	-
Audergem	0	0	-	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	23	-	-	-	-	3	-
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek	219	87600	-	-	-	12	4800
Evere	-	-	-	-	-	-	-
Forest	-	-	-	-	-	-	-
Ganshoren	39	-	89	-	-	70	-
Ixelles	285	-	8	1040	-	28	-
Jette	-	-	-	-	-	7	153
Koekelberg	51	-	0	0	0	12	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	132	66000	0	0	0	16	12800
Saint-Josse-ten-Node	58	-	0	-	-	43	-
Schaerbeek	141	-	-	-	-	64	-
Uccle	178	-	-	-	-	-	-
Watermaal-Boitfois	42	28076	4	790	830	53	15294
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	-	-	-	47	2679
Région de Bruxelles-Capitale (1)	1300	181676	101	1830	830	370	35726

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Tableau AB: Personnes dépendant du minimex ou l'équivalent-minimex

Données enregistrées en septembre 2002

	<i>titulaires</i>			<i>personnes à charge du titulaire</i>			<i>total global</i> <i>MM + EMM + à charge</i>	<i>population</i> <i>1/01/2003</i>	<i>part des titulaires dans la population totale (‰)</i>			<i>total global</i> <i>(‰)</i> <i>MM + EMM + à charge</i>
	<i>minimex</i>	<i>équivalent- minimex</i>	<i>total</i>	<i>minimex</i>	<i>équivalent- minimex</i>	<i>total</i>			<i>minimex</i>	<i>équivalent- minimex</i>	<i>total</i>	
Anderlecht	1252	920	2172	957	612	1569	3741	91759	13,6	10,0	23,7	40,8
Audergem	273	166	439	161	105	266	705	28992	9,4	5,7	15,1	24,3
Berchem-Sainte-Agathe	98	84	182	85	55	140	322	19478	5,0	4,3	9,3	16,5
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-	139501	-	-	-	-
Etterbeek	794	404	1198	660	297	957	2155	41019	19,4	9,8	29,2	52,5
Evere	-	-	-	-	-	-	-	32703	-	-	-	-
Forest	444	260	704	217	222	439	1143	47313	9,4	5,5	14,9	24,2
Ganshoren	95	67	162	61	46	107	269	20247	4,7	3,3	8,0	13,3
Ixelles	1171	798	1969	407	428	835	2804	75841	15,4	10,5	26,0	37,0
Jette	425	207	632	408	301	709	1341	41569	10,2	5,0	15,2	32,3
Koekelberg	173	144	317	86	92	178	495	17021	10,2	8,5	18,6	29,1
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-	76177	-	-	-	-
Saint-Gillis	1121	770	1891	772	697	1469	3360	43395	25,8	17,7	43,6	77,4
Saint-Josse-ten-Node	532	691	1223	426	170	596	1819	23070	23,1	30,0	53,0	78,8
Schaerbeek	1264	1223	2487	2022	2201	4223	6710	109138	11,6	11,2	22,8	61,5
Uccle	649	533	1182	-	-	-	-	75433	8,6	7,1	15,7	-
Watermaal-Boitfois	175	155	330	90	128	218	548	24420	7,2	6,3	13,5	22,4
Woluwé-Saint-Lambert	346	250	596	238	170	408	1004	47225	7,3	5,3	12,6	21,3
Woluwé-Saint-Pierre	143	261	404	133	268	401	805	37740	3,8	6,9	10,7	21,3
Région de Bruxelles-Capitale (1)	8955	6933	15888	6723	5792	12515	27221	992041	9,0	7,0	16,0	27,4

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Tableau A: Les titulaires du revenu d'intégration	<i>Nombre de titulaires du revenu d'intégration (Nombre de dossiers)</i>	<i>Nombre de réfugiés reconnus titulaires du revenu d'intégration</i>	<i>Nombre de personnes à charge du titulaire du revenu d'intégration</i>
Anderlecht	1753	132	1142
Audergem	290	19	205
Berchem-Sainte-Agathe	158	15	98
Bruxelles	-	-	-
Etterbeek	940	93	508
Evere	-	-	-
Forest	551	60	204
Ganshoren	105	10	80
Ixelles	1078	50	316
Jette	524	21	515
Koekelberg	249	23	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-
Saint-Gillis	1306	72	859
Saint-Josse-ten-Node	790	64	110
Schaerbeek	1812	176	2900
Uccle	746	38	-
Watermaal-Boitfois	195	8	95
Woluwé-Saint-Lambert	447	18	222
Woluwé-Saint-Pierre	159	7	121
Région de Bruxelles-Capitale (1)	11103	806	7375

Tableau B: Les titulaires de l'équivalent revenu d'intégration	<i>Nombre de titulaires de l'équivalent revenu d'intégration</i>	<i>Nombre de demandeurs d'asile titulaires de l'équivalent revenu d'intégration</i>	<i>Nombre de personnes à charge du titulaire de l'équivalent revenu d'intégration</i>
Anderlecht	667	92	334
Audergem	136	108	82
Berchem-Sainte-Agathe	60	10	50
Bruxelles	-	-	-
Etterbeek	313	1	259
Evere	-	-	-
Forest	218	23	188
Ganshoren	62	43	44
Ixelles	707	38	445
Jette	170	70	240
Koekelberg	95	0	42
Molenbeek-St-Jean	-	-	-
Saint-Gillis	582	33	599
Saint-Josse-ten-Node	497	85	190
Schaerbeek	882	36	1588
Uccle	481	323	-
Watermaal-Boitfois	157	138	123
Woluwé-Saint-Lambert	236	150	119
Woluwé-Saint-Pierre	228	142	219
Région de Bruxelles-Capitale (1)	5491	1292	4522

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Tableau A4: Différenciation par catégorie légale des titulaires du revenu d'intégration

	famille mono-parentale avec charge d'enfants	isolé avec charge d'enfant(s) partielle		isolé sans enfant à charge		cohabitants	
		hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
Anderlecht	464	12	5	468	383	210	211
Audergem	75	0	0	102	63	26	24
Berchem-Sainte-Agathe	46	0	1	24	38	26	23
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek (2)	154	7	0	289	236	163	178
Evere	-	-	-	-	-	-	-
Forest	107	0	3	113	146	93	89
Ganshoren	24	1	0	30	21	16	13
Ixelles	70	6	2	415	285	158	142
Jette	145	0	2	117	116	71	73
Koekelberg	56	3	0	71	52	36	31
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	223	10	3	496	252	166	156
Saint-Josse-ten-Node	0	11	155	228	136	141	119
Schaerbeek	441	7	1	506	364	260	233
Uccle	170	-	-	212	175	81	108
Watermaal-Boitfois	46	1	0	52	48	25	23
Woluwé-Saint-Lambert	6	5	85	109	107	66	69
Woluwé-Saint-Pierre	31	1	1	37	33	29	27
Région de Bruxelles-Capitale (1)	2058	64	258	3269	2455	1567	1519

Tableau B4: Différenciation par catégorie légale des titulaires de l'équivalent revenu d'intégration

	ménages	isolé avec enfants à charge		isolé sans enfant à charge		cohabitants	
		hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
Anderlecht	74	14	140	214	98	60	67
Audergem	12	1	25	70	23	3	2
Berchem-Sainte-Agathe	10	1	21	10	6	5	7
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek (2)	55	3	56	89	50	29	45
Evere	-	-	-	-	-	-	-
Forest	20	4	52	62	37	21	22
Ganshoren	13	1	12	19	5	6	6
Ixelles	109	13	112	270	118	52	33
Jette	49	2	39	39	33	3	5
Koekelberg	3	2	19	31	16	10	14
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	40	5	105	215	92	61	64
Saint-Josse-ten-Node	66	10	86	173	78	39	45
Schaerbeek	94	15	156	311	125	85	96
Uccle	59	8	70	175	79	43	47
Watermaal-Boitfois	27	6	17	56	28	14	9
Woluwé-Saint-Lambert	37	5	39	69	43	19	24
Woluwé-Saint-Pierre	43	2	45	82	35	8	13
Région de Bruxelles-Capitale (1)	711	92	994	1885	866	458	499

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

(2) Erreur: le total des dossiers est plus élevé que la sommes des dossiers par catégorie.

Données enregistrées en décembre 2002

Tableau A5: Différenciation par catégorie d'âge des titulaires du revenu d'intégration

	< 18 ans	18-25 ans	26-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	>= 65 ans
Anderlecht	4	355	214	224	214	186	142	144	129	80	61
Audergem	0	70	35	31	24	28	33	31	23	6	9
Berchem-Sainte-Agathe	0	38	21	23	19	15	12	5	8	7	10
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek (2)	0	263	90	117	117	112	88	91	65	47	37
Evere	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forest	0	131	81	90	59	55	34	39	26	20	16
Ganshoren	0	21	13	14	11	13	6	10	10	2	5
Ixelles	0	272	154	100	109	116	84	97	76	47	23
Jette	1	86	61	72	67	52	50	47	39	28	21
Koekelberg	0	77	41	22	20	21	23	21	14	10	0
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	1	297	160	166	146	124	126	110	97	49	30
Saint-Josse-ten-Node	0	176	94	110	96	83	68	53	42	35	33
Schaerbeek	6	448	284	229	201	167	156	120	101	65	35
Uccle	1	176	72	64	74	84	66	72	55	56	26
Watermaal-Boitfois	0	51	26	17	18	19	17	17	14	11	5
Woluwé-Saint-Lambert	0	98	43	53	46	44	50	31	41	18	23
Woluwé-Saint-Pierre (2)	0	51	22	13	13	18	12	10	12	7	2
Région de Bruxelles-Capitale (1)	13	2610	1411	1345	1234	1137	967	898	752	488	336

Tableau B5: Différenciation par catégorie d'âge des titulaires de l'équivalent revenu d'intégration

	< 18 ans	18-25 ans	26-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	>= 65 ans
Anderlecht	5	114	101	135	124	75	50	28	16	10	9
Audergem	0	28	25	32	19	17	9	2	2	1	1
Berchem-Sainte-Agathe	0	11	8	15	9	10	1	4	0	1	1
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek (2)	0	61	34	66	51	44	26	23	8	2	12
Evere	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forest	1	36	32	44	39	27	17	11	3	2	6
Ganshoren	0	15	12	11	10	4	5	1	0	3	1
Ixelles	5	112	83	117	142	110	78	27	14	8	11
Jette	0	26	14	30	36	21	7	9	5	9	13
Koekelberg (2)	0	22	14	15	12	19	6	10	5	2	0
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	2	114	111	122	97	62	29	16	8	10	11
Saint-Josse-ten-Node	3	50	49	111	98	86	38	18	10	10	24
Schaerbeek	3	164	116	179	173	102	66	30	23	15	11
Uccle	2	107	76	98	73	44	29	25	8	6	13
Watermaal-Boitfois	0	23	34	38	25	17	11	3	3	1	2
Woluwé-Saint-Lambert	0	47	37	54	34	32	12	6	6	3	5
Woluwé-Saint-Pierre (2)	8	56	33	40	41	16	7	12	4	5	4
Région de Bruxelles-Capitale (1)	29	986	779	1107	983	686	391	225	115	88	124

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

(2) Erreur: le total des dossiers est plus élevé que la sommes des dossiers par catégorie.

Données enregistrées en décembre 2002

Tableau A6: Nombre de mois d'octroi du revenu d'intégration ou minimex par titulaire sur le territoire de la commune pendant les 60 derniers mois y compris l'année concernée (y compris les "articles 60, § 7" titulaires du revenu d'intégration)

mois	Anderlecht	Audergem	Berchem-Sainte-Agathe	Bruxelles	Etterbeek	Evere	Forest	Ganshoren	Ixelles	Jette	Koekelberg	Molenbeek-St-Jean	Saint-Gillis	Saint-Josse-ten-Node	Schaerbeek	Uccle	Watermaal-Boitfois	Woluwe-Saint-Lambert	Woluwe-Saint-Pierre	Région de Bruxelles-Capitale (1)
1	323	29	56	-	55	-	-	-	11	119	-	-	409	42	-	-	34	1	35	1114
2	361	19	42	-	72	-	-	-	48	122	-	-	386	55	-	-	23	6	28	1162
3	685	12	62	-	228	-	-	-	201	144	-	-	492	37	-	-	63	5	43	1972
4	234	11	24	-	37	-	-	-	52	47	-	-	249	21	-	-	22	18	22	737
5	184	15	29	-	37	-	-	-	22	46	-	-	175	15	-	-	17	14	24	578
6	193	25	20	-	39	-	-	-	31	57	-	-	203	13	-	-	18	10	16	625
7	199	20	19	-	28	-	-	-	22	40	-	-	177	9	-	-	10	14	17	555
8	150	40	10	-	32	-	-	-	25	46	-	-	157	11	-	-	15	9	9	504
9	141	30	18	-	41	-	-	-	31	40	-	-	148	11	-	-	13	5	8	486
10	128	20	10	-	36	-	-	-	28	30	-	-	163	13	-	-	18	6	16	468
11	105	10	6	-	21	-	-	-	24	26	-	-	133	8	-	-	6	10	11	360
12	139	35	16	-	44	-	-	-	19	27	-	-	104	12	0	-	13	9	22	440
13	92	5	6	-	20	-	-	-	17	25	-	-	113	20	-	-	11	5	18	332
14	90	7	5	-	28	-	-	-	19	15	-	-	97	13	-	-	10	6	9	299
15	106	3	5	-	24	-	-	-	25	24	-	-	89	9	-	-	13	13	9	320
16	68	4	5	-	20	-	-	-	16	24	-	-	77	11	-	-	6	8	3	242
17	84	2	7	-	12	-	-	-	15	25	-	-	76	5	-	-	10	6	6	248
18	63	2	7	-	9	-	-	-	13	11	-	-	67	7	-	-	11	6	14	210
19	64	0	3	-	20	-	-	-	14	8	-	-	70	9	-	-	3	2	2	195
20	57	6	2	-	13	-	-	-	12	21	-	-	60	2	-	-	8	3	4	188
21	61	1	5	-	18	-	-	-	8	22	-	-	68	7	-	-	9	4	9	212
22	56	5	3	-	14	-	-	-	8	24	-	-	62	11	-	-	2	5	7	197
23	51	2	5	-	15	-	-	-	13	20	-	-	46	10	-	-	5	4	9	180
24	58	1	22	-	31	-	-	-	17	115	-	-	59	9	-	-	7	20	9	348
25	35	0	3	-	5	-	-	-	13	7	-	-	40	10	-	-	6	0	26	145
26	41	0	1	-	6	-	-	-	13	4	-	-	45	3	-	-	7	6	3	129
27	43	-	1	-	11	-	-	-	10	3	-	-	37	6	-	-	4	5	4	124
28	47	1	2	-	13	-	-	-	5	1	-	-	41	10	-	-	7	3	1	131
29	43	-	1	-	8	-	-	-	11	3	-	-	28	7	-	-	4	1	0	106
30	32	-	1	-	12	-	-	-	11	2	-	-	37	8	-	-	1	0	0	104
31	31	-	0	-	13	-	-	-	6	2	-	-	22	8	-	-	2	5	0	89
32	23	-	0	-	7	-	-	-	2	0	-	-	37	7	-	-	0	2	1	79
33	28	-	0	-	14	-	-	-	8	1	-	-	39	7	-	-	6	4	-	107
34	18	-	0	-	9	-	-	-	11	0	-	-	40	5	-	-	4	2	-	89
35	20	-	0	-	7	-	-	-	9	0	-	-	23	7	-	-	3	4	-	73
36	28	-	1	-	18	-	-	-	12	3	-	-	24	7	-	-	1	9	-	103
37	18	-	1	-	7	-	-	-	10	0	-	-	30	5	-	-	1	0	-	72
38	24	-	0	-	6	-	-	-	6	0	-	-	19	9	-	-	3	1	-	68
39	21	-	1	-	8	-	-	-	3	1	-	-	25	8	-	-	1	0	-	68
40	16	-	1	-	8	-	-	-	6	-	-	-	19	16	-	-	1	2	-	69
41	19	-	0	-	9	-	-	-	6	-	-	-	20	27	-	-	2	3	-	86
42	20	-	0	-	9	-	-	-	7	-	-	-	16	16	-	-	1	2	-	71
43	8	-	0	-	5	-	-	-	6	-	-	-	29	7	-	-	0	3	-	58
44	18	-	0	-	15	-	-	-	3	-	-	-	22	10	-	-	0	2	-	70
45	12	-	0	-	9	-	-	-	4	-	-	-	24	9	-	-	1	1	-	60
46	10	-	0	-	9	-	-	-	8	-	-	-	15	-	-	-	5	3	-	50
47	10	-	0	-	8	-	-	-	6	-	-	-	15	-	-	-	1	1	-	41
48	18	-	0	-	31	-	-	-	5	-	-	-	21	-	-	-	1	5	-	81
49	11	-	0	-	10	-	-	-	6	-	-	-	17	-	-	-	4	2	-	50
50	17	-	0	-	11	-	-	-	5	-	-	-	22	-	-	-	1	2	-	58
51	17	-	0	-	8	-	-	-	7	-	-	-	20	-	-	-	0	2	-	54
52	14	-	0	-	8	-	-	-	3	-	-	-	23	-	-	-	1	6	-	55
53	14	-	0	-	17	-	-	-	10	-	-	-	16	-	-	-	2	3	-	62
54	14	-	0	-	15	-	-	-	9	-	-	-	11	-	-	-	1	5	-	55
55	14	-	0	-	11	-	-	-	6	-	-	-	20	-	-	-	0	4	-	55
56	7	-	0	-	9	-	-	-	10	-	-	-	14	-	-	-	3	4	-	47
57	12	-	0	-	25	-	-	-	6	-	-	-	21	-	-	-	4	1	-	69
58	10	-	0	-	9	-	-	-	14	-	-	-	21	-	-	-	1	19	-	74
59	24	-	0	-	8	-	-	-	12	-	-	-	25	-	-	-	1	4	-	74
60	179	-	0	-	74	-	-	-	115	-	-	-	240	-	-	-	13	19	-	640

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Données enregistrées en décembre 2002

Tableau B6: Nombre de mois d'octroi de l'équivalent RI ou équivalent minimex par titulaire sur le territoire de la commune pendant les 60 derniers mois y compris l'année concernée

mois	Anderlecht	Audergem	Berchem-Sainte-Agathe	Bruxelles	Efterbeek	Evere	Forest	Ganshoren	Ixelles	Jette	Koekelberg	Molenbeek-St-Jean	Saint-Gillis	Saint-Josse-ten-Node	Schaerbeek	Uccle	Watermaal-Boitfois	Woluwé-Saint-Lambert	Woluwé-Saint-Pierre	Région de Bruxelles-Capitale (1)
1	321	17	26	-	16	-	-	-	35	60	-	-	204	5	-	-	2	2	15	703
2	210	14	23	-	17	-	-	-	38	53	-	-	176	9	-	-	1	1	18	560
3	199	8	17	-	23	-	-	-	66	41	-	-	195	13	-	-	2	1	15	580
4	158	19	23	-	26	-	-	-	53	35	-	-	150	18	-	-	2	4	20	508
5	121	23	11	-	23	-	-	-	25	39	-	-	121	9	-	-	3	3	25	403
6	101	20	10	-	33	-	-	-	35	30	-	-	112	19	-	-	3	12	32	407
7	124	6	7	-	27	-	-	-	31	19	-	-	83	18	-	-	0	1	11	327
8	110	12	8	-	29	-	-	-	38	42	-	-	88	18	-	-	0	7	16	368
9	96	7	9	-	37	-	-	-	43	20	-	-	73	23	-	-	0	10	25	343
10	91	18	9	-	22	-	-	-	38	28	-	-	80	26	-	-	3	9	18	342
11	86	9	13	-	15	-	-	-	41	25	-	-	81	19	-	-	0	9	20	318
12	115	21	5	-	36	-	-	-	52	21	-	-	86	9	-	-	0	17	10	372
13	67	20	3	-	16	-	-	-	34	16	-	-	68	14	-	-	0	4	11	253
14	55	7	2	-	23	-	-	-	30	19	-	-	63	7	-	-	0	6	10	222
15	53	12	6	-	12	-	-	-	35	16	-	-	57	23	-	-	0	8	5	227
16	51	10	6	-	23	-	-	-	28	17	-	-	61	18	-	-	5	7	8	234
17	28	15	6	-	15	-	-	-	26	17	-	-	54	14	-	-	10	3	7	195
18	43	8	7	-	7	-	-	-	35	14	-	-	42	17	-	-	4	5	8	190
19	43	7	3	-	4	-	-	-	23	18	-	-	39	10	-	-	5	0	8	160
20	31	4	1	-	3	-	-	-	26	17	-	-	24	10	-	-	6	5	11	138
21	29	4	2	-	4	-	-	-	16	5	-	-	26	9	-	-	4	15	7	121
22	42	3	2	-	4	-	-	-	8	8	-	-	26	7	-	-	2	5	11	118
23	22	3	4	-	6	-	-	-	14	9	-	-	19	11	-	-	3	5	4	100
24	33	5	0	-	4	-	-	-	11	5	-	-	28	6	-	-	11	16	6	125
25	22	4	3	-	2	-	-	-	15	10	-	-	17	4	-	-	8	6	14	105
26	23	1	0	-	2	-	-	-	13	10	-	-	21	6	-	-	2	6	14	98
27	18	2	3	-	5	-	-	-	6	6	-	-	25	5	-	-	4	7	10	91
28	22	0	1	-	3	-	-	-	7	4	-	-	18	3	-	-	10	6	11	85
29	19	1	1	-	5	-	-	-	12	2	-	-	15	4	-	-	8	0	9	76
30	18	2	4	-	3	-	-	-	10	5	-	-	11	2	-	-	6	5	8	74
31	17	0	1	-	6	-	-	-	7	5	-	-	14	5	-	-	2	2	11	70
32	18	1	0	-	5	-	-	-	8	2	-	-	24	3	-	-	5	10	5	81
33	13	1	1	-	2	-	-	-	3	7	-	-	21	1	-	-	3	1	6	59
34	12	0	0	-	3	-	-	-	8	2	-	-	12	5	-	-	3	1	12	58
35	10	3	2	-	1	-	-	-	9	1	-	-	16	5	-	-	3	1	12	63
36	10	-	1	-	7	-	-	-	3	6	-	-	12	12	-	-	2	18	2	73
37	9	1	3	-	2	-	-	-	4	5	-	-	8	4	-	-	5	2	11	54
38	10	-	1	-	0	-	-	-	1	5	-	-	11	2	-	-	1	0	4	35
39	11	-	0	-	3	-	-	-	3	3	-	-	13	2	-	-	5	0	3	43
40	8	-	1	-	0	-	-	-	5	3	-	-	12	4	-	-	6	0	11	50
41	3	-	0	-	3	-	-	-	5	5	-	-	6	7	-	-	1	1	8	39
42	3	-	0	-	0	-	-	-	5	4	-	-	5	6	-	-	2	0	2	27
43	6	-	1	-	1	-	-	-	5	2	-	-	9	3	-	-	2	0	3	32
44	8	-	0	-	1	-	-	-	5	1	-	-	7	2	-	-	1	0	2	27
45	6	-	1	-	4	-	-	-	6	0	-	-	4	7	-	-	0	0	3	31
46	6	-	0	-	3	-	-	-	9	4	-	-	5	-	-	-	4	0	3	34
47	9	-	0	-	4	-	-	-	6	2	-	-	6	-	-	-	0	0	3	30
48	10	-	0	-	0	-	-	-	10	11	-	-	6	-	-	-	3	0	3	43
49	6	-	1	-	1	-	-	-	3	4	-	-	3	-	-	-	0	4	3	25
50	3	-	1	-	3	-	-	-	5	2	-	-	7	-	-	-	1	0	1	23
51	2	-	4	-	18	-	-	-	4	3	-	-	3	-	-	-	0	0	3	37
52	8	-	1	-	2	-	-	-	10	0	-	-	9	-	-	-	0	0	3	33
53	6	-	-	-	3	-	-	-	6	1	-	-	9	-	-	-	3	1	1	30
54	6	-	-	-	5	-	-	-	6	2	-	-	7	-	-	-	0	0	0	26
55	7	-	-	-	3	-	-	-	3	0	-	-	3	-	-	-	0	0	2	18
56	6	-	-	-	0	-	-	-	8	1	-	-	5	-	-	-	0	0	1	21
57	31	-	-	-	5	-	-	-	3	0	-	-	26	-	-	-	0	0	1	66
58	0	-	-	-	6	-	-	-	3	0	-	-	2	-	-	-	0	0	1	12
59	1	-	-	-	6	-	-	-	5	1	-	-	6	-	-	-	0	0	1	20
60	8	-	-	-	5	-	-	-	34	0	-	-	22	-	-	-	1	10	0	80

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Tableau C:**Aides financières, revenu d'intégration et équivalent revenu d'intégration**

Données pour la période du 1 octobre au 31 décembre 2002

	<i>Nombre total de titulaires du revenu d'intégration et de l'équivalent revenu d'intégration durant la période</i>	<i>Nombre total de titulaires d'une aide financière (à l'exclusion des titulaires du revenu d'intégration et de l'équivalent revenu d'intégration et des personnes guidées sans aide financière)</i>	<i>Nombre de NOUVEAUX titulaires (dossiers) du revenu d'intégration et de l'équivalent d'intégration, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas bénéficié du minimex ou de l'équivalent-minimex dans la commune pendant les cinq années qui précèdent l'année de référence</i>
Anderlecht	2647	903	464
Audergem	179	30	144
Berchem-Sainte-Agathe	254	134	178
Bruxelles	-	-	-
Etterbeek (2)	1253	237	199
Evere	-	-	-
Forest	900	-	-
Ganshoren	184	-	50
Ixelles	3076	903	1059
Jette	782	221	423
Koekelberg	-	-	7
Molenbeek-St-Jean	-	-	-
Saint-Gillis	2187	1668	653
Saint-Josse-ten-Node	1878	769	664
Schaerbeek	2939	-	266
Uccle	1238	-	-
Watermaal-Boitfois	371	0	100
Woluwé-Saint-Lambert	918	475	175
Woluwé-Saint-Pierre	447	537	196
Région de Bruxelles-Capitale (1)	19253	5877	4571

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

(2) Ces chiffres semblent trop bas

Données pour la période du 1 octobre au 31 décembre 2002

Tableau D:

<i>Mises au travail</i>	<i>Mises au travail à charge du CPAS (Art. 60, § 7 et art. 61)</i>				<i>Mises au travail (travail non-bénévole)</i>	<i>Mises au travail à titre gratuit (dans ou hors CPAS)</i>
	<i>au sein du CPAS</i>		<i>hors du CPAS</i>			
	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Nombre de jours ONSS</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Nombre de jours ONSS</i>		
Anderlecht	15	812	80	4332	4	0
Audergem	21	1386	3	198	0	0
Berchem-Sainte-Agathe	24	983	14	931	2	0
Bruxelles	-	-	-	-	-	-
Etterbeek	41	1418	61	2032	-	-
Evere	-	-	-	-	-	-
Forest	39	6799	50	9503	30	0
Ganshoren	24	-	2	-	-	-
Ixelles	52	3524	98	6697	31	0
Jette	7	-	3	-	-	-
Koekelberg	6	-	3	-	6	0
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	61	2816	76	3968	18	0
Saint-Josse-ten-Node	26	6760	38	9880	55	0
Schaerbeek	3	-	33	-	-	-
Uccle	50	1782	18	844	-	12
Watermaal-Boitfois	6	462	7	549	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	14	0	7	-	26	-
Woluwé-Saint-Pierre	18	2117	11	-	3	1
Région de Bruxelles-Capitale (1)	407	28859	504	38934	175	13

Tableau E:**Contrats spéciaux**

	Nombre de contrats d'insertion socio-professionnelle (programme régional bruxellois d'insertion socio-professionnelle)		Nombre de contrats d'intégration non compris sous la rubrique précédente (loi Onkelinx)	
	<i>18 - 25 ans</i>	<i>autres</i>	<i>18 - 25 ans</i>	<i>autres</i>
Anderlecht	92	320	3	-
Audergem	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	37	156	-	-
Bruxelles	-	-	-	-
Etterbeek	30	42	264	44
Evere	-	-	-	-
Forest	-	-	-	-
Ganshoren	-	107	29	-
Ixelles	151	608	278	69
Jette	-	-	61	-
Koekelberg	100	0	0	0
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-
Saint-Gillis	0	0	53	5
Saint-Josse-ten-Node	61	267	24	0
Schaerbeek	-	-	-	-
Uccle	-	-	-	-
Watermaal-Boitfois	26	-	25	-
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	12
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	7	6
Région de Bruxelles-Capitale (1)	497	1500	744	136

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Données pour la période du 1 octobre au 31 décembre 2002

Tableau F: Formation professionnelle organisée par le CPAS ou à charge de celui-ci

	Nombre de formations professionnelles		Nombre de formations en alternance avec la mise au travail			Nombre de formations de base (alphabétisation et préformation)	
	Nombre de personnes	Nombre total d'heures suivies	Nombre de personnes	Nombre total d'heures de formation	Nombre total d'heures de mise au travail	Nombre de personnes	Nombre total d'heures
Anderlecht	92	-	-	-	-	16	-
Audergem	-	-	-	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	16	-	-	-	-	3	-
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek	237	94800	-	-	-	19	7600
Evere	-	-	-	-	-	-	-
Forest	-	-	-	-	-	-	-
Ganshoren	45	-	62	-	-	26	-
Ixelles	204	-	17	620	-	19	-
Jette	-	-	-	-	-	-	-
Koekelberg	60	-	1	-	-	5	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	33	16500	0	0	0	4	3200
Saint-Josse-ten-Node	58	-	0	-	-	43	-
Schaerbeek	123	-	-	-	-	49	-
Uccle	-	-	-	-	-	-	-
Watermaal-Boitfois	-	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	11	1472	2	190	2569	2	1218
Woluwé-Saint-Pierre	1	75	-	-	-	30	1710
Région de Bruxelles-Capitale (1)	880	112847	82	810	2569	216	13728

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Tableau AB: Personnes dépendant du revenu d'intégration ou l'équivalent revenu d'intégration

Données enregistrées en décembre 2002

	titulaires			personnes à charge du titulaire			total global <i>RI + ERI + à charge</i>	population <i>1/01/2003</i>	part des titulaires dans la population totale (%)			total global (%) <i>RI + ERI + à charge</i>
	<i>RI</i>	<i>ERI</i>	<i>total</i>	<i>RI</i>	<i>ERI</i>	<i>total</i>			<i>RI</i>	<i>ERI</i>	<i>total</i>	
Anderlecht	1753	667	2420	1142	334	1476	3896	91759	19,1	7,3	26,4	42,5
Audergem	290	136	426	205	82	287	713	28992	10,0	4,7	14,7	24,6
Berchem-Sainte-Agathe	158	60	218	98	50	148	366	19478	8,1	3,1	11,2	18,8
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-	139501	-	-	-	-
Etterbeek	940	313	1253	508	259	767	2020	41019	22,9	7,6	30,5	49,2
Evere	-	-	-	-	-	-	-	32703	-	-	-	-
Forest	551	218	769	204	188	392	1161	47313	11,6	4,6	16,3	24,5
Ganshoren	105	62	167	80	44	124	291	20247	5,2	3,1	8,2	14,4
Ixelles	1078	707	1785	316	445	761	2546	75841	14,2	9,3	23,5	33,6
Jette	524	170	694	515	240	755	1449	41569	12,6	4,1	16,7	34,9
Koekelberg	249	95	344	-	42	-	-	17021	14,6	5,6	20,2	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-	76177	-	-	-	-
Saint-Gillis	1306	582	1888	859	599	1458	3346	43395	30,1	13,4	43,5	77,1
Saint-Josse-ten-Node	790	497	1287	110	190	300	1587	23070	34,2	21,5	55,8	68,8
Schaerbeek	1812	882	2694	2900	1588	4488	7182	109138	16,6	8,1	24,7	65,8
Uccle	746	481	1227	-	-	-	-	75433	9,9	6,4	16,3	-
Watermaal-Boitfois	195	157	352	95	123	218	570	24420	8,0	6,4	14,4	23,3
Woluwé-Saint-Lambert	447	236	683	222	119	341	1024	47225	9,5	5,0	14,5	21,7
Woluwé-Saint-Pierre	159	228	387	121	219	340	727	37740	4,2	6,0	10,3	19,3
Région de Bruxelles-Capitale (1)	11103	5491	16594	7375	4522	11855	26878	992041	-	-	-	-

(1) A cause des données inconnues, le total est trop bas

Population totale selon la cummune de résidence

	01/01/1996	01/01/1997	01/01/1998	01/01/1999	01/01/2000	01/01/2001	01/01/2002	01/01/2003
Anderlecht	87 257	87 451	87 532	87 401	87 812	88 822	90 134	91 759
Auderghem	29 126	29 033	28 867	28 931	28 804	28 916	29 000	28 992
Berchem-Sainte-Agathe	18 351	18 508	18 576	18 669	18 735	19 037	19 320	19 478
Bruxelles	133 138	133 845	134 046	134 243	133 859	134 395	136 730	139 501
Etterbeek	38 400	38 315	39 235	39 162	39 404	39 634	40 378	41 019
Evere	29 644	30 053	30 379	30 806	31 348	31 610	32 089	32 703
Forest	45 512	45 752	45 365	45 465	45 555	46 048	46 812	47 313
Ganshoren	19 912	19 735	19 637	19 816	19 757	19 861	20 034	20 247
Ixelles	72 358	71 926	72 496	72 524	73 174	72 898	74 377	75 841
Jette	38 479	38 686	38 855	39 166	39 749	40 075	40 893	41 569
Koekelberg	15 916	15 791	15 875	16 014	16 211	16 343	16 716	17 021
Molenbeek-St-Jean	68 513	68 912	69 380	70 075	71 219	72 380	74 662	76 177
Saint-Gillis	42 862	42 867	42 891	42 291	42 458	42 254	42 682	43 395
Saint-Josse-ten-Node	21 640	21 911	21 889	22 076	22 097	22 208	22 750	23 070
Schaerbeek	103 422	104 042	104 757	104 748	105 692	106 641	107 736	109 138
Uccle	73 921	74 273	74 272	74 419	74 221	74 668	74 952	75 433
Watermaal-Boitfois	24 764	24 905	24 949	24 742	24 773	24 609	24 652	24 420
Woluwé-Saint-Lambert	46 796	46 506	46 171	46 056	46 528	46 215	46 706	47 225
Woluwé-Saint-Pierre	38 111	38 086	38 003	37 856	37 922	37 791	37 761	37 740
Région de Bruxelles-Capitale	948 122	950 597	953 175	954 460	959 318	964 405	978 384	992 041
Belgique					10 239 085	10 263 414	10 309 725	10 355 844

Nombre de personnes inscrites au registre d'attente par commune

	01/01/1996	01/01/1997	01/01/1998	01/01/1999	01/01/2000	01/01/2001	01/01/2002
Anderlecht	26	146	182	526	1 241	2 414	2 543
Auderghem	68	42	37	53	69	112	117
Berchem-Sainte-Agathe	61	65	63	106	152	199	174
Bruxelles	2 918	2 605	3 647	10 029	22 238	23 883	13 320
Etterbeek	286	525	429	503	844	1 128	1 156
Evere	114	167	171	286	408	518	413
Forest	14	68	74	201	334	783	1 030
Ganshoren	5	6	14	30	66	149	203
Ixelles	884	938	938	961	1 173	1 570	1 707
Jette	180	164	84	136	267	490	619
Koekelberg	109	69	70	250	363	530	630
Molenbeek-St-Jean	447	797	778	1 691	2 856	3 756	3 388
Saint-Gillis	63	164	158	239	624	1 361	1 327
Saint-Josse-ten-Node	254	442	436	644	974	1 625	1 652
Schaerbeek	209	615	803	1 483	3 289	5 182	5 676
Uccle	87	102	96	132	184	315	301
Watermaal-Boitfois	26	22	21	29	39	42	44
Woluwé-Saint-Lambert	106	110	96	101	107	182	227
Woluwé-Saint-Pierre	27	36	39	38	103	77	74
Région de Bruxelles-Capitale	5 884	7 083	8 136	17 438	35 331	44 316	34 601
Belgique	16 988	20 352	18 828	33 496	68 699	101 334	100 384

Taux IPP - Aanslagvoet Personenbelastingen(%)										
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Anderlecht	7,0	6,0	6,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Auderghem	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Berchem Ste Agathe	6,5	6,5	6,5	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Bruxelles	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Etterbeek	8,0	8,0	8,0	8,0	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Evere	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,7
Forest	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Ganshoren	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Ixelles	8,0	8,0	8,0	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Jette	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	6,5	6,5	6,5	6,5	7,5
Koekelberg	6,0	6,0	6,0	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
Molenbeek St Jean	6,5	6,5	6,5	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	6,5
Saint-Gilles	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Saint-Josse-ten-Noode	6,0	6,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Schaerbeek	7,5	7,0	7,0	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	6,5
Uccle	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Watermael-Boitsfort	8,0	8,0	8,0	7,5	7,5	7,5	7,5	7,0	7,0	7,0
Woluwé St Lambert	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Woluwé St Pierre	5,0	4,5	4,5	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Moyenne	6,6579	6,5526	6,6053	6,7895	6,7632	6,7368	6,7368	6,7105	6,7105	6,7211

Taux PRI (nombre de centimes additionnels) - Aanslagvoet Onroerende voorheffing (aantal opcentiemen)										
	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Anderlecht	2485	2485	2485	2600	2600	2600	2600	2600	2600	2600
Auderghem	1840	1800	1800	1800	1830	1830	1830	1830	1900	1900
Berchem Ste Agathe	2150	2150	2150	2450	2450	2450	2450	2450	2450	2450
Bruxelles	2900	2900	2900	2900	2900	2840	2840	2840	2950	2950
Etterbeek	2966	2966	2966	2966	2966	2966	2966	2966	2966	2966
Evere	2150	2150	2150	2150	2150	2300	2300	2300	2550	2550
Forest	2720	2720	2720	2720	2720	2720	2720	2720	2720	2720
Ganshoren	2340	2290	2290	2290	2290	2290	2290	2290	2590	2590
Ixelles	2460	2460	2460	2460	2460	2460	2460	2460	2460	2760
Jette	2290	2290	2290	2290	2290	2590	2590	2590	2590	2990
Koekelberg	2290	2290	2290	2490	2490	2490	2490	2490	2490	2490
Molenbeek St Jean	2448	2448	2448	2498	2598	2598	2598	2598	2598	2848
Saint-Gilles	2680	2680	2680	2680	2680	2680	2680	2680	2680	2680
Saint-Josse-ten-Noode	2900	2900	2980	2980	2980	2980	2980	2980	2980	2980
Schaerbeek	2500	2470	2470	2570	2570	2570	2570	2570	2570	3300
Uccle	1900	1900	2100	2100	2100	2100	2100	2100	2100	2300
Watermael-Boitsfort	2635	2635	2635	2635	2635	2635	2635	2635	2635	2635
Woluwé St Lambert	2100	2100	2100	2450	2450	2450	2450	2450	2450	2450
Woluwé St Pierre	2000	2000	2000	2200	2200	2200	2200	2200	2200	2200
Moyenne	2408,1053	2401,7895	2416,5263	2485,7368	2492,5789	2513,1053	2513,1053	2513,1053	2551,5263	2650,4737

Rendement IPP brut - bruto opbrengst personenbelasting (BEF)							
	Compte 95	Compte 96	Compte 97	Compte 98	Compte 99	2000	2001
Anderlecht	447 981 335	432 529 667	488 302 825	481 371 914	486 451 522	624 418 794	479 550 152
Auderghem	245 176 082	237 346 826	232 367 840	233 645 474	235 956 882	260 590 102	245 433 513
Berchem Ste Agathe	149 733 670	149 583 392	150 212 959	152 398 338	156 334 456	199 046 296	156 938 669
Bruxelles	685 645 013	623 203 549	645 362 023	682 668 042	705 751 752	825 798 776	668 596 183
Etterbeek	283 124 130	280 367 877	302 135 115	288 079 838	300 996 184	390 779 152	300 505 963
Evere	195 238 589	198 073 238	184 151 875	190 643 341	193 287 959	259 636 471	192 336 378
Forest	334 341 882	287 921 550	326 291 989	320 791 158	321 612 856	413 608 423	315 670 676
Ganshoren	158 489 762	176 969 908	154 246 902	164 477 608	164 665 640	208 929 903	159 111 845
Ixelles	599 394 845	537 394 771	563 682 346	564 759 019	604 087 264	786 804 900	596 158 122
Jette	326 119 297	293 745 931	270 860 804	293 748 329	277 748 199	346 036 430	281 505 080
Koekelberg	90 975 241	88 442 578	86 430 992	92 663 991	115 043 075	85 938 686	95 351 058
Molenbeek St Jean	303 551 826	304 757 726	329 329 275	320 113 486	326 289 037	389 870 858	326 026 075
Saint-Gilles	178 767 012	169 589 549	188 488 864	190 526 118	196 550 329	214 172 258	192 499 553
Saint-Josse-ten-Noode	51 034 030	60 808 571	57 964 223	56 821 199	59 497 341	72 840 846	61 142 601
Schaerbeek	557 731 075	540 676 075	563 103 193	553 923 576	580 992 317	731 140 362	583 262 751
Uccle	620 536 148	611 398 311	612 865 809	692 156 349	682 517 297	777 747 349	661 500 367
Watermael-Boitsfort	293 953 482	242 379 095	260 200 348	268 929 698	268 702 393	346 710 120	253 903 869
Woluwé St Lambert	381 302 760	353 364 282	360 198 391	367 475 777	366 750 201	484 353 617	379 205 058
Woluwé St Pierre	291 210 134	255 043 403	328 155 312	340 956 966	353 523 917	408 564 211	358 188 477
Total	6 194 306 313	5 843 596 299	6 104 351 085	6 256 150 221	6 396 758 621	7 826 987 554	6 306 886 390

Rendement IPP brut pour un taux de 1% par habitant (en BEF) - Bruto opbrengst personenbelasting per % aanslagvoet per inwoner (BEF)							
	Compte 95	Compte 96	Compte 97	Compte 98	Compte 99	2000	2001
Saint-Josse-ten-Noode	339	401	378	371	385	471	393
Molenbeek St Jean	683	635	683	659	665	782	643
Saint-Gilles	599	565	628	635	664	721	651
Schaerbeek	777	697	722	705	740	922	729
Anderlecht	849	708	798	786	795	1 016	771
Bruxelles	842	780	804	849	876	1 028	829
Koekelberg	937	855	842	898	1 105	816	898
Forest	1 048	904	1 019	1 010	1 011	1 297	979
Etterbeek	914	913	1 051	979	1 025	1 322	1 011
Evere	1 091	1 114	1 021	1 046	1 046	1 380	1 014
Jette	1 199	1 091	1 000	1 163	1 091	1 339	1 081
Ixelles	1 036	990	1 045	1 039	1 111	1 434	1 090
Ganshoren	1 132	1 270	1 117	1 197	1 187	1 511	1 144
Berchem Ste Agathe	1 235	1 164	1 159	1 172	1 196	1 518	1 178
Woluwé St Lambert	1 350	1 259	1 291	1 327	1 327	1 735	1 368
Auderghem	1 394	1 358	1 334	1 349	1 359	1 508	1 415
Watermael-Boitsfort	1 497	1 305	1 393	1 437	1 448	1 999	1 462
Uccle	1 397	1 378	1 375	1 553	1 529	1 746	1 477
Woluwé St Pierre	1 717	1 115	1 436	1 495	1 556	1 796	1 580
moyenne régionale	1 054	974	1 005	1 035	1 059	1 281	1 038

Rendement PRI - opbrengst onroerende voorheffing (BEF)							
	Compte 95	Compte 96	Compte 97	Compte 98	Compte 99	2000	2001
Anderlecht	958 458 415	805 266 400	823 204 895	479 712 998	1 050 534 505	1 047 467 064	539 183 650
Auderghem	362 293 298	328 591 598	337 645 545	342 546 012	206 551 801	245 468 791	487 589 823
Berchem Ste Agathe	204 025 457	180 023 234	167 914 683	180 211 706	188 005 557	185 340 626	131 715 137
Bruxelles	4 294 807 985	4 256 366 968	4 252 030 990	4 521 753 448	4 355 747 270	4 760 192 846	4 099 133 024
Etterbeek	627 194 125	523 163 676	545 561 345	528 113 706	532 629 841	433 133 811	671 920 653
Evere	323 597 370	353 003 484	323 678 856	395 987 846	394 498 889	182 818 365	378 318 845
Forest	736 374 534	528 552 245	620 160 200	628 515 796	495 724 902	317 645 835	952 835 319
Ganshoren	144 223 979	153 992 425	152 615 252	157 070 692	153 234 068	166 656 983	179 563 699
Ixelles	1 174 658 274	912 024 879	991 177 233	994 427 796	991 006 371	700 951 015	1 245 769 915
Jette	283 285 507	289 061 899	305 605 164	350 582 427	359 229 221	362 166 253	308 412 586
Koekelberg	111 473 866	121 994 964	116 097 785	124 222 638	107 931 627	156 377 745	133 127 863
Molenbeek St Jean	541 898 842	520 866 103	647 310 303	601 915 147	590 047 571	693 256 705	401 416 639
Saint-Gilles	488 347 226	400 532 550	437 127 305	439 469 180	444 602 034	255 358 053	416 568 930
Saint-Josse-ten-Noode	347 775 505	346 952 216	431 371 734	346 170 122	486 539 555	504 125 191	381 505 621
Schaerbeek	728 747 299	738 803 135	787 756 355	715 495 291	874 546 680	770 750 590	705 012 483
Uccle	933 837 188	875 806 320	974 898 314	960 783 854	950 799 256	676 741 675	807 524 769
Watermael-Boitsfort	344 474 058	403 401 608	346 728 314	379 627 141	303 693 620	305 636 885	563 932 997
WSL	589 431 501	656 457 964	719 746 501	752 597 813	790 448 202	307 913 041	1 031 426 510
WSP	479 606 007	513 735 673	535 016 119	523 224 568	585 294 180	170 129 762	780 729 970
Total	13 674 510 436	12 908 597 341	13 515 646 893	13 422 428 181	13 861 065 150	12 242 131 236	14 215 688 433

Rendement PRI pour 100 centimes additionnels - opbrengst onroerende voorheffing							
	Compte 95	Compte 96	Compte 97	Compte 98	Compte 99	2000	2001
Koekelberg	4 867 854	4 899 396	4 662 562	4 988 861	4 334 603	6 280 231	5 346 501
Berchem Ste Agathe	9 489 556	7 347 887	6 853 661	7 355 580	7 673 696	7 564 924	5 376 128
Ganshoren	6 297 990	6 724 560	6 664 421	6 858 982	6 691 444	7 277 598	6 932 961
Jette	12 370 546	12 622 790	13 345 204	13 536 001	13 869 854	13 983 253	11 907 822
Saint-Josse-ten-Noode	11 670 319	11 642 692	14 475 562	11 616 447	16 326 831	16 916 953	12 802 202
Evere	15 051 040	16 418 767	15 054 831	17 216 863	17 152 126	7 948 625	14 836 033
Molenbeek St Jean	22 136 391	20 851 325	24 915 716	23 168 404	22 711 608	26 684 246	15 450 987
Saint-Gilles	18 221 911	14 945 244	16 310 720	16 398 104	16 589 628	9 528 286	15 543 617
Anderlecht	38 569 755	30 971 785	31 661 727	18 450 500	40 405 173	40 287 195	20 737 833
Watermael-Boitsfort	13 073 019	15 309 359	13 158 570	14 407 102	11 525 375	11 599 123	21 401 632
Etterbeek	21 146 127	17 638 694	18 393 842	17 805 587	17 957 850	14 603 298	22 654 102
Auderghem	20 127 405	18 255 089	18 450 576	18 718 361	11 286 984	13 413 595	25 662 622
Schaerbeek	29 503 939	28 747 204	30 651 998	27 840 284	34 029 054	29 990 295	27 432 392
Forest	27 072 593	19 432 068	22 800 007	23 107 198	18 225 180	11 678 156	35 030 710
Woluwé St Pierre	23 980 300	23 351 622	24 318 915	23 782 935	26 604 281	7 733 171	35 487 726
Uccle	44 468 438	41 705 063	46 423 729	45 751 612	45 276 155	32 225 794	38 453 560
Woluwé St Lambert	28 068 167	26 794 203	29 377 408	30 718 278	32 263 192	12 567 879	42 099 041
Ixelles	47 750 336	37 074 182	40 291 757	40 423 894	40 284 812	28 493 944	50 641 053
Bruxelles	148 096 827	146 771 275	146 621 758	159 216 671	153 371 383	167 612 424	138 953 662

7. ADRESSES DES SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES AGRÉÉS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

7.1 SERVICES DE MEDIATION DE DETTES DES CPAS ET D'ASSOCIATIONS BILINGUES DANS LA RBC

CAFA asbl
☰ rue du Fort 25
1060 Bruxelles
☎ 02/348 50 88
☎ 02/348 50 87

Convention avec le CPAS de Saint-Gilles

Centre de Médiation de Dettes de l'Armée du Salut
☰ rue de l'Eglise Sainte-Anne 102
1081 Bruxelles
☎ 02/419 19 16
☎ 02/411 42 20
☎ ldh@misc.irisnet.be

Centre Social Protestant asbl – Centre d'Aide aux Personnes

☰ rue Cans 12
1050 Bruxelles
☎ 02/512 80 80
☎ 02/512 70 30
☎ csp.psc@skynet.be

CPAS d'Anderlecht

☰ square Albert Ier 16
1070 Bruxelles
☎ 02/529 96 12 – 02/529 96 14
☎ 02/522 64 12

Cité Modèle asbl

☰ square Prince Léopold 49
1020 Bruxelles
☎ 02/477 19 90
☎ 02/477 19 99
☎ citemodele@skynet.be

CPAS d'Auderghem

☰ rue Emile Idiers 37-39
1160 Bruxelles
☎ 02/672 71 00
☎ 02/672 71 00

CPAS de Bruxelles – Cellule de Médiation de dettes

☰ boulevard d'Anvers 31
1000 Bruxelles
☎ 02/229 28 11
☎ 02/229 28 28
☎ jwillems@cpasbru.irisnet.be

CPAS d'Etterbeek – Cellule de Médiation de dettes

☰ square Jean July 2
1040 Bruxelles
☎ 02/627 21 63 – 02/627 22 60 – 02/627 22 59
☎ 02/646 32 14

CPAS de Forest – Cellule de Médiation de dettes

☰ rue Jean-Baptiste Vanpé 50
1190 Bruxelles
☎ 02/333 05 20
☎ 02/333 05 21

CPAS d'Ixelles

☰ rue Jean Paquot 65 A
1050 Bruxelles
☎ 02/641 55 58
☎ 02/641 55 92

CPAS de Jette

☰ rue de l'Eglise Saint-Pierre 47 - 49
☎ 02/422 46 11
☎ 02/422 47 13

CPAS Koekelberg

☰ rue François Delcoigne 39
1081 Bruxelles
☎ 02/412 16 02
☎ 02/412 16 85
☎ bruno.lejeune@publilink.be

CPAS de Molenbeek Saint-Jean – Centre de
Médiation de Dettes

☒ rue Vandenboogaerde 66
1080 Bruxelles
☎ 02/428 64 66
☎ 02/426 00 61

CPAS d'Uccle – Infor-Crédit

☒ chaussée d'Alseberg 860
1180 Bruxelles
☎ 02/370 75 11
☎ 02/370 75 64
☒ genevieve.debecker@publilink.be

CPAS de Woluwe-Saint-Lambert

☒ rue de la Charrette 27
1200 Bruxelles
☎ 02/777 76 42
☎ 02/779 16 33

Maison Sociale d'Evere - CPAS

☒ rue Henri Conscience 83
1140 Bruxelles
☎ 02/216 56 28 – 02/240 60 70
☎ 02/215 59 51
☒ yherbecq@evere.irisnet.be

CPAS de Schaerbeek

Correspondance: rue Vifquin 2
☒ Bureaux: avenue Rogier 43 (6e étage)
1030 Bruxelles
☎ 02/247 32 40 – 02/247 33 20
☎ 02/247 33 49

CPAS de Watermael-Boitsfort – Cellule de
Médiation de Dettes

☒ avenue Léopold Wiener 215
1170 Bruxelles
☎ 02/679 71 01
☎ 02/679 71 85

CPAS de Woluwe-Saint-Pierre – Service de
Médiation de Dettes

☒ avenue du Haras 100
1150 Bruxelles
☎ 02/773 59 00
☎ 02/773 59 10
☒ mediationdettes.cpas@woluwe1150.irisnet.be

Office central d'action sociale et culturelle du
Ministère de la défense asbl (OCASG)
Service social de l'armée de Bruxelles

☒ chaussée de Louvain 392
1030 Bruxelles
☎ 02/739 02 38
☎ 02/739 02 75
site: <http://www.mil.be/cdsea>

7.2 SERVICES DE MEDIATION DE DETTES DES ASSOCIATIONS FRANCOPHONES DE LA RBC

Centre de guidance de Molenbeek-Saint-Jean

☒ rue d'Ostende 26
1080 Bruxelles
☎ 02/410 01 95 – 02/410 52 37
☎ 02/414 16 24

Free Clinic asbl

☒ chaussée de Wavre 154 A
1050 Bruxelles
☎ 02/512 13 14
☎ 02/502 66 83
☒ freeclinic@brutele.be

Convention avec le CPAS d'Ixelles

Espace social Télé-Services

☒ boulevard de l'Abattoir 27-28
1000 Bruxelles
☎ 02/548 98 00
☎ 02/502 49 39

Planning Familial Lemans

☒ rue Général Lemans 10
1040 Bruxelles
☎ 02/230 10 30
☎ 02/230 72 39

7.3 SERVICES DE MEDIATION DE DETTES DES ASSOCIATIONS FLAMANDES DANS LA RBC

Archipel vzw – Centrum voor Algemeen
Welzijnswerk

📍 Groot Eiland 84

1000 Brussel

☎ 02/502 66 00

📠 02/512 67 38

📧 grooteiland.schuld@archipel.be

CAW Archipel vzw - Wegwijzer

📍 Aumalestraat 7

1070 Brussel

☎ 02/521 29 22

📠 02/521 13 89

📧 wegwijzer@archipel.be

Tableau A: Les titulaires du revenu d'intégration	<i>Nombre de titulaires du revenu d'intégration (Nombre de dossiers)</i>	<i>Nombre de réfugiés reconnus titulaires du revenu d'intégration</i>	<i>Nombre de personnes à charge du titulaire du revenu d'intégration</i>
Anderlecht	-	-	-
Audergem	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-
Bruxelles	-	-	-
Etterbeek	-	-	-
Evere	-	-	-
Forest	-	-	-
Ganshoren	-	-	-
Ixelles	-	-	-
Jette	550	31	464
Koekelberg	-	-	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-
Saint-Gillis	-	-	-
Saint-Josse-ten-Node	-	-	-
Schaerbeek	-	-	-
Uccle	766	11	204
Watermaal-Boitfois	-	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	-
Région de Bruxelles-Capitale	-	-	-
Tableau B: Les titulaires de l'équivalent revenu d'intégration	<i>Nombre de titulaires de l'équivalent revenu d'intégration</i>	<i>Nombre de demandeurs d'asile titulaires de l'équivalent revenu d'intégration</i>	<i>Nombre de personnes à charge du titulaire de l'équivalent revenu d'intégration</i>
Anderlecht	-	-	-
Audergem	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-
Bruxelles	-	-	-
Etterbeek	-	-	-
Evere	-	-	-
Forest	-	-	-
Ganshoren	-	-	-
Ixelles	-	-	-
Jette	167	54	206
Koekelberg	-	-	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-
Saint-Gillis	-	-	-
Saint-Josse-ten-Node	-	-	-
Schaerbeek	-	-	-
Uccle	596	451	143
Watermaal-Boitfois	-	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	-
Région de Bruxelles-Capitale	-	-	-

Tableau A4: Différenciation par catégorie légale des titulaires du revenu d'intégration

	famille mono-parentale avec charge d'enfants	isolé avec charge d'enfant(s) partielle		isolé sans enfant à charge		cohabitants	
		hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
Anderlecht	-	-	-	-	-	-	-
Audergem	-	-	-	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-	-	-	-	-
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek	-	-	-	-	-	-	-
Evere	-	-	-	-	-	-	-
Forest	-	-	-	-	-	-	-
Ganshoren	-	-	-	-	-	-	-
Ixelles	-	-	-	-	-	-	-
Jette	164	-	1	104	124	76	81
Koekelberg	-	-	-	-	-	-	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Josse-ten-Node	-	-	-	-	-	-	-
Schaerbeek	-	-	-	-	-	-	-
Uccle	152	12	2	196	163	145	96
Watermaal-Boitfois	-	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	-	-	-	-	-
Région de Bruxelles-Capitale	-	-	-	-	-	-	-

Tableau B4: Différenciation par catégorie légale des titulaires de l'équivalent revenu d'intégration

	ménages	isolé avec enfants à charge		isolé sans enfant à charge		cohabitants	
		hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
Anderlecht	-	-	-	-	-	-	-
Audergem	-	-	-	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-	-	-	-	-
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek	-	-	-	-	-	-	-
Evere	-	-	-	-	-	-	-
Forest	-	-	-	-	-	-	-
Ganshoren	-	-	-	-	-	-	-
Ixelles	-	-	-	-	-	-	-
Jette	43	5	42	31	36	5	5
Koekelberg	-	-	-	-	-	-	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Josse-ten-Node	-	-	-	-	-	-	-
Schaerbeek	-	-	-	-	-	-	-
Uccle	100	14	86	198	103	114	81
Watermaal-Boitfois	-	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	-	-	-	-	-
Région de Bruxelles-Capitale	-	-	-	-	-	-	-

Tableau A5: Différenciation par catégorie d'âge des titulaires du revenu d'intégration

	< 18 ans	18-25 ans	26-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	>= 65 ans
Anderlecht	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Audergem	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evere	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forest	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ganshoren	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ixelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jette	-	107	69	67	65	53	54	41	45	31	18
Koekelberg	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Josse-ten-Node	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Schaerbeek	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Uccle	-	144	91	76	68	87	86	74	57	46	37
Watermaal-Boitfois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Région de Bruxelles-Capitale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau B5: Différenciation par catégorie d'âge des titulaires de l'équivalent revenu d'intégration

	< 18 ans	18-25 ans	26-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	>= 65 ans
Anderlecht	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Audergem	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evere	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forest	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ganshoren	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ixelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jette	-	22	19	25	30	20	11	9	6	8	17
Koekelberg	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Josse-ten-Node	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Schaerbeek	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Uccle	9	136	100	122	81	54	38	20	8	12	16
Watermaal-Boitfois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Région de Bruxelles-Capitale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau A6: Nombre de mois d'octroi du revenu d'intégration ou minimex par titulaire sur le territoire de la commune pendant les 60 derniers mois y compris l'année concernée (y compris les "articles 60, § 7" titulaires du revenu d'intégration)

mois	Anderlecht	Audergem	Berchem-Sainte-Agathe	Bruxelles	Eterbeek	Evere	Forest	Ganshoren	Ixelles	Jette	Koekelberg	Molenbeek-St-Jean	Saint-Gillis	Saint-Josse-ten-Node	Schaerbeek	Uccle	Watermaal-Boitfois	Woluwe-Saint-Lambert	Woluwe-Saint-Pierre	Région de Bruxelles-Capitale
1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	125	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	133	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	102	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	68	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
51	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
54	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
59	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau B6: Nombre de mois d'octroi de l'équivalent RI ou équivalent minimex par titulaire sur le territoire de la commune pendant les 60 derniers mois y compris l'année concernée

mois	Anderlecht	Audergem	Berchem-Sainte-Agathe	Bruxelles	Etterbeek	Evere	Forest	Ganshoren	Ixelles	Jette	Koekeberg	Molenbeek-St-Jean	Saint-Gillis	Saint-Josse-ten-Node	Schaerbeek	Uccle	Watermaal-Boitfois	Woluwe-Saint-Lambert	Woluwe-Saint-Pierre	Région de Bruxelles-Capitale	
1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
51	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
54	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
59	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau C:**Aides financières, revenu d'intégration et équivalent revenu d'intégration**

Données pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2003

	<i>Nombre total de titulaires du revenu d'intégration et de l'équivalent revenu d'intégration durant la période</i>	<i>Nombre total de titulaires d'une aide financière (à l'exclusion des titulaires du revenu d'intégration et de l'équivalent revenu d'intégration et des personnes guidées sans aide financière)</i>	<i>Nombre de NOUVEAUX titulaires (dossiers) du revenu d'intégration et de l'équivalent d'intégration, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas bénéficié du minimex ou de l'équivalent-minimex dans la commune pendant les cinq années qui précèdent l'année de référence</i>
Anderlecht	-	-	-
Audergem	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-
Bruxelles	-	-	-
Etterbeek	-	-	-
Evere	-	-	-
Forest	-	-	-
Ganshoren	-	-	-
Ixelles	-	-	-
Jette	1092	251	354
Koekelberg	-	-	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-
Saint-Gillis	-	-	-
Saint-Josse-ten-Node	-	-	-
Schaerbeek	-	-	-
Uccle	1804	679	-
Watermaal-Boitfois	-	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	-
Région de Bruxelles-Capitale	-	-	-

Données pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2003

Tableau D:

Mises au travail	<i>Mises au travail à charge du CPAS (Art. 60, § 7 et art. 61)</i>				<i>Mises au travail (travail non-bénévole)</i>	<i>Mises au travail à titre gratuit (dans ou hors CPAS)</i>
	<i>au sein du CPAS</i>		<i>hors du CPAS</i>			
	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Nombre de jours ONSS</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Nombre de jours ONSS</i>		
Anderlecht	-	-	-	-	-	-
Audergem	-	-	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-	-	-	-
Bruxelles	-	-	-	-	-	-
Etterbeek	-	-	-	-	-	-
Evere	-	-	-	-	-	-
Forest	-	-	-	-	-	-
Ganshoren	-	-	-	-	-	-
Ixelles	-	-	-	-	-	-
Jette	58	-	43	-	5	-
Koekelberg	-	-	-	-	-	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	-	-	-	-	-	-
Saint-Josse-ten-Node	-	-	-	-	-	-
Schaerbeek	-	-	-	-	-	-
Uccle	81	11079	42	5292	-	20
Watermaal-Boitfois	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	-	-	-	-
Région de Bruxelles-Capitale	-	-	-	-	-	-

Tableau E:

Contrats spéciaux	Nombre de contrats d'insertion socio-professionnelle (programme régional bruxellois d'insertion socio-professionnelle)		Nombre de contrats d'intégration non compris sous la rubrique précédente (loi Onkelinx)	
	<i>18 - 25 ans</i>	<i>autres</i>	<i>18 - 25 ans</i>	<i>autres</i>
	Anderlecht	-	-	-
Audergem	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-	-
Bruxelles	-	-	-	-
Etterbeek	-	-	-	-
Evere	-	-	-	-
Forest	-	-	-	-
Ganshoren	-	-	-	-
Ixelles	-	-	-	-
Jette	41	7	-	-
Koekelberg	-	-	-	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-
Saint-Gillis	-	-	-	-
Saint-Josse-ten-Node	-	-	-	-
Schaerbeek	-	-	-	-
Uccle	149	552	-	-
Watermaal-Boitfois	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	-	-
Région de Bruxelles-Capitale	-	-	-	-

Données pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2003

Tableau F: Formation professionnelle organisée par le CPAS ou à charge de celui-ci

	<i>Nombre de formations professionnelles</i>		<i>Nombre de formations en alternance avec la mise au travail</i>			<i>Nombre de formations de base (alphabétisation et préformation)</i>	
	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Nombre total d'heures suivies</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Nombre total d'heures de formation</i>	<i>Nombre total d'heures de mise au travail</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Nombre total d'heures</i>
Anderlecht	-	-	-	-	-	-	-
Audergem	-	-	-	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-	-	-	-	-
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-
Etterbeek	-	-	-	-	-	-	-
Evere	-	-	-	-	-	-	-
Forest	-	-	-	-	-	-	-
Ganshoren	-	-	-	-	-	-	-
Ixelles	-	-	-	-	-	-	-
Jette	41	-	20	-	-	151	-
Koekelberg	-	-	-	-	-	-	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gillis	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Josse-ten-Node	-	-	-	-	-	-	-
Schaerbeek	-	-	-	-	-	-	-
Uccle	162	-	-	-	-	57	-
Watermaal-Boitfois	-	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	-	-	-	-	-
Région de Bruxelles-Capitale	-	-	-	-	-	-	-

Tableau AB: Personnes dépendant du revenu d'intégration ou l'équivalent revenu d'intégration

Données enregistrées en décembre 2003

	<i>titulaires</i>			<i>personnes à charge du titulaire</i>			<i>total global</i> <i>RI + ERI + à charge</i>	<i>population</i> <i>1/01/2003</i>	<i>part des titulaires dans la</i> <i>population totale (‰)</i>			<i>total global (‰)</i> <i>RI + ERI + à charge</i>
	<i>RI</i>	<i>ERI</i>	<i>total</i>	<i>RI</i>	<i>ERI</i>	<i>total</i>			<i>RI</i>	<i>ERI</i>	<i>total</i>	
Anderlecht	-	-	-	-	-	-	-	91759	-	-	-	-
Audergem	-	-	-	-	-	-	-	28992	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-	-	-	-	-	19478	-	-	-	-
Bruxelles	-	-	-	-	-	-	-	139501	-	-	-	-
Etterbeek	-	-	-	-	-	-	-	41019	-	-	-	-
Evere	-	-	-	-	-	-	-	32703	-	-	-	-
Forest	-	-	-	-	-	-	-	47313	-	-	-	-
Ganshoren	-	-	-	-	-	-	-	20247	-	-	-	-
Ixelles	-	-	-	-	-	-	-	75841	-	-	-	-
Jette	550	167	717	464	206	670	1387	41569	13,2	4,0	17,2	33,4
Koekelberg	-	-	-	-	-	-	-	17021	-	-	-	-
Molenbeek-St-Jean	-	-	-	-	-	-	-	76177	-	-	-	-
Saint-Gillis	-	-	-	-	-	-	-	43395	-	-	-	-
Saint-Josse-ten-Node	-	-	-	-	-	-	-	23070	-	-	-	-
Schaerbeek	-	-	-	-	-	-	-	109138	-	-	-	-
Uccle	766	596	1362	204	143	347	1709	75433	10,2	7,9	18,1	22,7
Watermaal-Boitfois	-	-	-	-	-	-	-	24420	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Lambert	-	-	-	-	-	-	-	47225	-	-	-	-
Woluwé-Saint-Pierre	-	-	-	-	-	-	-	37740	-	-	-	-
Région de Bruxelles-Capitale	-	-	-	-	-	-	-	992041	-	-	-	-

2. SYNTHÈSE DES SUGGESTIONS ET COMMENTAIRES DES ORGANISMES CONCERNÉS

L'ordonnance du 8 juin 2000 sur l'état de la pauvreté requiert que les organismes et les personnes concernées communiquent leur rapport d'activité en vue de participer au débat de la table ronde, suite à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté en RBC.

Ils peuvent également y joindre la synthèse de leurs suggestions et commentaires de nature à contribuer au débat.

Les CPAS et les communes sont également invités à la table ronde.

Les associations ci-dessous ont communiqué leur rapport d'activité 2002 et 2003.

2.1 LISTE DES ORGANISMES ET PERSONNES CONCERNÉES QUI DESIRENT PARTICIPER A LA TABLE RONDE ET QUI ONT FOURNI UN RAPPORT D'ACTIVITES AVANT LE 31 MARS 2004.

Abbé Froidure CSS asbl, Adzon/CAW Mozaïek vzw, Aiguillages asbl, AMA/association des maisons d'accueil et des structures d'aide aux personnes sans-abri asbl, Arana/CAW Mozaïek vzw, Archipel CAW vzw, Armée du Salut/Habitat accompagné, Avanti asbl

Bij Ons – Chez nous asbl, Bonnevie/Groupe ALARM, Brabantia asbl, BWR/Brusselse Welzijn- en Gezondheidsraad

CAFA asbl, Cap-ITI asbl, CBCS/Conseil bruxellois de coordination socio-politique asbl, CCF/Commission communautaire française/Service Affaires sociales, CDCS/Centre de documentation et de coordination sociales asbl, Centre de guidance de Molenbeek-Saint-Jean, Centre de service social Bruxelles Sud-est asbl, Centre social protestant asbl, Cité modèle asbl, COBRALO SISP, Coin de rue asbl, Collectif Droits et Respect, Comité de citoyens sans emploi asbl, Comité de défense des citoyens de la ville de Bruxelles asbl, Comité de défense et d'information des minimisés d'Anderlecht asbl, Coordination gaz-électricité-eau, CSP/Centre social protestant asbl

Entraide des travailleuses asbl, Entraide et culture asbl, Equipes d'entraide asbl, Espace social Télé service asbl,

FAMGB/Fédération des association de médecins généralistes de Bruxelles asbl, FCJMP/Fédération des centres de jeunes en milieu populaire asbl, FCSS/ federation des Centres de service social asbl, Fédération des centres de planning et de consultations asbl, Fédération des centres pluralistes familiaux asbl, Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, Foyer etterbeekois SISP, Foyer forestois SISP, Foyer laekenois SISP, Foyers collectifs SISP, Free Clinic asbl, Front commun des SDF

Germinal SISP, GREPA asbl, Gué (le) asbl,

Habitation moderne SISP, Habitations à bon marché de St Josse SISP, HLS Auderghem SISP, Home Baudouin asbl, Home Dupré asbl, Huis van vrede/CAW Archipel vzw,

Inter Centres CASG, Iris asbl AIS,

Leger des Heils/Begeleid wonen en schuldbemiddeling/CAW Archipel, Les Petits Riens asbl,

Maison de la mère et de l'enfant asbl, Maison rue verte asbl, Maison sociale d'Evere, Ministère de la RBC/Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement, Mozaïek CAW vzw,

Nouveau 150 asbl,

Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse de la Communauté française,

Observatoire du crédit et de l'endettement asbl, Observatoire local de la pauvreté de Anderlecht,

Parlons-en, Pierre d'angle/Hoeksteen asbl, Planning familial Leman asbl, Porte ouverte/Open deur asbl, Porte verte/ Groene poort CSS asbl, Puerto,

RBDH/Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat asbl, Relais (le), Ruelle (la) asbl,

Schakel (de)/ vzw Wijkpartenariaat, Schutting (de)/CAW Archipel, Service social de Cureghem, Service social de l'Administration communale de Ixelles, Service social de l'Administration communale de Saint-Gilles, Service social de l'Administration communale de Woluwé-Saint-Lambert, Service social de Solidarité socialiste asbl, SSJ/ Service social juif asbl, SSQ/ Services sociaux de quartiers 1030 asbl, Société ucloise du logement SISP, Source asbl, Syndicat des locataires de logements sociaux asbl,

Talita asbl, Télé Accueil asbl, Tels Quels asbl, Trame (la) asbl, Transit asbl, Trois Pommiers (les) asbl,

Vie féminine Bruxelles, Vrienden van het Huizeke/ CAW Archipel vzw,

Wolu Services asbl

2.2 RESUME DES RAPPORTS D'ACTIVITES

Le tableau ci-dessus est le résumé des différentes problématiques et des différentes propositions qui ont été élaborées et communiquées à l'Observatoire de la Santé et du Social par ces différents services bruxellois qu'ils soient publics ou privés, qu'ils s'intéressent à différents publics ou qu'ils traitent de problématiques particulières.

L'Observatoire présente le résumé des problématiques rencontrées et des solutions proposées par ces services. Il n'est pas intervenu dans le choix des constatations et des suggestions faites, mais a seulement tenté de les résumer et de les présenter de manière cohérente.

Ce tableau classe d'une part les problématiques rencontrées par la population par type de problématique et par groupe de population et d'autre part, les difficultés institutionnelles rencontrées par ces services.

Une partie de ces problématiques et de ces propositions a déjà été reprise dans le deuxième chapitre du 9^{ème} rapport à propos du manque de revenus et du surendettement.

2.2.1 DIFFICULTES LIEES AUX PROBLEMATIQUES VECUES PAR LA POPULATION PAR THEMATIQUE		
<i>Problématiques</i>	<i>Difficultés rencontrées</i>	<i>Propositions</i>
Accès aux services et à l'information	<ul style="list-style-type: none">▪ procédures administratives qui nécessitent du temps et des démarches difficiles. Exemple : l'obligation de devoir fournir une attestation d'indigence▪ importance de la taille des services pour maintenir des relations humaines	<ul style="list-style-type: none">▪ faciliter l'accès aux services d'aide juridique▪ améliorer la communication entre aidants et aidés▪ améliorer l'information▪ sensibiliser aux droits et devoirs

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ manque d'informations correctes 	
Crèches	<ul style="list-style-type: none"> ▪ manque de places, ce qui implique une impossibilité de trouver un emploi pour les familles monoparentales ▪ coût élevé des structures non communales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ créer des lieux temporaires d'accueil pendant le temps de recherche d'emploi des parents et de leur formation ▪ créer de nouveaux lieux d'accueil au même prix que les crèches communales ▪ instaurer des « chèques baby-sitting » pour les familles monoparentales qui ont des horaires de soir ou de nuit
Culture et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ soutenir les loisirs et les vacances communautaires pour familles défavorisées
Demande d'asile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ durée de la décision ▪ impossibilité de pouvoir travailler dans l'attente de la décision 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ raccourcir la procédure ▪ possibilité de travailler pendant la procédure
Dualisation et discriminations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ accélération du phénomène de dualisation de la population, fracture sociale plus importante ▪ rejet de certaines communautés ethniques ▪ exigence de fournir des attestations d'indigence 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rééquilibrer les choix politiques ▪ prendre des mesures structurelles ▪ respecter et intégrer les différences culturelles dans le fonctionnement de la société ▪ mieux répartir les flux de population lors de l'élargissement de l'Europe ▪ sanctionner effectivement les discriminations raciales
Ecole et formation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ frais scolaire trop élevés ▪ accès à l'enseignement subordonné à des frais importants ▪ trop grandes disparités entre enseignement de communes pauvres et riches ▪ analphabétisme ▪ accès des formations qualifiantes réservé au public en ordre sur le plan administratif ▪ trop peu de centres de formation ▪ listes d'attente trop longues 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ subventionner les écoles pour qu'elles soient réellement gratuites ▪ intensifier l'accessibilité à l'enseignement au moindre coût ou en fonction des revenus des habitants ▪ favoriser l'accès aux activités parascolaires des enfants défavorisés ▪ étendre les critères administratifs d'accès aux services d'insertion socioprofessionnels ▪ former les articles 60 et 61 via leur emploi ▪ augmenter les possibilités de Bruxelles-formation dans l'accueil du public et sa formation ▪ créer de nouveaux centres ▪ former les personnes défavorisées à la rénovation de leur logement
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pièges à l'emploi car perte des avantages CPAS lorsqu'il y a bas salaire ▪ difficulté de trouver un emploi pour les personnes défavorisées ▪ critères d'embauche trop restreints pour les personnes les moins qualifiées ▪ pas de volonté d'encourager les employeurs à engager des 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser la pratique du « job coaching » dans le cadre de l'accompagnement social ▪ lutter contre toute forme de discrimination et appliquer les sanctions prévues ▪ harmoniser les mesures en faveur de publics différents ▪ renforcer les missions locales pour l'emploi et les cours de promotion

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ personnes peu qualifiées ▪ difficultés liées au permis de travail ou au nonaccès à certains avantages (étrangers en séjour limité) ▪ marché du travail saturé dans de nombreuses professions ▪ demandeurs d'emploi sous-qualifiés ou non-qualifiés ▪ emplois précaires ▪ exigences de flexibilité ▪ accès au marché du travail très difficile pour familles monoparentales 	<p>sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcer les moyens des services d'insertion socioprofessionnelle ▪ organiser des cours de français et de néerlandais pratique
Energie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ surendettement des familles ▪ trop de ménages ayant 6 ampères 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ améliorer les accords CPAS-Sibelga ▪ étendre l'application des tarifs sociaux
Famille	<ul style="list-style-type: none"> ▪ fragilité morale, précarité économique et isolement social des familles monoparentales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ étendre au conjoint marié sous le régime légal et séparé de fait la protection de ses revenus dont bénéficie aujourd'hui le seul époux marié sous un régime de séparation de biens
Logement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de logements décents à des prix abordables ▪ Manque de logements pour les personnes sans abri ▪ Insalubrité ▪ Loyers trop élevés ▪ Manque de logements pour les grandes familles ▪ Inadéquation entre valeur locative et pouvoir d'achat ▪ Résiliation de bail par le propriétaire pour travaux alors qu'ils n'ont jamais été effectués ▪ Stigmatisation des personnes via la garantie locative (notamment la lettre de garantie) ▪ Insuffisance de moyens mis en œuvre pour la constitution de garanties locatives ▪ Abus des propriétaires ▪ Charges parfois supérieures au loyer dans les logements sociaux ▪ Augmentation du nombre de personnes entrant dans les conditions d'accès au logement social ▪ Délais d'attente pour l'obtention d'un logement social ▪ Logements sociaux non adaptés aux grandes familles ▪ Discrimination flagrante des minorités africaines dans l'accès 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter le parc de logements sociaux ▪ Accompagner les personnes lors d'un appel à la justice de paix ▪ Réglementer les loyers ▪ Suivre les familles immédiatement lorsqu'il y a retard de paiement des loyers et les aider ▪ Travailler en collaboration avec un service de médiation de dettes ▪ Trouver d'autres moyens d'octroi de la garantie locative qui ne stigmatise pas les personnes ▪ Constituer la garantie locative en moyens financiers ▪ Augmenter les possibilités d'aide à la rénovation tant pour le propriétaire que pour le locataire ▪ Développer les baux à réhabilitation ▪ Créer des « guichets du logement » accessibles à tous, avec des horaires flexibles pour centraliser l'information utile sur l'accès au logement, aux aides proposées, à la défense juridique,... ▪ Durcir la législation sur les immeubles vides qui peuvent être loués ▪ Utiliser les dispositifs législatifs pour faire la chasse aux logements insalubres, inoccupés ou surexploités ▪ Poursuivre les propriétaires qui

	<p>au logement et spécialement les familles monoparentales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Paiement du précompte immobilier identique pour les propriétaires AIS et les propriétaires privés, alors que les loyers sont réduits 	<p>louent des logements insalubres</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir des avantages fiscaux aux propriétaires qui louent à des populations vulnérables ▪ Aider spécifiquement pour les plus démunis au paiement de leur loyer ▪ Augmenter l'offre de logements AIS ▪ Exonérer partiellement ou totalement les propriétaires du précompte immobilier qui confient leur bien à une AIS et aux AIS propriétaires
Hébergement institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas assez de logements supervisés (ex-psychiatisés) insuffisante ▪ Pas assez de places en maisons d'accueil et en logements accompagnés (sans-abri) ▪ Manque de places pour les personnes sans-abri avec chien ▪ Manque de place pour personnes sans abri ayant des problèmes psychiques ▪ manque de places d'accueil et d'encadrement pour les anciens détenus ▪ manque de place d'accueil pour les jeunes de 18 à 25 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter le nombre de logements de transit des CPAS ▪ Augmenter le nombre d'appartements supervisés ▪ Créer de nouvelles structures d'accueil des personnes sans-abri ou adapter les structures existantes pour les personnes accompagnées d'un chien) ▪ Créer un groupe de travail afin de définir les priorités en termes d'accueil des jeunes de 18 à 25 ans. ▪ Raccourcir au maximum l'hébergement pour éviter la dépendance institutionnelle (lié au logement)
Lien social	<ul style="list-style-type: none"> ▪ agressivité des personnes ▪ isolement social conduisant à l'exclusion sociale ▪ sentiment d'inutilité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ former le personnel des services à l'écoute ▪ coordonner les services avec d'autres intervenants (police, services de prévention) ▪ développer des lieux de rencontre et d'échanges, des « espaces citoyens » de parole et/ou d'actions accessibles à tous ▪ développer des activités festives de rencontre des habitants ▪ créer un réseau d'échanges de services
Revenus et allocations minimales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ revenus du travail trop bas car inadaptés aux besoins élémentaires ▪ minima sociaux insuffisants inadaptés aux besoins élémentaires ▪ poids trop élevé du logement dans le budget des ménages, y compris l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmenter les minima sociaux pour mener une vie digne ▪ augmenter le pouvoir d'achat ▪ ne pas attribuer le RIS pour les enfants majeurs vivant sous le même toit que leurs parents (utilisé comme de l'argent de poche) mais subordonner le RIS propre à un changement de domicile ▪ défendre les acquis sociaux de la sécurité sociale ▪ favoriser la redistribution des richesses pour assurer à tous des conditions de vie décente dans la santé, l'éducation, la lutte contre la

		pauvreté ou l'aide sociale.
Santé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ accès inégal aux soins ▪ manque d'éducation à la santé ▪ coût des soins, des examens médicaux et des médicaments trop élevés pour les allocataires sociaux (remboursement a posteriori) ▪ pas de définition des actes urgents ▪ pas de libre choix de l'hôpital pour les personnes aidées (hors IRIS) ▪ suppression de certains soins tels que la kiné ▪ nouveaux tickets modérateurs (garde des hôpitaux) ▪ nonaccès de certaines personnes à une mutuelle ▪ appel tardif aux services médicaux ▪ manque de relais des services de santé mentale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ harmoniser les réglementations ▪ reconnaître les médecins organisant la garde ▪ favoriser l'information au sujet des maisons médicales ▪ simplifier les procédures de l'aide médicale urgente ▪ harmoniser les interventions santé des CPAS ▪ développer des infrastructures d'aide urgente pour les personnes qui ne peuvent faire face à ces dépenses ▪ maintenir le système du tiers-payant ▪ définir les actes considérés comme urgents dans l'aide médicale urgente ▪ laisser le libre choix du spécialiste quel que soit l'hôpital où il travaille ▪ renforcer la surveillance et les sanctions en cas d'abus plutôt que de sanctionner globalement les assurés sociaux ▪ mettre en place une structure d'aide médicale à bon marché pour les personnes n'ayant pas de mutuelle ou ayant de faibles revenus ▪ encourager la vente des médicaments génériques
Surendettement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Importance des factures d'hospitalisation en souffrance et nombreuses dettes de santé, surendettement causé par une hospitalisation ▪ Endettement à cause du coût du loyer ▪ propension des ménages à vivre à crédit ▪ impossibilité de faire face aux besoins courants : gaz, électricité ▪ l'arrivée tardive au service de médiation de dettes : difficultés de négociation amiable avec les créanciers ▪ enlèvement des familles à bas revenus dans le surendettement ▪ surendettement entraînant des comportements d'abandon ▪ trop peu de place accordée à la prévention du surendettement ▪ pas d'éducation scolaire à la gestion budgétaire et à la consommation avertie ▪ la définition de la médiation de dettes est dépassée ▪ nonaccès au droit et à la justice 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ adapter la définition de la médiation de dettes à la pratique ▪ renforcer et financer les services de médiation de dettes ▪ mettre en place un programme informatique pour aider les personnes surendettées et pour procéder à l'analyse du surendettement de la population ▪ signaler les personnes surendettées aux services de médiation de dettes ▪ ne pas exclure les personnes insolvables de la loi sur le règlement collectif de dettes ▪ reconnaître l'insolvabilité des personnes en reconnaissant la validité des déclarations d'insolvabilité faites par les services de médiation de dettes agréés ▪ accorder des périodes moratoires sans intérêts pour les personnes insolvables ▪ pouvoir mettre en « faillite » des ménages surendettés en contrepartie d'une interdiction de contracter de nouvelles dettes ▪ alléger la responsabilité des receveurs

	<p>lors de la contestation d'une saisie abusive</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mise en cause théorique de la responsabilité des huissiers de justice ▪ abus et manipulation des agences de crédit ▪ piège des cartes de crédit et des découverts bancaires ▪ publicités mensongères ▪ endettement galopant des indépendants ▪ manque de prise en considération des situations d'insolvabilité ▪ recours trop précipité aux huissiers ▪ manque flagrant d'humanité entre débiteurs et créanciers ▪ harcèlement à la consommation, incitation à s'endetter, crédits faciles ▪ peu de perspectives d'amélioration de la situation du surendettement tant que les allocations sociales restent trop restreintes 	<p>des contributions qui actuellement favorise le jusqu'au-boutisme et les procédures frustratoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ inclure les huissiers de justice du champ d'application de la loi sur le recouvrement amiable de dettes ▪ contrôler réellement les huissiers de justice ▪ sensibiliser huissiers et créanciers aux situations précaires ▪ réformer le mode d'introduction de l'instance pour contester une saisie abusive ▪ sensibiliser les tribunaux de proximité ▪ intensifier la lutte contre les publicités incitatives aux crédits faciles ▪ dénoncer les organismes de crédit qui ne respectent pas la loi ▪ encourager les formes de crédit alternatif ▪ créer des écoles de consommateurs et les financer ▪ former à la gestion budgétaire : cours spécifique sur l'argent dans tous les programmes du secondaire ▪ donner une mission de prévention auprès des jeunes et des populations à risques
Transport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ manque de services bénévoles de transport pour les malades démunis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ intensifier les services de transport social ▪ créer un statut des transporteurs bénévoles de malades ▪ obtenir un droit d'accès gratuit aux parkings des hôpitaux pour les transporteurs bénévoles

2.2.2 DIFFICULTES LIEES AUX PROBLEMATIQUES VECUES PAR LA POPULATION PAR GROUPE-CIBLE		
<i>Problématiques</i>	<i>Difficultés rencontrées</i>	<i>Propositions</i>
Femmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ manque d'autonomie financière et d'insertion socioprofessionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ organiser plus de cours d'alphabétisation ▪ favoriser l'accès à la formation professionnelle ▪ combattre l'exclusion du chômage et les mesures de contrôle non dignes

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ bloquer les loyers ▪ créer une formation d'accompagnement dans les services (animatrices et bénévoles)
Personnes (prostituées) illégales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la clandestinité ▪ manque de statut des personnes illégales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ donner un statut provisoire afin de pouvoir trouver du travail et suivre une formation ▪ clarifier la procédure de régularisation
Personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ demandes d'accompagnement, de soutien ou de garde de plus en plus fréquentes ▪ trop peu de personnel pour un service de soins de qualité à des prix abordables en maison de repos et de soins ▪ problème d'accès aux activités culturelles et occupationnelles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ développer des lieux d'accueil en tant qu'espaces de vie, aménagés, agréables et sécurisants ▪ valoriser le statut du personnel soignant en maison de repos et en maison de repos et de soins ▪ faciliter l'accès à la culture et aux activités occupationnelles
Personnes sans-abri	<ul style="list-style-type: none"> ▪ durée d'hébergement trop longue par manque de logements ▪ manque de place d'accueil des familles, des couples et des enfants ▪ déstructuration de ces personnes : découragement, alcool, solitude ▪ manque de connaissance des droits et moyens de recours 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ développer un accueil spécifique pour les illégaux ▪ développer des mesures préventives pour l'accueil des familles et le spécialiser ▪ améliorer l'hygiène ▪ mieux diffuser l'information, surtout au sujet des adresses de référence

2.2.3 DIFFICULTES INSTITUTIONNELLES		
<i>Problématiques</i>	<i>Difficultés rencontrées</i>	<i>Propositions</i>
Fonctionnement des services publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ lenteur et lourdeur des procédures administratives ▪ manque d'humanité des relations avec les citoyens ▪ difficulté dans la détermination de la compétence territoriale des CPAS ▪ manque d'échanges et de prise de distance lorsqu'on est seul dans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ améliorer l'accueil ▪ donner immédiatement un avis de recevabilité lors de l'introduction de la demande de subvention ▪ améliorer la collaboration entre les CPAS ▪ rendre le langage officiel plus accessible et plus simple

	<p>distance lorsqu'on est seul dans un service spécialisé (ex. : service de médiation de dettes)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ volume de travail trop important ▪ bureaucratisation de l'aide sociale, ce qui prend du temps qui n'est pas consacré aux personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ consacrer au moins deux postes de travail dans chaque service de médiation de dettes (dont un juriste spécialisé) ▪ octroyer des possibilités de formation permanente non pas proportionnellement à la durée du temps de travail mais aux besoins ▪ tenir compte du nombre de dossier par travailleur pour favoriser un traitement de qualité ▪ engager un personnel suffisant ▪ organiser des formations relatives aux législations
Fonctionnement des services subventionnés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ modification de la procédure de paiement (après justification) ▪ paiement tardif des subventions ▪ difficulté de gérer une association à long terme en ayant des subventions annuelles ▪ clivages services publics/services privés ▪ manque de communication entre services ▪ manque de personnel ▪ manque de moyens ▪ trop de travail administratif ▪ pas assez de passerelles entre services sociaux et de santé mentale ▪ exigence de « rentabilité » des services sociaux néfaste dans la mesure où elle est à l'origine de nouvelles exclusions. Leur efficacité doit se mesurer en terme de santé publique, de niveau d'éducation, de qualité de vie. ▪ Déficit structurel pour certains services suite aux accords du non-marchand ▪ Subventionnement très partiel du 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir un système d'avances pour éviter le déséquilibre financier des services ▪ régularisation des subventions ▪ prévoir un subventionnement pluriannuel pour les association reconnues (ex. : logement) ▪ réduire les clivages public/privé ▪ prévoir un travailleur administratif subventionné dans chaque service ▪ Remettre le cadre agréé en conformité avec le volume de travail (centre de planning agréé par la CCF) ▪ Accorder une augmentation de subvention en tenant compte de la prévention ▪ Subventionner les postes de travail en fonction de la situation effective, y compris dans les services de médiation de dettes ▪ Recruter du personnel qualifié pour répondre aux besoins ▪ Doter les associations de moyens suffisants matériels, financiers et logistiques ▪ Favoriser la coordination des services existants, y compris entre services sociaux et de santé

	<p>Maribel social</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessité d’avoir du personnel formé selon les besoins constatés ▪ Nécessité d’équiper les services en matériel, en logistique et financièrement 	
<p>Politiques sociales et législations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficultés à identifier les interlocuteurs institutionnels bruxellois ▪ Manque de cohérence des politiques fédérales, régionales, communautaires et locales, y compris pour les politiques d’accueil et d’hébergement ▪ Manque d’intérêt des CPAS à augmenter le nombre de personnes en difficulté dans leur commune ▪ type de coordination des associations néerlandophones de lutte contre la pauvreté à partir du Vlaams netwerk 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ inciter les pouvoirs politiques bruxellois à plus de cohérence ▪ faire un état des lieux du contexte socio-économique bruxellois : publics-cibles, organismes et problèmes spécifiques en lien avec la pauvreté ▪ tenir compte des rapports pauvreté ▪ instaurer une meilleure répartition entre communes riches et communes pauvres ▪ contrôler l’utilisation des charges d’urbanisme par les communes ▪ avoir une approche de la coordination des associations néerlandophones qui tienne compte de la réalité bruxelloise ▪ agréer les associations de lutte contre la pauvreté



**Ce document est également disponible
en néerlandais**

**Dit document is ook beschikbaar in het
Nederlands onder de titel :
"9de armoederapport.
Brussels Hoofdstedelijk Gewest"**

Pour plus d'informations:

**Observatoire de la Santé et du Social
de Bruxelles-Capitale
Commission communautaire commune
183 avenue Louise - 1050 Bruxelles
Tel: 02 - 552 01 55 Fax: 02 - 502 59 05
observat@ccc.irisnet.be www.observatbru.be**

